This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

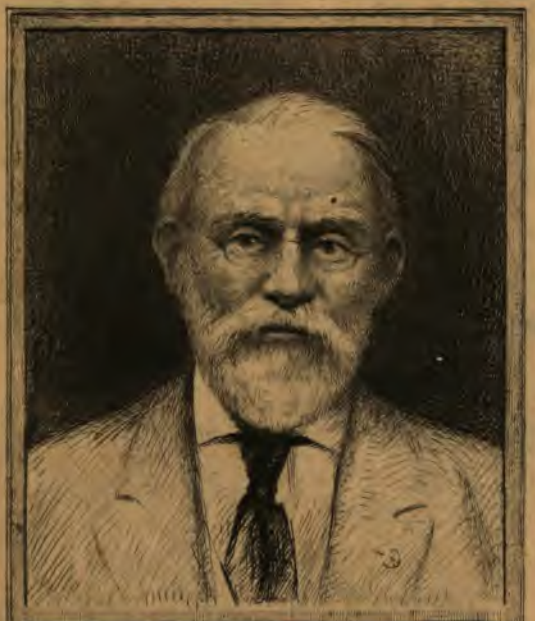

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.M859
S67

Ce volume portant l'estampille de la Bibliothèque de S. Berchin a été vendu comme double par M. l'abbé Blin, bibliothécaire du Collège, avec l'autorisation de M. l'abbé J. Dupotter Supérieur.

hommage de la Société des Antiquaires de la Morinie
la Bibliothèque du Collège St Bertin

Le Secrétaire perpétuel
[illegible]

MÉMOIRES

de la Société

DES

Antiquaires de la Morinie.

SAINT-OMER :

IMPRIMERIE DE CHANVIN FILS, RUE DE L'ŒIL.

1836.

Printed in France.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE.

TOME 3. — ANNÉE 1836.

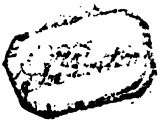

Doctrina investigando restituet.

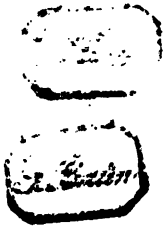

A St.-Omer { BACLÉ, *Libraire, rue de Dunkerque,*
LÉGIER, *Libraire, Grand'Place.*

A Paris { DERACHE, *successeur de* LANCE, *rue du Bouloy, N.° 7.*

M DCCC XXXVI.

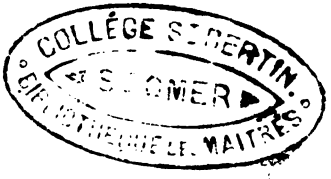

Dunning
mil.
3-12-38
35199

LISTE

DE MM. LES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, SÉANTE A SAINT-OMER (*Pas-de-Calais*).

Membres titulaires ou résidans.

DIGNITAIRES.

MM.

FEREY (*), maréchal-de-camp d'artillerie, en retraite, membre de plusieurs sociétés savantes, A., C. du M., *président*.

ÉUDES, Valentin, juge d'instruction à Saint-Omer, A., C. du M., *vice-président*.

GIVENCHY, Louis de (*), propriétaire, membre des sociétés des antiquaires de Normandie et de l'Ouest, des sociétés académiques de Douai, Abbeville, Cherbourg, Blois, *etc.*, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, A., C. du M., *secrétaire perpétuel*.

MALLET, père (*), commissaire-priseur à Saint-Omer, A., PH., C. du M., *trésorier*.

NOTA. Un astérique (*) indique les membres fondateurs de la société. Deux astériques (**) indiquent les membres titulaires devenus honoraires pour cause de changement de domicile, ou d'autres motifs de convenance personnelle. Enfin les deux signes (*) (**) indiquent que les membres devenus honoraires étaient fondateurs.

Les lettres majuscules A., PH., C. du M., après les noms des membres titulaires, indiquent qu'ils sont aussi membres des sociétés d'Agriculture et Philarmonique de St.-Omer, ou conservateurs du muséum de cette même ville.

PIERS, Hector (*), bibliothécaire de St.-Omer, membre des sociétés des antiquaires de Normandie, de Douai, etc., correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, *secrétaire-archiviste*.

TITULAIRES.

MM.

BOLARD, Clovis-Auguste-Victor, bachelier-ès-lettres.

CADART, Joseph (*), principal du collége, officier de l'Université.

DAMAN, Auguste, ancien magistrat.

DENEUVILLE, Edouard (*), négociant.

DESCHAMPS, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes.

DESMARQUOY (*), ancien médecin en chef des armées, membre de l'Académie royale de médecine de Paris et de plusieurs autres sociétés savantes, A.

GIVENCHY, Romain de, propriétaire.

HERMAND, Alexandre (*), propriétaire, membre de la société des Antiquaires de Normandie, de la société académique de Douai et de plusieurs autres, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, A., PH., C. du M.

LEGRAND, Albert (*), trésorier de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

LEGRAND, Auguste, élève en droit.

LIOT, Edmond de, propriétaire.

LOUIS, Joseph, chef de bataillon au corps royal du génie, sous-directeur des fortifications.

MARTEL, Louis, docteur en droit.

MONNECOVE, Édouard de, propriétaire, membre de la chambre des députés, A.

OUIN, Horace, agent comptable des subsistances militaires.

PAGART, Charles, propriétaire.

PLEY-LEGRAND (*), propriétaire, président de l'administration des hospices et de la société d'agriculture.

PLEY, Omer, propriétaire, PH.

PRINCE, Albert-Joseph, docteur en médecine, A. C du M.

RANDOUX, l'abbé, vicaire de la paroisse Notre-Dame.

TERTRE, le vicomte du, maréchal de camp, A.

VITSE, avocat.

WATERNAU, Charles, notaire.

MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANS HABITANT SAINT-OMER.

MM.

ARMAND, Germain, membre de la chambre des députés, maire de la ville de St.-Omer, M. H.

BEAUFORT, architecte, M. C.

CUVELIER, peintre, M. C.

DERHEIMS, Jean (*) (**) pharmacien, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

DESCHAMPS, Auguste, élève en droit, M. C.

DESCHAMPS, Louis, élève à l'école polytechnique, M. C.

LEBOUR, peintre, M. C.

RÉCICOURT, Charles de, capitaine au corps royal du génie, M. C.

SILBERMANN, Ed., sous-préfet à St.-Omer, M. H.

VANHENDE, (*) (**) professeur de langues, M. H.

ABBEVILLE. (SOMME.)

MM.

BOMY, C. de, propriétaire et antiquaire, M. H.

BOUCHER, Aimable, bibliothécaire, M. H.

BOUCHER, père, ancien directeur des douanes, littérateur, M. H.

BOUCHER DE PERTHES, directeur des douanes, président de la société royale d'émulation, M. H.

ESTANCELIN, propriétaire, membre de la chambre des députés, M. H.

LOUANDRE, ancien conservateur de la bibliothèque, M. H.

MOREL DE CAMPENNELLE, propriétaire, membre de la société des antiquaires de France, etc., M. H.

POILLY, André de, ancien professeur de philosophie, M. H.

ALENCON.

M.

LECOINTRE-DUPONT, propriétaire et antiquaire, M. H.

AMBOISE, (INDRE-ET-LOIRE.)

M.

CARTIER, antiquaire et numismate, M. C.

AMETTES. (PAS-DE-CALAIS.)

M.

DECROIX, l'abbé, directeur du petit séminaire, M. H.

AMIENS.

MM.

BOUTHORS, greffier en chef de la cour royale, M. H.

DUSÉVEL, Eugène, auteur des recherches historiques sur l'arrondissement de Doulens, M. C.

DUSÉVEL, Hyacinthe, auteur de l'histoire d'Amiens, membre des sociétés des Antiquaires de France et de Normandie, M. C.

LEDIEU, auteur des recherches historiques sur la Picardie, M. C.

RIGOLLOT, fils, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

ANGOULÊME.

M.

CASTAIGNÉ, Eusèbe, bibliothécaire, M. C.

ARRAS.

MM.

BAILLY, l'abbé, grand doyen de l'église de Notre-Dame, M. H.

COLIN-THILOY, propriétaire, M. C.

LEROUX DU CHATELET, propriétaire, M. H.

COLIN-VAAST, propriétaire, M. C.

CORNILLE, président du tribunal civil, M. H.

DELADERRIÈRE, propritaire, M. C.

GARNIER, ingénieur en chef des mines, M. C.

GRANDGUILLAUME, antiquaire, M. C.

HARBAVILLE, président de l'académie royale d'Arras, M. H.

NAU DE CHAMPLOUIS, préfet du Pas-de-Calais, M. H.

PETIT, Emmanuel-Alexandre, juge au tribunal civil, M. H.

PHILIS, propriétaire, M. H.

SERVATIUS, le colonel, commandant la gendarmerie du département, M. C.

TERNYNCK, fils, avocat, M. H.

VANÉECHOUDT (*) (**), chef de bataillon du génie, M. H.

AUCH.

M.

BAZY, Julien, professeur de philosophie, M. C.

BEAUNE, (Cote-d'Or).

M.

BARD, le Ch.er Joseph, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, M. C.

BEAUVAIS.

MM.

GRAVES, secrétaire-général du département de l'Oise, M. C.

WOILLEZ, Emmanuel, propriétaire, M. C.

BERGUES SAINT-WINOC. (NORD).

MM.

BOMAR, professeur au collége, M. H.

DELABARRE, receveur de l'enregistrement, M. H.

DESCHAMPS, secrétaire de la mairie, M. H.

DUHAMEL, Eugène, propriétaire, M. H.

DUHAMEL, Auguste, propriétaire, M. H.

FOCKEDEY, médecin, M. C.

BERNAY. (EURE.)

M.

LE PRÉVOST, Auguste, membre de la chambre des députés, de la société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes, françaises et étrangères, M. H.

BETHUNE. (PAS-DE-CALAIS).

M.

LEFEBVRE-DUPRÉ, président du tribunal civil, membre du conseil général du Pas-de-Calais, M. H.

BLOIS.

M.

LA SAUSSAYE, Louis de, conservateur honoraire de la bibliothèque, membre des sociétés des antiquaires de France, de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

BORDEAUX.

M.

MONDELOT, censeur des études au collége royal, M. C.

BOULOGNE. (PAS-DE-CALAIS.)

MM.

ABOT DE BAZINGHEM, antiquaire, M. H.

ADAM, maire, membre du conseil général du Pas-de-Calais, M. H.

ALLOY, receveur de l'enregistrement, M. H.

BERTRAND, docteur en médecine, auteur d'une histoire de Boulogne, M. H.

COUSIN, Louis, ancien Procureur du Roi, M. H.

DEMARLE, pharmacien, conservateur du musée, M. H.

DESSAUX, président du tribunal civil, membre du conseil général, M. H.

DUCHOCHOIS, fils aîné, avocat et numismate, M. H.

DUTERTRE-HYVART, pharmacien, membre de la société d'agriculture, M. H.

GAILLON, receveur principal des douanes, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

GÉRARD, avocat, conservateur de la bibliothèque de Boulogne, M. H.

GRIZET, imprimeur-libraire, M. C.

HÉDOUIN, avocat et homme de lettres, M. H.

HENRY, fils, adjudant du génie, M. H.

HOREAU, président de l'administration des hospices, receveur des invalides de la marine, M. H.

LEDUC, médecin, membre de la société d'agriculture, M. H.

MARGUET, ingénieur des ponts et chaussées, M. H.

MARMIN, négociant, dessinateur et numismate, M. H.

MORAND, avocat, M. H.

ORDRE, le baron d', ancien inspecteur des forêts, M. H.

RINCQUESENT, W. de, ancien officier d'artillerie, M. H.

ROSNY, Eugène de, ancien officier d'artillerie, M. H.

WATTIEZ, le baron, contre-amiral en retraite. M. H.

BRESSUIRE. (Deux-Sèvres.)

M.

ANDRÉ, Procureur du Roi, M. C.

BROXEELE. (Nord).

M.

LORENZO, percepteur des contributions directes, M. C.

BRUGES. (Belgique).

M.

SCOURION, secrétaire de la régence, M. H.

BRUXELLES. (Belgique).

MM.

QUETELET, secrétaire-perpétuel de l'académie des sciences et belles-lettres, M. H.

STASSART, le baron de, président de l'académie des sciences et belles-lettres.

CAEN.

MM.

CAUMONT, A. de propriétaire, membre correspondant de l'institut, fondateur de la société des antiquaires de Normandie et de l'association Normande, membre de la société des Antiquaires de France, secrétaire de la société linnéenne de Caen, etc., etc., M. H.

LAIR, P. A., conseiller de préfecture du Calvados, secrétaire de la société d'agriculture, membre de la société des Antiquaires de Normandie, M. H.

LA RUE, l'abbé de, directeur de la société des Antiquaires, membre de plusieurs sociétés savantes de Normandie, M. H.

LÉCHAUDÉ D'ANISY, vice-président de la société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

MAGNEVILLE, de, trésorier de la société des antiquaires de Normandie, fondateur du musée de Caen, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

PATTU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

J. SPENCER-SMITH, membre de la société royale de Londres, de la société des antiquaires de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes françaises et étrangères, M. H.

CAHORS.

M.

D'HERBIGNY, Henri, avocat, M. C.

CALAIS

MM.

DERHEIMS, ancien courtier de navire, M. H.

DUFAITELLE, propriétaire et antiquaire, M. H.

FRANCIA, peintre et l'un des conservateurs de la bibliothèque, M. H.

HENNEGUIER, vérificateur des douanes, M. H.

PIGAULT DE BEAUPRÉ, membre du conseil général du Pas-de-Calais, M. H.

CHAUVIGNY. (Vienne).

M.

AUBER, l'abbé, doyen, M. C.

CHERBOURG.

M.

RAGONDE, bibliothécaire, professeur au collége, membre de la société des antiquaires de Normandie, etc, etc., M. C.

CLERMONT-FERRAND.

M,

DESPREZ, (**) professeur de seconde au collége royal, M. H.

COURTRAI, (Belgique).

MM.

GOETHALS-VERCRUYSEN, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

VANDAELE-BEKAERT, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

COUTANCES. (Manche).

MM.

PITON-DESPREZ, l'abbé, ancien curé, M. C.

TOLLEMER, l'abbé, professeur de rhétorique au collége, M. C.

DOUAI,

MM.

BECQUET DE MÉGILLE, président de la société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts, M. C.

BIGANT, conseiller à la cour royale, M. C.

BRUNEAU, avocat à la cour royale, M. C.

DANCOISNE, propriétaire, numismate, M. C.

DUPLESSIS, recteur de l'académie, M. H.

DELANOY, médecin, numismate, M. C.

DUTHILLOEUL, bibliothécaire, M. C.

HIBON, avocat général à la cour royale, M. H.

JANNET, professeur de rhétorique au collége royal, M. C.

MINART, juge d'instruction, M. C.

PREUX, avocat général à la cour royale, M. C.

QUENSON (aîné), conseiller à la cour royale et membre de plusieurs académies, M. H.

SÉNÉCA (**), avocat général à la cour royale, M. H.

TAILLIAR, conseiller à la cour royale, M. C.

VALERY-POTTIEZ, conservateur du muséum, M. C.

VANVINCQ, conseiller à la cour royale, M. C.

WALLET, professeur de dessin au collége royal, M. F.

DUNKERQUE.

MM.

DASENBERGHE, littérateur, M. C.

PIETERS, bibliothécaire, M. H.

POULAIN, notaire et antiquaire, M. H.

SCHOUTTER, orfèvre et numismate, M. C.

EVREUX.

MM.

SAUVAGE, professeur au collége, auteur de l'histoire de St.-Pol, M. C.

FALAISE. (Calvados).

MM.

BEAUREPAIRE-LOUVAGNY, le comte de, ancien ministre plénipotentiaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

GALERON, procureur du roi, membre de la société des antiquaires de Normandie, M. C.

FOUGERES. (Ille-et-Vilaine).

M.

DE LA PYLAIE, membre de la société des antiquaires de Normandie et de plusieurs autres, M. C.

FRIBOURG. (Duché de Baden).

M.

WARNKOENIG, recteur de l'Université, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

GAND. (Belgique).

MM.

LOYS, le chevalier de, major de la gendarmerie nationale belge, M. H.

SERRURE, membre de l'Université et de plusieurs sociétés savantes, M. H.

VOISIN, membre de l'Université et de plusieurs sociétés savantes, M. H.

GUINES. (PAS-DE-CALAIS.)

MM.

ISAAC, secrétaire de la mairie, M. C.

MONTEUUIS (**), l'abbé, doyen, M. H.

HAZEBROUCK. (NORD.)

M.

QUENSON, Augustin, juge au tribunal civil, M. H.

HAUTBOURDIN. (NORD.)

M.

LEBON, Colonel d'infanterie en retraite, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

HERSIN-COUPIGNY. (PAS-DE-CALAIS.)

M.

MONTD'HIVER, Edmond de, propriétaire et maire, M. C.

HESDIN. (PAS-DE-CALAIS.)

MM.

DOVERGNE fils, amateur d'antiquités, M. H.

PRÉVOST, propriétaire et maire, membre du conseil général, M. H.

HUCQUELIERS. (PAS-DE-CALAIS.)

M.

MARISSAL, juge-de-paix, M. C.

LIEGE. (BELGIQUE.)

M.

REIFFENBERG, le baron de, directeur de l'Université, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, M. H.

LILLE.

MM.

BARROIS, ancien député, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

BINAUT, homme de lettres, M. C.

BRUN-LAVAINNE, archiviste de la ville, M. C.

DUCAS, antiquaire, M. C.

DUMÉRIL, président de la commission des hospices, M. C.

DE GODEFROY, Charles, propriétaire, ancien sous-préfet, M. H.

HAMER-BELLANGEISE, le Vicomte Paul de, propriétaire, M. C.

LAFFUITE, bibliothécaire, M. C.

LE GLAY, docteur en médecine, membre de l'Institut, des sociétés d'antiquaires de France et de Normandie, archiviste du département du Nord, M. H.

LEGRAND, Pierre, avocat, M. C.

MAUROY, ancien avocat aux conseils et à la cour de cassation, M. C.

DE ROSNY, Charles, antiquaire,

LOUVAIN. (BELGIQUE.)

M.

SCHAYES, A. G. B., homme de lettres, M. H.

METZ.

MM.

MAGUIN (**), commissaire des poudres, M. H.

MAGUIN, inspecteur des lignes télégraphiques, M. C.

DE SAULCY, officier d'artillerie, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, M. C.

MIDDLEHILL. (ANGLETERRE.)

M.

SIR THOMAS PHILLIPPS, baronnet, antiquaire anglais, M. C.

MONTREUIL. (PAS-DE-CALAIS.)

MM.

CUVELIER, médecin, M. C.

DELYE, adjoint au maire, M. C.

ENLART fils, président du tribunal civil, membre du conseil général, M. H.

GUEROULT DE BOISROBERT, propriétaire et antiquaire, M. C.

NANTES.

M.

VERGER, F., propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

ORLEANS.

MM.

BRUMAULD DE BEAUREGARD, évêque de cette ville, M. H.

VERGNAUD-ROMAGNESI, membre de la société des antiquaires de France, de Normandie, etc., etc., M. H.

PARIS.

MM.

ALLENT, conseiller d'état, fondateur de la société des antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

BARANTE, le baron de, pair de France, M. H.

BARBIER, sous-conservateur à la bibliothèque du Louvre, M. C.

BARRY, directeur des archives de la couronne, M. C.

BERTHOUD, auteur des chroniques de Flandres, M. H.

BOTTIN, ancien secrétaire général de la société des antiquaires de France, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

BRUCHEZ, membre de l'Institut historique, M. C.

CABOCHE, homme de lettres, M. C.

CAVENTOU, chimiste, M. C.

CHATEAUBRIAND, le vicomte de, ancien ministre, M. H.

CHAUDRUC DE CRAZANNES, le baron, conseiller d'état, M. H.

DANIELO, auteur de l'histoire de toutes les villes de France, M. C.

DAUNOU, membre de l'Institut et de la chambre des députés, M. H.

DE LALLEAU, avocat à la cour royale, M. H.

DELEBECQUE, chef de division au ministère de l'instruction publique, M. H.

DESSESSARTS, Alfred, homme de lettres, M. C.

DESMITTERE, médecin de l'hospice Cochin, auteur d'un ouvrage historique sur Cassel, M. H.

DESNOYERS, Jules, bibliothécaire au muséum d'histoire naturelle, M. H.

DESPREZ, avocat, M. H.

DUMERIL, professeur d'histoire naturelle au jardin des plantes M. H.

DURANT, antiquaire, M. H.

EDWARDS, membre de l'Institut, M. H.

FORTIA D'URBAN, le marquis, membre de l'Institut royal de France, M. H.

GENGOULT, ancien sous-préfet de St.-Omer, M. H.

GOFFART (**) ancien professeur au collége de St.-Omer, M. H.

GUIZOT, ministre de l'instruction publique, M. H.

JUBINAL, Achille, homme de lettres, M. C.

LEFRANC, architecte, M. C.

LEFRANC, Emile, homme de lettres, M. C.

LE NORMAND, Charles, homme de lettres, M. M.

MARÉCHAL, ancien inspecteur de la maison du Roi, M. M.

MARTIN, Aimé, homme de lettres, M. H.

MAZAS, auteur de l'histoire des grands capitaines français, M. H.

MÉRIMÉE, inspecteur des monumens historiques, M. H.

MICHELET, chef de la section historique aux archives du royaume, M. H.

MIONNET, premier employé à la conservation des médailles, M. H.

DE MONMERQUÉ, conseiller à la cour royale, M. H.

NAU DE LA SAUVAGÈRE, avocat à la cour royale, M. C.

PÉNONDEL DE LA BERTOCHE, propriétaire, M. C.

PILLON, employé à la bibliothèque royale, M. C.

PELET DE LA LOZÈRE, le baron, ex-ministre de l'instruction publique, M. H.

RAOUL-ROCHETTE, membre de l'institut, M. H.

REY, membre de la société des antiquaires de France, M. C.

ROLLIN, numismate, M. C.

ROYER-COLLARD, Hippolyte, chef de division au ministère de l'instruction publique, M. H.

ST.-AMOUR, Jules, homme de lettres, M. C.

DE SALVANDY, conseiller d'état, membre de la chambre des députés, M. H.

SIMÉON, le vicomte, pair de France, conseiller d'état, ancien préfet du Pas de-Calais, M. H.

TAILLEYRAND, le baron de, ministre de France à Florence, M. H.

THIERRY, Amédée, auteur de l'histoire des Gaulois, M. H.

THIERRY, Augustin, auteur de l'histoire des conquêtes des Normands, M. H.

URBAIN, Auguste, ancien agent comptable de vivres à St.-Omer, M. C.

URBAIN, Nestor, rédacteur en chef de la France départementale, M. C.

VAN-PRAET, conservateur de la bibliothèque royale, M. H.

VILLEMAIN, pair de France, membre de l'institut, M. H.

VITET, conservateur des monumens historiques de France, M. H.

POITIERS.

MM.

DARDIN, avocat, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, de Normandie, M. H.

COUSSEAU, l'abbé, directeur du grand séminaire, M. H.

LAFONTENELLE DE VAUDORÉ, conseiller à la cour royale, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

MANGON DE LA LANDE, directeur de l'enregistrement, président de la société des antiquaires de l'Ouest, M. H.

REDET, archiviste de la préfecture de la Vienne, M. H.

POPERINGUES. (Belgique).

M.

DENUNCQ, l'abbé, antiquaire, M. H.

PONT-SUR-YONNE.

M

LEYS, numismate, M. C.

RENTY. (Pas-de-Calais).

M.

LESERGEANT DE MONNECOVE, Amédée, propriétaire et maire, M. H.

REIMS.

MM.

CARLIER (**), professeur d'histoire au collége royal, M. H.

VARIN, censeur des études, M. H.

ROQUEFORT. (Seine-Inférieure).

M.

LE VER, le marquis, membre de la société des antiquaires de Normandie, et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

ROUEN.

MM.

DEVILLE, Achille, membre des sociétés d'antiquaires de France, de Londres, d'Écosse, de Normandie, et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

FRÈRE, Ed., membre de la société des antiquaires de Normandie.

GAILLARD, Emmanuel, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences et belles-lettres, M. H.

STABENRATH, Louis de, juge d'instruction, membre de la société des antiquaires de Normandie, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques sur le département de l'Eure, M. H.

SABLES D'OLONNE. (Vendée).

M,

MASSIOU, Procureur du Roi, M. C.

SAINT-VALERY. (Somme).

MM.

RAVIN, docteur en médecine, M. C.

ROUSSEL, César, antiquaire, M. C.

SISTERON. (Basses-Alpes).

MM.

LA PLANE, Edouard de, propriétaire, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

LA PLANE, Henri de, ancien magistrat, M. C.

STRASBOURG.

M.

MALLE, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences et belles-lettres, M. C.

TOURNAY. (Belgique).

MM.

FAUQUEZ, antiquaire, M. C.
HENNEBERT, bibliothécaire, M. C.

UPEN. (Pas-de-Calais).

M.

LESERGEANT DE BAYENGHEM, propriétaire et maire; M. H.

VALENCIENNES.

MM.

DINAUX, Arthur, rédacteur des archives du Nord, M. C.
LEROY, Aimé, bibliothécaire, M. C.
VILLARCY, de, sous-directeur d'artillerie, M. C.

VALOGNE. (Manche.)

M.

GERVILLE, de, membre des sociétés des antiquaires de Paris, de Londres, d'Écosse, de Normandie, et de plusieurs sociétés savantes, M. H.

YPRES. (Belgique).

LAMBIN, archiviste de la régence, M. H.
WALWEIN-DEVOS, propriétaire, M. H.

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. le Général Férey, Président,

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE SOLENNELLE.

Messieurs,

La tâche qui m'est dévolue dans cette solennité est honorable, mais difficile. Obligé de vous adresser le premier la parole, c'est avec crainte et résignation que j'accomplis mon devoir; je réclame d'abord votre attention et votre *indulgence*.

Pour la troisième fois, vous venez donner à notre séance publique un éclat dont elle a besoin. Vous doublez ainsi le prix des récompenses littéraires que nous avons à décerner.

La réunion nombreuse et brillante de ce jour est une nouvelle preuve de l'intérêt que vous prenez aux travaux de notre société, fondée pour encourager, par son exemple, et aider de ses propres moyens et de ceux qu'on lui confie,

les études historiques de sa contrée. Vos précédens applaudissemens nous ont puissamment secondés dans les succès que nous avons obtenus.

Une assez vaste carrière est ouverte aux jeunes-gens amis des lettres et de l'archéologie, carrière noble, utile, mais hérissée d'obstacles. Il leur faut un courage et un dévoûment prodigieux pour les franchir. Les fouilles qui seront faites, lorsque nos ressources le permettront, les riches archives des établissemens publics et religieux, les monumens de toute espèce, seront avec zèle et constance explorés, décrits et comparés, sans préjugés, sans passions et avec conscience. Les siècles, qui sont dans le domaine de notre société, sont loin de nous; ils seront étudiés avec un calme et une impartialité que ne permettraient pas les époques plus voisines de notre temps.

Mais ce n'est pas seulement aux jeunes archéologues que nous adressons nos programmes; bien éloignés de répudier l'âge mûr et même la la vieillesse, nous appelons leur expérience et leurs connaissances au secours de la jeunesse.

Marchez donc avec nous, habitans d'une contrée riche de souvenirs et de monumens historiques. Ouvrez les entrailles de la terre où furent engloutis jadis les ouvrages de l'homme et même ceux de la nature : vous dévoilerez des merveilles qui, sans vos soins, n'auraient plus revu la lumière.

Cependant que vos recherches, que vos découvertes ne restent pas individuelles et obscures; qu'un égoïsme étroit et mal inspiré ne les recèle pas sous un blâmable secret. Vous les publierez pour l'instruction de vos concitoyens; la sphère de nos connaissances est bornée, et vous ne refuserez pas d'en agrandir le rayon. Imitez nos honorables correspondans qui ornent notre musée de nouvelles richesses archéologiques. Nous leur adressons ici publiquement nos éloges et nos remercîmens.

Il est peu de villages, dans un pays qui fut agité par de si grands événemens, qui ne méritent une notice historique, et qui ne soient habités par quelques personnes capables de l'écrire. C'est à elles aussi que nous nous adressons; car, les grands centres de population ne nous intéressent pas exclusivement. Vous tous, hommes instruits, lorsque le loisir des affaires vous permet le plaisir de l'étude, portez le flambeau de vos recherches sur l'histoire de tout ce qui, dans votre pays, a droit à quelque célébrité. Les villages, comme les villes, ont eu leur bonne et leur mauvaise fortune : ainsi Thérouanne et nombre d'autres lieux, après avoir brillé au premier rang pendant de longues années, détruits, brûlés, relevés de leurs cendres, puis accablés de nouveau, gissent maintenant obscurs sous leurs décombres ou sillonnés par le fer du cultivateur. D'autres plus heureux, comme

l'humble Sitieu, se sont élevés à côté, non sans avoir aussi souffert de nombreux malheurs. Vous verrez là de belles pages à écrire, d'utiles leçons à transmettre à la postérité. Ne perdez pas de temps, vous qui foulez le sol illustré des Morins; que votre plume et vos crayons rendent impérissable à jamais la mémoire de ces admirables chefs-d'œuvre que les siècles passés ont vu créer et laissé anéantir. Fouillez les lieux que la tradition vous indique; recueillez ce qui subsiste encore de monumens antiques; mettez ces precieux restes au grand jour, et faites tous vos efforts pour en assurer la conservation: notre société vous offre ses secours et son appui.

Messieurs, cette société, jeune d'existence sans doute, puisqu'elle compte à peine trois années, a rendu quelques services aux sciences historiques et archéologiques; elle a combattu avec énergie le mauvais génie de la destruction, dont le bras est désormais enchaîné. Votre voix aussi fut entendue, lorsqu'elle couvrit de ses applaudissemens une lecture mémorable, celle des méditations de notre jeune collègue sur les ruines de l'église de St.-Bertin. Ce morceau d'éloquence, brillant et pathétique, vous avait vivement émus. L'administration fut éclairée, et bienveillante aujourd'hui, non-seulement elle conserve, mais elle veut entourer St.-Bertin d'utiles créations nouvelles. La prévision de notre collègue, qui gémissait, il y a deux ans,

ces affligeantes paroles : « Encore quelque vingt » ans, et de ce qui fut St.-Bertin, il ne res- »· tera plus pierre sur pierre, et le voyageur » arrêté devant nos murs, ne reconnaîtra plus » St.-Omer, parce que cette ville aura perdu » sa plus belle couronne ! » Cette prévision, dis-je, ne s'accomplira pas; St.-Bertin sera conservé, restauré, autant qu'il peut l'être. Au culte saint va succéder celui des sciences naturelles et des beaux-arts ; St-Bertin sera sous peu le rendez-vous de leurs amis : là vos musées recevront un développement convenable et nécessaire à leur institution et à leur but. La culture et l'étude des plantes, la botanique, cette science si attrayante et si utile, qui compte dans cette ville de nombreux adeptes, n'y sera point oubliée. Enfin les ruines mises en harmonie avec l'établissement nouveau, l'ordre succédant au chaos, St.-Bertin vous offrira d'heureuses distractions et de nombreux sujets de méditations. Un tel projet réalise tous nos vœux, et mérite tous nos éloges aux administrateurs qui en poursuivent l'accomplissement.

RAPPORT

DU

Secrétaire Perpétuel,

Sur les Travaux de l'année,

Lu à la Séance Solennelle du 21 décembre 1835.

Messieurs,

Je vais avoir l'honneur de vous présenter, sur les travaux de l'année, le rapport prescrit par l'article 26 de votre réglement. Permettez-moi de vous parler d'abord, des nouvelles sociétés archéologiques qui se sont formées, en France, depuis peu de temps.

La société des Antiquaires de Normandie est la première qui, hors de Paris, se soit établie dans le but de s'occuper uniquement de l'étude de l'archéologie. Dès son début dans cette noble carrière, elle a révélé aux provinces de France tout le parti qu'elles pouvaient tirer, dans l'intérêt de cette science, des richesses enfouies, depuis des siècles, dans les archives et les bibliothèques publiques, ou dans les cabinets de quelques amateurs isolés.

Vous avez été les premiers à répondre à cet appel. Créée en 1832, votre société, suivant de loin sans doute, les traces de sa sœur aînée, n'a pas tardé à prouver par ses travaux, qu'avec une volonté ferme, du zèle et de la persévérance, on parvenait à surmonter les obstacles qui surgissent, presque toujours, à la naissance des associations scientifiques.

Votre premier volume a paru, et je puis prouver par ma correspondance, que partout il a été apprécié favorablement, et reçu avec plaisir. Ce volume, il faut le dire, laissait néanmoins à désirer, sous le rapport de l'exécution typographique, qui manquait particulièrement de correction. Partout on a su faire la part de votre position dans une ville de province, qui offre peu de ressources en typographes, et laissant de côté la forme, on ne s'est attaché qu'au fond de vos travaux. L'encouragement que vous avait donné, dès votre début, le conseil général de ce département, vous imposait le devoir de faire l'hommage de vos Mémoires aux membres de cette compagnie. J'ai vu depuis un grand nombre d'entr'eux, et tous m'ont témoigné la vive satisfaction que leur avait fait éprouver votre premier volume. Ce qui vient fortifier cette allégation, c'est que le conseil général, dans ses budgets de 1835 et de 1836, a doublé les secours qu'il vous avait accordés

primitivement. Ce fait prouve, plus que tout autre raisonnement, l'importance qu'il attache à vos travaux historiques.

Votre second volume va paraître : beaucoup plus étendu que le premier, il contient des matières qui présentent encore plus d'intérêt. Outre le Mémoire couronné, relatif aux Forestiers de Flandre, vous avez jugé convenable de faire imprimer un second mémoire de M. le Ch.er de Loys, major de gendarmerie, à Gand, sur le même sujet. Il était arrivé trop tard pour le concours, mais il vous a paru tellement intéressant, que vous avez cru devoir déroger, en sa faveur, à la règle établie jusqu'alors.

Un autre Mémoire, également couronné par vous, sur la ville de Cassel (*Castellum Morinorum*) est également contenu dans ce second volume. Viennent ensuite les Recherches de M. A. Hermand, sur les monnaies, médailles, jetons et méreaux dont la ville de St.-Omer a été l'objet; une Notice de M. le docteur Deschamps, sur le sac de St.-Omer, en 1071, par Philippe I.er; puis une Généalogie des Comtes de Flandre, imprimée pour la première fois, et dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de la ville; enfin les importantes Recherches étymologiques, éthographiques et historiques de M. Eudes, sur la ville de St.-Omer, travail assez étendu qui doit présenter le plus haut intérêt aux

habitans de notre cité, puisqu'il leur offre un tableau de tout ce que leur ville contient de remarquable, et indique l'origine de la plupart de ses monumens.

Ce volume contient diverses notices, moins considérables, de MM. Piers, Ternynck, et L. de Givenchy. On devait y trouver en outre les Recherches historiques de M. Hermand, sur les armoiries de St.-Bertin, du chapitre et de la ville de St.-Omer; un Mémoire historique de M. de Beaupré sur l'origine de l'administration des Wattringues; enfin une Description de l'ancien hôtel-de-ville de St.-Omer, par M. L. Deschamps: mais d'une part, les auteurs ont jugé convenable de faire quelques additions à leur ouvrage, de l'autre, votre premier volume aurait été trop fort; deux motifs qui vous ont décidés à renvoyer ces divers morceaux au troisième, dont l'impression commencera dès les premiers jours de janvier.

Peu de temps après la création de votre compagnie, il s'en est établi une semblable à Toulouse, sous le titre de Société Archéologique du midi de la France; elle a déjà produit un très-beau volume in-4.°, et deux livraisons du 2.e volume. A en juger par son début, cette nouvelle société ne doit pas tarder à faire bruit dans le monde savant; car, les publications qui ont paru jusqu'à ce jour,

contiennent vingt-neuf dissertations ou notices sur les monumens les plus intéressans du Languedoc, et l'Institut lui-même en a fait le plus grand éloge. Nous nous empressons de rendre cet hommage à notre sœur du midi; dans la carrière des sciences, toute basse jalousie doit être bannie du cœur de ceux qui la suivent, et c'est toujours un devoir de louer ses émules, lorsqu'ils méritent de l'être. Une correspondance s'est établie entre cette société et vous, et il existe un projet d'échange de vos productions respectives.

Au commencement de 1834, une quatrième association scientifique s'est formée à Poitiers, sous le nom de Société des Antiquaires de l'Ouest. Elle n'a jusqu'ici publié que des bulletins trimestriels de ses travaux; mais elle a accepté pour l'avenir, l'échange que vous lui avez proposé.

Enfin une cinquième compagnie, sous le titre de Société Archéologique de Montpellier, vient de s'établir dans cette ville; elle s'est empressée de se mettre en relation avec vous, en vous adressant une de ses productions.

J'ai maintenant à vous entretenir de vos travaux, pendant le courant de l'année académique, dont cette séance est la clôture :

M. A. Legrand vous a lu la première partie d'un Mémoire sur la puissance séculière des corporations religieuses, au moyen-âge, dans

la ville de St.-Omer. Vous avez rendu justice aux recherches de notre collègue; toutes sont puisées aux sources les plus authentiques, les archives de la ville, celles du chapitre de Notre-Dame et de l'abbaye de St.-Bertin. La seconde partie de ce Mémoire, auquel l'auteur a donné de grands développemens, n'a pu encore vous être présentée, parce qu'il a voulu y mettre la dernière main, mais nous pensons que le Mémoire entier pourra être imprimé dans votre troisième volume. Un fragment de cet intéressant travail vous sera lu à cette séance.

M. Piers vous a donné, dans plusieurs séances, un aperçu bibliographique des manuscrits de la bibliothèque de notre ville, qui, vous le savez, en contient 812, parmi lesquels il s'en trouve du plus haut intérêt pour l'histoire.

M. Eudes vous a présenté une Dissertation sur le tombeau de St.-Omer qui se trouve à la cathédrale; M. Piers a ajouté quelques observations à cette dissertation.

Ce même membre vous a fait hommage d'un exemplaire de sa Biographie de St.-Omer. Il vous a encore lu une Notice historique, biographique et bibliographique, sur l'abbaye de Clairmarais.

M. Dufaitelle, l'un de nos collègues de Calais, vous a adressé une critique historique

de la Biographie de St.-Omer, critique à laquelle M. Piers a répondu.

M. Martel, l'un de vos membres titulaires nouvellement élu, après vous avoir remercié lors de son installation, de l'honneur que vous lui avez fait en l'admettant dans votre compagnie, vous a présenté un plan de travaux archéologiques, qui prouve combien ce nouveau collègue comprend l'étendue des devoirs qu'il s'est imposés. Il vous a également mis sous les yeux une analyse du procès-verbal de la séance publique de la Société libre des beaux arts, de Paris, tenue en 1835, analyse à laquelle vous avez accordé de grands éloges.

M. Eudes vous a produit une Notice historique sur le canal, dit le Neuf-Fossé, construit depuis plusieurs siècles, pour lier la navigation de l'Escaut et de la Lys à celle de l'Aa.

MM. Dancoisne et Delanoy, deux de vos membres correspondans, vous ont adressé un Essai sur l'histoire monétaire de la ville de Douai et de ses environs, orné de planches d'une fort belle exécution. Les auteurs, ayant de faire imprimer leur ouvrage, avaient voulu vous soumettre leur manuscrit, pour recevoir vos conseils et s'étayer de votre autorité.

M. Griset, l'un de nos collègues de Boulogne, vous a envoyé un Mémoire sur l'étymo-

logie de quelques mots du patois du Boulonnais, étymologie dont il tire diverses inductions relatives à l'origine de quelques lieux et de quelques usages de cette partie de la Morinie.

M. Ternynck, l'un de vos collègues d'Arras, vous a adressé une Notice historique fort intéressante, sur l'antique abbaye de St.-Éloi, fondée dans la première moitié du 7.e siècle, par le Saint dont elle porte le nom, et reconstruite vers le milieu du 10.e, par les soins de Fulbert, évêque d'Arras.

M. Ardouin vous a présenté un Essai historique sur le duel judiciaire, dont vous avez ordonné la lecture aujourd'hui.

M. Deschamps vous a donné un Précis historique sur l'histoire d'Ardres, dont un fragment sera lu à cette séance.

M. Ed. de Liot, l'un de nos plus jeunes membres titulaires, a entrepris un travail d'une haute utilité pour l'histoire de notre province : c'est la traduction compléte de l'histoire des Morins par le P. Malbrancq, (*De Morinis et Morinorum Rebus*); cet ouvrage en 3 vol.in-4.° est, vous le savez, d'un style obscur et d'une latinité difficile à comprendre. Déjà M. de Liot vous a lu des fragmens de sa traduction, qui font honneur à son talent. Certes, on ne peut disconvenir qu'une pareille entreprise ne soit une preuve éclatante

du zèle ardent de notre jeune collègue pour la prospérité de la société qui l'a admis dans son sein.

Enfin M. Hermand, dans une de vos dernières séances, vous a lu une description de cinq figurines antiques trouvées à Thérouanne, cette ancienne capitale de la Morinie jadis si puissante et devenue depuis, la triste victime des fureurs d'un conquérant implacable. Vous avez apprécié le mérite de cette description archéologique qui rentre, d'une manière si spéciale, dans le cadre de vos travaux, et vous avez ordonné qu'elle soit lue à cette séance solennelle.

Je vous rappellerai brièvement les hommages qui vous ont été présentés par diverses sociétés académiques et par plusieurs individus.

Vous avez reçu :

1.° De la Société des Antiquaires de la Normandie, les 7.e et 8.e volumes de ses savans Mémoires.

2.° De M. Jules de Renouvier, président de la Société Archéologique de Montpellier, au nom de sa compagnie, une dissertation sur le style ogival et sur son introduction dans le sud-est de la France.

3.° De la Société des Antiquaires de l'Ouest, les bulletins trimestriels de ses travaux.

4.° De la Société Royale de Douai, le volume de ses Mémoires pour 1834.

5.° De la Société de Sciences de Blois, le premier volume de ses Mémoires, année 1834.

6.° De la Société Académique du département de l'Eure, le bulletin mensuel de ses travaux.

7.° De l'Académie de Besançon, le procès-verbal de sa séance publique du 28 janvier 1835.

8.° De la Société libre des Beaux-Arts de Paris, le procès-verbal de sa séance publique du 8 février, même année.

9.° Du Congrès Méridional de Toulouse, le Compte-rendu de sa session, en 1834.

10.° Du Congrès général de Poitiers, le Compte-rendu de sa session de la même année.

11.° De l'Académie Royale de Bruxelles, le bulletin mensuel de ses travaux.

12.° De M. DE LA FONTENELLE, secrétaire de l'Académie des sciences de Poitiers, les N.os de la Revue Anglo-Française.

13.° De MM. SERRURE et WARNKOENIG, les N.os mensuels du Messager des Sciences et Arts de la Belgique.

14.° De M. le Baron de REIFFENBERG, recteur de l'Université de Louvain :

1.° La Statistique de la Belgique.

2.° Les divers rapports qu'il a faits à la commission des archives de la Belgique.

15.° De M. Vergnaud-Romagnési, membre de la Société royale d'Orléans :

1.° Son Mémoire sur une mosaïque et d'autres antiquités romaines, découvertes à Châteaudun.

2.° Sa Notice historique et descriptive de l'Eglise de St.-Pierre-en-Pont, à Orléans.

16.° De M. Estancelin, membre de la chambre des députés, les ouvrages suivans :

1.° Des abus de la Pêche côtière dans la Manche.

2.° Observations sur le Canal de la Basse-Somme, d'Abbeville à St.-Valery.

3.° Trois Discours prononcés à la Chambre, sur la navigation intérieure.

4.° Recherches sur les Voyages et les Découvertes des navigateurs Normands en Afrique et aux Indes Orientales.

17.° De M. de Caumont, membre correspondant de l'Institut, à Caen, la troisième partie de son Cours d'Architecture monumentale.

18. De M. de Campigneulles, conseiller à

la Cour Royale de Douai : son ouvrage sur les Duels.

19.° De M. Taillar, conseiller à la même cour : sa Notice sur les Institutions des Gallo-Franks, de 420 à 752.

20.° De M. Voisin, professeur à l'Université de Gand : sa traduction du récit de la Bataille de Courtray, dite des éperons dorés en 1302, que M. Gorthals-Vercruysen, savant aussi vénérable par son âge que par son érudition, et l'un de nos membres honoraires a publié en langue flamande, il y a deux ans.

21.° De M. Lebon, ancien colonel en retraite à Hautbourdin :

1.° Sa Notice sur les Historiens de Flandre.

2.° Sa Relation de la Bataille de Bouvines, en 1214.

22.° De M. Urbain, fils : son ouvrage intitulé : *Tableaux de l'Inde Pittoresque* ; 2 vol. in-8.° ornés de belles gravures sur acier.

23.° De M. Jules Desnoyers, secrétaire de la commission centrale des archives du royaume et bibliothécaire du Jardin des Plantes : une Notice bibliographique indiquant tous les ouvrages d'histoire imprimés en 1834.

24.° De M. Jules de St.-Amour, notre compatriote et collègue à Paris :

1.° Une Notice sur la Colonne de Boulogne.
2.° Une notice sur Dieppe.

25.° De M. Bottin, membre de la Société Royale des Antiquaires de France: quatre brochures historiques et biographiques.

26.° De M. Louandre, homme de lettres, à Abbeville: un exemplaire de son histoire de cette ville.

27.° De M. Dusevel, membre de l'Académie d'Amiens: sa Biographie des Hommes célèbres de la Somme.

28.° De MM. Minart et Duthilloeul, nos collègues à Douai: cinq brochures historiques.

29.° Enfin, M. Beaufort, l'un de nos collègues de St.-Omer, vous a donné une des cinq figurines que vous a décrites M. A. Hermand, la Vénus Lare; et M. le Colonel Servatius vous a envoyé d'Arras, un paquet de médailles romaines trouvées à Famars, que vous avez déposées au muséum de la ville.

Comme en 1833 et en 1834, vous avez envoyé cette année, des députés au Congrès général de France, dont la 3.e session s'est tenue à Douai. MM. Ed. Deneuville, A. Hermand, Martel, R. de Givenchy, Daman, Beaufort, vous ont représentés à cette assemblée; je dois à la vérité de dire que plusieurs d'entr'eux s'y sont fait remarquer dans les travaux des sections.

M. Hermand, notre collègue, s'est trouvé amené par les circonstances à donner au congrès la preuve, que parmi vos membres il s'en trouve qui joignent à une érudition profonde, une grande justesse d'observations et une sagacité pénétrante. Il s'agissait de résoudre une question de numismatique que voici :

« Quelles sont les raisons qui firent substituer, » sous la 2.e race de nos Rois, la fabrication » presqu'exclusive des monnaies d'argent à celle » des monnaies en or, presqu'exclusivement » employées sous la 1.ère race ? »

M. Hermand, arrivé seulement de la veille, au congrès, était d'autant moins préparé à traiter cette question, qu'il la regardait comme insoluble, rigoureusement parlant, dans l'état actuel des connaissances numismatiques; néanmoins, pressé par plusieurs membres de la 4.e section de donner ses idées sur cette matière, il développa son système, nom que par modestie sans doute il donnait au résultat de ses lumineuses réflexions, avec une telle clarté et une profondeur de vues tellement remarquable, que beaucoup de membres pensèrent qu'il avait trouvé la véritable solution du problème. Je ne pourrais reproduire ici la suite de ses raisonnemens sans les affaiblir; d'ailleurs ils se trouvent suffisamment développés dans le compte-rendu de la 3.e session du congrès scientifique de France. Je n'ai mentionné ce fait dans mon rapport, que pour faire connaître que

votre Société ne reste point en arrière de la noble tâche qu'elle s'est imposée, et que parmi ses membres il s'en trouve qui savent lui donner une honorable réputation, partout où ils sont appelés à la représenter.

Votre secrétaire-perpétuel n'a pu jouir, comme les années précédentes, de l'honneur de figurer dans cette réunion, comme l'un de vos députés, parce qu'il y remplissait les fonctions de Secrétaire-général; toutefois n'oubliant pas qu'il a aussi l'honneur d'être membre de votre société, il s'est empressé, à son retour à St.-Omer, de vous présenter, à votre séance d'octobre, un rapport détaillé des travaux de cette session.

Je termine cet exposé de vos travaux, par deux mots sur les Mémoires présentés au concours de cette année, en réponse à la seconde question contenue dans votre programme.

Cette seconde question est ainsi formulée:

« Il sera décerné une médaille, en or, à » la meilleure Dissertation sur le dévoûment » d'Eustache de St.-Pierre et de ses compagnons, » au siège de Calais en 1347, fait historique » que plusieurs auteurs ont révoqué en doute. »

Deux Mémoires ont été remis à votre commission sur cette question : le premier portant pour épigraphe, ce vers de Dubelloy :

Plus je vis l'étranger, plus j'aimai ma patrie.

admet le fait comme constant.

Votre commission a pensé : que l'auteur, qui n'appuie ses conclusions que sur l'autorité de Froissart seul, sans discuter les opinions contraires, n'avait mérité ni le prix ni même une mention honorable, parce que son mémoire n'est point une dissertation, encore moins une discussion. Il copie le passage de Froissart et ajoute : crois ! ou tu n'es pas français ! Il est donc évident qu'il n'a envisagé la question que sous une face. Vous avez sanctionné ces conclusions.

Le Mémoire N.° 2, portant pour épigraphe, ces mots : *Utile si je puis*, dit que, jusqu'à ce qu'une autorité nouvelle vienne lui démontrer d'une manière certaine la réalité du fait contesté, il se range de l'avis des auteurs qui l'ont considéré comme douteux.

Votre commission a pensé, à la majorité de six voix contre une seule, que le Mémoire N.° 2 méritait le prix, non qu'il eût prouvé que le fait fût controuvé, mais parce qu'il est entré dans la discussion avec méthode, et que son auteur s'est livré à de nombreuses recherches historiques. Toutefois, il faut le dire, votre commission ne s'est pas dissimulé que ce mémoire reproduisait en grande partie les argumens de Bréquigny, la Curne, Durosoir, Lévêque, etc., et qu'il n'avait pas fait faire un très-grand pas à cette question qu'elle ne regarde nullement comme résolue ; mais l'auteur

a puisé à quelques sources nouvelles, son ouvrage a paru mériter un encouragement; et c'est le motif qui a porté votre commission à vous proposer de lui accorder le prix promis au meilleur mémoire sur cette matière.

Deux scrutins ont eu lieu sur ces conclusions; le premier ayant paru douteux, on a renvoyé le second à la séance extraordinaire du 16 de ce mois. Le résultat de ce dernier scrutin a été : quatorze voix pour les conclusions de votre commission ; onze voix contre. Total 25 votans. En conséquence, vous avez décidé que la médaille promise par le programme serait décernée au Mémoire N.° 2. Un membre de la majorité vous a exposé, bien que le vote fût prononcé, et que, dans toutes les assemblées délibérantes, il fût de principe invariable que le vœu de la majorité a la force de la chose jugée, il se présentait dans cette circonstance, un incident tout particulier, savoir : que les membres de la minorité avaient déclaré unanimement que, s'ils ne se réunissaient pas à leurs collègues de la majorité, ce n'était nullement qu'ils contestassent la supériorité relative du second mémoire sur le premier, mais qu'ils craignaient, qu'en décernant le prix au N.° 2, on ne pût en inférer la conséquence que la société penchait à regarder le dévoûment des six Calaisiens comme controuvé, et que nos voisins ne pussent lui reprocher d'avoir cherché à les dépouiller d'un trait héroïque de

leur histoire. D'après ces considérations, ce membre, voulant donner à la minorité une preuve de son respect pour l'opinion qu'elle a émise, vous a proposé d'insérer dans le procès-verbal, une déclaration franche et explicite du dire de la commission sur cet incident. Vous avez unanimement adopté cette proposition, et vous avez décidé que le procès-verbal contiendrait la déclaration suivante, qui serait lue publiquement à votre séance solennelle :

« La Société des Antiquaires de la Morinie » déclare, de la manière la plus positive : »

1.° « Qu'elle n'adjuge le prix au mémoire » N.° 2, que parce qu'elle pense que son au- » teur a mieux répondu aux intentions de la » Société, exprimées dans son programme, que » son compétiteur, en ce sens, qu'il s'est livré » consciencieusement à de nombreuses recher- » ches, ce que n'a point fait l'auteur du Mé- » moire N.° 1 ; qu'il a examiné avec méthode, » clarté et modération, les autorités pour et » contre ; qu'il les a discutées, les a opposées » les unes aux autres; enfin qu'il a présenté une » œuvre de critique historique qui satisfait au » programme. »

2.° » La société déclare en outre que, bien » que l'auteur du Mémoire N.° 2 paraisse in- » cliner plutôt vers les autorités qui ont ré- » voqué le fait en doute, que vers celles qui

» l'ont admis comme certain, elle n'entend, en » aucune façon, entrer dans le fond de cette » discussion, ni adopter les opinions émises par » les uns préférablement à celles qu'ont adop- » tées les autres; qu'elle s'est bornée, en exa- » minant les deux mémoires, à apprécier leur » mérite relatif, sous le seul rapport de com- » position polémique et de critique historique. »

5.° « Elle déclare enfin, de la manière la » plus explicite, qu'en décernant à l'auteur du » Mémoire N.° 2, le prix promis par le pro- » gramme à la *meilleure dissertation* sur cette » question, elle proteste formellement contre » toute interprétation qui tendrait à ce qu'on » pût induire de son jugement, la moindre » conséquence en faveur de l'une ou de l'autre » opinion, de l'affirmative ou de la négative. »

Vous avez également ordonné que cette déclaration fût imprimée dans votre 3.e volume, en tête du Mémoire couronné.

Ici se termine, Messieurs, la tâche que le réglement impose à votre secrétaire-perpétuel dans cette réunion solennelle. Il ne me reste plus qu'à vous exprimer ma reconnaissance de la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer jusqu'à ce jour, et à vous assurer que le but constant de mes efforts sera de chercher à en mériter la continuation.

EXTRAIT

Du Programme du Concours de 1835.

« Il sera décerné une médaille d'or du prix » de 150 francs à la meilleure dissertation sur » le DÉVOUEMENT D'EUSTACHE DE ST.-PIERRE ET » DE SES COMPAGNONS, au siége de Calais en 1347, » fait historique que plusieurs auteurs ont paru » révoquer en doute. »

DISSERTATION

SUR

LE DÉVOUEMENT

d'Eustache de Saint-Pierre

ET DE SES COMPAGNONS,

AU SIÉGE DE CALAIS, EN 1347,

PAR

M. Auguste-Clovis BOLARD,

Couronnée à la Séance Solennelle du 21 décembre 1835.

Utile si je puis.

MESSIEURS,

Depuis peu d'années seulement, les études historiques, surtout celles qui ont trait à notre France, sont en voie de progrès. Long-temps nous nous étions contentés des traditions laissées par nos pères, sans les accompagner d'aucun examen sérieux ; mais lorsqu'une salutaire philosophie vint nous éclairer du flambeau de sa méthode, le besoin d'études plus consciencieuses et plus approfondies s'est fait sentir en histoire. Alors se révéla la critique historique,

fille de la méthode et de l'analyse. Le besoin de mieux savoir fit naître, dans les diverses parties de la France, ces sociétés dont le but et la tâche sont d'éclaircir les points obscurs de l'histoire locale, de nous révéler les faits mal connus ou mal appréciés, enfin d'apporter ainsi sa part de matériaux à ce monument encore inachevé de notre histoire nationale.

Parmi les faits mal connus, le pays en possède un qui l'honore sans doute, mais qu'on craignait d'examiner, par cela seul qu'un examen en aurait semblé ternir l'éclat. Ce fait est le dévouement d'Eustache de St.-Pierre et de ses compagnons au siége de Calais, en 1347. Froissart seul avait parlé de ce dévouement ; le silence gardé par ses contemporains fit naître le doute ; ce doute vous imposait l'obligation de sévères recherches, que vous avez provoquées. Honneur à vous ! Messieurs, car votre conduite prouve hautement que, si vous aimez à restituer au pays toutes ses gloires, vous avez aussi le courage de soumettre à la critique celles qui sont contestées. Vous montrez par là que vous méprisez les prétentions étroites de ces hommes, qui s'obstineraient à entourer d'un respect ridicule les traditions dont on leur aurait prouvé la fausseté ; vous montrez enfin que vous avez, avant tout, conscience de votre tâche : RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

Aujourd'hui que vous soulevez une enquête sur les titres qu'Eustache de St.-Pierre possède à la gloire, si l'on me voit, trop présomptueux peut-être, aborder cette question, qu'on n'aille pas croire que je sois guidé par je ne sais quel esprit de dénigrement, qui se plaît à rabaisser les actions héroïques. Oh non ! je respecte toutes les illustrations de mon pays, je les aime, mais seulement lorsqu'elles ne peuvent plus donner prise au moindre doute : la vraie gloire n'est fondée que sur la vérité.

Voilà ce qui m'a engagé, Messieurs, à traiter la question que vous avez mise au concours. Puissent mes efforts servir à mon pays, et réaliser le but que je me suis proposé dans ma devise : *Utile si je puis* !

Avant d'arriver à la discussion du fait principal, je dois dire comment les Anglais se rendirent maîtres de Calais. Victorieux à Crécy, de funeste mémoire, Edouard III ouvrit, le 30 août 1346, le siége de cette place. Il y passa vainement quelque temps, et retourna en Angleterre pour équiper une flotte ; il voulait bloquer du côté de la mer, la ville déjà bloquée par terre. Sept cents vaisseaux furent préparés et montés par quinze mille matelots ; Edouard revint avec ces forces devant Calais dont le siége n'avait pas cessé.

Dès lors Jean de Vienne, gouverneur de Calais pour le Roi de France, Philippe VI, fit sortir de la place toutes les bouches inutiles. Dix-sept cents personnes quittèrent les murs de leur ville, et trouvèrent, dit Lefebvre, un refuge dans le camp du Roi d'Angleterre. Je dois faire remarquer que cet écrivain a emprunté son récit à Froissart, et qu'il y a grande disparité entre les narrations de Knygton et de Froissart. (1) Le premier raconte : que les malheureux Calaisiens moururent de faim et de froid sans pouvoir traverser le camp anglais ; selon Froissart, le Roi Edouard les laissa passer et les fit même dîner largement. Je serais porté à croire, avec M. de Bréquigny, « que cette générosité ne » fut pratiquée qu'à l'égard de quelques-uns, » et que les autres s'échappèrent et moururent » de faim et de froid, comme le dit Knygton. » L'écrivain français toujours disposé à prêter à ses personnages des sentimens nobles et généreux, a étendu à tous ce qui n'avait eu lieu que pour quelques-uns.

Le Roi de France s'était vainement flatté que la rigueur de la saison ne permettrait pas au Roi d'Angleterre de rester devant Calais. Les vivres abondaient dans le camp ennemi, tandis que les assiégés se voyaient réduits à toutes les horreurs de la famine. Philippe VI voulut alors secourir des sujets si fidèles; il équipa une flotte

(1) Henricus Knygton, de eventibus Angliæ. Lib. IV.

de soixante-douze vaisseaux qui, malgré son infériorité, s'avança contre la flotte anglaise. Les Français furent forcés de s'éloigner : le combat était trop inégal.

Une autre tentative paraissait plus facile à Philippe ; il ne s'agissait rien moins que de forcer Edouard dans son camp. Mais le camp était bien assis, Edouard sur ses gardes ; un coup de main tenté réussit, et ce fut le seul avantage des Français dans cette guerre.

Peu de temps après, Philippe abandonna la défense de Calais et se retira à Amiens où il licencia son armée.

Les habitans de la ville abandonnée aperçurent du haut de leurs remparts la retraite du Roi ; « ils poussèrent un cri, dit M. de Chateaubriand » comme des enfans délaissés par leur père; » et se rendirent près de Jean de Vienne, en le priant d'entamer des propositions de paix. Le gouverneur monta sur les murailles et fit signe aux ennemis qu'il voulait parler. Le Roi d'Angleterre envoya dès lors Gauthier de Mauny et sire Basset, pour entendre les propositions de Jean de Vienne. Froissart nous a transmis le discours de ce dernier aux ambassadeurs d'Edouard, dans le 320.e chapitre de ses chroniques.

Edouard irrité des paroles du gouverneur et de la longue résistance de la place, voulait

mettre à mort tous les habitans ; mais Gauthier lui représenta que, pour avoir servi fidèlement leur Prince, les Calaisiens ne méritaient pas d'être ainsi traités; que Philippe, quand il prendrait quelque ville, pourrait user de représailles. Cet exemple, continue toujours Froissart, duquel j'ai extrait ce qui précède, amollia grandement le courage du Roi d'Angleterre. « Seigneurs, dit-il, » je ne vueil mie être tout seul contre vous » tous. Gautier, vous en irez à ceux de Calais ; » et direz au capitaine que la plus grand'grâce » qu'ils pourront trouver ni avoir en moi, c'est » que ils partent de la ville de Calais six des » plus notables bourgeois, en purs leurs chefs » et tous déchaux (pieds nus), les hars au col, » les clefs de la ville et du châtel en leurs » mains ; et de ceux je ferai ma volonté ; et » le demeurant je prendrai à merci.

Mauny porta cette réponse à Jean de Vienne « qui fit sonner la cloche pour assembler » toutes manières de gens en la halle. Au son » de la cloche vinrent hommes et femmes, car » moult désiroient à ouïr nouvelles, ainsi que » gens si astreints de famine que plus n'en » pouvoient porter. »

Un silence profond règne alors dans l'assemblée; tous les yeux cherchent les six victimes qui devaient racheter la vie des citoyens. « Lors » ils commencèrent tous à crier et à pleurer telle-

» ment et si amèrement, qu'il n'est si dur cœur
» au monde, s'il les eût vus ou ouïs eux déme-
» ner, qui n'en eût pitié..... »

« Une espace après se leva en pied le plus
» riche bourgeois de la ville, que on appeloit
» sire Eustache de Saint-Pierre, et dit devant
» tous ainsi : « Seigneurs, grand'pitié et grand
» meschef seroit de laisser mourir un tel peuple
» que ici a, par famine ou autrement, quand on y
» peut trouver aucun moyen; et si ce seroit grand'
» aumône et grand'grâce envers Notre-Seigneur,
» qui de tel meschef le pourroit garder. Je, en
» droit moi, ai si grand'espérance d'avoir grace et
» pardon envers Notre-Seigneur, si je muir pour
» ce peuple sauver, que je veuil être le premier;
» et me mettrai volontiers en pur ma chemise,
» à nud chef, et la hart au col, en la merci
» du roi d'Angleterre. « Quand sire Eustache
» de Saint-Pierre eut dit cette parole, chacun
» l'alla aouser (*adorer*) de pitié, et plusieurs
» hommes et femmes se jetoient à ses pieds
» pleurant tendrement; et étoit grand'pitié de
» là être, et eux ouïr, écouter et regarder. »

« Secondement un autre très-honnête bourgeois
» et de grand'affaire, et qui avoit deux belles da-
» moiselles à filles, se leva et dit tout ainsi qu'il
» feroit compagnie à son compère sire Eustache
» de Saint-Pierre; et appeloit-on celui-ci sire
» Jean d'Aire. »

« Après se leva le tiers, qui s'appeloit sire » Jaques de Vissant, qui étoit riche homme » de meubles et d'héritage; et dit qu'il feroit » à ses deux cousins compagnie. Aussi fit sire » Pierre de Vissant son frère; et puis le cinquième; » et puis le sixième. Et se dévêtirent là ces six » bourgeois tous nus en leur braies et leur che- » mises, en la ville de Calais, et mirent hars en leur » col, ainsi que l'ordonnance le portoit, et » prirent les clefs de la ville et du châtel; » chacun en tenoit une poignée. »

Ils partent ensuite escortés des larmes et des gémissemens de leurs concitoyens, Jean de Vienne à leur tête, monté sur une petite haquenée. Arrivé aux barrières où Gautier de Mauny attendait les bourgeois, le gouverneur les lui délivra comme capitaine de Calais, par le consentement du pauvre peuple de cette ville. « Messire Jean de Vienne alors rentra en la » ville de Calais. » Les bourgeois arrivés au camp d'Édouard se mirent à genoux devant lui, et dirent, en joignant les mains : « Gentil sire et » gentil roi, véez-nous cy six, qui avons été » d'ancienneté bourgeois de Calais et grands » marchands : si vous apportons les clefs de la » ville et du châtel de Calais, et les vous rendons » à votre plaisir, et nous mettons en tel point » que vous nous véez, en votre pure volonté, » pour sauver le demeurant du peuple de Calais,

» qui a souffert moult de griévetés. Si veuillez
» avoir de nous pitié et mercy par votre très
» haute noblesse. »

« Le roi les regarda très ireusement, car il
» avoit le cœur si dur et si épris de grand
» courroux qu'il ne put parler. Et quand il
» parla, il commanda que on leur coupât tantôt
» les têtes. Tous les barons et les chevaliers qui
» là étoient survenus, et mêmement la roine
» d'Angleterre, en pleurant prioient si acertes que
» faire pouvoit au roi qu'il en voulût avoir pitié et
» mercy ; mais il n'y vouloit entendre. Adonc
» fit la noble roine d'Angleterre grand'humilité,
» qui étoit durement enceinte, et pleuroit si
» tendrement de pitié que elle ne se pouvoit
» soutenir. Si se jeta à genoux pardevant le roi
» son seigneur et dit ainsi ! « Ha ! gentil sire,
» depuis que je repassai la mer en grand péril,
» si comme vous savez, je ne vous ai rien requis
» ni demandé : or vous prié-je humblement et
» requiers en propre don, que pour le fils sainte
» Marie, et pour l'amour de moi, vous veuil-
» liez avoir de ces six hommes mercy. »

« Le roi attendit un petit à parler, et regarda
« la bonne dame sa femme, qui pleuroit à ge-
» noux moult tendrement; si lui amollia le cœur,
» car envis l'eût courroucée au point où elle
» étoit ; si dit : « Ha ! dame, j'aimasse trop mieux
» que vous fussiez autre part que cy. Vous me

» priez si acertes que je ne le vous ose escon-
» dire; et combien que je le fasse envis, tenez,
» je vous les donne; si en faites votre plaisir. »
» La bonne dame dit : « Monseigneur, très-
» grands mercis ! » Lors se leva la roine et
» fit lever les six bourgeois et leur ôter les che-
» vestres d'entour leur cou, et les emmena avec
» li en sa chambre, et les fit revêtir et donner
» à dîner tout aise, et puis donna à chacun six
» nobles, et les fit conduire hors de l'ost à
» sauveté. »

Voilà le tableau que trace Froissart de la reddition de Calais, tableau de l'effet le plus dramatique, au milieu duquel se détache le sublime sacrifice d'Eustache de St.-Pierre et de ses compagnons. Doit-on croire à ce dévouement? Doit-on le rejeter comme controuvé? Là est toute la question que nous allons examiner.

Voyons auparavant le degré de confiance que nous pouvons accorder à Froissart : car, pour le fait dont s'agit, on est accoutumé à déférer sans examen à son autorité.

Né en 1337, (1) Froissart n'était âgé que de

(1) Si je n'ai point adopté la date de 1333 que donne M.r de Barante dans son article sur Froissart, (Biographie Universelle) c'est que je trouve au 1.er livre des chroniques, cette phrase où l'historien dit de lui : « Sachez que sur l'an de grâce 1390, j'avais labouré trente-sept ans. »

dix ans lors du siége de Calais ; il a donc dû suivre sur ce sujet les relations qu'en ont données les historiens contemporains. Il nous le dit lui-même dans le prologue qui précède ses chroniques : « je me veux fonder et ordonner sur les » chroniques vraies jadis faites et rassemblées par » vénérable homme et discret seigneur monsei- » gneur Jean le Bel chanoine de Saint-Lambert » de Liège, qui grand'cure et toute bonne dili- » gence mit en cette matière, et la continua » tout son vivant au plus justement qu'il pût. »

Mais Jean le Bel, historien et poète à la fois comme Froissart, faisait peut-être encore meilleur marché que lui de la vérité : car c'est à l'endroit même où Froissart dit avoir eu pour guide Jean le Bel que les critiques ont remarqué le plus grand nombre de méprises. J'en ferai remarquer pour ma part une qui me paraît bien grave, et qui laisse planer sur Froissart un soupçon de mauvaise foi : il nous dit que les Rois de France laissèrent sans secours les malheureux Calaisiens ; ce fait est pourtant contredit à l'évidence par les ordonnances de ces Rois ; l'historien français n'eût-il pas dû le savoir ?

L'inexactitude remarquée chez Jean le Bel se trouve aussi chez Froissart, nous l'avons dit déjà. Froissart a de plus sur son modèle un immense avantage par le coloris dont il revêt chacune de ses paroles; ce qui fait dire à M. de Bré-

quigny : « que nul historien n'est plus séduisant » que lui, que nul ne connaît mieux l'art de » présenter les faits de la manière la plus pro- » pre à exciter l'intérêt. L'histoire prend sous » sa plume tout le charme du roman, il em- » ploie toutes les ressources des romanciers de » son temps ; il emploie jusqu'à leurs formules. » Il fut durant sa vie encore plus occupé de » la poésie que de l'histoire ; les vers qui nous » restent de lui formeraient un volume aussi » gros que celui de ses chroniques. Ainsi, ac- » coutumé à parer ses sujets, il n'est pas éton- » nant qu'il ait sacrifié à ce soin l'exactitud- » historique. » (1)

Au récit de Froissart, j'opposerai non-seulement les narrations de Thomas de la Moore, d'Henri Knygton et de Robert d'Avesbury, mais encore celles de quelques autres auteurs absolument étrangers aux intérêts du Roi d'Angleterre.

Suivant Thomas de la Moore, qui était de la suite d'Edouard, Jean de Vienne suivi de plusieurs bourgeois dont il ne fixe pas le nombre, et d'une partie de la garnison, alla lui-même remettre les clefs de la ville à Edouard.

(1) Voyez sur Froissart le mémoire de M.r de la Curne de S.te-Palaye, dans le tome XXV des mémoires de l'Acad. des Insc. et Belles-Lettres.

Je transcris du reste son récit, tel qu'il est inséré dans le second mémoire de M. de Bréquigny sur le siége de Calais, au cinquantième volume du recueil de l'Académie des inscriptions et des belles-lettres. « Sitôt, dit de la Moore, » que les Calaisiens se furent aperçus de la re» traite du roi de France, ils virent qu'il fal» lait se rendre, et baissèrent leur pavillon » placé sur la principale tour. Ensuite Jean de » Vienne, leur gouverneur, fit ouvrir les portes » et sortit de la ville, monté sur un petit che» val, parce qu'il avait été blessé quelque temps » auparavant. Ceux de la garnison et des bour» geois qui le suivaient, marchaient la corde » au cou, la tête et les pieds nus. Dès qu'il » fut en présence d'Edouard, il lui remit son » épée et les clefs de la ville, le suppliant » d'épargner des malheureux qui se soumettaient. » Edouard reçut les clefs et l'épée, retint pri» sonniers le gouverneur, quinze chevaliers et » plusieurs bourgeois; et tous ceux qui se trou» vaient dans la ville furent conduits à Guines, » après leur avoir fait distribuer de quoi man» ger, dont ils avaient grand besoin. » (1)

Nous ne voyons pas dans cette narration, que de la Moore dise un mot du dévouement des six Calaisiens. Et pourtant il devait connaître

(1) Thomas de la Moore cité par Jean Stow General-chronicle of England. — Page 244.

ce dévouement, puisqu'il était de la suite d'Edouard devant Calais, et que surtout, si le sacrifice avait eu lieu, nos prétendues victimes n'auraient pas manqué de s'en emparer pour exciter la pitié du vainqueur : la noblesse des sentimens et la magnanimité trouvent des admirateurs chez nos ennemis mêmes.

Ecoutons maintenant un chroniqueur anglais, Henri Knygton, religieux de l'ordre de Saint-Augustin à Leycester, lequel écrivait aussi pendant le siége de Calais. Sa chronique mérite d'autant plus notre confiance, qu'il était alors établi : que dans tous les monastères de fondation royale, un religieux écrivît ce qui se passait d'important dans le royaume ou dans les Etats voisins. Je laisse à juger d'après son récit s'il y est question de dévouement.

(1) « Igitur cùm vidissent cives Calesiæ vecor-

(1) Voici la traduction de ce passage de Knygton :

« Dès que les Calaisiens virent la pusillanimité des Français, ils enlevèrent de leurs murs les étendards du Roi de France, et déployèrent ceux » d'Édouard aux armes de France et d'Angleterre. Ils poussaient de longs » gémissemens en implorant la pitié du prince, comme gens qui se mouraient » de faim ; c'était le 4 Août 1347 de J.-C. Le gouverneur Jean de Vienne et » plusieurs autres sortirent alors de la ville pour la remettre avec leurs » personnes au vainqueur. Les soldats de la garnison marchaient séparément » la tête nue, deux épées renversées dans les mains. L'une marquait que la » force des armes avait fait tomber Calais au pouvoir d'Edouard, l'autre, » qu'eux se soumettaient à la volonté du Roi, qu'il les enverrait à la mort » et qu'il disposerait de leur vie, à son gré. Les bourgeois s'avançaient » comme les soldats la tête nue, une corde à la main. Ils donnaient à

» diam Francorum, subtraxerunt de muris
» vexilla regis Franciæ, et vexilla regis Angliæ
» quartilata de armis Angliæ et Franciæ elevantes,
» feceruntque ejulatum magnum et voce lugubri
» clamaverunt ad regem Edwardum pro miseri-
» cordiâ tanquàm gentes fame pereuntes sine sub-
» sidio; scilicet quarto die Augusti, anno Domini
« M CCCXXXXVIII. Sub tali formâ venerunt
» de Calesiâ reddere se et villam regi Edwardo
» Dominus de Vienna capitanius cum aliis plu-
» ribus. Milites villæ custodes veniunt distinctim
» cum discoopertis capitibus habentes gladios
» transversos in manibus, quorum unus gladius
» significavit quòd rex vi et armis villam
» conquisierat, alter verò quòd subjiciebant se
» ad voluntatem regis mittere eos ad mortem
» vel aliter de eis facere ad votum suum.
» Burgenses verò procedebant cum simili formâ,
» habentes funes singuli in manibus suis, in
» signum quòd rex eos laqueo suspenderet vel
» salvaret ad voluntatem suam; et voce altisonâ
» clamabant quòd falsè et proditiosè villam
» tenuerant et defenderant contrà eum. Rex
» verò misericordiâ motus suscepit eos in gra-

» entendre par là que le Roi était maître de les pendre ou de les laisser
» vivre. Ils allaient, criant à haute voix qu'ils avaient traitreusement gardé
» la ville en la défendant contre Edouard. Le Roi touché de compassion
» leur pardonna, et les traita avec bonté. Il envoya des vivres dans Calais;
» mais les habitans étaient si affamés, et si épuisés qu'ils prirent force
» nourritures de toutes sortes, et, que la nuit même, trois cents personnes
» en moururent. »

» tiam suam, et gratiosè eos tractabat; statimque
» misit victualia in villam ad recreationem
» populi; sed illi erant adeò famelici et fame
» affecti et adnichilati, et tantùm sumpserunt de
» victu et potu, nocte proximâ moriebantur
» plusquàm CCC personæ. »

A cette naïveté près, le récit de Knygton est semblable en tout point à celui de De la Moore; je lui trouve encore de l'analogie avec celui de Robert d'Avesbury, auteur des hauts faits d'Edouard III; cet écrivain garde sur le dévouement d'Eustache le même silence que ses deux contemporains. J'en laisse à juger d'après sa narration: « Les assiégés mourant de faim, dit-il, (page » 167), et voyant qu'ils n'avaient rien à espérer » de leur Roi, se rendirent à discrétion. » Puis il ajoute: « qu'Edouard toujours porté à la » clémence et à l'humanité, se contenta de rete- » nir prisonniers quelques-uns des plus considé- » rables, et permit aux autres de s'en aller » avec tous leurs biens. »

Mais est-ce donc une chose si surprenante, dira-t-on, qu'Avesbury, l'auteur d'une histoire des *hauts faits* d'Edouard III, ait gardé le silence sur le dévouement d'Eustache? Edouard voulait faire mourir un homme dont la conduite était noble et généreuse; son caractère apparaît, dans la circonstance, sous un jour trop défavo-

rable, et Avesbury eût fait preuve de bien peu d'adresse en parlant de cet événement. — Nous devons nous défier du jugement que nous portons sur l'action du Roi d'Angleterre. De nos jours, elle paraitrait cruelle; en 1347, elle était dans les mœurs. Edouard avait le droit de se venger sur Eustache venant s'immoler pour ses concitoyens, de tous les maux que les Calaisiens lui avaient fait souffrir. Avesbury n'avait donc aucun intérêt à cacher la conduite de son maître; il n'avait pas à craindre de ternir sa gloire : il faut voir les temps.

Voilà sur la reddition de Calais le témoignage de trois écrivains anglais contemporains. Nous trouvons ces témoignages confirmés encore par les récits des historiens français ou habitant le continent, en ce sens, qu'ils ne font pas la moindre allusion au sacrifice d'Eustache, dont Froissart nous parle seul.

Tout d'abord je citerai Gilles Le Muisis (Ægidius li Muisis), abbé de St.-Martin, à Tournai. M. le baron de Reiffenberg, que je savais travailler à une édition de ce chroniqueur, a bien voulu me communiquer sur lui quelques renseignemens, touchant la manière dont il raconte le siége de Calais. Ces renseignemens, je les retrouvai plus tard dans un mémoire de M. de

Bréquigny sur Gilles Le Muisis ; ce mémoire est inséré dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque impériale. Je saisis ici l'occasion de remercier M. de Reiffenberg, de la manière obligeante et gracieuse avec laquelle il a bien voulu répondre à ma lettre ; ce qui prouve que le vrai savoir est toujours accessible.

Gilles Le Muisis parle du siége d'une manière peu étendue, je le veux, mais nous devons croire que, si le fait rapporté par Froissart avait réellement eu lieu, Gilles Le Muisis n'aurait pas manqué de nous le transmettre. Tous ceux qui se sont occupés de lui, se plaisent à lui remarquer de l'exactitude et le plus grand amour de la vérité. Or, il se contente de dire : « que les bourgeois mourant de faim prirent » le parti de se rendre sous la condition d'avoir » la vie sauve, et que le Roi d'Angleterre, » voyant l'extrémité à laquelle ils étaient réduits, » leur envoya quatre tonneaux de vin, et deux » pains à chaque habitant ; qu'il retint prisonniers » vingt-deux des plus considérables et laissa » partir tous les autres. »

Je demande maintenant s'il est permis de croire à ces paroles : car ce n'est pas une histoire à la manière de Froissart, un roman, pour ainsi dire, que Gilles Le Muisis nous a transmis ; il ne nous donne qu'un exposé des faits, exposé précis et clair, et ses récits n'ont jamais ambi-

tionné d'autre parure que celle de la vérité. Ce n'est pas la vérité qu'il nous eût dite, si les six bourgeois avaient été exceptés dans la condition de vie sauve faite pour tous les autres.

J'ajouterai, si l'on me conteste la fidélité de Le Muisis, une note que M. Buchon a insérée dans sa dernière édition de Froissart. « Le Muisis » raconte, dit-il, sur Aimery de Pavie, Gode- » froy de Charny et Eustache de Ribaumont, » le même fait que Froissart a décrit avec tant » de grâce et d'élégance dans l'histoire de » l'année qui suit la prise de Calais. Ici » Le Muisis vient encore *confirmer* la véracité de » notre historien, qui n'a fait qu'ajouter des » détails gracieux et propres à mieux peindre » la scène et l'époque. » Eustache se fût-il dévoué, il l'aurait raconté, soyons en sûrs, de même qu'il raconte l'histoire d'Aimery de Pavie, de Godefroy de Charny, d'Eustache de Ribaumont, histoire moins importante et dénuée d'un moindre intérêt que celle du sacrifice des six bourgeois; il serait venu de nouveau *confirmer* la véracité du chroniqueur français; à Froissart encore il eût laissé les détails propres à mieux peindre la scène et l'époque; mais Le Muisis n'a pas tracé un trait à ce tableau; Froissart l'a rempli seul, avec tous les embellissemens que nous savons.

Parmi les autres témoignages des contempo-

rains, je citerai ceux des chroniques de St.-Denis, ou, si vous l'aimez mieux, des grandes chroniques de France. Voici les termes de l'une d'elles : (1)

« Convint à ceux de Calais comme désespérés » de tout secours qu'ils se rendissent au roi d'An- » gleterre sauves leurs vies; et s'en issirent tous, » hommes, femmes et enfans, sans rien empor- » ter, fois tant seulement les robes qu'ils avaient » vêtues, et vinrent la plupart de ceux de Calais » à refuge au roi de France qui leur fit moult » de humanité, et ordonna que tous les offices » qui vaqueraient leur fussent baillés, parce » qu'ils l'avaient loyaument servi. »

Cette chronique n'entre dans aucun détail sur les particularités du siége ; nous devons croire pourtant, qu'elle aurait mentionné le dévouement d'Eustache, si dévouement il y avait eu.

Mais voici venir une autre chronique de St.-Denis : elle fait un récit plus circonstancié de la reddition de la place; on y observe pourtant le même silence sur Eustache. Cette chronique est conservée dans la bibliothèque de St.-Omer où elle est inscrite sous le N.° 707. Elle s'intitule : *Prosécution de l'histoire de Sigiers abbé.*

(1) Chroniques de S.t-Denis, fol. 161 et suiv. tome 11.

» Retournez volons à chiaux (ceux) de Calais
» qui virent la départie du Roy de France ainsi
» côme vous avez oi. Se ils estoient à grand des-
» trecht (embarras), n'étoit point merveille,
» car ils avaient mais (dorénavant) espérance
» de nul secours, conseil orent (prirent) den-
» voïer vers le Roy Dengleterre. A cel mes-
» sage faire fu esleus Mon. Jeh. de Vyane et
» ii chlrs et ii bourgeois. Quant devant le Roy
» Dengleterre vinrent, à genoux se misent,
» moult humblement li prièrent que pitié vau-
» sist (voulût) avoir de poures chétis qui en
» cette ville estoient, côme cil qui du tout se
» metoient en sa franchise. Quand li Roi en-
» tendit leur parole, de crueus (cruels) re-
» gards les regarda et puis leur dit : « O vous
» de Calais, où osâtes-vous prendre le cuer de
» vous tenir tant contre moy, et ne saviez-vous
» mie (pas) que j'estoie asses plus puissant de
» vous, et qui sairement (serment) auoie
» (avois) fait de vous conquerre. Vous vous
» aves tenu contre moy à tort, et pour chau
» (cela) n'aroy-je nul pite de vous. » Lors
» pensies voir la Reine ses dames et cheva-
» liers à grand fuison (nombre) mettre à ge-
» noux devant le Roy li suppliant que merchi
» eust deaux, tant que le Roy fut mus en pite,
» et par leur prière leur pardonna la vie. »

Ce récit, on le voit, est celui qui se rap-

proche le plus de Froissart par le détail qu'il fait de la reddition de Calais ; pourrions-nous croire qu'il en eût omis l'événement principal ?

Mais, dira-t-on, quelle confiance peut-on ajouter aux chroniques de St.-Denis ? Ce n'est qu'un recueil de plusieurs historiens, dont aucun ne mérite la même foi ? A cela je répondrai que le morceau, qui s'étend depuis 1340 jusqu'à 1380 et qui comprend l'époque du siége de Calais, est exempt des fables qui défigurent les autres parties, et qu'il fut écrit dans le temps même de l'événement. Du reste, je renvoie au mémoire de M. de la Curne de Ste.-Palaye sur les chroniques de St.-Denis, et l'on jugera de leur mérite. (1)

Je lis encore fol., 340 du manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles, chroniques de Flandre, en parlant des Calaisiens abandonnés par Philippe : « Qui ultrà non habentes undè vive-» rent, et de succursu diffidentes, reddiderunt » se misericordiæ regis Angliæ, quartâ die mensis » Augusti. Quos ibidem rex suscepit, sed mi-» sericordiam in tyrannidem commutavit. Omnes » enim illos qui villam inhabitaverant, foràs eje-» cit. » Dans cette relation n'observons-nous pas

(1) Mémoires de l'Acad. des Inscr. et Bel.-Lett. Tom. XV. — Page 150 et suiv.

toujours le même silence sur le sacrifice des six bourgeois ; et ce silence ne contredit-il pas évidemment le récit de Froissart?

Le continuateur de Nangis dit : que les Calaisiens furent forcés de se rendre « salvis vitis et » quantùm super se de bonis suis portare possent.

Je ne citerai pas Villani, bien qu'il soit en notre faveur ; éloigné du théâtre de la guerre, on me dirait, et avec raison, qu'il ne pouvait être bien instruit des détails de l'événement. J'en laisse à juger, d'après ce qu'il écrit au Liv. xii, chap. 95 de l'histor. Univers. di suoi tempi, sur la prise de Calais.

Le désir que j'ai d'environner la question de plus de lumières possible, m'impose le devoir de reproduire une chronique de Flandre inconnue jusqu'ici, (folio 232 du manuscrit 8380 de la bibliothèque du Roi :) cette chronique s'arrête à l'année 1385 et commence en 1330 ; elle est donc contemporaine du fait qui nous occupe. Elle vient corroborer le récit de Froissart, car elle parle du dévouement ; mais je ferai observer que publiée en 1562 par Denis Sauvage, elle fut altérée par lui comme presque toutes celles dont il entreprit la révision, et n'offre qu'un abrégé de Froissart. Voici le passage qui nous intéresse :

« Quand Messire Jean de Vienne, Messire » Ernoul d'Audrehem et autres virent comment ils avaient failli à secours, ils prennent » conclusion de eux rendre, et de fait ils se » rendirent au Roi d'Angleterre par telle condicion que six des bourgeois de Calais allèrent au siége en la tente du Roi Edouard, en » leurs draps, linges, sans chapperons et déchaulx, » le hart au col, et là se misrent du tout en » la voulenté du Roy qui tant était ayré contre » toute la ville que il dit que jà il n'en perdrait homme à merchy fors tous à sa voulenté. » Mais à la requête de la Roine, tous furent » respités de mort. Et adonc par le commandement du roi d'Angleterre, tout le commun » peuple de la ville fut contraint à partir sauf » leurs personnes, mais ils perdirent leur avoir. » Et les chevaliers qui en Calais avaient été » en garnison de par le Roy de France durant » le siége des Anglais, furent mis à ranchon. » Et adonc le Roi d'Angleterre peupla la ville » de Calais de tous purs Anglais, car il n'y » laissa nul homme ni femme de la nation de » Calais. »

. . . . . .

. . . . . .

Je croyais pouvoir trouver encore une relation du siége de Calais dans les écrits de deux contemporains. Le premier est Jean le Tartier, abbé de Cantimpré, diocèse de Cambrai. Frois-

sart était son ami, et s'était même retiré près de lui, pour donner plus de soin à la rédaction de ses chroniques. M. le docteur Le Glay, archiviste du département du Nord, en possède une copie; et, à la demande que je lui fis de vouloir bien me communiquer sur la question ce qui pouvait l'éclairer, M. Le Glay répondit que Jean le Tartier s'arrêtait à l'année même du siége, et qu'ainsi il ne m'intéresserait pas.

Le second écrivain contemporain, dont je pensais tirer quelque lumière, est Jean le Bel sur lequel je l'ai dit déjà, Froissart s'était guidé pour écrire ses chroniques. Le bruit avait couru que son histoire était retrouvée; mais les informations que j'ai fait prendre à ce sujet, auprès de M. le conservateur de la bibliothèque du Roi, m'ont appris que l'ouvrage de ce chroniqueur est encore à découvrir.

J'ai épuisé maintenant tous les témoignages des historiens venus à ma connaissance; de leurs diverses relations ma conclusion sera facile à tirer. Auparavant j'ai besoin de citer les opinions des différens écrivains qui ont depuis agité cette question.

Tous ceux qui vinrent après Knygton et Froissart, racontèrent la reddition de Calais sans exa-

men; chacun choisissait la version qui lui semblait la plus propre à intéresser ses lecteurs.

C'est ainsi que, parmi les Français, on admit jusqu'au dix-huitième siècle la narration de Froissart. A cette époque, De Belloy livrait au théâtre a tragédie, le *siége de Calais*, et, vous le pensez bien, les principaux traits de son drame étaient empruntés à Froissart. L'enthousiasme qu'excita la pièce, c'était la première tirée de nos annales, donna naissance à quelques mémoires qui voulaient accréditer le dévouement d'Eustache. Ils furent écrits en même temps pour dissiper les doutes que Voltaire avait jetés sur l'existence du personnage principal du drame de De Belloy, parce que les lauriers du poète l'empêchaient de dormir.

Parmi ces mémoires nous remarquerons :

Histoire d'Eustache de St.-Pierre au siége de Calais. — Paris, 1765 — in-12, de 140 pages.

Lettres et observations d'une Dame de province sur le siége de Calais. — Paris, 1765 — in-8.° — Les lettres sont au nombre de neuf.

Examen impartial du siége de Calais par De Belloy. — Calais 1765 — in 8.°

Mémoire sur Eustache de St.-Pierre. — Paris, 1770, chez la V.e Duchesne.

On a oublié tous ces mémoires, mais non

ceux de M. de Bréquigny qui apporta beaucoup de lumière sur ce point de l'histoire locale. Ils furent lus à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1780.

Lévesque, dans son histoire de France sous les cinq premiers Valois, rejette le dévouement d'Eustache ; mais les preuves qu'il avance pour soutenir son opinion, ne sont pas en grand nombre, non plus que les textes sur lesquels il devrait s'appuyer.

Le dévouement d'Eustache, dit Gaillard, dans son histoire des rivalités de la France et de l'Angleterre, a dicté à M. de Sacy plus d'une belle page dans son traité de l'Amitié, et nous ajouterons, pour notre part, dans son histoire de l'honneur français. Les sentimens qu'exprime M. de Sacy sont nobles et élevés sans doute; ils sont dans notre caractère national, mais sont-ce les sentimens qui prouvent un fait historique ?

M. Buchon reproduit, dans son édition de Froissart, les notes de M. Dacier, pour établir le dévouement d'Eustache, mais sans rien prouver néanmoins.

Dans ses Etudes Historiques, M. de Château-

briand qui a consacré un chapitre entier à la relation du siége de Calais, a jugé trop sévèrement peut-être celui dont les doutes chercheraient à détruire le beau trait qu'on attribue à Eustache de St.-Pierre. « Ce n'est point vouloir rabaisser les actions héroïques de nos ancêtres, ce n'est point être le ravaleur de leurs vertus, » que de douter d'un fait que la critique a mission de faire passer à son contrôle sévère. C'est sous cette pure inspiration de la vérité que nous écrivons en ce moment; c'était aussi, croyons-le, sous cette pure inspiration qu'écrivaient tous ceux qui, comme nous, sont forcés de regarder comme douteux le dévouement d'Eustache. Après tout, il faut le dire, ce dévouement n'est qu'un accessoire, un Épisode presqu'inutile à la courageuse et noble défense des Calaisiens, toujours oubliée si injustement.

L'illustre écrivain se trompe, s'il croit dans son noble et religieux enthousiasme persuader ses adversaires. L'esprit captivé par la magie de son style peut balancer un moment, mais quand le charme est passé, quand il voit à combien d'objections le dévouement d'Eustache prête le flanc, il lui est permis de douter; ce ne sont point des mots sonores qu'il lui faut, ce sont des faits, et ces argumens ne se trouvent pas chez M. de Châteaubriand.

Les historiens anglais Goldsmith, Bertrand de Molleville, Smolett, Hume et Lingard, reproduisent, ou à peu près, le récit de Froissart, mais ils prennent soin d'y ajouter des remarques. Parmi ces remarques je citerai celles de Hume, parce que les notes des autres historiens sont conçues dans le même sens :

« L'histoire des bourgeois de Calais est sus-
» pecte comme toutes les histoires extraordinai-
» res, d'autant plus qu'Avesbury, qui raconte
» la reddition de cette place avec beaucoup de
» détails, ne dit rien de ce fait, et qu'au con-
» traire, il loue en général la clémence du
» Roi envers les habitans. »

Je dois dire, que de nos jours, on fait en Angleterre d'immenses recherches sur l'histoire nationale ; et bien, ceci m'a été attesté par M. de Reiffenberg, les *Records* ne contiennent pas la moindre allusion au dévouement des six Calaisiens.

Je me demande maintenant comment il se fait que les chroniques de St.-Denis ne disent pas un mot de tout ce que nous raconte Froissart? Et certes, ce n'était pas le rédacteur de ces chroniques qui eut dû l'ignorer, puis qu'il était près d'Amiens ; que dans cette ville furent dictées les ordonnances en faveur des malheureux

Calaisiens, et nous savons que les chroniques de St.-Denis n'imitent pas, sur ces ordonnances, le silence coupable de Froissart.

Ensuite, je ne comprends pas que ces habitans *rassemblés aux halles* par Jean de Vienne, *devant qui Eustache s'était levé*, n'ont pas publié en se répandant par toute la France, le dévouement qui donnait une si haute idée de leur courage et de leur noblesse.

Concevra-t-on mieux le silence de Philippe, dont les ordonnances n'accordent pas même de mention honorable aux victimes qui se dévouèrent pour le salut commun? (A) De telles ames étaient au-dessus de toute récompense, et je le dis avec M. de Sacy; mais si le devoir des citoyens est d'être généreux, celui des Rois est d'être justes, et nous avons des preuves de la justice de Philippe.

Peut-on expliquer surtout l'oubli des ordonnances, lorsqu'on sait que, par des lettres données l'année même du siége de Calais, le 8 octobre 1347, Edouard III réintégrait Eustache dans tous ses biens, et lui donnait encore d'autres marques de libéralités? (B) N'était-ce pas alors pour le Roi de France une belle occasion de vaincre le Roi d'Angleterre en générosité, et

de publier une ordonnance qui accablât de faveurs les compagnons d'Eustache ? car leur vertu brillait d'autant plus que celle de leur chef s'était plus ternie. Pouvons-nous croire qu'ils furent oubliés ?

Toutes ces objections n'ont rien de bien concluant, dira-t-on : car enfin, Froissart eût-il osé présenter à la Reine d'Angleterre un livre où il raconte avec tant de détails l'héroïque résolution d'Eustache, si Eustache ne s'était pas dévoué ? — Ce n'est pas la première fois que pareille question a été posée : M. de Bréquigny l'a réfutée dans l'un de ses mémoires. Je dirai donc après lui : que Froissart a présenté son ouvrage à la Reine, en 1341, qu'il n'en a plus présenté depuis; or, le siége de Calais avait lieu six ans plus tard.

Ce n'est pas tout : l'on demandera, peut-être, pourquoi les écrivains du quatorzième siècle n'ont pas corrigé la narration de Froissart, puisque son récit est controuvé, prétendons-nous ? A cette objection je répondrai : qu'enfermés au fond de leurs couvens, les religieux racontaient simplement les faits, sans prendre souvent connaissance de la manière dont les avaient racontés d'autres narrateurs. Il n'est pas étonnant, par cela même, qu'ils gardent le silence. Je n'en veux d'autre preuve que celle-ci : lorsque Froissart

osa dire que les Calaisiens n'eurent aucun *restaurement* du Roi de France, pas une voix ne s'éleva du fond des cloîtres pour démentir ce chroniqueur; les autres écrivains du siècle ne relevèrent pas le mensonge; Philippe et ses successeurs les imitèrent, bien que l'allégation de Froissart pût faire peser sur eux un soupçon d'ingratitude, dont ils ne se couvrirent pas, je l'ai déjà dit.

Mais si les historiens contemporains se sont tus sur le dévouement d'Eustache, comment ceux qui les suivirent, depuis le quinzième siècle jusqu'au dix-huitième, n'ont-ils pas démontré leur erreur? Je le répète encore, il n'y avait alors aucune critique historique; les premiers travaux de cette nature datent de la fondation de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Encore, si certains membres de cette Académie ont fait, au dix-huitième siècle, quelques recherches sur l'histoire dans un but de critique, ces recherches étaient dirigées vers l'histoire ancienne surtout, et non sur l'histoire de France. Mais lorsque parut le premier volume, le cercle de leurs travaux s'élargit; en fouillant cette mine inexplorée de notre histoire, ils découvrirent de précieuses richesses; et encouragés par la publicité accordée à leurs œuvres, ils nous donnèrent ces travaux tout de science et d'érudition, au milieu desquels brillent ceux de

M. de Bréquigny, sur la question que nous osons traiter aujourd'hui.

J'ai répondu, ce me semble, à toutes les objections qu'on élève d'ordinaire sur le dévouement d'Eustache, mais il en est une à laquelle je dois encore satisfaire. Quelles raisons, demandera-t-on peut-être, ont porté Froissart à inventer l'admirable trait des bourgeois de Calais?— Quelque temps après la prise de cette place, Froissart était à la cour d'Angleterre, aux gages de la Reine Philippe de Haynaut; c'était son *clerc*, son *familier* même. Eustache lui, dont le bras affaibli par l'âge avait porté l'épée pour défendre Calais, était devenu traître à son pays, en passant du côté du vainqueur; par sa trahison, il avait mérité l'amitié d'Edouard, heureux d'avoir pu gagner un soldat Calaisien. Le Roi d'Angleterre faisait preuve de générosité envers Froissart, et il versait aussi ses faveurs sur Eustache. Ces bienfaits d'un Roi devaient avoir uni d'intérêts et d'amitié l'historien et le transfuge; l'historien, courtisan habile, voulut plaire à Edouard et à son protégé, et fit de ce protégé le héros d'un sublime dévouement pour cacher la honte d'une basse trahison. Et, nous devons le dire, cette trahison que les lettres d'Edouard démontrent avec tant de force, devient, d'un autre côté, bien plus évidente encore.

Ses enfans ont repoussé son héritage, (1) parce que cet héritage était le prix de la félonie. Ne l'eussent-ils pas accepté, si leur père n'avait dû ses richesses qu'à l'admiration causée par son dévouement? Ne l'eussent-ils pas accepté, si leur père ne s'était attaché au vainqueur que par reconnaissance, puisqu'Edouard l'avait soustrait à la mort qui l'attendait.? Ce sont là des preuves assez puissantes, ce me semble, pour me convaincre du peu de fidélité de Froissart.

Mais j'accorde que son récit puisse être admis comme vrai : la cause change, et je demande qu'on me prouve que Thomas de la Moore, que Knygton, que Robert d'Avesbury, que Gilles Le Muisis, que les chroniques de St.-Denis, que les chroniques de Flandre, que les Records, que les ordonnances de nos Rois en imposent, puisque toutes ces autorités se taisent sur le dévouement d'Eustache? Je demande qu'on me prouve l'intérêt commun qui aurait motivé leur silence?

Je conclus de là qu'il est un autre aspect sous lequel ces versions peuvent être envisagées : c'est sous celui de la plus grande vraisemblance des faits, quoique cependant il y ait des actions vraies sans qu'elles paraissent vraisemblables ; mais cela est extrêmement rare.

(1) Ceci nous est attesté par des lettres d'Edouard du 28 octobre 1357.

Dans le rôle passif que Froissart fait jouer à Jean de Vienne et à ses soldats, trouvons-nous donc beaucoup de vraisemblance ? Les bourgeois se sacrifient, et sont amenés au Roi d'Angleterre sans que de Vienne soit à leur tête, au moins pour les accompagner et les présenter ? Et puis, les bourgeois seuls rendent la place, et les militaires, qui avaient concouru à sa défense, qui représentaient là le pouvoir royal, sont comptés pour rien, lorsque le jour du passage de la ville aux mains d'un pouvoir nouveau est arrivé ?

Combien, au contraire, tous les autres historiens sont-ils dans la vraisemblance qui doit être ici la vérité ? Je dis tous, car ceux qui donnent le moins de détails ne disent rien qui ne semble avoir dû arriver ; on ne peut leur reprocher que leur trop de laconisme. Ensuite les récits de ceux qui donnent des détails, sont revêtus des couleurs de la vérité à laquelle, je l'avoue, tout homme de bonne foi doit se laisser prendre.

Ecoutons ensemble Thomas de la Moore, témoin oculaire, Henri Knygton auteur contemporain, et l'auteur de la chronique de St.-Denis, intitulée : *Prosécution de l'histoire de Sigiers abbé;* vous aurez la mesure du rôle que devaient jouer, à cette époque, dans toute reddition de place, deux pouvoirs distincts : le civil, et le militaire

représentant le pouvoir royal. De deux choses l'une : ou les auteurs que nous avons cités, disent ce qui était arrivé, et alors c'est la vérité ; ou ne connaissant pas cette vérité, ils arrangeaient la reddition de la place comme elle devait avoir lieu, d'après les usages de l'époque ; dans ce cas Froissart n'a pas dit la vérité, et sa narration, toujours romanesque, est d'autant plus maladroite qu'elle s'éloigne de la vraisemblance.

Jamais, il me semble, on ne pourra atténuer les preuves que nous apportons, en voulant les regarder comme de simples preuves négatives qui, à la rigueur, suffiraient déjà, lorsqu'il est reconnu impossible d'en avoir d'une autre espèce. Ce ne sont donc pas seulement des preuves négatives que les paroles concordantes de trois historiens ; je l'ai dit, ils n'ont pas connu le récit de Froissart, et n'ont pu le combattre. Or, s'ils racontent le fait d'une manière toute différente de cet historien, il est clair, je le répète, que si Froissart a dit la vérité, les autres l'ont trahie ; ou bien, si eux-mêmes ont dit vrai, Froissart a fait fléchir la vérité.

Voici le parallèle que nous croyons devoir établir entre nos autorités négatives, et la seule qui raconte le dévouement.

Je me servirai surtout de la moins suspecte,

en tant que son auteur est Français, et qu'il est impossible de lui connaître un motif qui l'ait engagé à ne pas raconter un fait si glorieux pour son pays : c'est la *Prosécution* ; De la Moore et Knygton viendront corroborer son récit.

Les pourparlers de la reddition de Calais n'y sont pas indiqués avoir eu lieu à travers les grilles des barrières, comme dans Froissart; « Jean de Vienne ne rentre pas en la ville de Calais, il est, au contraire, envoyé chef d'une députation composée de deux chevaliers et de deux bourgeois. De la Moore nous dit aussi : « que ceux » de la garnison et des bourgeois qui suivaient le » gouverneur, marchaient la corde au cou, la » tête et les pieds nus. » Jean de Vienne, selon Knygton, se rend au camp d'Edouard, accompagné des soldats et des habitans. Voilà comme la chose devait se faire, pour que le pourparler fût reconnu l'expression de la volonté des bourgeois et des chevaliers : c'est probablement là le thême sur lequel Froissart a brodé tout son drame.

Il n'y a rien ensuite que de très-naturel à voir la Reine, présente d'après la *Prosécution*, absente d'après Froissart, mais survenue exprès et se jetant avec ses femmes aux pieds du Roi pour demander la grâce des vaincus. Tout cela est peint avec les couleurs de la vérité, et nous demanderons où il se trouve une place dans ce récit naturel et simple, pour intercaler le dé-

vouement qui se trouve tout contradictoire? On ne regardera pas certainement comme tel la députation composée de deux chevaliers et de deux bourgeois, députation dont parlent et la *Prosécution* et De la Moore et Knygton. Ces Calaisiens savaient que leur sort devait être semblable à celui de leurs compagnons, puisqu'Edouard n'avait aucun intérêt à violer à leur égard le droit des gens.

Après tout, ôtez le dévouement, et le rôle joué par Eustache sera bien moins extraordinaire et bien moins affligeant pour nous; ce ne sera plus un homme en contradiction avec lui-même, aujourd'hui victime pour le salut commun, demain complaisant transfuge, un homme qui se fait Anglais dans sa ville devenue Anglaise.

Il est impossible d'ailleurs de concilier le récit de Froissart avec ceux de De la Moore et de Knygton, nous venons de le dire; mais le narré de la *Prosécution* devait entrer dans le leur, qui sans cela reste incomplet; et c'est chose que nous ne voyons pas. En voici la cause : ces écrivains ont cru devoir passer sous silence des actions qui se répétaient d'une manière obligée à toutes les redditions de places. S'ils sont entrés dans quelques détails sur la sortie de Jean de Vienne de la ville de Calais, c'était pour avoir une transition naturelle, et arriver à parler de l'action charitable d'Edouard qui nourrit la population

de Calais. Ces réticences, nous les remarquerons aussi chez les autres historiens précités; ils n'avaient pas le même intérêt à parler avantageusement du Roi d'Angleterre, et se tûrent sur le détail de choses trop ordinaires; ce qui évidemment n'eût pas eu lieu, si le dévouement avait existé. Il fallait être dans une position toute particulière, pour connaître l'événement tel que le raconte la *Prosécution*, et il dût faire si peu de bruit, que les autres chroniqueurs l'ignorèrent, ou ne crurent pas devoir le mentionner.

Je termine ici le parallèle des diverses narrations que j'ai rapprochées. Maintenant je rappellerai le portrait que j'ai tracé de Froissart, historien; je rappellerai l'autorité des preuves que j'ai invoquées pour diminuer la sienne; je n'oublierai pas surtout le silence gardé par les ordonnances de nos Rois, et je conclurai que ces argumens sont trop puissans pour nous permettre de croire au dévouement d'Eustache. Dans l'état actuel de la question, pas un auteur ne vient appuyer la narration de Froissart; le doute reste permis, et nous douterons, jusqu'à ce qu'un écrivain du temps se présente, assez digne de foi pour nous convaincre.

Quant à ce qui est vraisemblable, je me range

à l'opinion de M. de Bréquigny : je crois qu'on dût régler dans une assemblée de la ville, quels seraient les députés qui accompagneraient le gouverneur, lorsqu'il porterait les clefs ; leur nombre put être fixé par Edouard ou par les habitans.

Les témoignages sont uniformes sur tout le reste : Edouard irrité d'abord, pardonna aux Calaisiens, grâce aux prières de la reine ; il fit donner à manger aux prisonniers ; il confisqua leurs biens ; c'est un fait évident, puisque les ordonnances de Philippe furent rendues pour les en dédommager.

Notre tâche est terminée : nous avons dit notre dernier mot, nous doutons. Mais qu'on n'aille pas croire, nous le répétons encore, que nous ayons nié le dévouement d'Eustache comme insensé. Oh non ! nous eussions aimé à le proclamer sauveur de la patrie, lorsque nous l'aurions peint paraissant au milieu d'une population accablée de douleur, par un mot séchant ses pleurs et faisant taire ses gémissemens. Mais un examen approfondi de la question nous impose le doute, et, nous l'avons dit, nous doutons. Qu'un autre plus heureux que nous soit vainqueur dans la lutte, en laissant au pays une des plus belles pages de son histoire, nous applaudirons à son triomphe avec d'autant plus de plaisir que nous-même aurons su ce qu'il avait fallu d'efforts

pour le remporter ; sa victoire nous réjouira bien plus encore, s'il a fait briller la vérité pour tous. C'est aussi l'amour seul de la vérité qui a présidé au début de notre ouvrage et a dicté toutes nos paroles. Espérons que nous ne regretterons pas d'avoir suivi son inspiration.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(A) Je rapporterai cette ordonnance de Philippe, d'après le recueil des ordonnances des Rois de France de la troisième race, recueillies par Secousse, Tom. 4, pages 606 et 607. Identité parfaite entr'elles et la copie du temps, qui se trouve aux archives de St.-Omer, sous le n.° 302.

« Philippe, par la grâce de Dieu, Roi de France, sa-
» voir faisons à tous présent et advenir, que, comme nous
» considérons le bon et loyal portement de nos biens à nos
» amez les bonnes gens, bourgeois et habitans de la ville
» de Calais, qui par le grant et loyal amour qu'ils ont
» à nous et à la couronne de France, se sont tenus, tant
» qu'ils ont pu contre le Roi d'Angleterre, et nos autres
» ennemis qui les ont pris, et leurs biens meubles et
» héritages, gastés et détruits, et boutés hors de leur pays,
» avons ordonné que toutes les forfaitures, biens, meubles et
» héritages que nous avenront et écherront dans notre royaume
» pour quelque cause que ce soit, soient mis et tenus
» en nostre main pour bailler et distribuer auxdits bour-
» geois et habitans pour les vivres, et soutenances de eux,
» de leurs femmes et de leurs enfans. Nous, afin que les-
» dits bourgeois et habitans puissent estre plutôt pourvus
» de ce qui leur est nécessaire pour leur soutenance, a-
» vons ordoné et ordonons par la teneur de ces lettres
» de grâce espécial, que tous les offices quels que soient
» qui escherront dorénavant appartenant à donner par nous
» par nostre chier et amé fils le duc de Normandie et de
» Guienne, et en la terre de nostre chier fils le duc
» d'Orléans, lesquels offices lesdits habitans voudront
» accepter et avoir, soient donnés, baillés et délivrés aux-

» dits bourgeois et habitans qui, à ce sont convenables et » non à autres jusqu'à ce qu'ils seront suffisamment pour- »' vus, et à ceux avons commis et commettons par ces let- » tres nos amez feaux et Conseillers, l'évesque de Laon, » les abbés de St.-Denys, et de Marmoustier, et chacun » d'eux et avons ordenné et ordenons que quelconque » don, qui par nous ou par autre en soit fait, soit nul et » de nulle valeur, et voulons que se aucunes Lettres étaient » faites au contraire, il n'y soit en rien obéy; si donnons » en mandement auxdits Evêques établis, et à tous nos » Justiciers et Officiers, que nostre dite Ordonnance ils » mettent à exécution et la fassent tenir et garder tout à » plein, et pour que ce soit chose ferme, stable à toujours, » nous avons faict mettre nostre scel à ces lettres, »

(B) On a douté de l'authenticité de cette allégation de M. de Bréquigny, à savoir: qu'Eustache avait reçu des bienfaits d'Edouard III. Ce qu'a dit M. de Bréquigny n'est point controuvé, malheureusement pour la gloire d'Eustache, car voici les lettres du Roi d'Angleterre en sa faveur. Elles se trouvent à la Tour de Londres; j'en dois la copie à M. C. P. Cooper, secrétaire de la commission royale des *Records*. Le manuscrit sur lequel elles sont consignées porte le N.° 4.

PREMIÈRE LETTRE.

Pro Eustachio de Sancto Petro. — « Rex ad quos *etc.* » salutem. Sciatis quod de gratia nostra speciali et pro bono » servicio nobis per dilectum nobis Eustachium de sancto » Petro pro custodia ville nostre Calesii impendendo de- » dimus et concessimus pro nobis et heredibus nostris ei- » dem Eustachii illas domos placeas et cotagia que tenuit » in dicta villa Calesii videlicet que se extendunt ab hos- » picio quod fuit Michaelis Quadeplume et Johannis de la » Mote in vico qui se extendit a magna porta ecclesie » beate Marie versus boriam videlicet ex orientali parti » dicti vici usque ad finem ejusdem vici versus austrum

» et sic versus orientem usque ad principium vici Curati » ecclesie predicte deinde ex orientali parte vici illius » versus boriam usque ad hospicium quod fuit Willelmi » Houet. Concessimus eciam eidem Eustachio duas placeas » vacuas et duo cotagia in dicto vico qui se extendit a » magna porta dicte ecclesie versus boriam ut est dictum » que quidem placee et cotagia extendunt se ex orientali par- » te ejusdem vici ab hospicio quod fuit Simonis de la Voie » usque ad finem vici illius versus austrum necnon quin- » que cotagia in dicto vico Curati ecclesie predicte jacen- » tia ex orientali parte ejusdem vici inter hospicium quod » fuit Eustachii Sollas et hospicium quod fuit Johannis Aleyn » habenda et tenenda prefato Eustachio et heredibus » suis de nobis et heredibus nostris imperpetuum. Dum » tamen erga nos et heredes nostros bene et fideliter se » gerant et pro salva custodia et municione dicte ville fa- » ciant debite quod debebunt. Et quod heredes ipsius » Eustachii post mortem suam reddant annuatim nobis et » heredibus nostris certam firmam in hac parte rationabiliter » statuendam. Salvis semper redditibus et serviciis si que tam » ecclesie quam hospitali sancti-Nicholai de Caleis inde debita » fuerint ab antiquo. In cujus *etc*..... T. R. Apud Calesium » VIII die Octobris. »

Per ipsum Regem.

DEUXIÈME LETTRE.

Pro Eustachio de Sancto-Petro. — « Rex omnibus ad » quos *etc*, salutem. Sciatis quod de gratia nostra speciali » et pro bono servicio nobis per Eustachium de sancto » Petro pro custodia et bona disposicione ville nostre Ca- » lesii impendendo concessimus ei pro sustentacione sua qua- » draginta marcas sterlingorum percipiendas singulis annis ad » scacarium nostrum ad festa Pasche et sancti Michaelis per » equales portiones quousque de statu ejusdem Eustachii » aliter duxerimus providendum. In cujus *etc*.. T. ut supra. »

Per ipsum Regem.

Nous devons encore à l'obligeance de M. Cooper *la copie de deux autres ordonnances d'Edouard III, délivrées à Calais, le même jour que les deux précédentes. Elles ont pour objet d'autres donations de ce Prince à diverses personnes. La première porte le N.° 1, et l'autre le N.° 3. Nous les publions ici comme documens utiles dans la circonstance.*

N.° 1.

De diversis hospiciis in villa Calesii datis et concessis. — Rex omnibus ad quos *etc*, salutem. Sciatis quod de gratia nostra speciali dedimus et concessimus pro nobis et heredibus nostris dicto nobis Ade Cogger quedam hospicia que Thomas Mocard Johannes Mocard et Willelmus Mocard nuper tenuerunt in villa nostra Calesii prout eidem Ade de mandato nostro liberantur habenda et tenenda sibi et heredibus suis imperpetuum.

Dum tamen erga nos et heredes nostros bene et fideliter se gerant et pro salva custodia et municione dicte ville faciant debite quod debebunt, et quod heredes ipsius Ade post mortem suam reddant annuatim nobis et heredibus nostris certam firmam in hac parte rationabiliter statuendam. Salvis semper redditibus et serviciis si que tam ecclesie quam hospitali sancti Nicholai de Caleys inde debita fuerint ab antiquo. In cujus *etc*. T. R. apud Calesium octavo die Octobris.

Consimiles litteras habent subscripti sub eadem data mutatis mutandis videlicet.

Janimus Lespicier de quodam hospicio quod Jacobus Brunett et Jacobus Troest cum quodam cotagio Eustacii de Sancto Petro nuper tenuit *etc*.

Johannes de Walden sadeler de quodam hospicio quod Johannes Dayre nuper tenuit *etc*.

Willelmus de Redynghe de mesuagiis que fuerunt Johannis Dayre Baldwini Dayre et Jacobi Dayre in villa predicta.

Johannes Goldbeter de mesuagiis que fuerunt Eustacii de Sancto Petro.

N.° 3.

" De diversis hospitiis in villa Calesii datis et concessis. Rex omnibus ad quos *etc* salutem. Sciatis quod de gratiâ nostra speciali dedimus et concessimus pro nobis et heredibus nostris dilecto nobis Willelmo Storgys duas shopas quas Copinus le Couper nuper tenuit in villa nostra Calesii prout eidem Willelmo de mandato nostro liberantur habende et tenende sibi et heredibus suis imperpetuum. Dum tamen erga nos et heredes nostros bene et fideliter se gerant et pro salva custodia et municione dicte ville faciant debite quod debebunt. Et quod heredes ipsius Willelmi post mortem suam reddant annuatim nobis et heredibus nostris certam firmam in hac parte rationabiliter statuendam salvis semper redditibus et serviciis si que tam ecclesie quam hospitali sancti Nicholai de Caleis inde debita fuerint ab antiquo. In cujus *etc*.

Apud Calesium VIII die Octobris, T. R.

S. Per ipsum Regem.

Consimiles litteras habent subscripti sub eadem data mutatis mutandis videlicet:

Johannes Clerc de London mercer de una shopa quam Eustachius de Sancto Petro nuper tenuit *etc*.

Ricardus de Wymondham de quodam hospicio juxta hospitium Baldwini Dayre ex parte boriali in villa predicta.

Bernardus Fairesire de quodam hospitio quod Baldwinus Daire nuper tenuit in vico Johannis Weryn *etc*.

Ricardus de Novo Mercato de quodam hospicio quod Johannes Dayre nuper tenuit *etc*. in vico Eustachii de la Bek.

Johannes Dalmaigne de quodam hospicio Eustachii de Sancto Petro quod Eustachius le Storter nuper tenuit *etc*.

Robertus de conteshale de quodam hospicio quod fuit Baldewini Dayre in vico Johannis Wery in villa predicta.

Johannes Clercus de quibusdam mesuagiis que Baldewynus Dayre nuper tenuit. etc.

FIGURINES ANTIQUES.

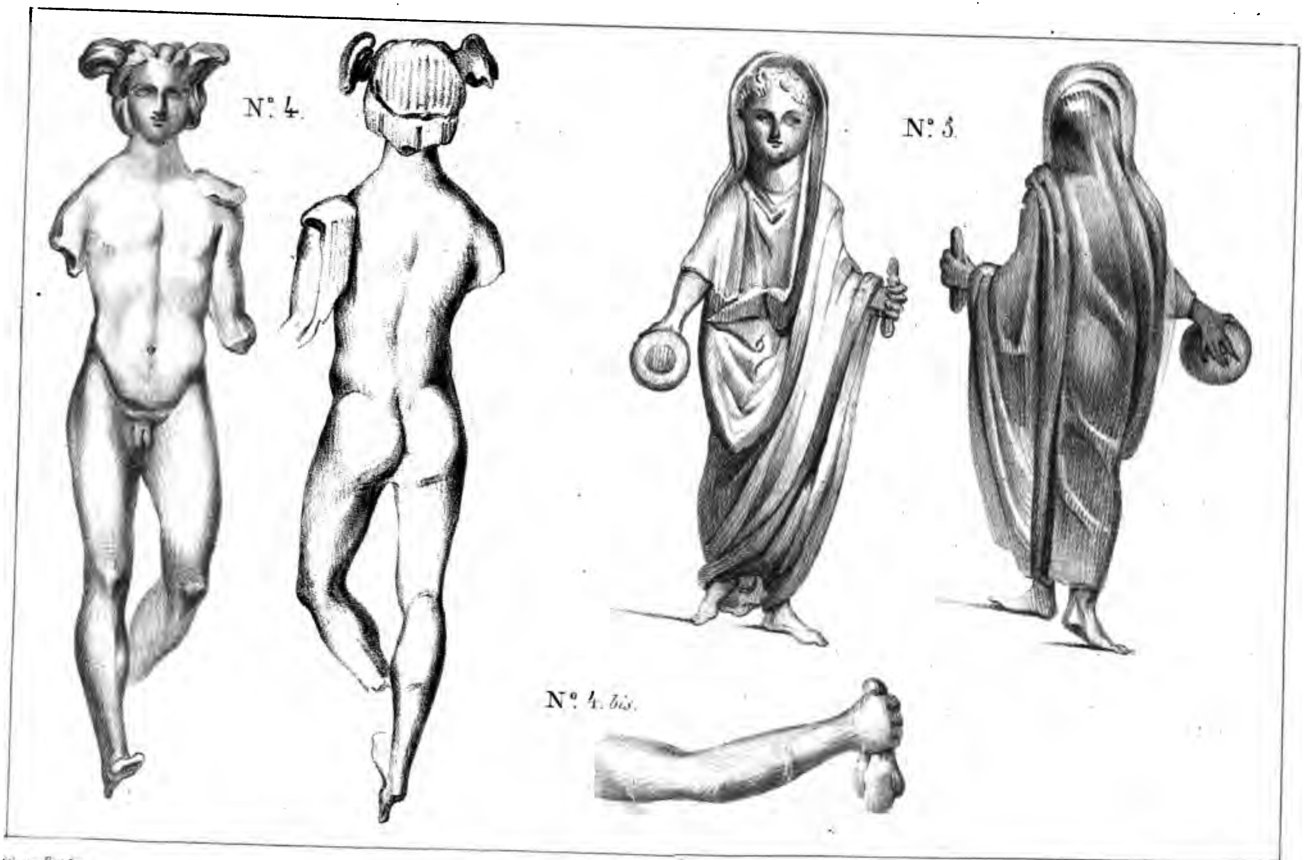

FIGURINES ANTIQUES.

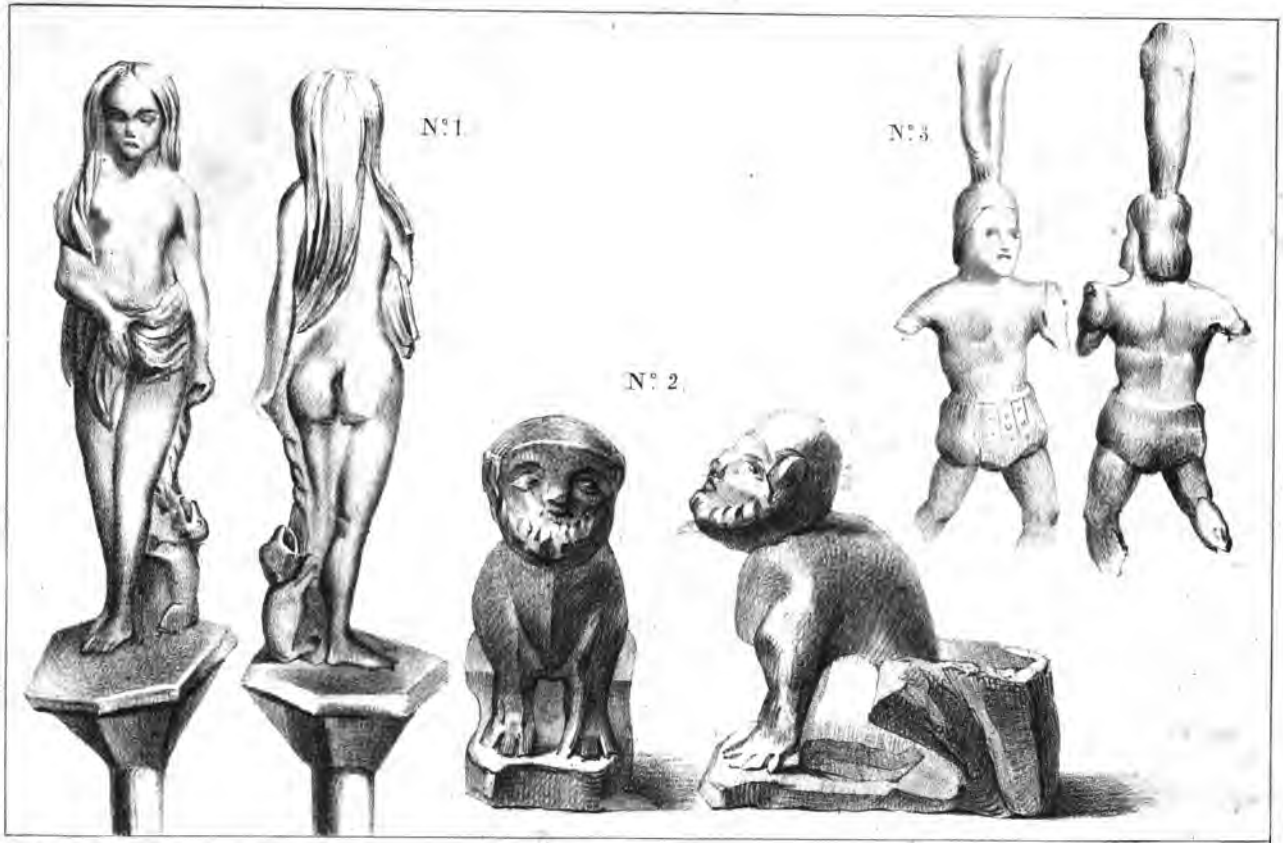

UNIV. OF N.Y.

DESCRIPTION

DE

Cinq Figurines Antiques

TROUVÉES A TERROUANE,

PAR

M.r Alex.dre Hermand, Membre Titulaire.

Nous vous apportons, Messieurs, pour notre tribut, la description de cinq figurines ou statuettes qui ont été trouvées isolément, dans diverses parties de l'ancienne enceinte de la ville de Terrouane, détruite en 1553 par l'empereur Charles-Quint. Ces statuettes ne sont pas les seules qu'ait rendues le sol que recouvrait autrefois la Capitale de la Morinie ; ce sont cependant les seules figurines antiques que nous ayons pu nous procurer, les autres ayant été ramassées par des étrangers et disséminées çà et là, ou exportées loin de notre pays, avant l'époque où quelques-uns de nos concitoyens, archéologues zélés, ont pensé à exploiter cette mine qui dut être autrefois si féconde, et qui s'épuise de plus en plus tous les jours.

Nous avons été plus heureux pour d'autres

genres d'objets archéologiques : le musée de la ville et surtout l'un de nos collégues, M. Albert Legrand, possèdent un grand nombre de petits monumens romains et du moyen-âge, dont la plupart encore inédits, offrent un grand intérêt et seront successivement publiés. Il en est de même des médailles celtiques, romaines et du moyen-âge que renferment le musée et notre cabinet. (1)

(1) Les médailles celtiques que l'on trouve le plus ordinairement à Terrouane, sont en bronze à un seul type placé dans la côte concave de ces pièces : c'est ou le coq ou le cheval :

Les médailles romaines sont celles des empereurs, depuis Jules-César jusqu'à Honorius inclusivement ; il faut toutefois en excepter les têtes les plus rares.

N.° 1.

Figurine de trois pouces une ligne de hauteur, donnée à la Société des Antiquaires (1) par M. Beaufort, architecte et l'un de ses membres correspondans ; elle est placée sur une base hexagone surmontant un petit support. Elle est de ronde bosse et entièrement nue ; son épaisse et longue chevelure qui tombe par derrière, est divisée en deux parties inégales. La partie la plus faible, amenée sur l'arrière-bras droit et finissant un peu au-dessous de la hanche, laisse reparaître l'avant-bras qui se trouve ainsi dégagé. La partie de cheveux la plus forte, passe sous le bras gauche étendu dans toute sa longueur ; elle est saisie par la main droite qui la retient, et couvre ainsi pardevant le milieu du corps.

Sur la base et au côté gauche de la figurine, se trouve placé un animal qui nous paraît être un chien. Raccourci sur ses jambes de derrière, il se redresse et pose ses pattes de devant sur une espèce de corde ou natte fort étroite que la figurine tient de la main gauche, et qui lui tombe le long de la jambe.

(1) Elle est déposée dans le Musée de la ville.

Que représente cette figure de femme ? C'est la première question que nous nous sommes faite, ne sachant d'abord comment expliquer des attributs de divinités qui ne paraissaient pas s'accorder entr'eux. Toutefois ces attributs, qui indiquent evidemment une Déesse, auraient pu donner l'idée de la regarder comme une image panthée ou comme la représentation d'une divinité inconnue et non déterminée. Ainsi se présentait la ressource d'en faire une divinité gauloise; l'endroit où elle a été trouvée et l'obscurité qui règne encore dans la mythologie celtique, pouvaient permettre cette attribution qui ne nous a cependant pas satisfait, dans la persuasion où nous sommes que l'on use un peu largement de cette ressource.

Nous nous sommes demandé si ce qu'on sait de l'état des arts chez les Gaulois, avant la conquête romaine, autorisait cette attribution? et une réponse négative ne s'est pas fait attendre. Une autre question plus embarrassante s'est soulevée : c'était celle de savoir si la religion gauloise admettait la représentation artistique de ses divinités; en d'autres termes, si elle permettait le culte des images ? Nous nous sommes alors rappelé ce que disait un druide à Pythagore : que dans toute la Celtique, on ne trouvait ni temples ni statues.

Cette assertion du druide paraissait, au premier aspect, s'accorder difficilement avec ce que nous

dit Jules César, qu'il avait retrouvé en Gaule, le culte des divinités romaines. Mais César est venu en Gaule bien postérieurement à l'époque où Pythagore y avait voyagé, et il a même pu s'abuser sur quelques ressemblances extérieures. Cependant, nous sommes obligé de reconnaître: ou que la religion druidique n'était pas, à l'époque de la conquête romaine, la seule qui fût professée dans la Gaule et qu'elle avait pour rival une espèce de polythéisme, ou que la religion druidique n'avait pas conservé toute sa pureté primitive. Ainsi, elle avait pu se modifier, soit par la connaissance des divinités grecques de Marseille, soit par celle des Dieux de l'Orient, qui auraient été apportés aux Gaulois par les Phéniciens, soit peut-être même par la connaissance des Dieux de l'Egypte, ou peut-être aussi par celle des Dieux des nations livrées au culte Odinique.

Quoiqu'il en soit, nous admettrons sans peine qu'il existait dans la Gaule, si pas une religion rivale du druidisme, au moins un culte matériel toléré et approprié aux besoins du peuple, parce que les croyances toutes spiritualistes du druidisme étaient trop relevées pour lui et au-dessus de la portée de son intelligence. Mais ce culte matériel, qui a dû d'abord être celui des phénomènes naturels et de tout ce qui tombait sous les sens, dut aussi se modifier ; et il lui fallut peut-être pour cela, la conquête des Romains,

ou tout au moins l'influence si puissante du voisinage de la civilisation romaine. Tout porte même à croire qu'il fallut plus que cette influence, et que la conquête fut nécessaire pour que les Gaulois fissent des images de leurs Dieux. Ainsi les figurines que nous trouvons sur le sol gaulois, et particulièrement dans le nord qui fut toujours éloigné du contact des nations civilisatrices, paraissent-elles toutes dues à l'art romain ou gallo-romain, quoiqu'elles représentent des divinités gauloises ou regardées comme telles.

D'après cet exposé, tout en regardant notre figurine comme un produit de l'art romain ou mieux gallo-romain, on comprend facilement que nous ayons dû chercher dans le *Flath-innis* et dans l'*Ifurin*, (Paradis et Enfer gaulois) pour nous assurer que la divinité dont elle est la représentation, n'y occupait pas une place ; nous l'avons confrontée en vain avec les images de *Friga* que l'on regarde comme la Déesse gauloise de l'amour, avec *Siwa* qui était la même divinité chez les Germains, avec *Nehalennia* qu'un chien accompagne toujours, et enfin avec plusieurs autres. Ne trouvant donc aucune divinité gauloise ou germanique à laquelle nous puissions faire rapporter notre figurine, et nous défiant des attributions gauloises hasardées, nous nous sommes persuadé que c'était à l'Olympe romain qu'il fallait demander son attribution. Sa nudité, sa longue chevelure, bien plus

que la beauté de ses formes, nous ont fait reconnaître la Déesse de l'amour qui, d'après l'époque que son faire ou son style nous rappelle, (l'époque romaine ou gallo-romaine,) devait s'appeler Vénus. Au reste comme cette divinité romaine était presque identique d'attributs et de formes avec la Déesse de l'amour du polythéisme gaulois oude la religion druidique modifiée, son culte aura dû s'introduire facilement dans la Gaule. Sans le chien qui accompagne notre figurine et sans son caractère d'époque, elle eût pu presqu'aussi bien être appelée *Friga* que Vénus.

Cette attribution étant faite à Vénus, il fallait trouver les motifs qui firent donner à cette Déesse le chien, attribut qui ne lui convenait aucunement dans le culte qui lui était rendu publiquement. La base sur laquelle cette figurine est placée et ses petites dimensions, nous avaient déjà fait penser qu'elle ne pouvait être qu'une divinité particulière ou domestique. Le chien qui l'accompagne est venu porter un caractère de grande probabilité à notre pensée, et il nous autorise à donner à cette Vénus le nom de divinité *Lare* ou *Pénate*, d'après ce que disent Ovide dans ses fastes, et Plutarque dans ses questions romaines. Ce dernier se demande pour quoi les *Lares*, qu'on appelait *Præstites*, avaient un chien avec eux, et pourquoi ils étaient eux-mêmes recouverts de la peau d'un chien? Nous

laisserons Plutarque faire à sa question des réponses plus ou moins bonnes ; mais son autorité et celle d'Ovide nous paraissent suffisantes pour appuyer notre attribution, quoique cependant la figurine que nous décrivons ne soit pas recouverte de la peau d'un chien. Nous allons développer les motifs de notre opinion.

Le nom de *Lare* et celui de *Pénate*, deux dénominations qui furent d'abord distinctes chez les Romains, paraissent avoir été confondus dans la suite. Les auteurs anciens ne sont pas d'accord entr'eux lorsqu'ils en parlent, ce qui peut tenir en partie aux temps différens où ils ont écrit, ou peut-être aux divers points de vue sous lesquels ils se sont placés. Nous n'oublierons pas ce que nous dit Varron, dans ses fragmens : qu'il y avait, chez les Romains, trois théogonies distinctes : la première appropriée au théâtre, la seconde au monde et la troisième à la ville ; la première à l'usage des poëtes, la seconde à l'usage des philosophes, et la troisième à celui du peuple romain. Nous ne rapporterons pas ce qu'ont avancé, touchant les Lares et les Pénates, Tite-Live, Cicéron, Ovide, Virgile, Plaute, Juvénal, Suétone, *etc.*, nous allons succinctement faire connaître ce qui est nécessaire à notre sujet, selon l'opinion que nous nous sommes faite, en comparant les dires de ces auteurs et les monumens.

Qu'étaient donc dès l'origine les divinités connues sous le nom de *Lares*? Des Dieux spéciaux, soit en cire, soit en une autre matière, représentés sous la forme d'un chien ou recouverts de la peau d'un de ces animaux, comme l'exprime Plutarque, pour indiquer leur fonction de garder la maison. Les Dieux Lares étaient donc les génies protecteurs des habitans d'une maison et de la maison même. Qu'étaient alors les Pénates? D'autres divinités plus puissantes chargées du même rôle, dans une ciconscription plus étendue; elles veillaient à la garde des villes et de leurs habitans. De ces fonctions aussi rapprochées devait tôt ou tard naître la confusion dans les noms qui leur seraient réciproquement donnés, comme dans le culte qui leur serait rendu. C'est aussi ce qui arriva : et ces deux mots, *Lares* et *Pénates*, ne présentaient presque plus que l'image de la même idée, à l'époque à laquelle notre figurine doit appartenir; ce qui n'étonne pas, puisque les Pénates avaient aussi reçu un culte dans l'intérieur des maisons.

Nous avons dit que dans les premiers temps, c'étaient des divinités spéciales et d'un ordre inférieur, qui recevaient les vœux des mortels, dans leurs habitations particulières; mais ces divinités ne durent pas toujours présenter à leurs adorateurs toutes les garanties nécessaires d'une protection efficace. Ceux-ci avaient sous les yeux des divinités plus puissantes qu'ils

adoraient dans les temples ; l'idée dut leur venir de les invoquer aussi en particulier, et d'en avoir des images sous les yeux, pour tous les instans. C'est aussi ce qui arriva ; et l'histoire et les monumens nous disent positivement que les grandes divinités, les Dieux et les Déesses du premier ordre furent transformés en divinités Lares de Pénates qu'elles avaient été d'abord. Alors, aux divinités principales, aux Pénates réduits en Lares, il se trouva tout simple pour indiquer leurs nouvelles fonctions particulières, d'ajouter l'image d'un chien. Il n'était plus à la hauteur des idées nouvelles de l'époque, de les représenter sous la forme d'un chien ou de les recouvrir de la peau de cet animal ; ce qui n'aurait pas laissé reconnaître la divinité que l'on prenait comme protectrice. C'est donc sous l'inspiration de cette pensée que notre figurine a été faite ; et c'est Vénus, une des divinités pénates de la ville de Rome, une des Déesses du premier ordre, qui fut réduite en Lare, et que nous avons sous les yeux.

N.° 2.

Une autre statuette tirée du cabinet de M. Albert Legrand, nous semble offrir les caractères qui conviennent aux divinités *Lares* de la première époque, ou peut-être les caractères de transition de la première à la seconde époque. Il faudrait admettre pour cela, que les Lares furent d'abord représentés sous la forme d'un chien et que seulement alors qu'on leur donna la forme humaine, on les recouvrit de la peau de cet animal, ce qui nous paraît assez théorique. Cette statuette a une tête humaine et barbue, posée sur le corps d'un chien dont les oreilles et la peau, placées en bandeau, accompagnent la face de la figure. La partie de derrière du chien n'est pas achevée; elle est engagée dans une masse creusée et remplie de plomb. La surface postérieure plane de cette masse semble indiquer que la statuette était placée contre une muraille, et qu'elle ne devait être aperçue que de face ou de côté. Le plomb qu'elle renferme paraît être le reste d'une colonnette ou d'un crampon qui fixait la statuette, et dont elle a été séparée, violemment.

Ainsi cette statuette, une autre qui a été décrite

par Montfaucon (1) et qui représente une figure humaine recouverte d'une peau de chien, et celle dont nous avons donné précédemment la description, caractériseraient les trois changemens survenus dans la forme donnée aux Lares.

(1) Supplément.

N.° 3.

Figurine très-endommagée, appartenant au musée; son travail est très-imparfait et indique par conséquent une époque de grande décroissance dans les arts, peut-être la fin de la période gallo-romaine. (5.e siècle.) Il lui manque la moitié des jambes, ainsi que la presque totalité des bras. Elle est nue, à l'exception d'une ceinture qu'elle porte. Sur son bras gauche, dont il reste une faible partie, on aperçoit le fragment d'un objet que l'on ne peut reconnaître; mais qui était probablement un bouclier. La tête de cette figurine porte une espèce de cimier droit et creux qui paraît tenir aux cheveux mêmes ou peut-être à un genre de casque imitant les cheveux. La statuette a deux pouces 9 lignes de hauteur, y compris le cimier qui seul a 10 lignes.

Cette figurine, comme celles qui précèdent, a dû être une divinité lare ou pénate, ou mieux, quoique cela rentre dans la même classe, un Dieu de voyage que les anciens portaient dans leur poche et quelquefois sur leur corps même. Sylla, au rapport de Plutarque, avait une petite image d'or d'Apollon Pythien, qu'il portait sur son sein dans toutes ses expéditions, et qu'il baisait souvent. Celle que nous publions nous paraît être un Dieu Mars dans le goût étrusque. Elle est sans chien, comme la presque totalité des grandes divinités réduites en *lares*, et appartient, par conséquent, à une époque où cette transformation était admise sans contestation. L'attribution à Mars que nous croyons devoir faire de cette figurine, fortifie encore notre pensée de la regarder comme une divinité de voyage, puisque beaucoup de Romains voyageurs, qui passaient par la Morinie, étaient militaires, et qu'il était naturel qu'ils eussent une vénération particulière pour le Dieu des combats. On en trouve quelquefois de pareilles en France; M. Dusevel en a publié tout récemment deux qui ne diffèrent pas beaucoup de la nôtre, et qui sont placées dans la bibliothèque publique d'Amiens.

N.° 4.

Figurine représentant Mercure et appartenant à M. Pley père, l'un de nos collègues et Président de la Société d'agriculture. Elle a trois pouces 1/2 de hauteur, a perdu le pied gauche, le bras droit et l'avant-bras gauche. Ce Mercure est imberbe et impubère, comme il l'est sur les monumens qui ne remontent pas à la plus haute antiquité. Il n'a des ailes que sur la tête, et encore ne sont-elles pas attachées au *Pétase* ni à une espèce de bonnet, tel qu'on le trouve quelquefois. Il porte sur l'épaule gauche la trace d'une draperie étroite, qui devait, d'après quelques exemples, s'allonger le long du bras. Cette draperie pourrait bien être motivée par le besoin de s'essuyer le front, après les exercices gymniques auxquels ce Dieu présidait. Son faire ou style est meilleur que celui des figurines précédentes: ce Mercure pourrait appartenir au second siècle de notre ère et doit être un produit de l'art romain.

On trouve très-fréquemment dans les limites de l'ancienne Gaule, des images du Dieu romain Mercure; ce qui s'accorde avec ce que disent les auteurs: que ce Dieu était un de

ceux que les Gaulois vénéraient le plus. Suivant l'opinion de quelques uns, la cause en serait à son rapprochement d'attributs avec le Dieu gaulois Theutatès. L'absence de bras et par conséquent d'attributs, nous empêche de savoir, si c'était comme Dieu des marchands que notre Mercure était représenté. Cette consécration est ordinairement indiquée par la bourse (*marsupium*), placée dans une de ses mains; et c'est ce qu'on voit dans le dessin d'un bras porté sous le n.° 4 *bis*, de notre planche, bras trouvé aussi à Terrouane.

Quelques-unes des figurines de Mercure que l'on trouve en France, et qui comme la nôtre, portent des marques évidentes de l'art romain assez pur, pourraient, surtout lorsqu'elles ont la bourse, y avoir été apportées par les Romains ou Italiens que l'esprit de commerce amenait dans notre pays.

N.° 5.

Figurine du cabinet de M. Albert Legrand. Elle a deux pouces 8 lignes de hauteur; sa belle exécution semble indiquer la période la

plus élevée pour les arts, chez les Romains, c'est-à-dire le commencement de l'empire et de notre ère.

Elle représente un Pontife debout sacrifiant; il est vêtu de la toge et chaussé du *calceus* ou chaussure fermée; il tient une patère ou coupe de la main droite dont la paume est tournée vers le ciel, pour indiquer que le sacrifice qu'il fait, est offert aux divinités célestes. Dans la main gauche, il porte un rouleau votif, c'est-à-dire, un rouleau sur lequel des vœux étaient inscrits; ce qui s'accorde avec ces paroles de Cicéron : que quand on voulait obtenir quelque chose des Dieux, il fallait faire des vœux. Après avoir scellé le rouleau, on l'attachait aux genoux de l'image de la divinité, pour se la rendre propice. C'est ainsi que Juvénal a dit : *genua incerare Deorum*, (enduire de cire les genoux des Dieux.) en faisant allusion à cet autre usage des Romains, de graver quelquefois leurs vœux sur des tablettes de cire.

La tête de ce sacrificateur est en partie recouverte de sa toge relevée à la manière sacerdotale la plus ordinaire, et qui retombe en plis parfaitement drapés, jusques sur les talons du Pontife.

C'est bien à peu près de même que Virgile, dans ses beaux vers du troisième livre de l'Enéide, nous représente le Romain sacrifiant :

Et positis aris jam vota in littore solves;
Purpureo velare comas adopertus amictu;
Ne qua inter sanctos ignes in honore Deorum
Hostilis facies occurrat, et omina turbet.

Ce que Delille a ainsi rendu :

. . . . . Lorsque sur le rivage
Aux Dieux conservateurs, tu pairas ton hommage,
Qu'un long voile de pourpre, abaissé sur tes yeux,
Dérobe à tes regards tout visage odieux ;
Défends qu'aucun objet d'un augure sinistre
Ne trouble le présage ainsi que le ministre.

On doit se rappeler que dans notre description, nous avons dit que la tête du sacrificateur était recouverte de sa toge, et qu'il n'a pas été question d'un voile de pourpre qu'il aurait porté, comme il l'aurait dû, selon le texte de Virgile. Ce n'est pas la seule fois que nous trouverons les auteurs et les monumens en contradiction. Cette différence, ainsi que celle du prêtre sacrifiant, la tête découverte, comme on le trouve quelquefois, doit plutôt tenir à ce que les usages changeaient selon la nature du sacrifice ou selon le rang des divinités auxquelles on l'offrait, que suivant les époques différentes. En effet, on connait des monumens d'une période de trois siècles, des statues, des bas-reliefs, des médailles, où les sacrificateurs se voient indifféremment de ces diverses manières, soit avec la toge relevée sur la tête, soit avec un voile, soit enfin la tête nue, avec ou sans couronne. Nous ne pensons pas que l'on puisse espérer résoudre

facilement cette difficulté, puisqu'elle était déjà presque insoluble au deuxième siècle, à l'époque de Trajan, et que Plutarque, dans ses questions, se demande pourquoi les Romains en sacrifiant à Saturne et à l'Honneur, avaient ordinairement la tête découverte, sans pouvoir en donner aucune raison positive. Cet auteur est incertain, si l'on ne doit pas penser, qu'on se couvrait en sacrifiant aux Dieux du ciel, tandis qu'on restait la tête découverte, lorsque le sacrifice était offert aux Dieux de la terre et des enfers. Peut-être, pour résoudre cette difficulté, ne serait-il pas indifférent de se rappeler que les Grecs ne se couvraient pas la tête pour sacrifier. Au reste, la question de Plutarque, que nous avons rapportée, cette autre qu'il fait encore : *pourquoi les Romains adoraient les Dieux la tête couverte*, l'expression de Virgile, et les monumens eux-mêmes prouvent que la règle habituelle était, pour les Romains, de se couvrir la tête pendant qu'ils sacrifiaient. Les monumens démontrent encore que l'usage le plus ordinaire était de relever sa toge sur la tête, comme on le voit dans la figurine que nous décrivons, et comme le dit positivement Appien.

Mais, lequel de ces Empereurs représente-ra-t-elle ? Ici quelques difficultés d'attribution sembleraient devoir se soulever. Cependant d'après la beauté du style de cette figurine, nous

croyons pouvoir la donner à l'art purement romain et la renfermer dans les limites de la belle période artistique d'Auguste à Adrien, ce qui simplifiant beaucoup notre travail, a diminué considérablement les recherches que nous avons dû faire.

Dans les limites que nous venons de nous tracer, et qui concordent entièrement avec les temps où les Empereurs ne portaient pas la barbe, notre figurine n'en ayant pas, nous n'avons plus de moyens de reconnaissance que ceux de la ressemblance des traits de la figure. C'est notre seul guide et nous espérons qu'il sera suffisant. Basé sur cette ressemblance, nous l'attribuerons à l'Empereur Néron, après qu'il se fut, pour la première fois, fait couper la barbe qu'il plaça dans une boîte d'or, enrichie de pierreries, et qu'il consacra à Jupiter Capitolin.

Nous regretterons qu'un artiste ait exercé son beau talent pour présenter à la vénération publique et reproduire les traits de la figure d'un homme, dont le nom seul est devenu la qualification du tyran sanguinaire; traits qui, selon Suétone, étaient plus beaux qu'agréables; ce qu'il est facile de reconnaître sur notre petit et intéressant monument. C'est bien là cette figure forte et régulière, telle que les auteurs nous la dépeignent, et telle que nous la trou-

vons sur les statues, sur les bas-reliefs, sur les médailles et sur les pierres gravées ; ce menton double, ce cou épais et surtout cet air sévère, j'allais presque dire farouche.

Si Néron avait été consulté sur le costume dans lequel il aurait désiré passer à la postérité, ce n'est certainement pas en sacrificateur que nous l'aurions trouvé. Sa passion pour la musique lui aurait fait choisir de préférence le costume de joueur de harpe, qu'il affectionnait tant, qu'au dire de Suétone, il se fit représenter ainsi sur ses statues et sur quelques unes de ses monnaies ; monnaies que l'on trouve quelquefois et dont nous possédons même un spécimen dans notre cabinet.

Cependant l'artiste qui l'a représenté en sacrificateur, a bien agi dans son intérêt. Il était bien nécessaire de produire Néron dans un costume qui attirait un grand respect à celui qui en était revêtu, pour contrebalancer la haine qu'on lui portait; il était bien nécessaire que, sous les habits de Sacrificateur ou de Grand-Prêtre, on pût oublier l'Empereur, pour ne se ressouvenir que du caractère sacré du souverain Pontife. Mais comme Néron s'affranchit lui-même des obligations les plus saintes et les plus absolues qui étaient imposées aux Pontifes, et qu'il ne craignit pas de se souiller souvent, par la vue des corps de ses sujets et de ses plus proches

parens, dont il avait ordonné la mort, il n'y a rien d'étonnant que les Romains n'aient pas davantage respecté son caractère sacré, et qu'il se soit vu forcé de se donner la mort, pour éviter les supplices qui lui étaient préparés, en punition de ses nombreux forfaits.

M. Duchevreuil, dans les mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie, a publié une figurine représentant un sacrificateur qui n'a pas la tête couverte ni de sa toge ni d'un voile, mais qui porte une couronne de laurier. Cette couronne est le motif qui a engagé cet archéologue, en s'appuyant sur l'opinion de M. de Boze, à regarder sa figurine comme l'image d'un Empereur Romain. Nous ne pensons pas que l'absence de la couronne sur celle que nous publions, puisse empêcher de la regarder comme représentant un Empereur. En effet, dans la plus grande partie des monumens où nous trouvons des sacrificateurs, avec certitude qu'ils représentent des Empereurs, et en particulier dans un bas-relief de Titus produit par Winckelmann, sur la colonne Trajane et sur beaucoup de médailles, on ne les voit pas avec la couronne.

Ensuite, nous ne comprendrions pas bien les motifs qui auraient engagé les Romains à faire tant d'images de simples citoyens ou de simples prêtres sacrifiant. De quelle utilité auraient-elles été pour eux? tandis qu'en regardant, en général,

toutes les images de sacrificateurs qui appartiennent à la période impériale, comme étant les images des Empereurs qui tous, depuis Auguste jusqu'à Gratien furent seuls grands pontifes, nous reconnaissons de suite les motifs qui les ont fait exécuter.

Le respect que l'on portait aux Grands-Prêtres, chez les Romains, était remarquable ainsi : selon Tite-Live, le Tribun Tremellius fut condamné à payer une amende, pour avoir parlé en termes injurieux à Lépide qui était revêtu du souverain pontificat. La vénération que l'on avait pour les Empereurs était excessive, puisque souvent, leurs images, même celles des Empereurs les moins vertueux, étaient placées de leur vivant avec celle des Dieux, pour partager l'encens qui leur était offert. Cette vénération était même quelquefois d'une longue durée après leur mort, puisqu'on sait que les images de l'empereur Marc-Aurèle furent très long-temps conservées dans les laraires, pour y recevoir un culte spécial. Ainsi donc, en ne perdant pas de vue qu'aucun autre que les Empereurs ne reçut le titre de Grand Pontife pendant la période de temps dont nous avons parlé, et en nous rappelant que presque tous les Empereurs furent divinisés après leur mort; que beaucoup de monumens représentent leurs apothéoses, et que des colléges de Prêtres furent établis en leur honneur, nous comprendrons sans peine, que notre figurine doit être l'image d'un Empereur, ses caractères

archéologiques la plaçant dans la période impériale d'Auguste à Gratien. Sa petite dimension nous engagera encore à la présenter comme une figure Lare ou de voyage.

Nous ne devons pas être étonné de trouver des images assez nombreuses de Néron ; car au dire de Tacite, les statues de ce prince furent, de son vivant même, placées avec celles des Dieux. Tel qu'il avait été, il eut après sa mort des partisans passionnés qui honorèrent beaucoup sa mémoire et qui semblèrent même attendre long-temps son retour au trône, comme s'il eût mérité que les Dieux le rendissent à la terre. Pour mieux dire, le peuple fut long-temps sans vouloir croire à sa mort, et plusieurs faux Néron se succédèrent pendant un certain nombre d'années. Les statues de ce Prince qui avaient été renversées et brisées à la première nouvelle de son trépas, furent relevées peu d'années après, sous le règne d'Othon; et c'est de l'une d'elles, où Néron avait été représenté sous des formes colossales, statue qui existait encore sous Vespasien, que le plus grand amphithéâtre de Rome reçut le nom de *Colysée*, par corruption du mot *Colossée*.

Nous nous expliquons facilement la découverte de cette image de Néron, dans l'ancienne cité de Terrouane, puisque c'est dans le nord de la Gaule que cet Empereur était le moins détesté, et que c'est là que se conserva le plus

long-temps la fidélité à sa personne, lors de la révolte de Vindex, laquelle amena Galba au trône impérial.

La grande quantité d'objets ayant trait à la mythologie du polythéisme, que l'on retrouve dans nos environs, ne doit pas nous étonner, puisqu'on sait que dans le nord de la Gaule, le paganisme eut une bien longue durée. Il y subsista long-temps encore avec le christianisme, et l'on trouve des preuves évidentes de son existence, jusqu'à la fin du septième siècle.

Les figurines que nous venons de décrire sont les preuves irrécusables de l'histoire écrite et de la tradition. Prises isolément, elles offrent encore aux amateurs des arts des jouissances pures, dont l'instruction artistique n'est pas bannie; groupées avec toutes les autres découvertes faites à Terrouane, elles établissent une masse de faits chronologiques et historiques du plus haut intérêt et bien dignes des méditations de l'historien et du philosophe, dont les études sont désormais devenues inséparables.

DESCRIPTION

des Manuscrits

N.os 15, 60, 127, 178 et 660, 249, 759, 764, 769, 776, 820, 837

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER.

1.er *EXTRAIT DU CATALOGUE INÉDIT.*

« Le Congrès provincial de Douai émet le vœu qu'il soit imposé à chaque bibliothécaire de ville l'obligation de publier un catalogue raisonné des manuscrits confiés à sa garde.....

Archives du Nord, t. IV 1.ere *livraison.*

MANUSCRIT

N.° 15.

Sanctus Hyeronimus super psalmos.....

Ce manuscrit est sur vélin, contenant 230 feuillets à deux colonnes, lignes au stylet, lettres initiales en mauvaises couleurs, in-4.°, couverture en veau. Il est précieux par son antiquité, car il est du huitième siècle, et on le considère comme le Nestor des manuscrits de la bibliothèque. Il porte dans presque toutes ses parties des traces malheureuses de sa vétusté; trop souvent, l'écriture est presque effacée; on y rencontre des traces réitérées d'humidité, et plusieurs mutilations; il s'y trouve des feuillets usés, déchirés et recousus. Ce volume qui provient de l'abbaye de St.-Bertin n'est que la deuxième partie de St.-Jérôme sur les pseaumes et peut-être même incomplète.

MISSALE

AUDOMARENSE.

MANUSCRIT N.° 60.

« Parmi les volumes envoyés aux gargousses, il devait se trouver sans aucun doute des manuscrits précieux. » Qui mieux que nous peut avancer rationnellement cette supposition, puisqu'il nous a été transmis un reçu de 34,892 volumes, envoyés à l'arsenal de cette ville, pendant le temps florissant du règne de la Raison, ou plutôt dans les jours du despotisme le plus barbare, et de la folie la plus stupide, reçu du 18 mai 1794 que nous offrons de montrer aux incrédules en témoignage de la propension favorable de cette admirable époque pour le progrès des lumières. « Ces honnêtes sans-culottes si on les avait laissé faire, s'écrie avec une éloquente indignation M. Daniélo, auraient détruit plus des trois quarts de nos bibliothèques, car Dieu sait si le nom de Roi, ou de royauté s'y trouve souvent ! » Mais heureusement, les Vandales modernes n'ont pas tout détruit ; que nos regrets sur des pertes irréparables s'adoucissent enfin et remercions encore la puissance tutélaire des Audomarois de nous avoir conservé

quelques centaines de bons et beaux manuscrits, riches débris de dix siècles de travaux littéraires, et de nombreuses bibliothèques. A l'aspect de notre N.° 60, quel est l'antiquaire sincèrement attaché aux choses distinguées de sa patrie, qui n'éprouverait un enthousiasme consolateur en contemplant ce chef-d'œuvre de calligraphie et de peinture, resté après une vaste destruction, l'un des principaux ornemens de notre bibliothèque communale, et comme une preuve éclatante de la piété, du travail, et du talent de notre ancien clergé !

Le *Missale Audomarense* est un superbe manuscrit sur vélin. Indépendamment d'une charmante collection de grandes initiales ornées et peintes en or et en couleurs, estimées singulièrement par les amateurs, il renferme neuf jolies miniatures parfaitement conservées et de la plus belle exécution ; l'or bruni et l'outremer le plus vif en forment presque toujours le fonds. Elles sont peintes à la gouache ; la délicatesse du pinceau, la fraîcheur et la vivacité des couleurs, leur donnent assurément un rare mérite. Ces miniatures qui craignent peu de rivales dans les autres manuscrits de la France, ont toutes une dimension de trois pouces au moins de largeur sur quatre pouces en plein de longueur, à l'exception toutefois de la première dont la largeur est de sept pouces et la

hauteur de six. Réunies, elles offriraient un tableau suave, pieux souvenir de l'art dans le moyen âge, et digne d'orner les galeries les plus rares et les plus somptueuses. On a observé avec raison que les miniatures des manuscrits était une source de richesses à peine effleurée.

Ce manuscrit contient 79 feuillets supérieurement écrits à deux colonnes; son caractère net du 14.e ou de la fin du 15.e siècle imite l'impression à s'y tromper. Les onze derniers feuillets ont été seulement tracés, et sont légèrement atteints par l'humidité vers leur région supérieure, circonstance qui est peut-être due à l'absence d'une encre conservatrice. Ajoutons de suite que son enveloppe toute moderne est aussi un chef-d'œuvre de reliure audomaroise.

Une note portant l'attestation du notaire Delatre, datée de 1558, et couchée sur le verso du premier feuillet, nous apprend que ce manuscrit contenant l'office des Prévots du chapitre de Notre-Dame de St.-Omer, a été légué à cette église, en vertu d'une donation testamentaire d'Odoacre de Bersaques, 34.e et dernier Prévot de cette collégiale, homme d'un esprit élevé et d'une science profonde, mort le 15 février 1557, et dont la pierre tumulaire est adossée à l'une des colonnes sous l'orgue, derrière le Saint Paul sculpté de la cathédrale. On croit voir ce di-

gnitaire sur le premier plan de la grande vignette, l'aumusse au bras gauche, dévotement agenouillé devant un prie-Dieu décoré de ses armoiries qui sont apposées aussi au bas de la charte de réception des chanoines de Thérouanne, et supportant son livre ouvert. *La Toussaint* est le sujet de cette magnifique peinture. Neuf saints et saintes portant chacun les attributs de leur martyre, à l'exception d'un évêque revêtu de ses insignes et qui fait l'aumône à un estropié, apparaissent rayonnans d'un calme céleste, au bas d'une colline protectrice, au milieu d'un champ resplendissant d'une verdure enchantée. Vous reconnaissez au premier coup d'œil le vénérable chef des apôtres; sa tête est presque dépouillée, et sa main droite agite sa clef précieuse; Paul tient une épée, Etienne porte les pavés homicides, Laurent a son gril, André sa croix entrelacée; mais quel est ce prélat avec sa mître, sa crosse et son manteau Episcopal? Est-ce un chef du diocèse des Morins? — C'est en encre rouge que sont indiqués les sommaires et les principaux réglemens de cet office que l'on doit considérer comme le Propre des Prévots et non comme le missel de l'église de St.-Omer; car il indique minutieusement tous les détails des cérémonies à remplir par ces officiers ecclésiastiques; les notes musicales des diverses préfaces y sont aussi parfaitement disposées. Il est seulement question dans les premiers feuillets de

Saint Omer, de Saint Etienne, de Saint Martin et surtout de Saint Césaire, dont la fête fixée jadis au 1.er novembre, précédait alors immédiatement la Toussaint. Mention est faite en outre dans plusieurs feuillets de Saint Nicolas, de Saint Laurent, de Saint Chrysogon et de Saint Gorgone. L'évêque dont nous venons de parler, c'est ou Saint Bertin le compagnon de Saint Omer, ou Saint Martin le grand apôtre des Gaules.

La première des autres miniatures représente *la Nativité* : *Puer Natus* ; la figure de la vierge est vraiment délicieuse. Cette angélique physionomie est encore reproduite dans la *Circoncision*; *la Résurrection*, *l'Ascension*, *la Pentecôte*, forment les sujets des peintures qui suivent. Le 44.e feuillet encadré avec luxe offre cette particularité : les quatre mots *Atque omnium fidelium christianorum* du *memento* des vivants sont traversés par le milieu d'une rayure blanche, opérée postérieurement, dit-on, par l'esprit de Secte; au reste, quelques rayures semblables existent encore en plusieurs autres endroits. *La fête du Saint-Sacrement*, *l'Assomption*, précèdent *la fête de Saint Omer*, objet de la plus jolie et de la plus délicate des miniatures et dans laquelle est représenté, dans tout l'éclat de sa dignité Episcopale, le célèbre fondateur de notre cité, *Lux et honor Morinorum* (66.e feuillet.)

« On voit dans le *Missale Audomarense*, avons-

nous dit dans *l'histoire de Thérouanne*, l'effigie d'un évêque soit de Thérouanne, soit de St.-Omer en avant du chœur de son église ; comme ce manuscrit par tradition, est appelé le *Manuscrit de Thérouanne*, on croit que ce chœur qui est de toute beauté, est celui de la cathédrale de l'ancienne capitale de la Morinie. » Nous ne savons ce qui a pu donner lieu à cette tradition qui probablement est erronée ; elle aura puisé sa source dans le portrait de Saint Omer qui termine si élégamment le manuscrit N.° 60 ; mais en ce cas elle s'applique bien plus justement au N.° 698 de *vitâ Sancti Audomari*, au moins d'après le raisonnement de l'auteur *de la vérité de l'histoire de l'église de St.-Omer.* On pense que ce portrait vénéré a été tiré d'après la description qu'en donna en 891 le Prévot de la collégiale.

La figure de Saint Omer pose debout sur le premier plan de la peinture. Le jubé surmonte d'un grand Christ élevé entre deux personnes, est un peu en arrière, et au-delà l'on découvre le chœur de la basilique à gauche ; l'on remarque une balustrade non loin d'une colonnade qui ressemble assez à celle de la partie de la nef droite de *Notre-Dame*, faisant face à l'horloge. Plusieurs archéologues cependant ne reconnaissent pas cet intérieur pour celui de notre ancienne cathédrale ; ce monument était à peine achevé en 1492, disent-ils, puisque ce chiffre est encore

saillant au-dessous de la tour; en ce cas, le manuscrit attribué au 14.e siècle ne pouvait donc en constater les véritables embellissemens, et néanmoins il est certain, d'après les dispositions du texte, que les vignettes sont du même âge que les caractères de l'ouvrage. Cet intérieur peut-il rappeler le sanctuaire de St.-Bertin? Ce prélat qui se présente avec tant de grâce et de majesté, n'est-ce point plutôt Gérard D'Haméricourt, abbé de St.-Bertin, premier évêque de St.-Omer, et dont les armoiries sont trois fois répétées au grand portail? Pourquoi les armoiries de la ville au bas de l'aube de ce vénérable pasteur? On peut dire à ces objections que ce manuscrit contenant l'office spécial des Prévots et dont la donation même n'a été faite que pour consacrer le souvenir de la collégiale, est absolument étranger à St.-Bertin, que Gérard d'Haméricourt, à la vérité, abbé de ce monastère, n'a été promu à l'évêché de St.-Omer que le I.er Juin 1562, qu'Odoart de Bersaques, prévot depuis le 18 juin 1539, légua cet office au chapitre, avant sa mort, en 1557, et que selon une coutume que l'on ne saurait assurément blâmer, la double croix de St.-Omer se plaçait en relief sur la plupart de nos monumens, dans l'intérieur des établissemens publics, et sur les objets précieux de nos temples; en un mot, ces signes respectables qui chaque jour disparaissent, brillaient alors de toutes

parts aux yeux des pieux audomarois ; mais les évêques de Thérouanne auxquels Saint Omer avait donné une croix pour armoiries, ne se décoraient-ils point aussi de la double croix comme ceux de notre cité, et ce *missale* n'a-t-il point été présenté à Odoart de Bersaques, lors de l'entrée solennelle dans notre cathédrale des chanoines fugitifs de Thérouanne, le 27 mai 1554? On répond avec justesse à ces observations que les évêques de Thérouanne n'avaient aucun titre pour porter cette décoration, et que ce Propre de l'église de Saint Omer ne pouvait, par les raisons ci-dessus, avoir appartenu au clergé de la capitale de la Morinie. Nous ajouterons que le texte qui suit immédiatement l'encadrement de la 9.me miniatur eest spécialement applicable à la célébration de la fête du patron de cette ville; seulement une invocation touchante est adressée à Saint Gorgone, noble ami de Dorothée, gouverneur du palais de Dioclétien, chrétiens inspirés à l'aspect de l'héroïsme d'illustres confesseurs de la foi et jaloux de partager les palmes de leur martyre. Le culte de Saint Gorgone dans le calendrier est également fixé au neuf septembre, ce qui motive les prières qu'on lui adresse dans le cours de la cérémonie du jour de Saint Omer. Nous répéterons donc, et avec encore plus d'assurance que dans ce dernier ornement de notre manuscrit, n.° 60, où brille le nimbe consacré, « des Audomarois recon-

naissans (et nous sommes de ce nombre), déterminent l'image de leur bienfaisant fondateur. »

L'auteur des observations sur l'histoire de Thérouanne (Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie, t. 1. p. 265) déclare que le *Missale Audomarense* « a été évidemment » exécuté sous le dernier prévôt de Saint Omer, » Odoart de Bersaques, parce que non seulement » l'écriture et le talent d'exécution des admi- » rables miniatures qui s'y trouvent, témoignent » qu'il ne peut être de beaucoup antérieur à » cette époque, mais que le sujet lui-même de » la première de ces miniatures le prouve avec » évidence, puisqu'on y voit représenté le » prévot à genoux sur un prie-Dieu, où se » trouvent peintes ses propres armoiries. » Si ce manuscrit est réellement du 16.e siècle, l'explication de la vignette est infiniment plus facile. Plus de doute alors que le chœur ne soit celui de l'église de Notre-Dame commencé dans le 12.e siècle et parachevé vers cette époque ; mais son caractère n'a aucune analogie avec nos autres manuscrits de ce siècle, et la déclaration seule de 1558 placée en tête du volume le prouverait peut-être au besoin. D'ailleurs, les lignes d'écriture sont tracées en rouge et les I simples sont légèrement accentués, ce qui se pratiquait après 1200 et du XIV.e au XV.e siècle. Cependant, il ne faut jamais être trop absolu dans ses décisions, en diplomatique, comme en bien d'autres choses.

Nous avons comparé ce caractère avec celui du *Pseautier* n.° 837, écrit en 1456 par l'audomarois Jean le Coutelier, et avec un superbe pseautier sur vélin imprimé en 1571 à Anvers, et nous avons observé assez de concordance dans leur exécution avec le N.° 60; si au lieu d'avoir été composé dans le 14.e siècle, ce manuscrit a pû l'être dans le 15.e, serait-il déraisonnable de supposer qu'il a été effectivement confectionné dans le 16.e, sur le modèle de bibles et de pseautiers des siècles précédens? M. Mone, pense que ce manuscrit, est de la fin du 15.e siècle. D'autres diplomatistes persistent à le croire du 16.e siècle. Leurs opinions sont également divergentes sur l'âge des ornemens d'architecture qui brillent dans les peintures de l'ouvrage.

C'est à tort que M. Vitet a oublié de signaler cet important manuscrit dans son Rapport de 1831. Le N.° 215 de nos manuscrits porte aussi le titre de *Missale Audomarense*; il est sur papier du 16.e siècle et d'un caractère bien dissemblable du N.° 60. C'est un missel qui offre peu de différence avec le *Missale Morinense*, imprimé à Paris, en 1518, à *l'enseigne de la Chayre*. L'office de Saint Omer dans ces missels est infiniment plus ample que dans le Propre des Prévots, et il n'est pas probable que ce Propre *manuscrit* ait été extrait postérieurement du missel *imprimé*.

Après avoir exposé successivement les motifs

des opinions variées concernant l'âge du manuscrit N.° 60, nous pensons aussi que ce manuscrit est du 15.e siècle, que les armoiries sur le prie-Dieu du prêtre agenouillé, ont pû être peintes sans difficulté du temps d'Odoart de Bersaques, que la double croix a pû être apposée sans étrangeté au bas du costume de Saint Omer, pendant ce 15.e siècle, et que le chœur de la dernière miniature est celui de l'église de Notre-Dame, qui a dû être terminé long-temps avant la tour de cet édifice, puisque le chœur de Saint-Bertin avait bien précédé au moins d'un siècle la tour de cette abbaye.

MANUSCRIT

N.° 127.

Le livre des trois vertus à l'Enseignement des dames est un manuscrit de 206 feuillets sur papier, petit in-folio, exécuté à longues lignes, initiales en rouge, couverture veau.

Après avoir appartenu à plusieurs membres de la famille de Terremonde, ce volume a été donné à la bibliothèque de l'ancien séminaire de Saint Omer, par le testament du père Hanne, curé de Sainte Aldegonde. Il contient trois ouvrages : 1.° Le livre des trois vertus, divisé en trois parties. « La première s'adresse aux princesses et haultes dames. — La seconde aux dames et damoiselles, et la tierce aux femmes de commun peuple. »

Ce livre fut présenté « à la très-haulte, puissante et redoutée princesse Madame Marguerite de Bourgongne épouse de très excellent prince Loys duc de Guyenne attendant la couronne, aisne fils de Charles Roi de France, et fille du duc Jehan de Bourgongne, comte de Flandre et d'Artois. »

Ce traité de morale, d'une lecture facile et

agréable, renferme les plus sages principes, et des conseils excellens pour assurer le bonheur et la considération de la belle et fragile moitié du genre humain à laquelle il est dédié.

Il a été écrit par sire Jehan Crolrean du Gronsaigez, en l'an 1474 au mois de Juin, et comprend 104 feuillets.

2.° *Le livre des bonnes mœurs*, en cinq parties contenues en 96 feuillets.

3.° *La danse macabre*, « à laquelle toute bonne créature se doit mirer et y prendre exemplaire. »

La deuxième et la troisième partie de ce manuscrit ont été écrites en 1476 en l'hôtel Descornay, par Messire Jehan Coqman, chapelain de Madame de Sottenghien.

La danse macabre en six feuillets est composée de 67 strophes de 8 vers; le bibliophile Jacob a publié un ouvrage fort intéressant sur ce sujet bizarre. Cette danse dans laquelle la mort joue le principal personnage, et qui, comme on l'a justement observé, donne un avertissement tout chrétien sur la fragilité de la vie, remonte, dit-on, à la fin du 14.e siècle.

La danse macabre de notre manuscrit n.° 127, se compose, outre la mort, figure principale, des personnages suivans : le *Pape*, l'*Empereur*, le *Cardinal*, le *Patriarche*, le *Connétable*, l'*Ar-*

chevêque, le *Chevalier*, l'*Evêque*, l'*Ecuyer*, l'*Abbé*, le *Bailli*, l'*Astrologue*, le *Bourgeois*, le *Chanoine*, le *Marchand*, le *Chartreux*, le *Sergeant*, le *Moine*, l'*Usurier*, l'*Emprunteur*, le *Médecin*, l'*Amoureux*, l'*Avocat*, le *Ménestrel*, le *Curé*, le *Laboureur*, le *Cordélier*, l'*Enfant*, le *Clerc*, l'*Ermite*, et le *Roi*.

Les soixante-sept huitains doivent former la moitié de la danse macabre qui décorait dans la cathédrale d'Amiens, la *chapelle des Machabées*, démolie en 1819, d'après le *Musée des Familles* (tome 2. p. 222.) Les deux strophes consignées dans ce gracieux et spirituel recueil, correspondent parfaitement aux strophes 3 et 9 de notre manuscrit, et en établissent sans incertitude l'analogie. Dans ces deux citations, la mort s'adresse au Pape et au Roi ; « mort n'espargne petit ne grand » s'écrie *Macabre* ! « peu vault honneur qui sytos passe » répond le *Pape* ; « toute joie finit en tristesse » observe ensuite le *Cardinal* ; écoutez le Chevalier : « de sous le ciel n'a rien estable », et l'abbé : « on se devise tard en morant » et le Bailli : « contre la mort n'a point d'appel ; « contre mort adieu amourettes » répète à son tour l'*amoureux*, — « jay mis sous le banc ma vieille » dit en gémissant le *ménestrel* ; puis, c'est le *laboureur* qui « au monde n'a point de repos » et l'*Empereur* qui trouve que « Les grands ne l'ont pas davantaige » et l'*enfant* qui déclare que « ossy tost muert josne que vieulx, » et

enfin le *Cordelier* qui annonce que « sage est le pécheur qui s'amende. »

Pour mieux faire connaître encore cette ancienne peinture de mœurs, transcrivons en entier la strophe intitulée le *Médecin* :

Longtems à quérir l'art de physique
Jay mis toute mon estudie ;
Javois société et pratique
Pour guérir mainte maladie.
Je ne say que contredie
Plus ny vault herbe ne racine
Nature remède coy condie
Contre la mort na medecine.

MANUSCRITS

N.° 178 et N.° 660.

Le manuscrit N.° 178 qui provient de l'abbaye de Saint Bertin, est un grand in-folio de 144 feuillets sur vélin, couverture en veau; son caractère est du 13.e siècle; il est tracé sur deux colonnes, ses lignes sont faites au stylet, ses capitales sont en belles couleurs et ornées. On y trouve aussi quelques jolis dessins.

Varia Opera Spiritualia, tel est le titre qu'il porte dans notre catalogue. En effet, les 62 premiers feuillets sont remplis par deux dissertations sur les épîtres de Saint Paul aux Corinthiens et aux Galates.

On voit à la suite de ces épîtres l'ouvrage suivant : *Liber Alani in anti Claudiano, seu de viro optimo, in omni virtute perfecto, Lib.* IX *carmina* compris en vingt feuillets.

Alain de l'Isle, fut un des plus illustres ornemens de l'université de Paris, et mérita le surnom d'universel parce qu'il était également habile dans la théologie, dans la philosophie et dans la poésie. On disait de lui : *Sufficiat vobis vidisse Alanum.* Il mourut à Citaux en 1203. D'après les *Délices des Pays-Bas* et plu-

sieurs auteurs ecclésiastiques, il était de Lille en Flandre, mais selon M. Roquefort, il aurait vu le jour dans le midi de la France.

Après cette production très-estimable du savant disciple de Saint Bernard, nous rencontrons un poëme en vers hexamètres, contenant dix livres, et intitulé : *Gesta Alexandri.* Ce poëme se déroule en 5483 vers sur vingt feuillets ; la première partie, ou plutôt les cinq premiers livres sont surchargés de notes et de commentaires. Guillaume de Whitte, probablement l'auteur de ces observations, a mis son nom au bas de l'ouvrage, à la date de 1610.

La même main qui a reproduit les gestes éclatans d'Alexandre-le-Grand, a voulu en outre rappeler les exploits de César, car le manuscrit est terminé par une copie de la *Pharsale de Lucain*, en trente-sept feuillets, très correctement écrite.

Le manuscrit n.o 660 renferme aussi ce poëme héroïque ; *Lucani Opera*, in-4.° sur vélin, couverture en veau, de 131 feuillets, hérissés de notes et de commentaires, et précédés d'un sommaire historique de deux feuillets. Ce volume qui provient de l'abbaye de Saint Bertin a été encore écrit à longues lignes dans le 14.e siècle ; le commentaire est postérieur, au moins d'un siècle. Il n'est point rare de rencontrer dans les débris de nos anciennes bibliothèques,

les œuvres des poëtes latins, mais selon la juste observation de l'auteur des *études historiques*, il serait difficile de trouver sur les catalogues la mention d'un seul Tacite. Cependant, ne nous décourageons jamais dans nos recherches, et mettons en usage ce sage conseil de l'érudit secrétaire de la société de l'histoire de France : (M. J. Desnoyers. Bulletin t. 2. p. 221)

« Que chacun mette la main à l'œuvre, et il ne restera bientôt plus dans nos manuscrits rien d'enfoui et d'inexploré. »

MANUSCRIT

N.° 249.

Cyrilli Alexandrini Thesaurus. Ce manuscrit contient 145 feuillets ; il est écrit sur papier de coton, d'après la tradition, ce que nous sommes loin d'affirmer ; son caractère est ancien, et à longues lignes, tracées au stylet ; il s'y trouve plusieurs lettres initiales en couleurs et en or ; reliure en veau, grand in-4.°

Les habitans de Pergame ont inventé le parchemin, long-tems appelé *Pergamentum*, sur lequel les manuscrits ont pû braver pendant des siècles les injures du temps ; « la fabrication du papier de coton était vulgaire avant la fondation d'Alexandrie, selon M. Ch. Nodier ; la recette d'imprimerie, attribuée à Schoëffer, se trouve dans Dioscoride, livre 1. ch. LXXVII, comme l'invention de l'imprimerie elle-même, était presque immémoriale à la Chine. » — « Le plus ancien manuscrit que nous possédions écrit sur du papier de chiffon est de 1318, a dit M. Cuvier ; avant cette année, on possédait pourtant du papier fait avec du coton, dont l'usage avait été introduit en Europe à la suite des voyages de *Marco Paulo.* » D'après une pièce du *Minutes-Journal*, le papier chiffon, selon M. Monteil, était connu au moins au 13.e siè-

cle, où il est question d'une requête adressée au comte de Champagne.

L'époque de l'invention du papier moderne est encore entourée d'incertitude ou d'obscurité; on la fixe communément au commencement du 13.e siècle. Cortusius, historien de Padoue, parle d'un certain Pax qui en établit dans cette ville la première manufacture plus d'un siècle avant la découverte de l'imprimerie. *Mabillon* croit qu'elle est du 12.e siècle, et Montfaucon convient que malgré toutes les perquisitions qu'il a faites tant en France qu'en Italie, il n'a jamais pu voir ni livre ni feuille de papier qui ne fût écrite depuis la mort de Saint Louis. L'introduction du papier de coton en France a-t-elle eu lieu dans le 9.e siècle, ainsi que plusieurs le prétendent? « La biblio» thèque du Roi possède un manuscrit de l'an » 1050, sur papier de même genre, qu'on appelait » alors parchemin de drap, parchemin grec. » Notre N.o 249 présente des singularités très-remarquables. Il provient de l'abbaye de Saint Bertin, n.o 269. Une note annexée sur le recto du double feuillet de garde en fait remonter l'âge au 10.e siècle, et ses caractères ne contredisent pas formellement cette assertion; cet ouvrage est parfaitement écrit, mais c'est dommage qu'il se trouve gâté en partie par l'humidité, dans les vingt premiers feuillets et les sept ou huit derniers. Si ce manuscrit est réel-

lement du 10.e siècle, il faut alors qu'il soit sur papier de *coton*, ce qui produirait une circonstance fort curieuse. Cependant le papier de ce livre n'est point d'une espèce extraordinaire; il peut offrir toutefois une certaine analogie avec le *parchemin de drap, ou le parchemin grec.* Un antiquaire distingué (M. Delaplane) qui a laissé des souvenirs précieux dans notre bibliothèque, l'examina il y a quelques années ; il trouva que c'était du papier de chiffre, mais embarrassé par la forme des caractères, il était porté à conclure que ce volume n'offrait que la copie d'un manuscrit ancien.

Le savant M. Mone a examiné aussi avec attention ce manuscrit ; il a déclaré qu'il était écrit sur du papier de lin commun, que le caractère était celui d'une écriture italienne du commencement du 16.e siécle, et que la *note* était fautive et bizarrement annexée.

La singulière espèce de papier qui caractérise le manuscrit N.° 249 se retrouve, quoique moins fortement, dans les derniers feuillets du n.o 656, provenant aussi de l'abbaye de Saint Bertin et contenant les Eglogues de Virgile, qui paraissent avoir été également écrites dans le 10.e siècle.

MANUSCRIT

N.° 750

Cartularium Folquini; copie du 15.e ou 16.e siècle, sur papier bien conservé à longues lignes, petites lettres initiales en couleurs; petit in-folio de 304 feuillets, couverture en veau.

Folquin et Simon ont laissé des chroniques précieuses sur les commencemens de la ville de Saint Omer. Ces Bénédictins furent dignes de cet ordre célèbre qui ralluma dans le sein de l'Europe l'amour brûlant des sciences.

Folquin vit le jour dans la Lorraine en 935; issu d'une famille noble et très-renommée, il fut présenté par ses parens en 948 dans l'abbaye de Saint Bertin, et mourut en 990 avec la réputation de l'un des écrivains les plus savans et les plus connus de l'Artois.

Simon, 42.e abbé de Saint Bertin, né à Gand, chroniqueur estimable, est mort le 4 février 1148. Il avait écrit ce qu'il avait vû ou appris depuis soixante ans.

Folquin commença la rédaction de son cartulaire en 961, par ordre d'Adalolphe II, 28.e abbé, à qui il en fit la dédicace, en lui protestant

qu'il n'y rapporte rien que de très-avéré. Ce cartulaire est formé de diplômes, chartres et autres monumens qui concernent le monastère de Saint Bertin, le tout rangé par ordre chronologique, et éclairci par des observations fort judicieuses qui se reproduisent à chaque notice des abbés. La chronologie commence à la fondation du monastère, c'est-à-dire en 948, époque de la donation d'Adroald, et se termine en 961, vers la fin de la carrière d'Arnould-le-Grand.

Mabillon a fait imprimer, tant dans sa diplomatique que dans ses annales et sa collection des actes des Bénédictins, sur l'original même, plusieurs morceaux intéressans de cet ouvrage de Folquin qu'il considérait comme le premier et le plus ancien cartulaire de la France.

Un des derniers moines de Saint Bertin nous procura il y a quelques années une copie qu'il nous certifia véritable du catalogue des manuscrits de son ancienne communauté. Nous y trouvâmes sur le sujet qui nous occupe la mention suivante :

Cartularii Folquini apographum, N.os 721, 722, 728, 637.

Aliud cartularium Sancti Bertini N.os 577, 762. — *Aliud* N.° 724.

— *Ex cartularii Folquini extracta* N.° 726.

Qu'est devenu l'original jadis si avantageux à

Mabillon et sur lequel M. de Bréquigny a peut être formulé sa description ? notre N.° 750 est le N.° 637 des exemplaires sus-indiqués.

Les douze feuillets non numérotés en tête de ce manuscrit, concernent des hymnes et invocations à Saint Omer et à Saint Bertin, ainsi qu'une table des sommaires des chapitres. Diverses corrections s'offrent aux regards dans l'intérieur du cartulaire ; elles sont de la main de M. Charles de White, archiviste du siècle dernier. Le premier livre de Folquin se termine au feuillet 44, (chiffre répété deux fois par erreur,) le second au feuillet 121. Nous avons remarqué que la mort de Childéric III n'était que simplement enregistrée dans cette chronique.

En 1798, lors de l'établissement de l'école centrale de Boulogne, la biblothèque de cette ville s'enrichit aux dépens de celle de Saint Omer de 85 articles choisis dans la collection de nos manuscrits, entr'autres d'un cartulaire de Folquin sur lequel on lit le chiffre 721, l'un des numéros du catalogue de St.-Bertin.

Ce Cartulaire de Boulogne, petit in-folio sur vélin, couverture en parchemin, orné des portraits des Rois de France, et d'écussons divers, élégamment encadrés, contenant 58 feuillets, d'une écriture agréable et facile à lire, caractères du 12.e siècle, est divisé en deux parties; la première comprend 61 chapitres numérotés

en chiffres romains ; elle commence à Saint Bertin et se termine à la mort de Fridogis : la deuxième renferme 92 chapitres marqués en chiffres arabes ; elle s'étend de 835 à 861. On ne pense pas que ce manuscrit soit entier et on ne peut y voir l'ouvrage dont Mabillon a parlé et qui était terminé par le nom des religieux de St.-Bertin, contemporains de l'auteur. Cependant ce manuscrit devait être en grande vénération, car à partir de Gérard d'Haméricourt jusqu'à Charles de Gherbode inclusivement, l'on y découvre les noms autographes des abbés qui lui ont succédé. D'après M. Mone, « c'est une histoire diplomatique de l'abbaye de Saint Bertin dans laquelle les chartes sont insérées en entier; ce n'est pas un cartulaire proprement dit, et ce qui est remarquable, c'est que Folquin a dessiné les anciens sceaux à la fin de beaucoup de ses copies, ce qu'on ne trouve pas souvent dans cette sorte de diplomatistes. » Le tout lui paraissait fort précieux et digne d'être publié.

Simon a été le premier continuateur de Folquin; il a poursuivi son travail jusqu'en 1145. Les trois livres de ce chroniqueur s'étendent dans notre manuscrit n.° 750 depuis le verso du feuillet 121 jusqu'au verso du feuillet 245.

On lit dans les annales de St.-Bertin que deux autres religieux de ce monastère dont on ignore les noms, ont aussi conduit cette chronique jusqu'en 1229.

Simon composa à Gand son cartulaire ; il commence en 1021 à Roderic, 36.e abbé, et se termine, comme nous l'avons dit, en 1145.

Une observation importante doit trouver ici sa place : le cartulaire de Folquin achevé par cet écrivain en 961, a été continué sous son nom jusqu'à la mort de l'abbé Hemfride, en 1021 ; plusieurs continuateurs également inconnus ont donc aussi contribué à la réputation littéraire de leur maison pendant une période d'une soixantaine d'années.

Les cartulaires de Folquin et de Simon ont servi au *grand cartulaire* de *St.-Bertin* jusqu'à la fin du onzième siècle. Ils sont mentionnés comme autographes dans ce vaste recueil qui a été transcrit dans le 18.e siècle. D'après quelques documens émanés de l'abbaye, ces cartulaires s'y trouvaient encore dans le siècle dernier.

La continuation de Simon dans le n.o 750 est comprise entre le verso du feuilet 245 et le recto du feuillet 294 ; il y est question de l'abbé Godescale, mort en 1176 et de l'institution du cierge ardent devant la châsse de Saint Bertin ; l'année finale indiquée est 1186. Ce manuscrit est terminé par quelques feuillets relatifs à diverses conventions monacales, et on lit en marge du premier feuillet de ce supplément, les noms de Tassart et de Bersaques, archivistes de St.-

Bertin, morts, le premier vers le milieu du 16.e siècle, l'autre au commencement du 17.e, d'où il résulte que ce fragment n'a pu être écrit au plutôt vers la fin que dans le 16.e siècle. Il en a été de même probablement du corps entier du manuscrit.

L'abbé Mignat, auteur de la *Vérité de l'histoire de l'Église de Saint Omer*, a considéré comme fabuleuse l'existence des cartulaires de Folquin et de Simon; mais cette opinion est entièrement du ressort de la grande querelle des moines et des chanoines audomarois, et il serait trop long, sinon superflu, de nous y arrêter.

Nous croyons devoir placer à la fin de la description de ce manuscrit l'extrait suivant du bulletin de la Société de l'histoire de France (t. 2 p. 170, séance du 4 mai 1835) « M. Guérard offre au conseil de se charger de publier, plus ou moins prochainement, pour la Société, le *cartulaire* manuscrit de Folquin, fort important et presque entièrement inédit, écrit vers 960 par un moine de St.-Bertin, offrant un recueil de chartes et le récit d'événements principalement relatifs à cette célèbre abbaye. Il en existe à la bibliothèque royale, une copie que M. Guérard a collationnée avec les exemplaires des bibliothèques de Boulogne et de St.-Omer. Ce cartulaire des plus anciens et des plus authentiques est très-connu, mais

n'ayant encore été publié que par lambeaux, il pourrait être réimprimé et formerait les deux tiers d'un volume in-8.° » Cette société n'a pas encore statué définitivement sur cette utile proposition.

MANUSCRIT

N.° 764.

La Société royale des antiquaires de France a fait cette utile recommandation à ses correspondans :

« Les manuscrits possédés par les bibliothèques » doivent aussi donner lieu à vos laborieuses » investigations. »

En effet « où sont les tems passés ? dans une bibliothèque. » La solitude des cloîtres qui convenait aux grandes études, et où s'était réfugiée la littérature nationale, a fait éclore une multitude d'écrits remarquables par l'érudition, la constatation des événemens contemporains, la bonté des doctrines et les notions curieuses sur la marche de la civilisation. Les amateurs des études historiques ne doivent négliger aucune de ces sources précieuses, heureux, lorsqu'ils peuvent encore en découvrir quelques unes échappées aux ravages des guerres et au souffle destructeur des révolutions !

L'abbé Aubin a décrit de la manière suivante le n.° 764 des manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer :

« Manuscrit sur vélin, caractères des 9.e et

10.e siècles, à longues lignes et au stylet, les lettres initiales en mauvaises couleurs. »

« St.-Vandrille, abbé de Fontenelle, né à Verdun en Lorraine, vers la fin du 6.e siècle, fut ordonné prêtre par l'évêque de Thérouanne, et vécut jusqu'à l'âge de 96 ans dans l'exercice de toutes les vertus chrétiennes et religieuses. »

« Ce manuscrit précieux par son antiquité, orné de plusieurs figures grotesques et grossièrement peintes, contient à la fin l'histoire de l'arrivée des Normands à Sithieu. »

Ce manuscrit provient de St.-Bertin; il porte le n.° 271 du catalogue de la bibliothèque de cette abbaye. C'est un petit in-f.° de 96 feuillets, sur vélin, et dont la couverture en veau peut être du 17.e siècle; il contient 1.° l'office de *St.-Vandrille*..... en trois feuillets et demi. Une partie de l'hymne est pointillée à la manière des sténographes.

2.° *La Généalogie d'Arnould*, évêque de *Metz*: quatre pages. Clovis était, dit-on, son trisaïeul.

3.° La vie de *St.-Vandrille*, précédée d'une préface. A la fin de cette préface, on voit le portrait du saint, n.° 1.

Puis, après une hymne d'une page presqu'entièrement raturée, cause qui, avec quelques trous répandus dans le texte, a fait supposer

à propos que cette légende entière avait été transcrite sur du parchemin gratté, se trouvent les effigies de saint Vandrille et de son épouse, n.° 2. Ce pieux personnage, à la suite d'une séparation conjugale, réciproquement volontaire, avait été ordonné prêtre par Saint Omer, et avait fondé ensuite l'abbaye de Fontenelle dans le pays de Caux; sa mort est fixée au 22 juillet 667.

Dans le dessin n.° 2, la femme de Saint Vandrille est représentée voilée, et toute prête sans doute à se retirer dans le cloître; son époux est encore revêtu des insignes de la charge distinguée qu'il remplissait auprès du Roi de France.

L'époque de Saint Vandrille est encore celle des dévouemens chrétiens : une voix mystique continuait à remuer vivement quelques cœurs nobles et privilégiés, et leur commandait dans l'intérêt du genre humain, des sacrifices absolus auxquels ils se prêtaient avec joie et résignation. Aux palmes du martyre avait succédé l'austérité de la cellule.

La peinture n.° 3 bis retrace une belle action de Saint Vandrille. Il retira un jour d'une fondrière un pauvre voiturier qui s'y était engagé. A l'extrêmité du même plan, à droite, l'on aperçoit Dagobert sur son trône.

Le dessin n.° 4 reproduit le portique de l'abbaye de Fontenelle.

C'est un spécimen de l'architecture de cette époque reculée. Nos évêques ont toujours pris un intérêt extrême, comme on le sait, au perfectionnement de ce genre de construction gothique qui a produit dans les siècles précédens tant de monumens merveilleux.

L'objet principal de ce manuscrit est cette vie de Saint Vandrille ; elle contient 43 feuillets.

4.o La vie de *Saint Ansberg*, archevêque de Rouen, mort en 695, en 26 feuillets, en y comprenant une hymne et une généalogie. Le recommandable ecclésiastique s'était aussi retiré dans l'abbaye de Fontenelle auprès de son vertueux ami.

Plusieurs souvenirs de Luxeuil sont consacrés dans ce manuscrit ; rien d'étonnant, car on ne doit pas oublier que Saint Omer était sorti de ce célèbre monastère.

5.o *L'histoire de l'arrivée des Normands dans Sithieu* ; 12 feuillets, d'une écriture très-serrée, un peu moins lisible et probablement plus ancienne que les traités précédens, mais rognés d'une manière déplorable par la barbare maladresse du relieur.

Plusieurs phrases de ce vieil opuscule ont été insérées dans l'*Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti sæc* III. Pars I. P. 125 et seq. Les

Normands ont fait dans notre territoire plusieurs invasions, en 861, en 881 et en 891 (voir Variétés historiques sur St.-Omer). Leurs figures grotesques et grossièrement représentées, apparaissent sur le dessin n.° 3. Il est intéressant d'y trouver la description contemporaine de l'antique équipement de ces cavaliers nomades, montés sur de petits chevaux roux et sauvages, et armés à la mode des cosaques. Leur costume, leurs armes, leurs étendards, et surtout leur affreuse physionomie, donnent un attrait bizarre et pittoresque à cette peinture séculaire que nous recommandons à l'attention de nos artistes.

6.° *La vie de St.-Winoc* : 6 feuillets. Ce moine de St.-Bertin, fondateur de la ville de Bergues, est mort au commencement du 8.e siècle.

Voici comment M. Vitet a parlé de ce manuscrit n.° 764, dans son rapport de 1831 : « Cette dernière partie (relative à l'arrivée des Normands) » est ornée de figures très-curieuses : on y voit » le costume et les armures des Normands, non » pas, à ce que je présume, à l'époque de leurs pre- » mières invasions, mais à celle où cette histoire » fut écrite, c'est-à-dire au 10.e siècle environ. »

On remarque en marge de plusieurs pages des notes des archivistes Tassard et Guillaume Dewhitte : au-dessous de l'une d'elles, sur le recto du 7.e feuillet se trouve le chiffre DCCCCLVIIII.

959. Nous n'avons pu deviner à quoi il se rapporte. Il indiquerait une origine du 10.e siècle, supposition assez vraisemblable, d'autant plus que l'encre et le tracé de ce chiffre ressemblent beaucoup au reste de l'ouvrage. Nous partageons au reste entièrement l'avis de M. Aubin et de M. Vitet, et nous considérons comme ces savans diplomatistes que ce manuscrit a été écrit à la fin du 9.e siècle et continué dans le suivant; son caractère, sa distribution, sa forme et la nature de ses compositions corroborent essentiellement cette opinion.

Sir Thomas Phillipps, célèbre bibliophile, regardait ce manuscrit comme l'un des plus importans de notre bibliothèque, et aurait donné cent louis pour le posséder. Il le considérait comme émané du dixième siècle, et comme ayant fait partie d'une des plus anciennes bibliothèques de la Morinie. M. Mone a partagé aussi ce sentiment.

MANUSCRIT

N.° 769.

Vita beati Petri Tharantasiensis archiepiscopi — Vita beat. Marde Onyaco. — Genealogia comitum Flandrensium.

Ce manuscrit, vélin, in-4.°, couverture en peau, contenant 127 feuillets, à longues lignes, lettres capitales en couleurs et ornées, caractères du 14.e siècle, renferme trois ouvrages distincts.

La vie de Pierre de Tarentaise, en deux livres, a 39 feuillets; la vie de Sainte Marie d'Oignies, en deux livres également, comprend 52 feuillets; la Généalogie des Comtes de Flandre est en 36 feuillets.

Les derniers feuillets de cette généalogie ont souffert un peu de l'humidité; mais malgré une certaine altération dans l'encre et quelques défectuosités, l'écriture en est restée lisible. La chronologie commence en 792 et se prolonge jusqu'en l'an 1348. Les noms des Comtes sont placés en marge.

Ce manuscrit, précieux autographe de Bernard, moine de Clairmarais, qui florissait dans le 14.e siècle, a été communiqué en 1714 à Dom Mar-

tenne et à Dom Durand, par l'abbé Mailliart, directeur de cette communauté. Ces savans Bénédictins firent imprimer peu d'années après cet important document dans le tome troisième de leur nouveau trésor d'anecdotes. Cet ouvrage est mentionné dans la bibliothèque historique de la France, sous le N.° 39357.

M. Warnkœnig, professeur à l'université de Gand, chargé spécialement de la publication des chroniques latines de Flandre, et s'occupant avec un zèle extrêmement louable des travaux préparatoires à cette vaste publication, s'est livré à des recherches minutieuses concernant cette généalogie des Comtes de Flandre.

Après avoir examiné attentivement notre N.° 769, M. Warnkœnig y consigna à la fin la note suivante : « J'ai comparé le texte de la genealogia com. fl. avec l'édition de Martenne et Durand, et j'ai trouvé assez exact. » St.-Omer le 12 octobre 1834. Il ajouta dans son *histoire de la Flandre* que ce manuscrit écrit vers 1213 est le plus ancien concernant la *Généalogie des Comtes.* Voici comment le *Messager des Arts de Gand* a rendu compte de l'expédition littéraire de ce laborieux antiquaire. « M. Warnkœnig est allé à Saint Omer où se conservent les manuscrits de Clairmarais. La chronique désignée plus haut n'était pas marquée sur le catalogue et le bibliothécaire ne la connaissait pas. M. Warnkœnig a eu le

plaisir de la retrouver à la suite d'un autre ouvrage et il a bientôt reconnu que c'était le manuscrit même qui avait servi aux Bénédictins. Les 22 premiers feuillets ont été écrits au commencement du 13e siècle, et finissent à la bataille de Bouvines. L'écriture en est belle et nette. Les 14 derniers ont été écrits après l'année 1347 où la chronique s'arrête. Deux feuillets ont été arrachés, ce qui forme entre les années 1339 et 1346 une lacune qui a trait à l'histoire d'Artevelde. L'écriture et le parchemin sont de mauvaise qualité. M. Warnkœnig a consacré deux jours à comparer ce manuscrit avec la copie qu'il possédait, ce qui lui a fait apercevoir diverses variantes et de nombreuses transpositions de mots. »

La description de cette dernière partie du N.° 769 est assez exacte; peut-être serait-on fondé à croire que les 14 derniers feuillets, quoique l'écriture et le parchemin soient évidemment d'un caractère plus petit et d'une qualité inférieure, n'appartiennent pas à un siècle postérieur aux 22 premiers feuillets; car, pourquoi attribuer ceux-ci au commencement du 13.e siècle, puisque la bibliothèque Belgique nous apprend que le moine Bernard qui en est l'auteur florissait en 1328? peut-être aussi n'en a-t-il été que le continuateur. Cette généalogie qui se termine à l'année 1348 dont le chiffre apparaît en marge du verso du 36.e feuillet

ne nous semble pas achevée, et probablement plusieurs feuillets auront été aussi enlevés à la fin de ce manuscrit.

Selon l'allégation du studieux étranger, « cette chronique n'était pas marquée sur le catalogue, et le bibliothécaire ne la connaissait pas. » Cependant elle est parfaitement consignée dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer, in-folio, page 144, déposé à l'administration municipale, le 18 mai 1807. A la vérité, la première partie de ce manuscrit *Vita beata Petri Tharant. episc.* figure seule à la page 25 du catalogue sommaire de ces manuscrits, rédigé en 1827, en toute hâte, il faut en convenir, mais qui n'a pas été toutefois sans utilité, au docteur Hænel, puisqu'il l'a inséré purement et simplement dans son catalogue général des manuscrits de France. Le bibliothécaire actuel avait déclaré avec confiance au professeur de Gand qu'il s'occupait de l'histoire de l'abbaye de Clairmarais ; le N.° 769 était depuis long-temps inscrit sur les notes disposées pour ce travail et il n'avait aucun intérêt de le lui cacher ; surpris momentanément par le titre incomplet du volume, car selon la juste observation de M. Namur, les titres des manuscrits sont trompeurs, et si on leur donnait trop de confiance, on courrait risque de commettre des méprises, il s'était empressé néanmoins de lui désigner les rayons de la division historique après l'affirmation réitérée

de l'existence de l'ouvrage..... et l'objet cherché n'était pas alors bien difficile à trouver! cette découverte triomphale nous rappela avec joie l'enthousiasme candide qui accompagnait ordinairement les trouvailles manuscrites dans le moyen-âge; et nous n'en applaudîmes pas moins au résultat favorable de cette honorable visite, et ce ne sera pas sans un juste sentiment de fierté que nous verrons le nom de Clairmarais recevoir un nouveau lustre des publications grandioses de nos infatigables collègues des Pays-Bas.

MANUSCRIT

N.° 776.

« Les antiquités de notre nation n'ont pas été jusqu'à présent suffisamment approfondies, et cependant que de choses neuves et piquantes, elles offriraient à l'homme laborieux qui entreprendrait de les fouiller ! » Les sociétés littéraires qui surgissent actuellement des points divers du Royaume prouvent de plus en plus par leurs utiles travaux, la justesse de cette réflexion du profond observateur *Legrand D'aussy*. Jadis, les rares manuscrits des chroniques d'histoire n'avaient pû être encore exploités que par un petit nombre de doctes antiquaires, aujourd'hui qu'heureusement l'éclat passe en toutes choses et que l'utilité reste, la foule des dénicheurs de manuscrits, animée par un sage esprit de conservation, s'augmente à vue d'œil, et plus d'un écrivain consciencieux, dans l'ardeur louable qui le porte vers les investigations historiques, répète avec l'estimable auteur de l'histoire de toutes les villes de France. (1) : « qui peut savoir tous les trésors qui dorment sous la poudre des manuscrits des bibliothèques de l'Europe ? »

Décrivons et examinons maintenant le n.° 776

(1) Daniélo. t. 1.er p. 290.

de nos manuscrits, intitulé *Varia Opera*, petit in-folio, couverture en veau (N.° 174 des manuscrits de St.-Bertin) et contenant sept fragments.

1.

La Chronique de Flandre — 28 feuillets, un quart en vélin, trois quarts en papier, caractère du 16.e siècle. Cet opuscule dont la première page porte le chiffre romain de CXXXV comprend le commencement de *la Chronique de Flandre*, à partir de Charlemagne *le très-fort Roi de France* et de Lydéric de Harlebecq, et se termine à la bataille de Bouvines inclusivement, et au retour de Jean-sans-Terre dans la grande Bretagne. La mention suivante se trouve à la fin du 28.e feuillet : « cette chronique est appelée la chronique de Flandre et est mise en meilleur langage par Denis Sauvage, historiographe de Charles IX, Roi de France, mais de beaucoup continuée. »

Cette chronique très-anciennement composée par un auteur inconnu, peut-être par Jacques de Guyse, a été mise en lumière par Denis Sauvage, en 1562; le père Lelong observe que cet annotateur eût plus obligé le public de la laisser en son langage naturel, telle qu'elle fut d'abord écrite. Le manuscrit N.° 8380 de la bibliothèque du Roi, s'étend comme l'imprimé jusqu'en 1384. Celui de la bibliothèque de Lille

E. G. N.o 35 XIV.e siècle, s'arrête dit-on à 1342. Sur l'exemplaire de Denis Sauvage, N.o 3208 du catalogue des ouvrages imprimés de la bibliothèque de St.-Omer, on aperçoit quelques notes en marge qui contiennent des corrections émanées du fragment dont il s'agit. On rencontre quelquefois, comme aucuns le savent, des notes marginales très-curieuses tant sur les manuscrits que sur les livres imprimés. Il est maintes fois question de la ville de St.-Omer dans cette vieille et précieuse chronique.

II.

Genealogia nobilissimorum francorum imperatorum et regum dictata à Carolo Rege, Conpendiensis loci restauratore, post bina incendia. 3 feuillets, vélin, caractères du 10.e siècle.

Cette généalogie remonte aux ayeux de Saint Vandrille, fondateur de l'abbaye de Fontenelle, issu d'une des premières familles du royaume d'Austrasie. Elle concerne spécialement l'ascendance de la dynastie carlovingienne. On y remarque un éloge magnifique d'Arnould I, comte de Flandre, et de Baudouin III, son fils, qu'il avait associé à son gouvernement. Ce morceau que nous avons attribué d'abord à un moine de St.-Bertin, sort de la plume d'un ecclésiastique inconnu; *Presbiter hoc obtat uuitgerus nomine dictus*; il est terminé par une invocation ardente au très-haut pour la prospérité de ces

deux princes dont la fin toutefois fut pénible. Cet écrit a dû être composé de 958 à 961 et son caractère est bien évidemment du dixième siècle. Une note d'un caractère infiniment plus récent, probablement celle de Guillaume Dewhitte, archiviste du 16.e siècle, déclare qu'Adalolphe, frère d'Arnould, abbé de St.-Bertin, a été enterré dans ce monastère, et non dans celui de Saint Omer, comme plusieurs l'ont prétendu. — Les deux incendies dont il est question dans le titre, sont-ils bien ceux de 890 et de 894, relatés dans les archives de l'abbaye? Le restaurateur de cette communauté naissante est *Charles-le-Simple*; il en avait confié la direction à Foulques, archevêque de Reims, sans égard pour les prétentions de Baudouin II; mais ce Roi avait également restauré les édifices religieux de Compiègne..... Il nous reste à mentionner les noms des trois femmes de Charles-le-Simple. Il est admis assez généralement que ce prince ne laissa qu'un fils, *Louis d'Outremer*, d'Odgine, fille d'Alfred, Roi d'Angleterre. « Je trouve qu'avant cela, dit Mezerai, il avait eu une autre femme, nommée *Frédérune*. » Notre manuscrit énonce effectivement que cette Reine le rendit père de cinq filles nommément désignées, mais il ajoute qu'il eut aussi d'une concubine deux fils et deux filles; qu'après la mort de Frédérune, il épousa Odgine qui lui donna *Louis*, distingué par sa beauté, *eliganti*

forma, et qu'ensuite il eut encore *ex Regina Gerbga*, deux fils et une fille : *Lothaire*, *Louis*, et *Mathilde*.

A la séance du 28 octobre 1834 de la commission royale d'histoire de la Belgique, M. Warnkœnig déclara « qu'il avait découvert à » la bibliothèque de St.-Omer, quatre pages » écrites en 961, et contenant des notices généa- » logiques sur les Comtes de Flandre avec une » espèce de panégyrique d'Arnould-le-Vieux et » de son fils Baudouin III. C'est sans contredit » dit-il, le plus ancien manuscrit original qu'on » ait sur l'histoire des Comtes de Flandre ; aussi » s'est-il empressé de le copier. » Le savant professeur allemand veut parler du N.° 2 de notre manuscrit 776, mais ce fragment précieux qui contient 3 feuillets et non 4 pages, indépendamment des conservateurs de l'établissement, avait été reconnu important dès 1827 par sir Thomas Phillipps, bibliophile anglais très-renommé, qui avait été surtout frappé comme nous l'avons déjà dit ailleurs, des descendants inconnus que ce vieux document attribuait seul à Charles-le-Simple.

III.

Gesta Francorum in Jerusalem, vélin, caractères du 12.e siècle, lettres capitales en couleurs et ornées, 29 feuillets.

Cet ouvrage qui concerne la croisade de Godefroid de Bouillon, commence en 1096 et se prolonge un peu au-delà du couronnement du Roi Baudouin son frère, ces deux imposantes sentinelles du nom français qui ont gardé si fidèlement le tombeau du sauveur des hommes. Il renferme un vieux plan de la cité sainte, vers laquelle se sont dirigés encore dans les siècles précédens, divers Flamands et Artésiens auxquels leurs pieux voyages ont procuré une célébrité qui a su résister à l'oubli. (Voir la notice sur les historiens de Flandre, par M. Lebon.) Alors, on ne revenait de la Palestine qu'après une longue absence; maintenant « ce sont les grands hommes, ce sont les grands poètes et les historiens qui s'y rendent; » et pour aller méditer sur le sommet du Golgotha, « qui n'a trois mois à sa disposition? » s'est écrié un illustre pélerin, qui a fondé son immortalité sur le Génie, les bienfaits et la perpétuité du Christianisme.

IV.

Chronica quadam imperatorum francorumque regum gesta usque ad Carolum Calvum. — 11 feuillets sur vélin, caractère du 12.e siècle, à deux colonnes, initiales en couleurs et ornées. — Cette chronique remonte aux temps les plus reculés de notre monarchie. Elle est remplie de notes marginales du 17.e siècle qui indiquent avec exactitude les règnes des anciens Rois

Francs. Elle ne présente aucune particularité nouvelle à l'égard de l'infortuné Childéric III, et après avoir mentionné les faits connus sur Charles-le-Chauve, elle finit par un catalogue de quelques personnages diversement réputés.

V.

Vita clarissimorum Amici et Amilii christianorum 12 feuillets, vélin, 14.e siècle, lettres capitales en couleurs. Cette légende brille par les épisodes les plus intéressans, et nous la recommandons tout particulièrement à l'attention des romantiques. La scène se passe à la cour et dans les camps du puissant et belliqueux Charlemagne. Ce sont des aventures qui renouvellent le souvenir des merveilles produites par les quatre fils Aymon et le terrible Roland. Il faudrait le pinceau de l'Arioste pour les retracer fidèlement. *Amelius*, fils du comte d'Auvergne, et *Amicus*, issu d'un noble Teuton, figurent dans le catalogue des saints. Les Bollandistes s'étaient réservé d'examiner leurs vies qui passent toutefois pour apocryphes à l'archiviste de St.-Bertin. Le dévouement réciproque de ces deux illustres chrétiens rappelle d'une manière touchante l'héroïque attachement des Oreste et des Pylade, des Damon et des Pythias, des Eudore et des Constantin; Amelius est accusé par le traître Arderic d'avoir ravi l'honneur à la fille de l'Empereur; fort de son innocence, il en appelle à

son épée : *Duellum faciam*, s'écrie-t-il avec indignation ! le combat à outrance est livré devant la reine Hildegarde et en présence de toute la cour ; Arderic paye de la vie son mensonge criminel, mais c'est le généreux Amicus, revêtu de l'équipement de son frère d'armes, qui l'a renversé dans la poussière. C'est ainsi que sept siècles après, Lara sous les traits de Gonzalve de Cordoue, apparut tout-à-coup sous les murs de Grenade, aux yeux des Maures épouvantés ! Plus tard, Amicus attaqué de la peste, ne peut recouvrer la santé qu'en se baignant dans le sang des enfans d'Amélius. C'est l'ange Raphaël qui a prescrit ce terrible moyen ; le sacrifice d'Abraham doit-il être renouvelé ? Amélius se désespère, mais il n'hésite pas à s'en servir, à l'insçu de sa femme, car quel écrivain aurait osé même dans ses fictions prêter ce cruel courage à une mère ? il immole ses fils au salut de son ami; mais il ne tarde pas à les revoir pleins de joie et de santé, car ce n'était qu'une pénible épreuve, imposée au triomphe de l'amitié. Un charme plein de magie, et emprunté aux pures couleurs du Christianisme primitif, semble être délicieusement attaché aux feuillets de cette nouvelle qui nous reporte vraiment à l'âge des anciens preux. Les deux héros accompagnèrent ensuite le vaillant Charlemagne dans ses expéditions contre les Saxons et succombèrent sur le champ de bataille, au sein de la victoire, le ¼ des ides

d'Octobre, pendant le règne de Didier; mais le trépas ne put rompre la chaîne de leur sainte union et une seule tombe leur fut réservée avec magnificence dans la chapelle même de leur maître désolé. On consacra de nouveau pour Amélius et Amicus cette épitaphe antique : « Ils sont morts irréprochables dans la guerre » et dans l'amitié. »

VI.

Ganalonis proditoris perfidia. — Huit feuillets, vélin, 11.e siècle. Ganalon, dans les anciens romans, est un traître célèbre qui trompa souvent les Français, et fut la cause principale de leur défaite à Roncevaux. C'est dans cette journée fatale que tomba le fameux Roland, cet ancien gouverneur de la Morinie, contre lequel les Normands n'avaient osé lutter, cette *fleur de la Chevalerie* dont la légende a plus de renommée que nos histoires, ce héros invincible dont le chant généreux charme encore de nos jours, l'ardeur de nos redoutables guerriers; les exploits, les dangers, la blessure, le trépas et le tombeau du noble chevalier forment les divers paragraphes de cette légende qui s'arrête à la mort de Charlemagne, après une brillante énumération des prodiges opérés dans les arts sous le gouvernement de ce prince éclairé. *La vision de Turpin* est aussi consignée dans cet opuscule.

VII.

Fragmentum vitæ Caroli magni Cæsaris Turpini archiespiscopi. Neuf feuillets, vélin, 9.e siècle. Les lettres initiales des paragraphes en mauvaises couleurs rouges, comme toutes celles du manuscrit.

Cette dernière partie de notre n.° 776 nous ramène à Charlemagne; elle contient des détails curieux sur l'intérieur du palais, les réglemens, les habitudes et les dernières volontés de cet illustre souverain. Mais l'auteur en est-il bien l'archevêque Turpin? Les uns font mourir cet archevêque de Reims en 788; d'autres prétendent qu'il vivait encore après l'an 800. De nombreux savans assurent que l'histoire fabuleuse de Charlemagne a été forgée par un moine du 11.e siècle; quoiqu'il en soit, le fragment dont il est question, extrait sans doute d'Eginhard, porte indubitablement son cachet d'antiquité; que l'on compare tous nos manuscrits du 9.e siècle, et l'on se convaincra aisément qu'il en reproduit la physionomie ainsi que les caractères. Nous ne devons point oublier de citer textuellement la note suivante :

A la séance du 6 décembre 1834 de la commission royale d'histoire de la Belgique, M. de Reiffenberg s'expliqua en ces termes sur un manuscrit de M. Vermeire de Bruges :

« Le manuscrit de M. Vermeire, que je me

suis chargé d'examiner, recueil de pièces diverses déjà connues, sur papier et à deux colonnes, copié par Gilles Appelman, curé de Ligny, et achevé vers la fin du mois de mars 1472, renferme : .....

2.° Un long extrait de la vie de Charlemagne par le faux Turpin, écrivain en faveur de qui M. Villenave a dernièrement réveillé l'attention, et dont M. le prince d'Essling se propose de faire publier une traduction ancienne, tandis que mon savant confrère à la société des bibliophiles français, Mommerqué, prépare une édition du texte même. »

Le tome XI de la société royale des antiquaires de France contient un savant mémoire de M. Martonne sur la chronique, dite de Turpin, et à la séance du 9 janvier 1836 de l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, M. Marchal a lu une dissertation très-intéressante sur ce vieux document de la chevalerie française.

Il est à remarquer que dans nos compositions romanesques les plus anciennes que nous devons aussi aux austères et paisibles habitans de cloîtres, c'est toujours « le grand Empereur, le Napoléon du temps, Charlemagne, qui en est le héros, et que l'on voit, ennemi acharné des infidèles, les poursuivre partout. » (1)

(1) *Le Chroniqueur*, t. 2. p. 85-6.

MANUSCRIT

N.° 820

Formulæ pro epistolis conficiendis, manuscrit sur vélin du 15.e siècle; initiales en couleurs, petit in-4.° correctement tracé; couverture en veau, contenant 67 feuillets.

Nous avons applaudi vivement au zèle avantageux du docteur Hœnel, et nous avons vu avec satisfaction que dans sa publication générale des manuscrits de l'Europe, il n'avait pas oublié la bibliothèque de St.-Omer. C'était, il est vrai, de sa part, un souvenir reconnaissant. Ce savant Allemand vint en 1827 faire connaissance avec notre établissement littéraire. Il avait une mission très-honorable à remplir : il était alors chargé par l'université de Leipsick de transcrire les variantes qui pouvaient se trouver sur tous les ouvrages inédits de l'antique jurisprudence romaine. L'intention de cette célèbre université était de donner prochainement une édition complète des œuvres de Justinien et du droit antérieur, avec tous les passages non imprimés jusqu'à ce jour. Nous n'avons pu lui offrir que neuf manuscrits relatifs à ce sujet important, et nous avons été charmé d'observer qu'il n'avait pas dédaigné d'en tirer plusieurs extraits. Il termina

son séjour par copier entièrement notre petit catalogue des manuscrits, qu'il a eu le soin délicat de reproduire assez exactement dans sa vaste collection.

Quelque temps après le départ de ce membre laborieux de l'université de Leipsick, nous fûmes honoré de la présence de sir Thomas Phillipps, baronet, à Middlehil, dans le Worcestershire. C'est un des Anglais les plus passionnés qu'il soit possible de rencontrer pour la découverte des manuscrits. Il en possédait 8000 à la fin de 1833 qui lui ont coûté au moins 100,000 francs. Son catalogue imprimé en mentionne 6000; sa riche bibliothèque en tablettes de marbre ou de fer est pour ainsi dire amoureusement placée sous d'épaisses voûtes souterraines à l'abri de tout danger d'incendie. Il a fait imprimer à ses frais les catalogues des manuscrits des bibliothèques de St.-Omer, d'Arras et de Lille. Ces abrégés, malgré plusieurs erreurs presque inévitables dans ce genre de travaux, offrirent réellement ce qui était nécessaire d'abord pour faire connaître aux savans l'existence des richesses manuscrites de ces établissemens. Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer fut imprimé le premier en 1827. Les perquisitions de sir Phillipps dans la Normandie ont produit un utile résultat pour ceux qui consacrent leurs veilles aux travaux de l'histoire. Il a acheté aussi les terriers de M. Monteil et en outre plusieurs

des plus antiques et des plus beaux cartulaires de France. M. Francisque Michel a cité plusieurs de ses manuscrits dans son rapport à M. le ministre de l'instruction publique. Les journaux de ce département ont déjà rendu un éclatant hommage aux vues philantropiques de ce bibliophile, honoré des suffrages flatteurs de MM. Chateaubriand, Aimé-Martin, Vitet et Leglay. Nous ajouterons que pendant le cours de sa résidence en cette ville, ayant fait l'acquisition du manuscrit n.° 820, d'Ives de Chartres, et s'étant convaincu sur notre remarque que ce volume provenait de l'ancienne bibliothèque de St. Bertin (n.° 737), il s'empressa immédiatement d'en faire don à la bibliothèque publique, voulant autant qu'il le pouvait, s'écriait-il, recueillir tous les ouvrages qui en fesaient jadis partie; noble intention, inspirée par le plus noble désintéressement, et dont la pensée seule mérite la plus profonde estime!

Sir Phillipps, en publiant *notre notice sommaire* des manuscrits, pensait judicieusement que lorsqu'un catalogue est imprimé, chacun peut y trouver plus aisément le genre de ressources littéraires que lui offre une collection, et qu'il devient plus facile de l'enrichir systématiquement de tout ce qui lui manque. C'est pourquoi son intention était de livrer également à l'impression le catalogue de nos ouvrages imprimés, mais il ne pouvait seul supporter cette charge. Nous

avons déclaré dans notre *Biographie* (p. 175) que l'impression des catalogues des bibliothèques communales était réclamée généralement comme l'un des besoins de l'époque actuelle.

Dans le cours de juin 1835, M. Mone, ancien professeur à l'université de Louvain, « où son absence a laissé une lacune à remplir, » et actuellement professeur d'histoire à Carlsruhe, où il dirige la publication des *documens pour l'histoire de l'Allemagne au moyen-âge*, « l'un des hommes qui connaissent le mieux les antiquités et la littérature du Nord, et dont la vie commence et finit à un manuscrit indéchiffrable, » a compulsé avec attention, pendant un séjour d'une semaine, nos archives communales et les manuscrits de la bibliothèque publique, après avoir accepté la mission de voyager pour la commission des archives d'Angleterre, (*record commission*). Ce diplomatiste émérite a remporté d'utiles renseignemens de St.-Omer.

MANUSCRIT

N.° 837.

Psautier écrit en latin, et en lettres gothiques de la main de Jean Lecoutelier à St.-Omer; l'an 1456; petit in-4.° de 258 feuillets sur vélin; manuscrit bien tracé avec initiales en couleurs; mais mal conservé; présentant une lacune de quatre mois de l'année, sans couverture.

La propension très-louable pour les études historiques des localités n'est pas inhérente à notre époque de progrès. Les voyages littéraires des deux bénédictins de St.-Maur ne datent guère que d'un siècle; on sait qu'ils recueillirent sur notre histoire les renseignemens les plus importans dans les bibliothèques provinciales encore trop négligées, et le récit simple et consciencieux de leur pélerinage scientifique procurera toujours aux érudits la plus instructive récréation; ils visitèrent dans notre cité les bibliothèques du chapitre de Notre-Dame et de St.-Bertin, et nous aurons bien soin de constater leurs observations curieuses sur ces collections, alors si riches et si remplies. Si ce titre de *Bénédictin* excite encore parfois un sourire moqueur du frivole et ignorant esprit de parti, l'élite équitable de nos écrivains

éclairés les venge suffisamment de ce dédain irréfléchi. « Où sont, hélas, les bénédictins, s'écrie le *Bibliophile Jacob !* » Dans leur itinéraire, ces doctes voyageurs se reposèrent également dans l'abbaye de St.-Vaast, à Arras, et ils y virent un manuscrit qui avait pour titre *la Violette*, contenant un traité des vertus chrétiennes et dont l'auteur s'était fait connaître par ces paroles : « Jon Godefrois fiex de Jéhan *Lecoispelier*, jadis bourgeois de St.-Omer, moine de l'ordre St.-Bénoit de l'Abie seint Eugène de les sene la veille de Toskane, né en la ville de St.-Omer, susdite, fit chest livre en la sovent dite ville, en l'honneur de Dieu, de se mère et de tous seins, spécialement de Monsieur Seint-Georges, l'an de grâce M. CCC et XL deux, environ le seint Jehan Baptiste en esté, *pour le commun pourfit et l'amour des habitans*, où je me tenoie molt aloyes tant de char et de sang, comme de lynage, comme de pure bénivolent, bien de servie envers mi souvent. »

Les premières lettres patentes données en langue française dans notre contrée proviennent de la comtesse Marguerite, l'an 1244. Un siècle après, l'audomarois Lecoispelier composa en français cet essai de morale. La *bibliothèque belgique* fait mention de ce moine de l'abbaye de St.-Eugène à *Sienne* en Italie. Nous avons

relaté son ouvrage dans notre biographie de la ville de St.-Omer, p. 53 et 272.

Ayant visité la bibliothèque d'Arras, il y a quelques années, notre premier soin a été de demander *la Violette* de notre compatriote *Lecoispelier*; mais nous apprîmes avec douleur que ce nom y était inconnu. Nous le cherchâmes vainement dans le catalogue de sir Phillips. Dom Martenne avait feuilleté ce manuscrit à St.-Vaast, en 1724. Il nous est donc impossible d'en faire l'analyse. Nous observons que l'écrivain pensait sérieusement que l'on pouvait offrir à la société, pour son avantage, une autre philosophie que celle de *manger* et de *dormir*, et que la mesure de sa philosophie ne dédaignait pas de dédier son œuvre au patron des Arbalétriers Audomarois, le bon chevalier *St.-Georges*, qui brille encore dans cet importun calendrier où Napoléon voulut faire un choix, et sous l'une des voutes de notre ancienne cathédrale. Nous avons renouvelé nos investigations dans la bibliothèque d'Arras, et notre attention s'est portée sur le manuscrit n.° 1022, qui a pour titre : *Livre de vices et de vertus*, in-8.°, caractères du 14.eme et 15.eme siècle, sur papier fort commun, reliure en peau. L'auteur de ce traité est un dominicain ; il l'a composé à la requête de Philippe-le-Hardi, Roi de France, en 1272 ou en 1279. Plusieurs fragmens constituent ce manuscrit, qui en 1628

fit partie de la bibliothèque de St.-Vaast. L'un a été transcrit en 146 feuillets par un moine du diocèse voisin, le 24 septembre 1338; l'autre de 134 feuillets a été écrit en 1407, par Jean Quarré, clerc de l'Eglise de St.-Omer. Le reste de l'ouvrage est d'une lecture extrêmement difficile.

En compensation de la perte de la *Violette*, nous venons de recouvrer une production d'un autre Audomarois dont la mémoire était certainement évanouie dans la cité qui l'a vu naître. C'est le psautier que nous venons d'indiquer et dont l'année a précédé la publication de la première impression connue du fameux psautier de Mayence.

Les déclarations suivantes se trouvent au 218.ème feuillet : « c'est psautier appartient as seurs de Lecelle demeurant à St.-Omer en le proche Saintc Audegonde en le Lombardie. Qui conques le trouve, il le veuille rendre et on li donnera volontier le vin. »

« C'est psautier a été écrit de la main de Jehan Lecoutelier en l'an de grâce mil quatre cens et LVI. Priez pour lui, et pour le Floure qui le fit écrire. »

Dans le moyen âge, on découvrait avec une joie indicible et semblable à celle d'un nouveau monde, un manuscrit couvert d'une poudre

centenaire ; aujourd'hui même l'inspection philosophique du psautier de *Lecoutelier* est susceptible de remarques instructives.

Ce manuscrit appartenait en 1782 à un habitant de Caumont près d'Hesdin, lieu célèbre dans les terriers de l'abbaye de St.-Bertin ; en 1815, il tomba entre les mains d'un antiquaire qui nota alors son âge de 359 ans ; des chiffres de vente placés sur son étiquette, indiquent son adjudication à l'encan. Un courtois bibliomane d'Abbeville, en résidence dans la capitale, s'est imaginé avec raison que ce petit monument intéressait la ville de St.-Omer, et s'est empressé de l'adresser à son dépôt littéraire ; puisse cet exemple être suivi par tous les bibliophiles qui détiennent privativement dans leur sanctuaire des manuscrits inconnus aux annalistes de leur pays ! Une bibliothèque publique est un centre commun où chacun de nous doit pouvoir réfléchir librement sur les principales productions des diverses branches des connaissances humaines, et principalement sur tout ce qui a quelque rapport direct avec les antiques coutumes, les vieilles mœurs, les faits et gestes de nos ayeux.

Le mot *Lombardie* émane-t-il d'un Lombard ? Nos archives mentionnent des lettres de Philippe-le-Hardi, en 1277, concernant un établissement semblable. — L'usage des vins d'honneur y est constaté dans le 15.ème siècle. (Biographie de St.-Omer p. 80)

Ce psautier renferme aussi une légende des anciens saints de cette contrée.

Lecoutelier recommande de prier pour le *floure qui le fit écrire.*

Il est bon de noter ces expressions de reconnaissance qui n'étaient pas rares dans l'ancien temps. C'est une leçon historique qui en vaut une autre.

De son côté, Lecoispelier proclamait qu'il n'avait composé son livre que pour *le commun pourfit* et l'*amour des habitans.* Mais ce livre était-il bon, utile et intéressant, pour ses concitoyens ? Dans la droiture de ses intentions, il ne s'était point sans doute posé cette question préalable. En revanche, dans ce siècle où la politique est malheureusement partout, qu'on serait en droit de la faire également à de singuliers missionnaires ! Mais ayons foi et confiance dans le succès des études historiques ; espérons la réconciliation des partis, le calme des passions, le désarmement de l'envie, et la découverte de notre manuscrit de *la Violette.*

H. Piers.

LE TOMBEAU

DE

Saint Omer.

Saint Omer ayant terminé sa carrière évangélique, fut inhumé par le zèle pieux de Saint Bertin, *in ecclesiâ quam ille beatus pontifex in sithiu œdificaverat*, selon sa recommandation toute particulière. Pendant bien des années, une lampe merveilleuse, *divino lumine repleta*, brilla suspendue devant le tombeau du grand apôtre des Morins. Ce tombeau vénéré obtint aussitôt une renommée immense : les malades qui le visitaient, s'en retournaient soulagés, sinon guéris; et les infortunés qui venaient invoquer le patron des Audomarois, *Juxta suum venerabile sepulchrum*, s'en allaient avec le doux espoir de l'efficacité de son influence auprès du Tout-Puissant. C'est ainsi qu'il faut sainement entendre cette expression appliquée au tombeau de Saint Omer : *gloriosa sæpe ostendit signa.* (1)

Lors de la première invasion des Normands dans le bourg de Sithieu, en 861, l'église de Notre-Dame de Saint Omer fut totalement incendiée par ces barbares et le tombeau de notre

(1) Manuscrit N.° 698.

fondateur a dû disparaître dans ce désastre. Cette circonstance qui ne peut être contestée, n'est pas d'ailleurs en contradiction avec le discret recélement des corps de Saint Omer et de Saint Bertin que peu de temps auparavant Saint Folquin avait opéré. Le culte du tombeau de Saint Erkembode, abbé de St.-Bertin, et évêque de Thérouanne, mort le 12 avril 737, un siècle après l'arrivée de Saint Omer, et inhumé aussi selon son désir fervent dans l'église de Notre-Dame, et près de l'autel de la Vierge, devint ensuite célèbre dans notre contrée. Si la réputation du tombeau de Saint Omer a contribué fortement à l'accroissement de cette cité, les offrandes nombreuses que les fidèles s'empressaient de déposer sur celui de Saint Erkembode, servirent surtout à la réédification du temple renversé par les Normands. Pourquoi cette préférence ? c'est que le tombeau de Saint Omer ne subsistait plus. Pourquoi la pierre tumulaire de Saint Erkembode qui se voit encore aujourd'hui dans notre ancienne cathédrale, a-t-elle été décorée de la double-croix, armoirie de cette ville ? c'est que ce monument a toujours fait partie des ornemens de l'église de Notre-Dame. Lors de la réforme opérée dans ce diocèse par l'abbé Gérard, au milieu du dixième siècle, la fameuse lampe fut retrouvée par les soins de ce laborieux prélat, dans l'intérieur de Notre-Dame. Cette lampe a brûlé nuit et jour, comme

on sait ; mais Malbrancq qui a recueilli cette anecdote, ignorait à quelle époque sa clarté s'était éteinte. Nous avons mentionné cette lampe ardente dans *les nôces de Saint Omer*, (*nouvelle* insérée dans l'*Indicateur de Calais* ; N.os 56, 57, et 60) ainsi que le tombeau de notre Saint patron comme ayant pu recéler un chevalier armé ; mais dans cette fiction, nous n'avions suivi à ce sujet que des assertions qui n'étaient pas invraisemblables ; une vieille tradition rapportait qu'en appliquant l'oreille contre l'une des ouvertures de ce tombeau, l'on ouïssait le bruit des vagues de la mer, et cette tradition était bien du domaine du roman. Boussingault dans son voyage dans les Pays-Pas en 1672, n'a-t-il pas encore cité les trois grandes lampes de cuivre suspendues au milieu de la nef? Cependant comme il s'agit maintenant de discuter sérieusement un fait historique, c'est avec une attention scrupuleuse qu'il en faut examiner les divers documens.

Il est certain que les reliques de Saint Omer ont toujours joui de la plus grande vénération. Le buste donné par la comtesse Mathilde en 1323 était d'une extrême magnificence. (1) Nous avons aussi exposé sommairement la légende de ces reliques, sans pouvoir jamais y placer le moindre mot sur le tombeau dont il s'agit, (2)

(1) Vie de Saint Omer, par M. Bailly p. 29.

(2) Var. hist. N.o 148.

nos annalistes n'en parlant en aucune manière. C'est encore le lieu d'observer aussi que dans les vives querelles que les précieuses reliques de Saint Omer ont suscitées jadis parmi les différens corps du clergé de cette ville, jamais il n'a été fait mention du tombeau de cet Evêque.

Saint Omer a-t-il été inhumé à Thérouanne ? Non, et nous venons aussi de soutenir avec quelque avantage la négative. Mais un tombeau à sa mémoire n'a-t-il pû être érigé dans l'une des parties extérieures de l'antique capitale de son Diocèce? ce saint a toujours été extrêmement honoré à Thérouanne, et les missels ainsi que les divers livres de piété à l'usage du diocèse des Morins, en fournissent des preuves éclatantes. Thérouanne se glorifiait également de sa protection propice, et célébrait ordinairement la fête de son grand Evêque avec une pompe extraordinaire.

D'après un acte du chapitre de Notre-Dame de Saint Omer, du 20 juin 1553, une somme de cent francs avait d'abord été consacrée à l'acquisition des plus belles images, *pulchriores imagines*, du grand portail de la malheureuse cathédrale des Morins, mais cette somme insuffisante pour les frais de démolition, ne tarda pas à être doublée par l'acte du 10 juillet suivant; Voici la substance de cet acte dont nous avons vainement recherché l'original :

Le grand portail sus-mentionné ayant été donné à la collégiale de Saint Omer, les chanoines de ce chapitre exposèrent deux cents francs pour en opérer le démolissement, mais voyant qu'il ne pouvait être approprié ni appliqué à leur église, où il s'agissait alors d'élever un portail somptueux, ils ordonnèrent de retirer les images et les plus beaux ornemens du portail des Morins.

N'avons-nous pas erré en mettant au nombre de ces images et de ces ornemens le *tombeau de Saint Omer* (1) que l'on distingue encore dans la nef du milieu de l'Eglise de Notre-Dame ? Nous avons déjà fait l'observation que tous nos annalistes ont gardé un silence absolu sur ce tombeau ; si Deneufville dans ses *additions*, au tome 1.er de son histoire de Saint Omer, rapporte l'inhumation en 1503, du doyen *Nicolas Rambert, près du tombeau de Saint Omer*, cet auteur n'a fait que répéter, dans ces pièces justificatives, les assertions de *l'inventaire des ornemens des chapelles* rédigé en 1527. — Les descriptions de cet édifice faites par plusieurs géographes et voyageurs sont postérieures à 1553.

Deneufville déclare dans le tome 2 de son ouvrage que « l'on voit encore à présent dans l'Eglise de Notre-Dame des *figures colossales* de

(1) Var. hist. de Thérouanne.

pierre dure qui viennent du démolissement de la cathédrale des Morins, dont l'une représente l'image du sauveur qu'on nomme vulgairement le *grand Dieu de Thérouanne*.

L'indicateur dans Saint Omer allègue ensuite, d'après un manuscrit du 17.e siècle, que « l'on remarque encore dans l'ancienne cathédrale de Saint Omer quelques débris de celle de Thérouanne, tels que statues, *pierres sepulcrales* et autres dignes de fixer l'attention par leur antiquité. »

Parmi ces *figures colossales de pierre dure*, Collet indiqua depuis lors *le tombeau de Saint Omer*, et nous avons reproduit cette allégation. M. Quenson a manifesté une opinion contraire dans sa curieuse et savante *histoire de Notre-Dame de Saint Omer*; et cependant il ne détruit pas toute espèce d'incertitude, car il pense que l'inscription *sepulcrum gloriosum B. P. Audomorari* « n'a été tracée vers la fin du dernier siècle, que pour écarter désormais une erreur qui pendant quelque temps avait fait regarder ce tombeau comme celui de Saint Erkembode? » Il résulterait de cette observation que la confusion entre ces deux tombeaux aurait duré un temps infini, et que celui de Saint Erkembode jouissait encore en dernier lieu d'une sorte de suprématie. M. Quenson retrace ensuite loyalement en faveur de notre

argumentation « Certains rapports de sculpture et de nature de pierre entre le tombeau de Saint Omer et les pavés symboliques de l'Eglise, ou le *groupe du grand Dieu de Thérouanne*, » rapports qu'au reste il a cherché en même temps à contredire.

Gazet avait dit que le sépulcre de Saint Erkembode était « entre deux piliers en la nef; » Hendricq procure ce document, postérieur toute fois à 1553 (tome 2 p. 20) « Le long que la vaulsure de l'Eglise de Saint Omer fut rompue qui fut jusques à la fin du mois de juillet 1606 les chanoines se contentèrent premièrement de faire leur office canonial en la chapelle Notre Dame des cloches près les orgues, ayant des bancs accommodés aux deux côtés dans la croisée pour eux asseoir, l'Evêque eut son siège *contre la tombe Saint Erguembault.* » — « le jour du Saint-Sacrement (1606) et dictant son octave fut élevé un autel devant l'huis du chœur sous le dosal, et aux deux costés dans la nef *jusques au tombeau de Saint Omer* furent mis des bancqs..» Il résulte des citations ci-dessus que Gazet a probablement confondu les deux tombeaux, et que Hendricq a désigné l'emplacement de celui de Saint Erkembode, plus bas même que le lieu où se trouve encore le cénotaphe de Saint Omer.

Deneufville qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, ne parle aucunement du

tombeau de Saint Omer, mais il déclare que « la vénération et le culte qu'on a toujours « rendu au tombeau de Saint Erkembode, con- » tinuent encore aujourd'hui, et que les fidèles » vont par dévotion prier le Seigneur à son Sé- » pulcre. » Pourquoi donc encore une fois cette prédilection prolongée en faveur d'une tombe qui devait être moins honorée que celle du fondateur de la cité ?

MM. Hédouin, dans ses aimables *Souvenirs du Pas-de-Calais*, et Quenson dans *Notre-Dame de St.-Omer*, ont publié une description satisfaisante du tombeau de Saint Omer; le premier le considère comme un reste précieux de l'architecture gothique; l'autre croit que d'après son genre de sculpture, on ne peut guère le reporter au-delà du 13.e siècle. D'où naît cette question qui résume toute notre controverse : depuis la première invasion des Normands jusqu'à la destruction de Thérouanne, la piété de nos ayeux a-t-elle placé un autre tombeau à la mémoire de Saint Omer, dans l'intérieur de son ancienne église ? M. Eudes, vous a lu le 6 mars dernier, une excellente dissertation sur ce point contesté. Nous partageons entièrement son avis sur le non-dépôt *provisoire* des restes de Saint Omer, puisque nous avons dit que son premier tombeau avait été détruit par les Normands; ensuite nous trouvons fort importans les documens puisés dans le manuscrit de M. Legrand de Castelle,

intitulé des *Dignités des Eglises de St.-Omer*, puisque l'on trouve dans les indications des sépultures de quelques doyens et chanoines, la mention du tombeau de Saint Omer à la date de 1417 et de 1500, mention répétée au surplus dans l'inventaire des ornemens des chapelles de 1527. Mais en admettant d'une manière dubitative néanmoins que le tombeau actuel de Saint Omer soit placé au même endroit depuis quatre siècles, nous ne pensons pas qu'il doive renfermer le corps du patron de notre ville, l'histoire de ses reliques nous offrirait trop d'incertitudes à cet égard; quant à la preuve archéologique, tirée de son inscription, elle ne nous paraît guère évidente, et M. Quenson croit que cette inscription est moderne. Mais enfin ce tombeau décorait-il le portail de l'église de Thérouanne? « Jamais semblable œuvre de sculpture, allègue M. Eudes, n'a décoré un portail d'église : par sa nature, elle ne peut que reposer sur le sol. » Lors de la réception des chanoines de Thérouanne dans l'église de Notre-Dame, en mai 1554, il n'a été aucunement question du tombeau de Saint Omer, observe cet antiquaire, tandis que Saint Maxime et Saint Humfride ont été en quelque sorte exaltés dans cette solennité; cette circonstance est vraie, mais il s'agissait alors du transport des reliques de ces Saints; et il n'est pas défendu de croire que si le *tombeau de Saint Omer* a été alors effectivement passé sous silence, oubli toutefois qu'il

a eu de commun avec le *Grand Dieu de Thérouanne* qui provenait cependant du portail des Morins, c'est que ce monument n'était à cette époque comme aujourd'hui qu'un *cénotaphe*.

Ce cénotaphe a 31 pouces de longueur et 49 pouces de hauteur. La garniture de fragment d'église qui entoure la tête du Saint est sculptée avec art sans contredit, mais elle offre quelques rapports de style avec le petit panorama de la capitale de la Morinie, qui est sous les pieds du *Grand Dieu de Thérouanne*, surtout dans les parties ogivales et à dentelles de l'ancienne cathédrale des Morins. Néanmoins la garniture du tombeau parait plus moderne.

Au reste, à l'appui de l'opinion que le tombeau de Saint Omer a toujours subsisté dans l'église de Notre-Dame, nous devons déclarer avec impartialité que dans un compte de fabrique de cette église, l'on voit qu'en 1399, les tombeaux de Saint Omer et de Saint Erkembode étaient déposés provisoirement, en attendant une reconstruction, dans une chapelle de Saint Omer, détruite et jadis ornée d'arabesques. Ce compte était relatif au nettoiement des images à l'entour des tombeaux.

L'anglais *Bonington*, artiste distingué, a reproduit avec exactitude et talent, ainsi que nous

l'avons déjà dit, le *tombeau de Saint Omer*; son aquarelle est déposée dans la galerie d'Orléans. Nous manifestons de nouveau l'espoir que ce noble Cénotaphe, reproduit fidèlement dans l'une des plus belles planches des *Souvenirs du Pas-de-Calais*, figurera aussi avec éclat dans le superbe Atlas de M. Wallet.

H. Piers.

DISSERTATION

SUR

Le Tombeau de St.-Omer,

Lue à la Séance du 6 mars 1835, par M. EUDES, *Membre Titulaire.* (*)

Une tradition vague a laissé dans le public, comme une chose certaine, que le tombeau de St-Omer, placé entre deux piliers de la grande nef de l'église de Notre-Dame, provenait de la cathédrale de Terrouenne, d'où il aurait été enlevé après la destruction de l'antique cité des Morins, en 1553. Nous ne donnerons point ici la description de ce tombeau; plusieurs de nos collègues ont consacré leur plume et leurs crayons à cet intéressant sujet, sous divers rapports de la science : on peut consulter la description détaillée qu'en a donnée M. Quenson, dans sa notice sur Notre-Dame, et la description poétique insérée dans les *Souvenirs historiques du Pas-de-Calais*, par M. Hédouin. M. O. Pley en a fait un des principaux ornemens de notre diplôme.

(*) « C'est par erreur que cette dissertation est imprimée à la suite des » observations de M. Piers sur le tombeau de St.-Omer; elle aurait dû » précéder ces observations qui sont une sorte de supplément à cette même » dissertation. »

Si cette tradition était isolée, il n'y aurait peut-être point danger pour la vérité; mais le fait qu'elle concerne et que nous venons de signaler, est appuyé par des livres qui peuvent devenir autorités, en raison du plus ou moins de confiance qu'inspirent leurs auteurs. En effet, Collet, dans sa *Notice sur la ville de St.-Omer*, p, 57; M. Piers, dans ses *Variétés historiques*, p. 14, et dans *l'histoire de la ville de Thérouanne*, p. 48, affirment que ce tombeau provient de l'ancienne cathédrale des Morins.

Eh bien! cette tradition et ces opinions sont le fruit de l'erreur : c'est ce que nous allons essayer de démontrer, quoique déjà M. Quenson, à la page 274 de sa notice citée plus haut, ait traité cette matière. Quant à nous, c'est avec des preuves nouvelles et inédites que nous abordons ce sujet; elles sont puisées dans un manuscrit peu connu, intitulé : *Des Dignités des Eglises de St.-Omer*, et provenant de la bibliothèque de feu M. Legrand de Castelle. Nous pensons qu'il est du devoir consciencieux de l'antiquaire de ne point laisser accréditer en histoire, des assertions erronées, toujours si difficiles à détruire, lorsque le temps s'écoule sans que le flambeau de la critique ait jeté la lumière sur la question, au moyen de documens authentiques.

St.-Omer, l'apôtre de notre contrée, serait décédé à Wavrans, commune de notre arron-

dissement, située dans le canton de Lumbres, à une date sur laquelle les chroniqueurs du temps et les historiens postérieurs ne sont point d'accord. M. Piers, qui les rapporte tous (1), s'arrête pour son compte, au 9 septembre 695; l'auteur de la *Vérité de l'histoire de l'Eglise de St.-Omer*, établit que ce Saint ne peut être mort plus tôt qu'en 667 ou 668, ni plus tard qu'en 672 ou 673; selon l'abbé Bailly, (2) notre collègue, l'opinion la plus probable est qu'il faut, sur ce fait, se fixer à l'année 670. Quoiqu'il en soit: en quel lieu ce Saint a-t-il été inhumé? Tout le monde est d'accord aujourd'hui sur ce point: c'est dans le lieu qu'il avait choisi, c'est-à-dire, dans la basilique de la Ste.-Vierge, qu'il avait fait bâtir sur la partie supérieure de l'île de Sitiu; il l'a été, soit par les soins de St.-Bertin et de ses moines, soit par ses propres clercs, appelés depuis chanoines, soit enfin par ceux de Terrouenne où était sa cathédrale, ainsi que l'ont voulu respectivement prétendre les religieux de l'abbaye de St.-Bertin, les évêques et le chapitre de l'église cathédrale de St.-Omer, à la fin du siècle dernier, dans leur grand procès sur la *Supériorité et l'origine de leurs Eglises*. Cette querelle a engendré plusieurs écrits intéressans pour l'histoire de France et pour celle de notre pays en particulier. Nous ne voulons

(1) Variétés historiques, p. 13.

(2) Office de St.-Omer, p. 27.

prendre aucun parti dans cette polémique, car elle n'offrirait plus grand intérêt au siècle où nous vivons.

Nous devons cependant dire que long-temps l'abbaye de St.-Bertin prétendit posséder exclusivement les ossemens de St.-Omer ; mais un arrêt du Parlement en 1495, la condamna à faire disparaître pour jamais la fausse châsse de ce saint évêque.

St.-Omer avait pu ordonner son inhumation dans son église, parce que la défense d'enterrer les morts dans les villes, d'après les lois romaines, avait été abrogée par suite des idées religieuses des premiers siècles du christianisme, surtout à l'égard des prêtres qui, dans le principe, furent inhumés dans le vestibule qui alors précédait toujours les temples, *in atrio*, *in porticu*, et ensuite, dès le quatrième siècle, dans l'intérieur des églises. La même chose eut lieu pour les souverains, les évêques et les prêtres. Nous insistons sur ce fait bien avéré, parce qu'on avait été jusqu'à prétendre, pour enlever à l'église de Notre-Dame l'honneur de posséder son fondateur, qu'il avait été inhumé dans un cimetière attenant à cette basilique.

Mais en quel lieu de l'édifice repose le Saint, se demandera-t-on ? Il serait assez difficile de le dire précisément pour les premiers temps qui ont suivi sa mort, puisque l'église actuelle a été

rebâtie sur l'emplacement de celle qui fut construite par St.-Omer, et qu'elle est beaucoup plus grande. En effet, le bréviaire de cette église dit expressément qu'elle fut rebâtie à neuf, quelques siècles après, du produit des offrandes et aumônes faites au tombeau de St.-Erkembode : « *Ut ex oblationibus ecclesia sancti* » *Audomari sumptuoso opere à solo extructa dica-* » *tur.* » (1)

Nous apprenons aussi par une bulle d'Eugène IV, du 4 novembre 1441, que de nouvelles constructions y furent encore ajoutées, puisque ce pape croyait devoir ordonner une nouvelle consécration, l'église ayant été polluée à cause des augmentations et du changement faits à ses bâtimens. (2) La date de 1499, placée sur trois des faces extérieures de la tour, n'annonce-t-elle pas des travaux encore postérieurs, conjecture que vient confirmer l'examen des divers styles d'architecture qu'on y remarque ? Au reste, bientôt nous aurons une œuvre complète sur ce beau monument, dans l'ouvrage de notre collègue M. Wallet.

Nous pensons qu'on ne peut fixer au-delà du 14.e siècle la sépulture définitive des restes de St.-Omer, parce qu'à partir de sa mort, ils n'auront été déposés que provisoirement en

(1) Ord. eccles. S audom. Lect. 3 fest. S. Erkembode.

(2) Manuscrit de Legrand de Castelle.

un lieu sacré, soit parce qu'un endroit propice n'était pas préparé, soit par un autre motif que nous ne pouvons deviner, soit plus tard, dans la crainte qu'ils ne fussent profanés et dispersés par les Normands qui firent plusieurs invasions dans notre pays, et que pendant ce temps, ils fussent, comme ceux d'autres personnages saints, renfermés dans une bière ou dans une châsse. L'histoire de l'église des Morins fournit au surplus divers exemples de sépulture définitive, qui viennent confirmer ce que nous avançons.

1.° L'enlèvement du saint corps en l'an 843, par Hugues, abbé de St.-Quentin en Vermandois, avec l'assistance du moine Morus, *Custos* de l'église, et le recouvrement qui en fut fait par St.-Folquin, 16.e évêque de Terrouenne, au village de Lisbourg, où il atteignit les ravisseurs. On institua même alors une fête sous le titre de *Relation de St.-Omer.* (1)

2.° La précaution que St.-Folquin prit, quelques années après, de cacher les corps de St.-Omer et de St.-Bertin, dans la crainte qu'ils ne fussent profanés par les Danois. (2)

3.° Le 13 septembre 1269, Arnould, prévôt de l'église, en sépara le chef; il était assisté de Jean d'Auvergne, mayeur de la ville, qui, nous le remarquons en passant, est le plus an-

(1) Gazet. hist. Ecc. des Pays-Bas p. 269. — Vérité de l'église de St.-Omer, p. 5, etc., etc. — (2) Ibid.

cien magistrat de St.-Omer dont le nom soit connu. (1)

4.° Le 16 septembre 1324, on montra au peuple le corps de St.-Omer. *Anno Domini* 1324, *die dominicâ* 16 *mensis septembris ostensum est beatissimum Corpus S.ti Audomari extrà feretrum.* (2) On trouva dans la châsse une charte de l'an 1052, contenant vérification du corps du Saint, faite par l'archevêque de Rheims, en présence de Baudouin, Comte de Flandre et d'Adèle sa femme; de Dreux, évêque de Terrouenne; de Bovo, abbé de St.-Bertin et de ses moines, qui furent fâchés, dit le procès-verbal, de cette vérification, parce qu'elle convainquait de faux ce qu'ils avaient avancé, qu'ils possédaient le corps de St.-Omer. (3)

5.° La translation du chef de St.-Omer et de St.-Erkembode en l'année 1466, par autorisation papale, suivant cette annotation : *alia Bulla Pauli II anni* 1466 *pro translatione capitis Sancti Audomari et Erkembodis faciendâ per antistitem à Capitulo eligendum* (4).

6.° Tout le monde sait que le chef du Saint fut placé, jusqu'à la révolution, dans une niche près de la sacristie; qu'en 1793, il fut soustrait

(1) Manuscrit de Legrand de Castelle. — (2) Ibid.
(3) Vérité de l'église de St.-Omer, page 12.
(4) Manuscrit de Legrand de Castelle.

au vandalisme de l'époque par les soins des fidèles, et qu'il fut rendu à l'Eglise de Notre-Dame, lors du rétablissement du culte en 1803.

Maintenant nous allons faire connaître une première preuve de l'érection du tombeau de St.-Omer au lieu où on le voit aujourd'hui, et qui date de 1417. Notre manuscrit contient la succession des doyens et des chanoines de l'église de Notre-Dame, depuis cette époque jusqu'en 1720, la date de leur décès et le lieu de leur sépulture. Parmi ceux qui ont été inhumés dans l'intérieur de l'église et qui sont au nombre de cent soixante-onze, on voit cette indication à la septième prébende : « Raynulphus Gosse cler. » Sistar. recip. per procur. : 26 jan. 1336, stu» det. Montepess : an. 1359. Litigiosa inter Joan» nem Pistoris recip. 19 jun 1370 et Joannem » de Pothiaco Subdiac : recip. per procur. 20 » 8.bris 1371. Studeb : Theolog. 1373 et 74. succes» sor incertus. *Obiit* 19 *mart.* 1417. *Sepultus est* » *propè sepult. Sancti Audomari.* » Ce texte me paraît concluant; le tombeau de M. Gosse, mort en 1417, est indiqué à côté de la *sépulture* de St.-Omer; rien de plus positif. En effet, on remarque encore aujourd'hui dans la grande nef et contre le tombeau de St.-Omer, une tombe plate, en pierre bleue, tellement usée par le temps et les pas qui l'ont foulée depuis quatre cents ans, que le poli de la pierre est non seulement enlevé, mais encore les ornemens

en marbre qui ordinairement étaient encastrés sur ces sortes de tombes, ainsi que l'inscription.

Vient ensuite *Nicolas Rambert*, doyen en 1494, *décédé le* 11 *janvier* 1503, inhumé *près du tombeau de Saint Omer* vis-à-vis la chapelle Saint Jacques, qui est précisément celle en face de laquelle se trouve le sarcophage du Saint. La sépulture du doyen Rambert est encore positivement désignée de la même manière, dans un inventaire des ornemens des chapelles, fait en 1527 (1)

Ajoutez à ces preuves la seule autorité que M. Quenson a fait résulter du récit des *noces de St.-Omer*, sujet emprunté *à l'Indicateur de Calais* (n.os 59 et 60. novembre 1830) où il est mentionné : qu'au 11 février 1489, « ce tombeau » était éclairé par la vive lumière d'une lampe » ardente qu'on avait, *selon l'ancien usage*, ral» lumée au-dessus », nous aurons alors les preuves les plus convaincantes que ce tombeau se trouve au même endroit depuis quatre siècles, et qu'il doit renfermer le corps du Patron de notre ville. Ce qui vient appuyer cette dernière assertion, c'est l'inscription qui, bien que postérieure à son érection, ainsi que le montre le caractère des lettres, annonce que là reposent les restes d'un homme. En effet, on y lit : *Sepul-*

(1) On peut encore voir à ce sujet, Deneuville tom. 1 p. 5 des additions.

crum gloriosum B. P. Audomari ; et tous les ouvrages d'archéologie nous apprennent que *sepulcrum* s'appliquait aux tombeaux ordinaires, et *monumentum* à l'édifice consacré à la mémoire sans aucune cérémonie funèbre ; de sorte que le même mort pouvait avoir plusieurs *monumens* et dans des lieux différens, mais ne pouvait avoir qu'un seul *tombeau*. (1)

Or, St.-Omer a-t-il été inhumé à Terrouenne, puisque *Tombeau* implique nécessairement l'idée de sépulture ? Non, nous l'avons démontré. Où devait-il avoir son tombeau ? Evidemment au lieu qu'il avait désigné pour sa sépulture. Quel était ce lieu ? La basilique de la Sainte Vierge, à Sitiu ; voilà ce qui n'est plus contestable. Pour admettre, comme on l'a fait, que le tombeau de St.-Omer provient de la cathédrale de Terrouenne, il faudrait des preuves. D'abord, a-t-on élevé un *monument* à ce saint Evêque dans son ancienne église ? C'est ce qui n'est établi nulle part ; en supposant que cela fût, ce n'eût pas été *son tombeau*, puisqu'il existait ici, et jamais sur celui-là on n'eût pu inscrire *Sepulcrum*.

Mais sur quoi s'est appuyé M. Piers dans son *histoire de la ville de Thérouanne* p. 48 ? Sur ce que le grand portail de la cathédrale des Morins fut donné à la collégiale de St.-Omer, et que

(1) Traité des antiquités par Champollion Figeac.

les chanoines de cette ville en payèrent la démolition, mais que ne pouvant l'approprier, ni l'appliquer à leur église, ils ordonnèrent de retirer les images et les plus beaux ornemens de ce portail. Ce sont, ajoute-t-il « les figures co-» lossales de pierre dure qu'on voit encore au-» jourd'hui dans la cathédrale des Audomarois, » parmi lesquelles on distingue *le Tombeau de* » *St.-Omer et le grand Dieu de Thérouanne.* » Pour le *grand* Dieu *de Thérouanne* on pourrait l'admettre : les proportions colossales de cette antique statue et des deux personnages placés près du Christ, peuvent faire penser qu'un grand portail d'église était surmonté de pareilles figures ; mais quant au tombeau, qu'on veuille l'envisager comme *sepulcrum* ou comme *monumentum*, jamais semblable œuvre de sculpture n'a décoré un portail d'église ; par sa nature, elle ne peut que reposer sur le sol. Il en est de même relativement aux pavés symboliques que Collet p. 57, et M. Piers p. 49, avancent provenir du même lieu, sans indication d'autorités; ce sujet a été discuté par M. Quenson, p. 230, où il combat victorieusement, selon nous, le fait allégué, pour en doter l'Eglise de Notre-Dame. Nous avons trouvé dans les extraits des actes capitulaires du chapitre de Notre-Dame, une mention d'un chapitre tenu le 12 *juillet* 1553, laquelle, par son contexte, va jeter la lumière sur ce point, le voici ; « Portale magnum ecclesiæ Mo-

» rinensis, huic ecclesiæ datum patet ex actu
» 10 julii 1553, quod cùm ex relatione ope-
» rariorum non posset ecclesiæ applicari nec
» aptari, D. D. ordinaverunt pulchriores ima-
» gines ex dicto portali extrahi et deponi fa-
» ciant deputati; et eâdem de causâ exponant
» summam 100 florenorum et non ultrà; posteâ
» concesserunt exponi alias 100 florenorum. »

Ce texte est un peu plus véridique que les chroniqueurs; il confirme ce que M. Piers a avancé, sauf que rien n'est précisé nominativement dans ce qui ornait le grand portail de Terrouenne. On s'est servi seulement pour les désigner en constatant la décision prise par les chanoines de St.-Omer, de ces mots; *pulchriores imagines*. Or, au figuré, le mot *imago* veut dire *idée représentative, figure de quelque chose*; et en sculpture, *statue*; c'est ainsi que les anciens l'entendaient, quand ils honoraient les images de leurs ancêtres. D'où on doit conclure que des statues ont pu être rapportées de Terrouenne à St.-Omer, sans qu'on sache bien positivement quelles elles étaient. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que des débris de la cathédrale ont été amenés ici, comme aussi des objets saints et dépendans du culte, tels qu'une statue de la Sainte-Vierge en argent, le chef de St.-Maxime, les reliques de St.-Homfride, des ornemens d'église et des habillemens sacerdotaux; cela a été constaté lors de la réception des trente-cinq cha-

noines de cette Eglise par ceux de St.-Omer, le 27 mai 1554. Des inventaires en ont été dressés à cette époque; mais dans tout ce qui s'est fait alors, il n'a pas été question du Tombeau de St.-Omer. S'il eût existé à Terrouenne le plus petit monument consacré à l'un de ses premiers évêques, à un Saint devenu le patron de la contrée, il n'y a aucun doute qu'on ne l'eût sauvé de la destruction et de l'oubli, et qu'une mention spéciale ne s'en fût conservée, comme il en a été à l'égard de St.-Maxime et d'autres choses saintes.

De toute cette discussion et des autorités sur lesquelles nous l'avons étayée, nous concluons que le Tombeau de St.-Omer a toujours été dans l'Eglise de Notre-Dame, et qu'aucun monument de ce genre n'a existé dans la cathédrale de Terrouenne, détruite en 1553.

Fonts baptismaux de St. Venant.

Fig. 2.

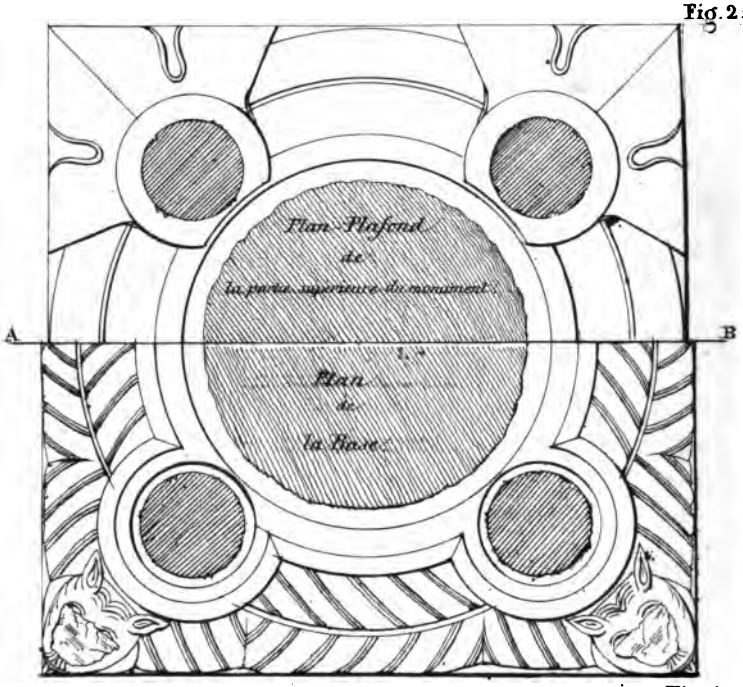

Fig. 1.

Echelle d'un pouce pour un pied. ($\frac{1}{12}$)

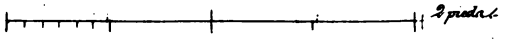

Emm.d Villax del.t

NOTICE

SUR

Les Fonts Baptismaux

DE SAINT-VENANT, (*Pas-de-Calais.*)

Ce monument, un des plus curieux de la France comme production de l'art aux siècles les plus grossiers du moyen-âge, est à peine connu de quelques archéologues. Placé dans l'église en partie ruinée d'une petite ville sans communications, il a dû à cette circonstance sans doute, le bonheur d'avoir pu échapper jusqu'à présent aux effets du vandalisme. J'ai donc pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt une notice, qui le ferait connaître sous le rapport de son origine et comme type de l'époque où les arts, encore sous l'influence des institutions des Rois de la seconde race, étaient tombés dans la plus affreuse dégradation.

Ces fonts baptismaux, en pierre ou marbre noir de Tournai, ont environ trois pieds de largeur et la même dimension en hauteur; ils reposent sur une base quadrangulaire formée d'une plinthe et de deux quarts de rond, sur lesquels régnent circulairement des filets en diagonale,

interrompus aux quatre angles par des têtes de lions ou de chimères en relief; derrière ces têtes sont placées des cavités rondes taillées en embrévement et destinées à recevoir des fûts de colonnes (1).

Un tambour avec moulures surmonte cette base; il supporte une pierre calcaire brute qui reçoit le couronnement: c'est une espèce de chapiteau monolithe dont le tailloir a été creusé pour contenir l'eau nécessaire aux cérémonies baptismales. La partie inférieure de ce chapiteau se termine par une moulure interrompue par quatre cavités correspondantes à celle de la base (2), et que recouvrent de larges fleurons uniformes.

L'histoire complète de la passion figurée dans des bas-reliefs, du style le plus grossier, est représentée sur les quatre faces du couronnement; c'est un objet des plus curieux comme type de barbarie. On voit d'abord Jésus-Christ mangeant la Pâque avec ses douze apôtres; à ses pieds est une femme couchée dans une attitude suppliante (3). Il est impossible d'imaginer rien de plus bizarre que les figures de ces apôtres, tous vus de face, assistant dans une impassibilité complète, à la consécration du mystère de l'Eucharistie. On remarque qu'un seul des dis-

(1) Voir planche 1. figure 1.

(2) Voir planche 1. figure 3.

(3) Probablement Marie, sœur de Lazare, dont parle St.-Jean l'évangéliste.

Fonts baptismaux de St Venant.

Fig. 3.

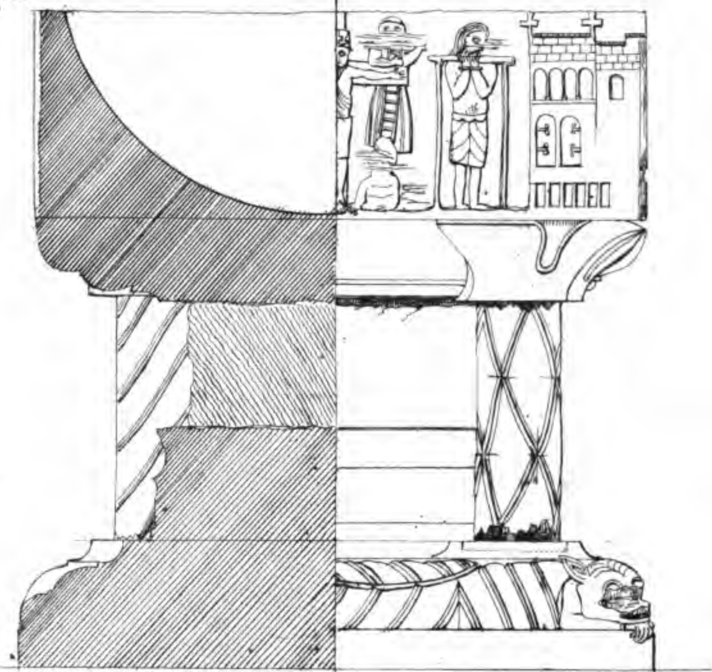

Coupe sur A B Elévation

Echelle d'un pouce pour un pied. (1/12)

2 pieds

Emmd. Woillez del.t
Tortreux lith. Lith. de Vve Robaut à Douai.

1.er

Bas-relief.

2.me

Bas-relief.

Emm.el Woillez del.t

Echelle de 18 lignes pour un pied (1/8)

2 pieds.

J. Morireux lith.

lith. de F.s Robaut à Douai.

Détails des Fonts baptismaux de S.t Venant.

ciples a de la barbe; peut-être a-t-on voulu désigner par là le traître Judas. (*Bas-relief I*).

Le second bas-relief est divisé en deux parties : dans la première, on voit cet apôtre livrant le Christ au chef des soldats; dans la deuxième, le fils de Dieu dépouillé de ses vêtemens et attaché à une colonne, est entouré de satellites qui se disposent à le frapper de verges.

J.-C. sur la croix est le sujet du troisième bas-relief (1); la plupart des personnages occupés des détails du supplice ont subi un grand nombre de mutilations et de dégradations, exercées dans un esprit de malveillance sans doute, ou par suite d'un zèle hérétique trop ardent. A la droite et à la gauche du Roi des Juifs sont placés les deux larrons; près de l'un d'eux on voit un soldat armé d'une lance, par allusion sans doute à la blessure faite à J.-C. La ville de Jérusalem, indiquée de la manière la plus curieuse, termine cette scène.

Ce bas-relief, pour le dessin, ainsi que pour la composition, peut être considéré comme un modèle de ce que l'ignorance la plus complète et l'absence totale de toute espèce de goût pourraient enfanter de plus ridicule. Est-il possible d'imaginer quelque chose de plus grotesque que

(1) Voir planche 4.

la pose, les mouvemens et la physionomie de ces personnages? A quel degré d'avilissement, à quelle dépravation de sentiment artistique étaient arrivés les sculpteurs du moyen-âge pour exécuter de tels ouvrages!....

Quatrième bas-relief: Cette composition, du même style que ce qui précède, n'offre pas autant d'exagération; le dessin, quoique roide, est plus correct, le sujet s'y trouve indiqué d'une manière moins barbare. Il renferme aussi deux parties: la première représente deux disciples du Christ, transportant son corps au tombeau; la seconde, les Saintes Femmes visitant le sépulcre après la résurrection. Près de ce tombeau sont placés des guerriers armés de pied en cap et couverts de boucliers. Les femmes, dans une attitude de recueillement, portent à la main des vases que l'on peut supposer remplis de parfums; elles paraissent écouter le personnage qui termine le bas-relief, et dont le geste semble indiquer que le fils de Dieu est ressuscité. Le sculpteur a probablement voulu désigner dans ce personnage l'ange dont parle l'évangile. Ce qui tendrait à le faire croire, c'est que son costume rappelle la forme des tuniques antiques; sa tête est nue, et rien ne s'opposerait à ce que l'on pût reconnaître un lys dans ce qu'il tient à la main. Malheureusement les parties qui avoisinent l'angle du bas-relief sont tellement frustes, qu'il n'est possible que de fonder des conjectures.

Pl. IV

3me Bas-relief.

4me Bas-relief.

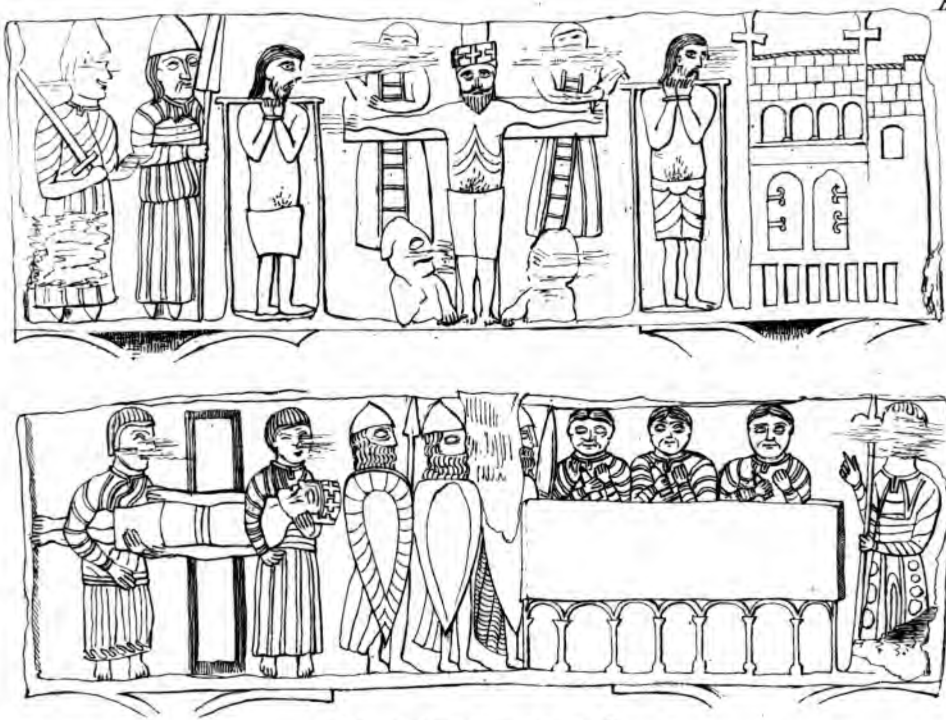

Echelle de 18 lignes pour un pied (1/8)

2 pieds

Emm.el Wailly delin.t

J. Mortreux lith.

lith. de F.s Robaut à Douai

Quant à l'origine et à la date de ces fonts baptismaux, on ne peut établir que des présomptions. Quelques historiens prétendent que sous Pépin (8.ème siècle), on bâtit sur le lieu même où se trouve actuellement la place publique de St.-Venant, une chapelle où le corps de ce Saint fut inhumé; que plusieurs miracles s'y étant opérés, des marchands attirés par le concours des pélerins qui venaient visiter cette chapelle, s'y établirent, et que ce fut là l'origine de la ville. (1) On pourrait croire peut-être, que le monument que nous décrivons, faisait partie de cette chapelle, mais des vieillards qui ont assisté à sa démolition, en 1756 (2), ont af-

(1) Selon *Hennebert*, *histoire générale d'Artois*, tom. 2, page 112 (1788) la ville se forma peu à peu sous le nom de *Papinghem* (*) et prit par la suite celui de St.-Venant.

Mollan, *notes sur Usnard* dit : que Venant servait dans l'armée de Pépin-le-Bref et qu'en 762, à la suite d'un tournoi où il fut blessé, il quitta ce prince pour se retirer dans la forêt de Wastelau ou Wastelo, entre Aire, Merville et Lillers (*Description de la Gaule-Belgique par Wastelain, page* 372), que peu de temps après il y fut assassiné, son corps jeté dans une rivière (la lys), d'où il fut retiré par des pêcheurs qui lui donnèrent la sépulture.

(Voir aussi Acta Sanctorum de Bollandus et la chronique de Flandre.)

(2) On y découvrit sous l'autel les ossemens d'un corps humain que l'on déposa dans la trésorerie de l'église paroissiale. (*Hennebert histoire générale d'Artois.*)

(*) Le nom de *Papinghem*, qu'Hennebert donne à ce lieu, signifie en langue teutonique *Mansio Pippini*, *l'habitation fondée par Pépin*, et ce nom viendrait confirmer les conjectures des historiens mentionnés dans la note. (Note de M. Givenchy, Secrétaire-Perpétuel de la Société.)

firmé l'avoir vu, avant cette époque, dans le lieu même où il est aujourd'hui. Une tradition généralement répandue, fait remonter son placement dans l'église de St.-Venant, à l'époque où Charles-Quint détruisit Terrouenne, et cette probabilité est la plus vraisemblable. Dans cette circonstance, chaque ville tint à honneur de posséder quelque chose de la capitale de l'antique Morinie (1); St.-Omer s'empara de la statue colossale qui porte encore le nom de *Grand-Dieu de Terrouenne*, et il est probable que les habitans de St.-Venant suivirent l'exemple commun.

Il serait difficile d'assigner une date précise à l'antiquité de ces fonts, car, il n'existe aucune inscription, aucun indice, qui puissent servir de guide sûr à cet égard; le costume seul des personnages permettrait d'établir des conjectures assez vraisemblables. On sait en effet que l'ignorance des sculpteurs du moyen-âge pour approprier les costumes aux personnages historiques qu'ils représentaient, leur faisait toujours adopter, dans leurs compositions, les costumes contemporains, ainsi que l'attestent une foule de monumens et de statues de cette époque: (2)

(1) A Louvain, *dit le même Hennebert, même histoire, tome 2, page 19*, on voit une maison bâtie tout entière avec des matériaux provenant de Terrouenne.

A Cassel l'horloge de l'hôtel de ville provient aussi de Terrouenne.

(2) Cet usage se perpétua même jusqu'au 16.ème siècle; un grand nombre

or, en examinant avec soin ces casques de forme conique (*Planches III* et *IV*), les grands boucliers sans armoiries de ces soldats couverts de cottes de mailles, qui ont une si grande analogie avec les guerriers du onzième siècle, on pourrait avec raison faire remonter l'origine de ces fonts, ou à ce siècle (1), ou à la fin du dixième ; d'ailleurs, le caractère entier du monument, ses sculptures si grossières, ses formes angulaires si lourdes, si robustes, la roideur du dessin, les fûts avec filets, usage qu'on ne retrouve que dans les édifices des temps de la transition du plein-cintre à l'ogive, tout tend à prouver que les fonts de St.-Venant sont contemporains de l'époque où l'architecture romane était encore en usage. (2)

de vitraux, de miniatures et de bas-reliefs des 12, 13, 14, et 15.ème siècles viennent à l'appui de ce fait.

(1) *Montfaucon*, *monarchie française*, *tom.* 1.er, en parlant des figures en habits de guerre, couvertes de cottes de mailles de pied en cap, avec casques pointus et boucliers *non blasonnés*, les place vers le commencement de la 3.ème race, c'est-à-dire à la fin du 10.ème siècle. (Voir dans le même auteur, tome 1.er, page 384, les vitraux de St.-Denis qui représentent la 1.ère croisade.)

Une tapisserie fort curieuse que l'on conserve encore à Bayeux, (*Mémoires de l'académie des belles-lettres*, *tomes VI et VIII*, *et Montfaucon*, *Monarchie française*, *tome* 2.) attribuée à Mathilde de Flandre, femme du Duc Guillaume-le-Bâtard, qui vivait en 1066, et dont le sujet représente la conquête de l'Angleterre par ce prince, donne aux guerriers absolument le même costume.

(2) M. Vitet (*Rapport au Ministre de l'intérieur*, en 1831) en fait remonter l'origine au X.ème siècle : *il est*, *dit-il*, *d'un type trop grossier pour appartenir soit au IX.ème*, *soit à l'époque de Charlemagne*. Sub judice lis est.

On pourrait citer beaucoup de monumens du onzième siècle, où les costumes sont identiquement les mêmes que ceux des bas-reliefs que nous décrivons : par exemple, le sceau d'Etienne, Duc de Normandie, le célèbre jeu d'échecs, dit de Charlemagne, à la bibliothèque royale à Paris, dont les pions et les cavaliers portent aussi des costumes exactement semblables à ceux des Normands, lors de la conquête de l'Angleterre et à celui des guerriers des fonts précités.

L'église de St.-Georges de Bocherville (Seine-Inférieure), un des modèles les plus curieux de l'architecture du onzième siècle (1) est ornée d'un bas-relief qui reproduit aussi des guerriers avec cottes d'armes ou hauberts, casques pointus et boucliers de même forme que ceux des bas-reliefs de St.-Venant. (2) De Wrée, sceaux des Comtes de Flandre, chartes de 1063, 1072 et 1093 (Baudouin et Robert) reproduit aussi des casques de même forme. (3)

(1) La fondation de cette église (de 1050 à 1066) est authentiquement prouvée par une charte du Duc Guillaume.

(2) (Voir le savant ouvrage de M. Deville, sur l'abbaye de St.-Georges de Bocherville, Rouen, 1827, in-4.°; et aussi celui de Jh. Surtt : l'*Angleterre ancienne etc.* 2 vol. in-4.° 1789.)

(3) On pourrait citer encore un grand nombre de preuves, qui viendraient à l'appui de l'opinion que les sculptures de ces fonts sont du XI.ème siècle et ont une parfaite analogie avec celles que nous ont laissées les Normands à cette époque; d'ailleurs les communications entre la Normandie et la Flandre étaient assez nombreuses, et il ne serait pas hors de vraisemblance de les attribuer à des artistes de ce pays.

L'état de mutilation de plusieurs parties des fonts de St.-Venant doit faire présumer qu'ils étaient dans l'origine plus élevés qu'ils ne le sont maintenant; peut-être leur a-t-on fait subir ces mutilations pour les approprier au lieu qu'ils occupent actuellement, ou pour utiliser les matériaux qui restaient disponibles après la dispersion de quelques uns d'entre-eux. Il est probable que l'espace rempli maintenant par la pierre calcaire, (*Planche I. fig.* 3) l'était alors par la continuation du tambour placé au centre de la base, et que les quatre fûts cylindriques si mutilés à leurs extrémités (*Planche II*) avaient dans l'origine des chapiteaux et des bases d'un diamètre égal à celui des cavités de la base et de la partie supérieure du monument (*Planche I fig.* 1 *et* 2). D'ailleurs ce qui doit faire admettre cette probabilité, c'est que ces fûts, sont du même style, de la même espèce de pierre que le reste des fonts (1) et garnis de filets en spirale ou disposés en réseau, dans le goût des moulures de la plinthe.

Une objection a été élevée sur la destination primitive de ce monument, comme fonts baptismaux. On a cru pouvoir se fonder sur cette certitude historique : que le baptême, depuis son

(1) La discordance dans le dessin de leurs ornemens ne serait pas une raison de supposer qu'ils n'ont pu être employés dans le même monument, car, j'ai vu des édifices du XI.ème siècle, où ce défaut d'uniformité était tel, que sur six colonnes accouplées, pas une ne se ressemblait.

origine jusqu'au douzième siècle, ayant été administré par immersion, n'avait pu, par sa capacité, s'approprier dès l'origine à cette cérémonie. Il est facile de répondre à cette objection : d'abord il n'est nullement prouvé qu'on administrât le baptême aux enfans, dans les baptistères publics avec les adultes, surtout dans les pays froids, que dès lors les fonts de St.-Venant ont pu servir dans leur état actuel pour immerger des enfans (1) ; ensuite, admettant même l'objection, comment contester, par exemple, que ces fonts n'aient pas pu servir au baptême par infusion, puisque cet usage existait déjà en Angleterre, au commencement du neuvième siècle? (2)

En résumé tout prouve que les fonts baptismaux de St.-Venant sont incontestablement du onzième siècle et qu'ils ont toujours eu la même destination. La reproduction des arcades en plein cintre dans plusieurs bas-reliefs, ainsi que l'auréole cruciforme placée à la tête du Christ, reproduction du type Byzantin, la parfaite analogie de leurs sculptures avec celles des monumens de cette époque, la reproduction des costumes identiquement les mêmes que ceux du

(1) Ce qu'il était très facile de faire dans la cavité sphérique du couronnement (*Voir planche* 1. fig. 3.) dont le diamètre est de 2 pieds 2 pouces, et la profondeur de 1 pied 1 pouce.

(2) Le concile de *Calchyt* ou *Calchut*, en 816, ordonne dans son 2.e canon que les prêtres en baptisant, ne *répandront, pas seulement l'eau sainte sur la tête des enfans*, mais les plongeront toujours dans le bassin. — (*Dictionnaire universel, Ganeau* 1721 — *article Baptême.*)

siècle précité, tout établi évidemment une origine aussi reculée et *peut-être même antérieure.*

Malgré ses dégradations, ce monument est encore un des plus curieux de ceux, aujourd'hui bien rares, que nous a laissés le moyen-âge. C'est à MM. les membres de la Société des Antiquaires de la Morinie qu'appartient spécialement le soin de le préserver de nouvelles mutilations et de veiller avec sollicitude à sa conservation : le zèle qui les anime pour tout ce qui regarde les arts est un sûr garant que, placé sous leur protection, il n'aura plus à redouter désormais que les outrages du temps !

Em.^{el} Woillez, *de St.-Venant,*

Membre Correspondant de la Société.

NOTICE

SUR

La Commune de St.-Inglevert. (*)

A trois lieues de Calais, sur la route royale qui conduit de cette ville à Boulogne, on trouve le village de St.-Inglevert, village remarquable par les hommes illustres qui ont porté son nom, par un hôpital célèbre au moyen-âge et des tournois plus célèbres encore. C'est à ces divers titres que nous avons cru devoir lui consacrer une notice particulière.

Son plus ancien nom était Soutenvert ou Sondevert, ce qui signifiait dans la langue celtique champ des péchés. Cette commune fut ainsi appelée parce que, couverte de bois, elle offrait un refuge aux malfaiteurs qui en profitaient pour commettre des vols et des assassinats. Ce nom fut changé en celui de Santingheveld (champ des Saints) alors que ces lieux, théâtre autrefois d'affreux brigandages, furent habités par des hommes pieux occupés à servir les pélerins dans l'hôpital dont nous ferons bientôt connaître l'éta-

(*) Cette commune est située au canton de Marquise, arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais.

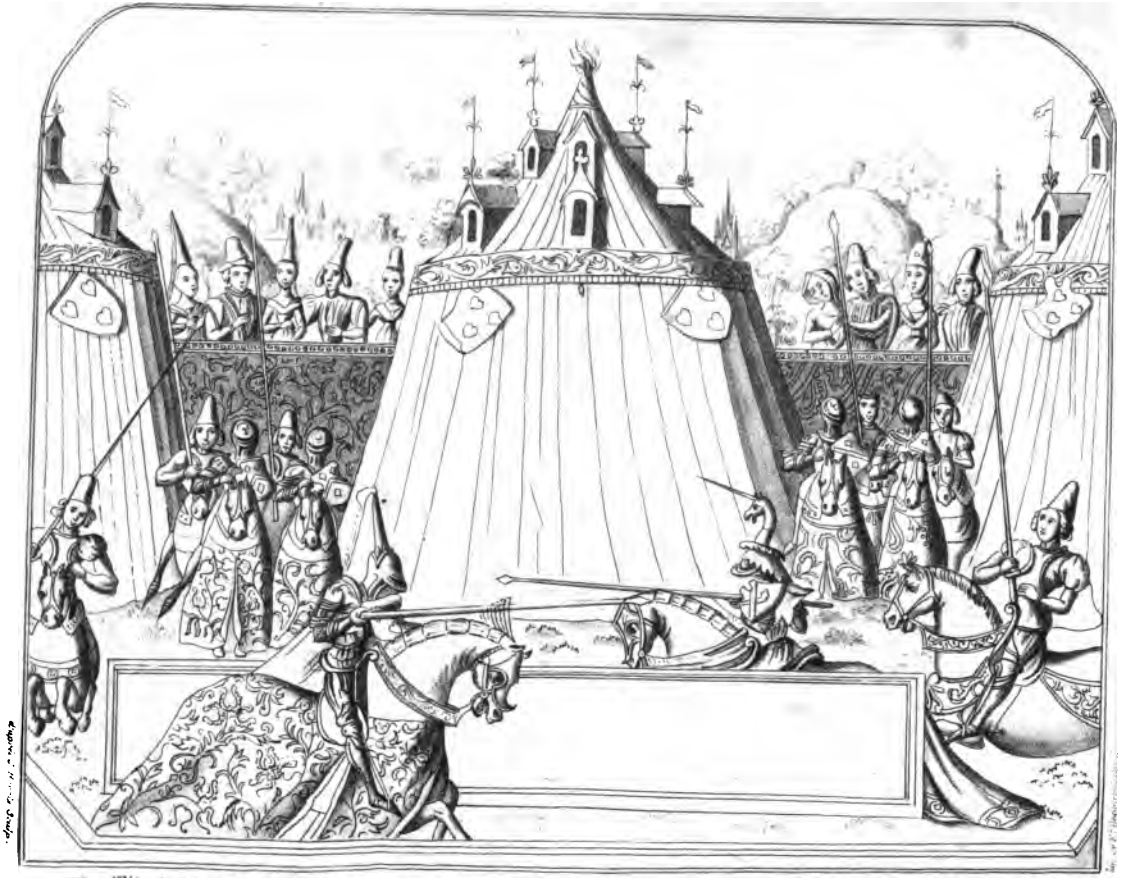

The Tilt field at S.t INGLEVERE near CALAIS by 3 french Knights against all comers.

Champ clos tenu à S.t INGLEVERT près CALAIS, par 3 Chevaliers français, contre tous Venans.

blissement. On ignore à quelle époque s'opéra le troisième changement de nom, celui de Santingheveld en St.-Inglevert (1); mais comme il est constant que l'hôpital n'y a été bâti qu'au douzième siècle, ce changement étant postérieur à sa construction, on doit penser que St.-Engilbert, vulgairement appelé St.-Inglevert, qui vivait au huitième siècle, ne doit pas son nom à cette commune, ainsi que quelques auteurs l'ont écrit. Ces auteurs ont fait plus : sur la seule autorité du nom, ils y ont fixé le lieu de naissance de St.-Inglevert ; mais cette opinion n'est pas plus fondée que celle qui consisterait à faire naître St.-Martin dans l'un des deux villages du Boulonnais qui portent son nom. Qui croira que St.-Inglevert, fils d'un grand seigneur de la cour du Roi de France, soit né dans une forêt ? Reconnaissons plutôt que le lieu de sa naissance est inconnu ; la même obscurité règne sur le motif qui a fait changer Santingheveld en St.-Inglevert ; peut-être est-ce à cause de la similitude des noms, ou bien pour placer la commune sous la protection d'un Saint dont les vertus et les grandes actions devaient inspirer beaucoup de vénération. Quoiqu'il en soit, la vie de ce Saint maintenant si peu connue, se lie trop à l'histoire du Boulonnais, pour qu'il soit hors de propos d'en faire ici une courte

(1) Yperius, chapitre 47, p. 1. — Lambert d'Ardres, chapitre 40. — Meyer, t 2, l. 5, p. 49. — Malbrancq, t. 3, l. 9, c. 48.

mention. Il fut élevé dans le palais de Charlemagne et devint savant au point qu'on le surnomma l'Homère français. Nommé gouverneur des côtes de la Morinie, il signala sa valeur contre les Normands qui commençaient alors ces incursions dont la France devait tant souffrir plus tard. Il remporta sur eux une victoire importante et quitta Boulogne, chef-lieu de son gouvernement, pour se rendre à Rome, comme ambassadeur de Charlemagne qui l'y envoya depuis encore deux fois en la même qualité. Il devint ministre de cet héroïque Empereur dont il épousa la fille, la princesse Berthe. En 790 il se retira à l'abbaye de St.-Riquier, près Abbeville (1); son épouse prit le voile dans le monastère de Blangy qu'elle avait fondé et en devint abbesse. Inglevert devint lui-même abbé de St.-Riquier en 793; il fit reconstruire avec magnificence les églises et les bâtimens de cette abbaye, qui avaient été détruits par les Normands (2).

C'est sous son administration que l'abbaye de St.-Riquier devint l'une des plus belles et des plus riches de France (3). Il y forma une biblio-

(1) L'abbaye de St.-Riquier nommée d'abord de Centule, nom du lieu où elle avait été bâtie, fut construite en 625, par Saint Riquier dont elle prit ensuite le nom.

(2) Il donna au Monastère la forme d'un triangle, et fit élever à chaque angle une Eglise dont la dédicace fut faite solennellement par douze évêques; la sculpture y déployait ses richesses, l'architecture lombarde sa magnificence.

(3) Ses revenus dépassèrent cent cinquante mille livres. Elle nourrissait tous les jours 300 pauvres, 158 veuves, 300 religieux, 60 clercs.

thèque qui, pour cette époque, était considérable; (1) et y établit une école qui ne tarda pas à être célèbre. On ne peut douter que des Boulonnais firent leurs études, soit dans cette abbaye, soit dans celle de St.-Bertin; car en ces siècles barbares, ce n'était que dans les monastères qu'on voyait encore briller le flambeau des sciences et des lettres, et sous ce rapport ainsi que sous plusieurs autres, les moines ont rendu à la société des services qu'on n'a peut-être pas toujours assez appréciés.

Inglevert mourut le 18 février 814 (2). Ses talens l'avaient fait considérer comme l'un des plus habiles ministres de Charlemagne; ses vertus et les miracles qu'on lui attribua, le firent placer au nombre des Saints. Il laissa deux enfans de son mariage avec la princesse Berthe, Nithard et Harnid. On ne sait rien de la vie de ce dernier; celle de Nithard est connue. Il se distingua également par sa valeur et son instruction : c'est lui qui est l'auteur de l'histoire des guerres civiles des enfans de Louis-le-Débonnaire (3). Il

(1) La bibliothèque passait pour immense : elle contenait 250 volumes sur des matières sacrées et profanes.

(2) Anscherus, abbé de St.-Riquier, a écrit la vie et les miracles de Saint Inglevert dont le corps fut trouvé en 1697, enveloppé dans du taffetas vert dans un cercueil de plomb, sous Henri 1.er.

(3) Cette histoire se trouve dans le recueil des historiens de France par Duchesne t. 2, p. 369; elle a été traduite en français par M. le président Cousin.

succéda à son père dans le gouvernement des côtes de la Morinie, et fut tué en 853, dans un combat contre les Normands. Le savant Ducange pense que Helgaud I.er, Comte du Ponthieu et du Boulonnais, à qui les anciennes chroniques attribuent la fondation de Montreuil, était fils de Nithard. (1) En admettant cette opinion à laquelle une autorité aussi grave que celle de Ducange donne de la probabilité, on devrait considérer St.-Inglevert comme l'un des ascendans des Comtes de Boulogne, car il est certain que ces Comtes descendaient d'Helgaud. On sait aussi qu'ils étaient issus de Charlemagne, et cette considération vient à l'appui de la généalogie dont nous venons de faire mention.

Ce fut sous l'un des plus illustres Comtes de Boulogne, Etienne, devenu depuis Roi d'Angleterre, et en l'année 1130, qu'Oylard, seigneur de Wimille, acheta une partie de la forêt de St.-Inglevert et y fit bâtir un hôpital et une petite chapelle qu'il dédia à Saint Pierre. Il y plaça des frères lais avec lesquels il se voua au service des pélerins. A cette époque le pélerinage de Notre-Dame de Boulogne était célèbre : on y venait de toutes les parties de la chrétienté. Parmi les pélerins, on remarquait surtout un grand nombre d'Anglais. C'était à Wissant, ancienne ville de loi du Boulonnais, main-

(1) Voir histoire manuscrite des comtes du Ponthieu, par Ducange, histoire d'Abbeville, par M. Louandre. — Plusieurs auteurs le font petit-fils d'Harmid, frère de Nithar.

tenant pauvre village presque englouti dans les sables, qu'ils débarquaient presque tous. Le port de cette ville était, après celui de Boulogne, le plus important du détroit; c'était le plus proche de l'Angleterre, aussi lui donnait-on généralement la préférence pour le passage. Placé à une lieue de ce port (1), l'hôpital de St.-Inglevert dut être d'autant plus précieux aux pélerins anglais, que les soins les plus empressés y étaient prodigués : on y était si bien reçu, qu'on le nomma le palais de la Charité. Les frères qui le déservaient, portaient l'habillement en usage alors : c'était une espèce de soutane simple, sans raie et sur laquelle on voyait cousue à l'endroit de la poitrine, une marque distinctive, celle de l'hôpital, qui était une clef de drap rouge. Leur profession, fondée sur les priviléges que les papes leur avaient accordés, ne consistait qu'à servir les pauvres et les pélerins.

Oylard désirant faire de cet hôpital une abbaye, y appela des chanoines réguliers d'Arrouaise (2); ils reçurent des frères, qui craignirent sans doute d'être supplantés, un fort mauvais accueil et ne tardèrent pas à retourner à leur couvent; l'hôpital resta tel qu'il était auparavant. Il acquit

(1) On voit encore le chemin vert par lequel les pélerins passaient pour aller de Wissant à St.-Inglevert.

(2) L'abbaye d'Arrouaise près Bapaume, compta dans sa dépendance 28 monastères parmi lesquels il y avait dans le Boulonnais, ceux de Beaulieu, de Doudeauville et de St.-Vulmer.

tant de réputation qu'Arnould de Gand, premier du nom, Comte de Guines (1), le choisit par son testament pour le lieu de sa sépulture : il lui légua ses armes, ses chevaux, ses chiens et ses oiseaux de chasse. Etant mort en 1169, en Angleterre où il était allé pour recueillir la succession d'Emme de Tancarville, sa tante, son corps fut aussitôt embarqué pour Wissant. Les vents contraires retardèrent le débarquement, et quand ce corps arriva à St.-Inglevert, il exhala des miasmes qui occasionnèrent une peste dans le pays. Son enterrement ne se fit pas sans opposition : les moines de l'abbaye d'Andre prétendirent que les Comtes de Guines ne devaient être enterrés que dans leur abbaye, mais cette prétention ne pouvait prévaloir sur la volonté expresse d'Arnould, qui fut respectée.

L'hôpital de St.-Inglevert subsista jusqu'au quatorzième siècle : on croit qu'il fut détruit en 1347, par les Anglais qui, alors maîtres de Calais, faisaient continuellement des incursions dans le Boulonnais. On forma avec les biens dépendants de cet hôpital, un bénéfice en commande : ils se composaient, en 1560, de 1800 arpens de terre. Ce bénéfice fut érigé plus tard en commanderie de St.-Lazare ; elle fut l'objet d'une ordonnance

(1) Arnould de Gand était fils de Wenemar, châtelain de Gand et de Gisle de Guines, sa première épouse ; il était neveu de Manassès, Comte de Guines, dont il fut le successeur. Lambert d'Ardres dit que c'était un vaillant chevalier entre tous les chevaliers de son siècle.

royale en 1692, et en exécution de cette ordonnance, le cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier de France, fit réunir les biens de la commanderie à l'hospice de Boulogne qui les posséda en totalité, jusqu'à la république, et qui est encore aujourd'hui propriétaire d'une partie de ce domaine.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sur l'hôpital de St.-Inglevert nous ont fait dépasser l'époque où des tournois eurent lieu dans cette commune. Pour les décrire, nous devons maintenant nous reporter à des temps plus anciens.

Il est à présumer que le Boulonnais, qui a produit tant de preux chevaliers, a été le théâtre de nombreuses joutes. Il dut l'être principalement sous ses puissans et illustres Comtes, qui avaient leur cour des pairs, leur connétable, leurs grands officiers de justice, et cherchaient en toutes choses à imiter les Rois. Rien n'était plus à la mode, au moyen-âge, que les tournois qui présentaient l'occasion de déployer la valeur, la force ou l'adresse sous les yeux de la beauté (1). Rendez-vous de ce que la chevalerie avait de plus brillant, véhicule de l'honneur, auréole de la gloire, s'ils servirent à entretenir l'esprit militaire, ils contribuèrent aussi, avec les croisades, à saper l'organisation féodale par les dépenses souvent ruineuses qu'ils occasionnèrent

(1) Chaque chevalier nommait sa dame en entrant au tournoi.

à la noblesse. Les chevaliers français y acquirent une grande réputation (1), et ils se distinguèrent surtout dans ceux de St.-Inglevert, les seuls du Boulonnais dont l'histoire nous ait conservé les circonstances.

A l'époque où les Anglais étaient maîtres de Calais et du territoire appelé depuis, le pays reconquis, le village de St.-Inglevert appartenant à la France, formait de ce côté, la frontière des deux royaumes. Il y avait dans ce village une plaine qui, pour nous servir des expressions de Froissart, était *belle, ample, unie, verte et herbue* (2). Telle fut sans doute la double considération qui lui fit donner la préférence pour les tournois, dont les deux plus remarquables nous paraissent mériter quelques détails.

Le plus ancien se fit en 1385.

Le seigneur de Clary, gentilhomme français, rencontra chez la comtesse de St.-Pol, au château de Lucheux, en Artois, le sire de Courtenay, gentilhomme anglais qui retournait en Angleterre (3). Ce dernier ayant tenu des pro-

(1) La chevalerie française était si célèbre, qu'on disait communément que, si le diable venait de l'enfer pour proposer un défi, un chevalier Français se présenterait pour le combattre. Lefebvre. t. 2, p. 60.

(2) V. Froissart, édition de 1574. p. 96 du 4.e volume.

(3) Le sire de Courtenay fut nommé en 1400 gouverneur de Calais. Le monasticon anglicanum, t. 1, p. 786, met l'origine des Courtenay à Renaud de Courtenay, fils de Florus de Courtenay, l'un des fils de Louis-le-Gros.

pos offensans pour le noblesse de France, Clary dissimula son mécontentement et voulut l'accompagner jusqu'à la frontière de St.-Inglevert. Quand ils y furent arrivés, il lui témoigna son ressentiment de ce qu'il avait dit contre l'honneur de sa nation : ils convinrent de courir le lendemain trois coups de glaives. Clary retourna à Marquise, fit sur le champ sa requête et ses préparatifs, se procura facilement ce qui lui était nécessaire, armes, targes, glaives et chevaux et fit part de son projet à plusieur gentilshommes boulonnais, parmi lesquels il choisit pour seconds, Messire Jean de Longvilliers, gouverneur de Boulogne, et le sire de Montcavrel. Il se rendit, accompagné de ces gentilshommes et d'écuyers, au lieu du rendez-vous qui était la plaine de St.-Inglevert.

Le sire de Courtenay, qui s'était pourvu à Calais de tous les objets convenables, ne fut pas moins exact et arriva avec le gouverneur de cette ville et plusieurs autres gentilshommes anglais.

On attacha aux deux champions leur targe, et on leur remit leur glaive aux pointes acérées de fer de Bordeaux : ils coururent ensuite l'un sur l'autre, mais sans pouvoir se toucher, leurs chevaux s'étant trop écartés. Il n'en fut pas de même à la deuxième course : Clary atteignit

Courtenay qui manqua son coup, eut sa targe percée et qui, gravement blessé à l'épaule, tomba de cheval. Les Anglais l'entourèrent aussitôt pour lui donner les soins que sa position réclamait, et Clary leur ayant demandé si cette course suffisait, et si la noblesse de France avait encore du courage, partit pour Boulogne. Il y reçut de nombreuses félicitations pour le succès qu'il venait d'obtenir ; mais le Roi de France, Charles VI, mécontent de ce que la joute avait eu lieu sans sa permission, le fit arrêter. Ce fut le même Roi qui, après avoir donné cet exemple de sévérité dans l'intérêt de l'ordre, autorisa en 1389 Jean de Boucicault, maréchal de France ; et deux chambellans à profiter de la trève conclue à Leulinghem, pour tenir un tournoi à St.-Inglevert. Il y mit pour condition qu'il serait précédé d'un cartel de défi. Boucicault fit faire aussitôt une bannière, sur laquelle il fit peindre l'écu de ses armes avec cette devise hardie : *ce que vous voudrez*, la fit porter en Angleterre, en Flandre, en Espagne, en Italie et en Allemagne, et y fit publier : *qu'accompagné de deux chevaliers, l'un messire Regnauld de Roye, l'autre le sire de Sempy, il tiendrait la place, l'espace de trente jours, depuis le* 20 *mars* 1390 *jusqu'au* 20 *avril suivant, entre Calais et Boulogne, au lieu dit St.-Inglevert, attendant tous venants, prêts à délivrer la joute à tous chevaliers et écuyers qui les en requerraient, sans*

faillir jour, excepté les vendredis. Cette publication fut faite près de trois mois avant le jour fixé pour le commencement du tournoi.

Ce jour venu, la plaine de St.-Inglevert présenta un spectacle curieux : on y voyait dix-huit tentes fort belles, parmi lesquelles on remarquait celles des juges du camp, placées au milieu de la lice sur un tertre élevé (1), celle qu'on avait destinée aux chevaliers étrangers et surtout les trois tentes qui appartenaient aux champions. En avant des tentes de ces trois champions, on avait placé un grand orme qui y avait été transporté de Leubringhen. Trois branches de cet arbre fixaient particulièrement l'attention : sur chacune d'elles on avait dressé dix lances, cinq de paix, cinq de guerre, et l'on avait suspendu les deux écus de chaque tenant qui avait fait placer au-dessus, pour marque distinctive, ses armoiries et sa devise. Un cor était attaché à l'arbre : le chevalier qui se présentait pour combattre, devait sonner de ce cor ; et comme les joutes étaient de deux sortes, ou de guerre ou de paix (2), il faisait connaître son choix en frappant sur l'un des écus, celui de guerre ou celui de paix.

(1) On voit encore dans la plaine qui est entre le moulin et le bois de St.-Inglevert, un tertre élevé qui est évidemment fait de la main des hommes; cette circonstance ne permet pas de douter que ce ne soit dans cette plaine que les tournois ont eu lieu.

(2) Dans la joute de guerre, on pouvait tuer son adversaire ; dans la joute de paix, l'adresse à rompre une lance donnait la victoire.

La publicité donnée à ce tournoi, la réputation des guerriers qui devaient le tenir, avaient attiré une foule immense composée de chevaliers, d'écuyers, héraults d'armes, ménestriers, trompettes et de personnes de tout sexe et de toute condition. Le Roi de France s'y trouvait sous un déguisement; il était accompagné du sire de Garancières. On y comptait beaucoup de chevaliers étrangers, mais les plus nombreux étaient les Anglais, et le plus illustre d'entr'eux, Jean de Hollande, frère de Richard, Roi d'Angleterre. Il fut le premier qui sonna du cor et toucha l'écu de guerre de Boucicault. Celui-ci parut aussitôt à cheval, et tous deux, la lance à la main, s'avancèrent dans la lice, précédés de ménestriers jouant des instrumens de musique: ils coururent l'un contre l'autre. Dans cette course, Boucicault perça le bouclier de Jean de Hollande qui ne fut cependant pas blessé; au deuxième coup de lance, les deux chevaliers se touchèrent, mais sans se faire mal, et au troisième, ne pouvant maîtriser leurs chevaux, il leur fut impossible de s'approcher.

Jean de Hollande voulut ensuite jouter contre le sire de Sempy, et dans ce but, il frappa son écu de guerre. A la première course qu'il fournit contre lui, il perdit son casque et sa lance; la deuxième course fut sans résultat, et à la troisième, ils se portèrent de si violens coups, qu'eux et leurs chevaux chancelèrent et

qu'on vit leurs casques étinceler. Celui de Sempy tomba à terre. Jean de Hollande demanda une autre joute pour l'amour de sa dame, mais les juges du camp s'y opposèrent, parce qu'il en avait déjà fourni six. Il se retira alors dans sa tente et Sempy dans la sienne, tous deux, ainsi que Boucicault, couverts de gloire.

Ce fut alors le tour de Regnauld de Roye dont le comte Maréchal frappa l'écu de guerre. Regnauld ne se distingua pas moins que les deux autres tenants; il enfonça sa lance, à la deuxième course, dans l'écusson de son adversaire, et à la troisième, il fit voler à terre son casque.

Pendant cette journée et les trois qui la suivirent, Boucicault, Sempy et Regnauld de Roye combattirent tous les chevaliers et écuyers qui se présentèrent dans la lice, Anglais, Espagnols et Allemands, et remportèrent de tous ces combats la réputation de la plus haute valeur.

Sur la fin du quatrième jour, les chevaliers et écuyers étrangers qui avaient pris part aux joutes (1), échangèrent avec les chevaliers français quelques complimens de courtoisie et leur firent leurs adieux. Le Roi de France retourna, comme les jours précédens, coucher à Marquise, et le lendemain il partit pour Creil-sur-

(1) Parmi les chevaliers ou écuyers anglais qui joutèrent, on distingua le sire de Clifford, le chevalier de Beaumont, Jehan Roussel, Pierre de Scorbonne, Lancastre, Jean d'Arondel, Scot, Navarton.

Oise où était la Reine. Il y fêta, ainsi que toute sa cour, les trois glorieux tenants qui vinrent l'y trouver, après avoir passé à St.-Inglevert les trente jours portés dans le cartel de défi, sans avoir eu de nouveaux combats à soutenir.

Depuis ce brillant tournoi, la commune de St.-Inglevert fut le théâtre d'événemens que nous ne pouvons passer sous silence.

En 1533, François I.er, Roi de France, accompagna jusques en cette commune Henri VIII, Roi d'Anglerre, qui était venu en France pour avoir une entrevue avec lui.

Le 21 septembre 1723, cinq ou six gentilshommes anglais qui se rendaient aux eaux dans trois chaises de poste, furent arrêtés et assassinés dans la même commune par une bande de voleurs. Cet horrible assassinat eut lieu en plein jour, en présence de plusieurs cultivateurs qui travaillaient dans les champs, et que les malfaiteurs mirent en joue et firent coucher par terre, pour les empêcher de voir ce qui se passait. Les brigands furent découverts quelques années après, dans un château d'Auvergne qu'ils avaient acheté avec le produit de leurs rapines, et conduits et jugés à Paris où ils furent roués vifs.

Si ce malheureux événement pouvait faire penser qu'à cette époque, la route de St.-Inglevert n'était pas plus sûre que dans des temps

plus anciens ; on devrait se rassurer, car elle l'est devenue, depuis que l'accroissement de la population y a fait construire de nombreuses maisons ; cette population est aujourd'hui de 500 ames. L'Église est desservie par le curé de la paroisse d'Herveliughen ; elle dépendait autrefois de celle de Leubringhen ; et se trouve à côté de l'emplacement de la chapelle bâtie par Oylard, emplacement qu'il est encore facile de reconnaître. On voit dans les murs de la nouvelle Eglise, comme dans ceux des bâtimens les plus voisins, des pierres et des cailloux taillés avec soin : ces pierres et ces cailloux sont les seuls débris remarquables qui restent de l'ancien hôpital et de la vieille Eglise.

Louis Cousin, (*de Boulogne,*)
Membre honoraire de la Société.

Le Sacrilége,

Chronique de la Flandre au 15.e Siècle,

par M. Hédouin,

Membre Honoraire, à Boulogne.

I.

C'était une superbe abbaye que l'abbaye de Cambron, située dans le Hainaut, à trois lieues de Mons!.... Des religieux de l'ordre de St.-Bernard en avaient la propriété. Elle était si étendue et d'une apparence si belle; tant de maisons, parmi lesquelles il y en avait de considérables, entouraient son enceinte, que les voyageurs étrangers la prenaient, à quelque distance, pour une petite ville. — Il fallait voir son église avec le grand nombre de chapelles, toutes de marbre et ornées de beaux tableaux des grands maîtres flamands et italiens, qui bordaient sa nef; son jubé de porphyre, enrichi d'une multitude de colonnettes et de figurines d'un merveilleux travail; et les vitraux coloriés, étincelans au soleil de mille nuances délicates et douces à l'œil, qui paraient la rosé de son portail et les ogives de son abside!.... Les châsses du chœur de cette église étaient surtout l'objet de l'admiration des curieux, tant

elles étaient parfaitement ouvragées. On y remarquait comme si cela eût été naturel, toute la passion encadrée dans des colliers d'arabesques en relief et à jour. — Le cloître, la salle du chapitre, le réfectoire et les jardins de cette abbaye que, dans leur stupide impiété, les Vandales de nos jours n'ont pas craint de détruire, répondaient à cette magnificence.

En ce temps là, c'est-à-dire, dans l'année de Notre Seigneur 1449, le Duc Philippe de Bourgogne gouvernant les Pays-Bas, il arriva en cette église un événement fort extraordinaire et dont mémoire a été gardée. La narration de cet événement, empreinte de l'esprit religieux et des coutumes et mœurs naïves de l'ancienne Flandre, nous a paru présenter un intérêt assez vif pour nous donner le désir d'en retracer les traits principaux.

Isaac était un maître-serrurier, dont la famille avait formé depuis longues années, un établissement à Cambron. Ses parens, gens craignant Dieu, quoiqu'ils appartinssent ainsi que lui à la religion juive, l'avaient élevé dans des principes et observances très-sévères. Mais à leur grand regret, Isaac n'avait jamais répondu à leurs louables intentions. Il était d'un méchant caractère, sombre, se raillant des choses saintes et s'emportant souvent en paroles impies et dissolues. Sa pauvre vieille mère en avait pris une telle affliction, que ses jours en avaient

été abrégés, et qu'en passant de vie à trépas, elle avait dit à son fils : « Isaac, Isaac, si vous « continuez en semblable désordre, il vous ad- « viendra mal. »

Isaac s'était marié et avait ouvert un atelier de serrurerie, près de l'église de Notre-Dame, ainsi appelée à cause d'un tableau de Vierge d'un grand renom, qui s'y trouvait placé. Le chapitre, les chanoines et marguilliers de ladite église choisirent Isaac pour travailler aux grilles du chœur et des chapelles, parce que c'était un ouvrier passé maître dans son art, et sachant exécuter avec une délicatesse exquise les trophées, rosaces et fleurons à la manière florentine. Comme il ne pouvait vivre en paix avec personne, et qu'il se montrait surtout très insolent quand il avait bu, il se répandit un jour, sortant du cabaret *de la Pomme d'or*, en grands outrages contre l'abbé Melchior Laloue, premier chantre du chapitre. Alors il fut décidé qu'il ne travaillerait plus pour l'église, et la colère qu'il en ressentit, lui ayant inspiré les plus monstrueux desseins, devint la cause de sa perte.

Un vendredi cinquième de septembre, l'office du soir étant terminé, Isaac qui s'était glissé dans l'église au moment où les fidèles en sortaient, se blottit derrière un confessionnal. Lorsque les portes furent fermées et qu'il se crut seul, il se rendit en toute hâte à la chapelle de Notre-Dame. Là commença l'œuvre d'abomination que

le Juif avait résolue, car il frappa et déchira la mère de Notre-Seigneur au visage, avec une petite lance dont il s'était armé. Par un miracle particulier à ces temps de croyance, le sang jaillit avec force de toutes les blessures faites à la sainte image. Loin d'en être effrayé et de se repentir, Isaac mit le comble à son crime en jetant bas son haut de chausses, et tournant le dos à l'image, il se livra envers la Reine des Anges, à l'insulte la plus irrévérencieuse, la plus grossière qu'il soit possible de se permettre.

Un vieux sacristain qui n'avait pas encore quitté l'église, fut témoin de cet épouvantable sacrilége !.. Il n'osa point s'y opposer, connaissant la férocité d'Isaac qui, s'il l'eût aperçu, l'aurait bien certainement tué sur place; mais il parvint à s'échapper par une porte latérale donnant, de la sacristie dans les appartements du père abbé, et lui fit en tremblant le récit de ce qu'il venait de voir. Celui-ci frémit de terreur et d'indignation !.. A l'instant il manda le substitut du prévôt avec ses sergens, l'église fut cernée ; on arrêta Isaac cherchant à se cacher, afin de s'échapper le lendemain à la première messe, et on le conduisit à la prison.

Bientôt le bruit de ce qui s'est passé se répand dans Cambron et arrive jusqu'à Mons. Comment peindre l'émotion et la douleur qui saisirent le peuple à la nouvelle d'un outrage

aussi infâme !... Dans son aveugle colère, il accusa même Sarah, femme d'Isaac, d'être sa complice et sur de simples soupçons, cette malheureuse fut renfermée dans un cachot séparé.

II.

L'affaire était d'une énorme gravité, et son instruction appartenait à la fois à la juridiction civile et à la juridiction ecclésiastique. La collégiale de Mons où les accusés furent transférés, intervint dans la procédure. Isaac revêtu d'une robe de pénitent et accompagné du bourreau fut mené à l'interrogatoire : il nia avec de grands sermens le crime dont on le chargeait.

Pour obtenir un aveu, le tribunal extraordinairement assemblé le condamna, selon la coutume, à subir la question par l'épreuve de l'eau. Conduit dans une salle souterraine du Palais de Justice, il fut dépouillé de ses vêtemens. Après lui avoir donné lecture de l'arrêt ordonnant la torture, on l'assit sur une espèce de tabouret de pierre, en lui attachant les poignets à deux anneaux de fer distans l'un de l'autre, et les pieds à deux autres anneaux. Puis le questionnaire tira la corde avec force jusqu'à ce que le corps du patient ne pût s'étendre davantage.

Alors on plaça un tréteau de bois de chêne sous ce corps frissonnant déjà des angoisses qu'il allait supporter.

Le procureur en cour d'église lui dit de nouveau : « Voulez-vous avouer votre crime ? »

« Je n'ai rien à avouer, répondit le Juif. »

« Puisque l'accusé persiste à nier, reprit le » procureur : questionnaire, faites votre de- » voir. »

Ce dernier s'approcha, tenant d'une main une corne de bœuf creuse, et versant de l'autre dans cette corne, de l'eau froide qu'Isaac était obligé d'avaler ; sa bouche restait ouverte de force, par le moyen de deux coins de fer placés entre ses dents.

A la cinquième pinte, une pâleur livide se répandit sur le visage du patient ; une sueur froide en découlait. Sa poitrine se souleva, atteinte d'une violente oppression, et ses yeux presqu'éteints se fermèrent.

Le barbier, faisant office de chirurgien, qui se trouvait à ses côtés, lui tâta le pouls, et fit arrêter. Puis après dix minutes de répit, et lorsqu'un peu de force lui revint, on lui demanda encore d'avouer son crime : mais il garda le silence.

« Il le veut, dit le procureur. — Eh bien ! » que l'épreuve soit complète ! » et faisant un geste impératif au questionnaire, celui-ci fit avaler à Isaac trois nouvelles pintes d'eau, maximum de la question extraordinaire.

Alors on le détacha ; il fut enlevé du tréteau, plus mort que vif, par les valets du tourmenteur juré, reconduit dans son cachot et jeté sur un grabat qui lui servait de couche.

III.

En ce temps de miracles, le ciel permettait que l'esprit de ténèbres se révélât aux mortels sous une forme qui ne leur inspirât pas un trop grand effroi. Il permettait aussi que, pour combattre son influence infernale, les anges, les saints, et même la mère du sauveur vinssent leur prêter des secours, dont la puissance dépendait d'un moment de repentir. Car notre divine religion laisse à l'ame toute son indépendance : elle a vaincu les idées avilissantes qui, sous le nom de hasard, de fatalisme, réduisaient l'homme des payens à l'état de machine, en lui enlevant, avec son libre arbitre, les dangers du combat et la gloire du triomphe.

Or la tradition rapporte que dans sa prison, Isaac eut à choisir entre le bien et le mal, le salut et la damnation éternelle.

Un soir Satan s'approcha du grabat sur lequel il reposait : « Persiste à nier, lui dit-il, » reste fidèle au culte de tes pères, et tu sortiras » victorieux de cette épreuve. » Puis l'ange des ténèbres disparut sillonnant sa trace d'une fumée qui exhalait une forte odeur de souffre.

Le lendemain à la première heure du jour, des parfums célestes embaumèrent le cachot et ranimèrent le coupable qui venait de se traîner hors de son lit. Malgré l'horrible outrage qu'elle avait reçu, la Sainte Vierge versant les larmes de la miséricorde sur le sort qui attendait Isaac, se montra à ses yeux.

« Malheureux, lui dit-elle, avec sa douce » voix, avoue ton crime, demande à recevoir » le baptême, à faire abjuration, et tu seras » sauvé dans l'autre monde et peut-être dans » celui-ci. »

Le repentir illumina tout-à-coup l'ame d'Isaac. Entraîné par les paroles éloquentes de la Vierge, refuge des pécheurs, il se jeta à genoux; mais ce mouvement de contrition ne fut qu'un éclair et s'évanouit bientôt, laissant le coupable replongé dans la nuit profonde de l'impénitence.

IV.

Cependant arriva le jour de la condamnation. Une foule immense remplissait la salle vaste et sombre des audiences de l'official. Le soleil était sur son déclin, et des flambeaux distribués de distance en distance projetaient leur pâle lumière sur quatre tableaux représentant des exécutions à mort. Un christ en bois de chêne admirablement sculpté se détachait sur un fond de velours noir, au-dessus des stalles où siègeaient

les juges. Pour contenir le peuple dont le spectacle d'un procès criminel a toujours vivement excité la curiosité, des piquiers et des hallebardiers veillaient à la porte et dans diverses parties du prétoire.

C'était maître Balthazar Outreman, procureur du duc Philippe, en cour d'église, qui devait soutenir l'accusation. Dans ses traits impassibles et froids comme le marbre d'une tombe, dans ses yeux gris verts, ombragés par d'épais sourcils roux, on lisait à quel point il était dur, implacable envers les coupables.

— « Faites entrer les accusés, dit le président, et » que l'on garde le silence. » Cette dernière recommandation était pour le moins inutile, car le peuple éprouvait alors un sentiment de respect porté jusqu'à la frayeur en présence de la magistrature criminelle. L'annonce de l'arrivée du Juif et de sa femme avait suffi pour suspendre les conversations mystérieuses qui s'étaient faites jusqu'à ce moment.

Une porte latérale, à ogive, s'ouvrit en criant sur ses gonds et l'on vit s'avancer lentement Isaac escorté de quatre gardes armés de pertuisanes. Sa figure exprimait à la fois la souffrance et le dédain. Son regard fauve ayant rencontré la représentation du Christ, il le détourna avec un spasme d'impiété impossible à décrire, et qui

motiva un frisson involontaire parmi tous les spectateurs.

Sarah, sa femme le suivait. Deux gardes seulement l'accompagnaient. Une vénérable dame couverte de la robe blanche d'une confrérie religieuse, avec croix rouge sur la poitrine, et paraissant lui porter un vif intérêt, soutenait ses pas chancelans. Pâle et les yeux baissés, la Juive dont les traits étaient d'une beauté surhumaine, semblait l'une de ces brunes madones créées depuis par l'admirable pinceau de Murillo! En elle rien ne paraissait appartenir à la terre, tant il y avait de douceur céleste et de grâces ineffables dans toute sa personne.

Nous devons le dire : sa présence comme complice dans le procès était plutôt le résultat du premier cri jeté par le peuple, et d'une concession blâmable faite aux préjugés contre une Israélite, que de la conviction des juges. On espérait ensuite recueillir de sa bouche quelques aveux qui serviraient à condamner son mari. Moyen barbare de suppléer à la preuve complète par témoins, manquant dans cette affaire !....

Les deux accusés prirent place sur un énorme banc scellé dans la muraille, à la droite du tribunal, et maître Outreman fit l'exposé des charges qui s'élevaient contre Isaac, en établissant que sa femme étant juive, il était impossible qu'elle

n'eût point partagé le crime. Ce raisonnement absurde et l'air d'innocence de Sarah commencèrent à disposer les juges et le peuple en sa faveur.

A peine maître Outreman avait-il fini son exposé, que le président commença l'interrogatoire du vieux sacristain qui avait surpris le Juif au moment où il consommait le sacrilége.

« Messeigneurs, répondit celui-ci avec une émotion toujours croissante, à l'injonction qui lui fut faite de dire toute la vérité, « Messei-» gneurs, ce ne sera pas moi, élevé dans la » sainte abbaye de Cambron où j'ai passé soixante » années dans la crainte de Dieu, et de madame » la Vierge sa très honorée mère, qui souillerai » mon âme par le mensonge; je ne veux pas » cependant la mort du pécheur..... mais.....

Le président l'interrompit par un geste d'impatience et d'une voix grave : « Témoin, lui » dit-il, laissez ces digressions inutiles et bor-» nez vous à raconter ce que vous avez vu !.. » —

— « Eh bien ! Messeigneurs, c'était le ven-» dredi, cinq de septembre, un quart d'heure » après l'*angelus* du soir; j'étais resté dans l'é-» glise pour faire une prière à Saint Joseph, » mon patron, dont la chapelle est derrière le » chœur; lorsque j'eus fini mon oraison, je

» gagnai la porte de la sacristie, afin de me ren-
» dre dans l'intérieur du couvent. Ce fut alors
» que je vis le Juif mettre bas son haut de
» chausses et montrer à la sainte image de No-
» tre-Dame tout autre chose que sa figure. »

Ici le sacristain s'arrêta au murmure d'horreur qui venait de s'élever dans l'auditoire !... La dame, soutien de la pauvre Sarah, fit le signe de la croix comme pour chasser une pensée du démon... Ce signe fut imité par la presque totalité des assistans.

« Saisi d'effroi, reprit le sacristain, je restai
» pendant quelques minutes anéanti ; et ce fut
» dans ce moment que le Juif s'emparant d'une
» lance qu'il avait posée à côté de l'autel, en
» frappa le visage de la très bonne Vierge, à plu-
» sieurs reprises.

— « Témoin, dit le président avec majesté, le
» sang n'a-t-il point jailli de la sainte image ?

— « Oui, monseigneur, et cela me fit tant de
» mal que je manquai d'abord m'évanouir.....
» Mais bientôt je retrouvai par la grâce de
» Dieu, assez de force pour aller prévenir le
» père abbé qui fit arrêter le coupable. »

— « Est-ce là tout ce que vous avez à dire ?.. —
» Tout, Messeigneurs, répondit le sacristain, si-
» non que depuis je n'ai jamais dormi, ni man-
» gé comme auparavant. »

— « Assez, reprit le président..... Allez vous as-
» seoir. Quant à vous, Isaac, qu'avez-vous à
» répondre à cette déposition?..... Confessez-vous
» le crime?.... —

« Non, s'écria le Juif avec un accent féroce!...
» Ce chien de chrétien en a menti!....

— « Cependant on vous a trouvé dans l'église à
» une heure indue, les portes fermées. Vos vê-
» temens en désordre, et votre trouble déce-
» laient la culpabilité. Vous teniez une lance à la
» main, et la marque des déchirures et bles-
» sures que vous aviez faites à la figure de la
» Vierge ont été constatées en votre présence,
» avoir été produites par le fer de cette lance;
» elles existent encore? » —

— « Je répète que ce chien de chrétien a men-
ti! »Et en proférant ces paroles, Isaac avait l'écume
à la bouche!.... Menaçant du geste le pauvre
sacristain qui tremblait de tous ses membres,
il semblait un tigre prêt à le dévorer.

Après qu'il se fut calmé: « femme du Juif, dit
» le président, n'avez-vous pas eu connaissance
» du projet de votre mari, et ne vous êtes-vous
» pas unie à lui d'intention dans la réalisation
» du sacrilége.? »

Ces paroles proférées d'une voix solennelle
firent tressaillir la pauvre Sarah, comme si elle
était sortie d'un rêve affreux, pour retomber dans

un rêve plus affreux encore... — « Hélas ! Monsei-» gneur, répondit-elle en sanglotant, je ne sa-» vais rien.... Je ne sais rien !... » Et un accès convulsif s'étant emparé de tout son corps, elle tomba pâle et raide sur les dalles sonores de la salle d'audience, ainsi qu'une statue d'albâtre que la foudre aurait frappée.

On la releva avec peine. Les secours qui lui furent prodigués lui rendirent le mouvement, mais ce mouvement fut purement automatique. A dater de cette crise, elle devint totalement étrangère à ce qui se passait autour d'elle.

Maître Outreman, procureur du duc en cour d'église fit alors ses réquisitions.

Son discours en basse latinité, prononcé avec une grande emphase, était hérissé de citations des livres saints et des auteurs profanes, ayant pour but de démontrer tout ce qu'il y avait d'horrible, de damnable dans l'acte du sacrilége. Il tira les preuves contre Isaac de sa qualité de juif, de son mauvais caractère, et de la déposition du sacristain, appuyée par tous les faits qui avaient précédé et suivi l'instant où il aperçut l'accusé dans l'église. Pour maître Outreman la culpabilité de ce dernier n'était pas douteuse.

Quant à Sarah, il voulait bien s'en rapporter aux lumières de la cour, la suppliant toutefois de ne point oublier « qu'elle était, selon les pa-

» roles du droit canon, *la chair de la chair,* » *la volonté de la volonté de son conjoint, que* » *tous deux* ils formaient *unum corpus, unam* » *animam* ; en admettant, ajouta-t-il avec un » sourire plein de fiel, que les Juifs aient une » âme ! » Cette proposition qui sentait l'hérésie rembrunit la figure des juges ; quelques uns d'entre eux haussèrent même les épaules de pitié.

Après avoir ainsi discouru pendant plus de deux heures, maître Outreman, suant et hâletant comme un bœuf qui a tracé vingt sillons, conclut, au nom de la sainte Eglise et du seigneur Duc, à la peine de mort contre le coupable, avec les circonstances aggravantes prononcées par les lois sur le sacrilége.

Quelques murmures circulèrent dans l'auditoire ; plusieurs bourgeois de Mons, habitués de la cour criminelle, disaient à voix basse. « Mais » où donc a-t-il trouvé la preuve complète du » crime ? » En ce moment un jeune avocat s'étant levé pour prendre la défense de l'accusé, le silence se rétablit.

Son argumentation reposa principalement sur le défaut de preuves, le crime n'étant attesté que par un seul témoin. Il appuya avec force sur ce vieux brocard du droit : « *Testis unus, testis nullus.* »

Il lui fut facile ensuite de démontrer l'inno-

cence de Sarah, et de réduire au néant les insinuations que maître Outreman s'était permises contre elle.

« Non-seulement cette femme n'a point péché, » s'écria-t-il avec un accent inspiré, mais encore qui de vous n'a point l'intime conviction, » qu'un jour elle se convertira à la foi chrétienne? J'ai lu dans son regard plein de candeur, dans l'horreur qu'elle a témoignée pour » le crime, que la grâce avait commencé à la » toucher!.. Magistrats, peuple de Mons, croyez » en mon espérance. Oui d'un mal bien grand » sans doute, il surgira, suivant les divines écritures, un plus grand bien, une ame sera sauvée et quand pour la Juive régénérée par le » baptême, l'heure de la mort sonnera, son ange gardien versant de joyeuses larmes, la » conduira dans le sein du Dieu des miséricordes! »

En ce moment le jeune avocat fut interrompu par les signes d'approbation qui se manifestèrent parmi les assistans; les juges eux-mêmes paraissaient émus. Il reprit en terminant sa péroraison, à la fois chaleureuse et éloquente, par cette pensée d'humanité, appartenant à une civilisation plus avancée que ne l'était celle de l'époque : « que dans le doute, il valait mieux » sauver dix coupables que de condamner un » innocent! »

Maître Outreman à ces paroles, fit une grimace d'indignation et se leva à moitié, dans l'intention de requérir contre les scandaleuses maximes de l'avocat ; mais la cour paraissant impatiente d'aller aux voix, il se laissa retomber avec pesanteur sur son fauteuil, faisant entendre un grognement sourd, semblable à celui d'une hyène à laquelle on aurait enlevé sa proie.

La délibération fut longue ; enfin les juges ayant à leur tête le président, vinrent reprendre leurs siéges.

« Isaac le Juif, dit ce dernier, au nom de la » très sainte église et du Duc notre sire, la cour » déclare qu'elle est moralement convaincue de » votre culpabilité; mais qu'il lui est nécessaire » d'obtenir un supplément de preuves, afin de ren- » dre exécutoire la sentence qu'elle va prononcer. »

« En conséquence elle ordonne que, dans » quinzaine à la dixième heure après matines, » vous soutiendrez ès champ clos ordinaire, » *le combat judiciaire* ou *jugement de Dieu*, » par le bâton et non pas autrement, comme » vilain, et ce à l'encontre du champion qui se » présentera, d'ici à deux jours, nous n'en » saurions douter, pour madame la Vierge.

« Si vous êtes vaincu en ce duel, la cour » vous condamne à être incontinent traîné sur » la claie par les rues et carrefours, jusqu'au

» lieu du supplice, à savoir le poing coupé ;
» le corps pendu par les pieds à une potence ;
» entre deux chiens affamés, et un feu ardent
» allumé sous votre chef.

« Et payerez à la cour vingt Philippe d'or
» monnoyé, en réparation du crime et pour
» dépens et espices.

» Dieu vous prenne à merci et vous soit en
» aide. »

A peine cette sentence était-elle achevée que Pierre Deroode, bourgeois très renommé en bonne vie et dévotion, se détacha du peuple et franchissant les degrès qui conduisaient à la table du greffier lui parla à l'oreille. — Le greffier transmit aussitôt au président la demande qui venait de lui être faite, et celui-ci y répondit par un geste affirmatif.

— « C'est le champion de Notre-Dame de Cam-
» bron, dirent plusieurs voix dans la foule.

— « Il veut gagner le ciel, en donnant la bas-
» tonnade à un Juif, fit d'un ton railleur un
» petit bossu, clerc de l'université de Louvain.

— « Ou en la recevant, répliqua son interlocu-
» teur. » —Taisez-vous impie !... murmura une vieille femme roulant entre ses doigts desséchés les grains de son chapelet. « Il serait beau
» vraiment que la bonne Sainte Vierge ne trou-
» vât pas un champion. » —

Ainsi s'entretenait la foule en sortant de la salle d'audience.

Un quart d'heure ne s'était pas écoulé, que le vide et l'obscurité la plus profonde régnaient dans ce lieu qui venait de retentir aux accens d'un magistrat proférant un arrêt pouvant conduire le Juif à une mort horrible.

V.

Quelque barbare que fût l'usage du duel judiciaire, on accordait à celui qui y était soumis toutes les garanties possibles, afin qu'il pût lutter sans désavantage contre son adversaire. De-là la coutume des *bretons*, appellation qui, de nos jours, répond à celle de *breteurs*, espèce de maîtres en fait d'armes, envoyés par les prévôts des villes à ceux qui devaient combattre. L'office de ces *bretons* était de leur enseigner le tour du bâton et les passes, ruses et feintises employées en ce genre d'escrime.

Isaac eut pour breton un Hollandais fameux par son adresse, et qui, pendant le cours du délai fixé par la sentence, lui donna de fréquentes leçons.

Le jour du combat arrivé, une foule immense se rendit au champ clos. Grand nombre de seigneurs, gentilshommes et manans du Hainault, accompagnés de leurs dames et damoiselles, avaient quitté leurs châteaux et maisons pour

assister à ce spectacle publié en divers lieux, à la *bretèque* ou tribune en plein air.

Des lices étaient rangées pour séparer les combattans des assistans; et les juges et magistrats en grand costume, ayant en tête les chaperons herminés, se tenaient dans une loge ornée de tapisseries d'Arras, faisant partie de la seconde clôture.

A la dixième heure du matin, annoncée par le bourdon de l'Hôtel-de-Ville, les champions s'avancèrent dans la lice. Isaac était vêtu d'un surcot de laine rouge, tête et pieds nus et ongles coupés. Le surcot de Deroode était violet, et il tenait à la main une riche bannière sur laquelle on voyait l'image de la Sainte Vierge.

Les bretons leur remirent leurs écus couverts de cuir de mouton, et dont l'un, celui d'Isaac, portait d'or avec trois clochettes au champ vert, ainsi que les bâtons de néflier aux bouts pointus, ayant un manche défendant le poignet.

Se tournant tous deux vers la loge des juges ils les saluèrent, et Deroode se signa ensuite plusieurs fois. En cet instant le chef des magistrats descendit dans le parc et fit jurer à ce dernier qu'il avait bonne querelle.

Isaac regardait cette pieuse cérémonie avec l'expression d'un esprit satanique, brandissant

son bâton d'un air d'orgueil, comme si la victoire ne pouvait lui faire faute.

Deux varlets du prévost apportèrent aux champions les épices dans des drageoirs d'argent, et ceux-ci les mangèrent après que l'essai en eut été fait. Puis ils se frottèrent les mains avec des cendres afin de mieux serrer leur bâton.

Sur ce, le magistrat se prit à dire à haute voix :

« Que personne, sous peine de vie, ne donne » aucun cri, ni signe, à l'un ou l'autre des cham- » pions pendant le présent duel !.... »

Après cet édit, le prévôt de la ville, de l'agrément de ses pairs et échevins, jeta dans l'arène le gant, gage de bataille, répétant à trois reprises : « *Faites votre devoir* »...

Alors le son éclatant des clairons et des sambuttes se fit entendre ! L'anxiété la plus vive s'empara du cœur des assistans qui virent les champions marcher d'un pas assuré l'un contre l'autre.

Isaac avait l'avantage de la force, et du premier coup asséné sur l'épaule de Deroode, il le jeta sur la terre. Mais ce dernier était plus agile, plus adroit : malgré la douleur qu'il ressentait, deux secondes lui suffirent pour se remettre sur pied.

Courant avec une rapidité extrême autour de son adversaire, il fit pleuvoir sur son corps et sur sa tête une grêle de coups que ce dernier ne pouvait parer. Ainsi harcelé, le Juif semblait un lion furieux se débattant sous l'atteinte des flèches d'un adroit chasseur. Il écumait de rage, sa raison se troublait.

Deroode qui s'en aperçut, en profita; s'étant baissé, afin d'éviter le bâton d'Isaac, il réunit toutes ses forces en se relevant et le frappa sur la face avec tant de violence, que l'os frontal fut fracassé, et que l'œil gauche du misérable Juif sortit de son orbite.

Il tomba, et pendant quelques instans on le crut mort.

L'eau froide avec laquelle on lui frotta les tempes, le fit revenir à lui, mais son cerveau avait reçu une commotion si grande, il éprouvait des souffrances tellement aigües qu'il put à peine articuler ces mots :

« Merci ! . . . . Merci! ! . . . Je suis..... » vaincu! . . . J'avoue le crime. . . . » —

Cet aveu ayant circulé dans l'assemblée, excita des applaudissemens et des cris de joie unanimes.

Deroode, le vainqueur alla modestement reprendre la bannière de la Vierge qu'il avait

confiée à un acolyte, puis se mettant à genoux, il l'éleva dans les airs, entonnant avec ferveur le *Salve Regina*, que répétèrent tous les assistans.

VI.

C'était désormais au bourreau à faire son office. Tout avait été préparé pour le supplice du Juif, advenant sa défaite. — Un vénérable religieux de l'ordre de St.-François épuisa toutes les ressources de la piété et de la charité chrétiennes afin d'obtenir de lui une confession générale, ou du moins un mot de repentir et d'abjuration. Ses exhortations furent vaines : Isaac y opposa le silence le plus obstiné et quelques paroles impies et blasphématoires, qui ne laissèrent malheureusement pas douter de son impénitence finale.

Il fut alors traîné sur la claie, le corps attaché par les jambes à un vigoureux cheval dont le fouet d'un aide tourmenteur accélérait le pas, en aiguillonnant ses larges flancs.

Suivait le maître des hautes œuvres tenant à la chaîne deux énormes dogues auxquels, depuis deux jours, il n'avait pas donné la pitance, et qui poussaient de lugubres hurlemens.

Ensuite venaient les juges sur leurs haquenées, et la foule renfermée dans une double haie de sergens distribuant force de coups boul-

layes à ceux qui troublaient l'ordre du cortége, et de piquiers et de hallebardiers à la mine rébarbative.

On arriva bientôt dans le champ où le gibet avait été planté; Isaac y fut suspendu par les pieds, après que le bourreau lui eût coupé le poing. Les deux chiens placés à ses côtés et dans la même position, déchiraient avec fureur ses chairs sanglantes et palpitantes !... Un feu ardent allumé sous son crâne qui craquait en se calcinant, était constamment ranimé par les matières combustibles qu'on y jetait.

C'était un spectacle horrible à voir !... et cependant ce bon peuple flamand, ressemblant en cela à tous les peuples de la chrétienté, n'eut pas consenti pour tout au monde à en être privé.

Les jours suivans, des processions solennelles où l'on exposa les châsses des saints en renom dans le pays furent faites, et l'on purifia la maison du Juif par l'exorcisme et de nombreuses ablutions d'eau bénite.

Disons maintenant ce que devint Sarah. Par les soins du respectable chapelain des ursulines et de la dame pieuse et charitable qui l'avait accompagnée à l'audience, elle consentit à recevoir le baptême, prit le voile après un noviciat de deux ans et mourut sexagénaire, priant

jusqu'à son dernier jour, pour enlever le sacrilége à la damnation éternelle.

Le souvenir du crime d'Isaac s'est perpétué dans le Hainaut. Sous le règne de Louis XIII, une descendante de la dame bienfaitrice de la pauvre Sarah, et héritière des vertus de sa parente, a fait faire un tableau représentant toutes les circonstances de ce terrible événement, qu'elle avait appendu en *ex voto*, dans l'une des chapelles de l'abbaye. — Son effigie d'un caractère doux et sérieux, peinte à la manière de Holbein, se trouve à l'un des coins de ce morceau, précieux pour l'art et la science historiques. Au bas on lit, en lettres d'or, cette légende :

NOSTRE DAME DE CAMBRON 1620.

C'est à ce tableau, parfaitement conservé, dont le hasard m'a rendu possesseur, et à quelques lignes du docteur Le Glay sur la réalité des faits qui y sont retracés, que je dois l'idée de cette chronique.

COUP-D'OEIL

SUR LES DESTINÉES

Du Régime Municipal Romain

DANS LE NORD DE LA GAULE,

PAR

M. TAILLIAR, *Membre correspondant.*

DIVISION DU SUJET.

Observations préliminaires. p. 237

§ 1. Des libertés gauloises au moment de l'invasion romaine. — Introduction dans les Gaules du régime municipal italien. — Vues de la politique romaine en fondant les Colonies et les Curies. — Leur but principal est d'abord d'affermir la puissance romaine. — Caractère de ces établissements. — Municipalités romaines dans le nord de la Gaule. p. 241

§ 2. A partir du II.e siècle de l'empire, les Curies, confondues avec les Colonies, sont surtout administrées en vue de l'impôt. — Toutes les lois qui les concernent sont conçues dans un esprit de fiscalité. — Charges pesantes, obligations rigoureuses imposées aux curiales. — Rigueurs inflexibles de la loi. p. 256.

§ 3. Avantages laissés aux Curies. — Liberté d'administration intérieure. — Magistrats municipaux. — Duumvirs, défenseurs de la cité. — Priviléges individuels des curiales. p. 272.

§ 4. Décadence du régime municipal Gallo-Romain. — Trois premières causes de destruction pour ce régime : ses propres imperfections ; — les progrès de l'église chrétienne et de ses institutions ; — les invasions des Barbares et l'établissement des Franks dans la Gaule. p. 283

§ 5. Altérations toujours croissantes dans le régime municipal romain après la conquête des Franks. — Trois nouvelles causes de destructions : 1.° les désordres qui accompagnent la décadence et la chute des deux premières dynasties ; — 2.° les ravages des Normands ; — 3.° la féodalité. — Idée du système féodal. — Conclusion. p. 294

COUP-D'OEIL

SUR

LES DESTINÉES

Du Régime Municipal Romain

DANS

LE NORD DE LA GAULE.

Soit qu'on les envisage comme de magnifiques développements de la civilisation, ou seulement comme de savantes combinaisons émanées d'une habile politique, les diverses branches de la législation romaine sont pour l'observateur attentif une source féconde de méditations, et méritent, par leur importance philosophique et historique, d'être sérieusement étudiées et approfondies.

Toutefois, parmi ces grandes institutions qui suffiraient, à elles seules, pour immortaliser le peuple-roi, il n'en est pas dont l'organisation soit plus curieuse, et dont l'influence ait été plus durable que celle des Colonies et des Curies; il n'en est pas davantage dont l'histoire soit plus intéressante que celle de ce régime municipal italien, progressivement étendu à toutes les parties

de l'empire, et dont les longues destinées sont marquées, dans les annales des cités, par tant de vicissitudes et de transformations.

Créé d'abord pour consolider la domination romaine dans les pays conquis ; disposé, combiné ensuite dans la vue d'assurer le recouvrement des impôts, le système municipal qui, en retour de charges pesantes, garantissait aux villes de précieuses libertés intérieures, s'empreint successivement de toutes les modifications, de toutes les formes, par lesquelles passe une société vieillie avec l'empire, rajeunie et régénérée par le christianisme et les Barbares.

Quand l'Eglise, pleine de force et d'avenir, substitue l'énergie de sa puissance à l'autorité mourante des empereurs, la Curie, toute romaine jusque-là, se revêt de la forme religieuse; et le régime municipal romain, qui devait survivre à ses fondateurs, devient le régime municipal ecclésiastique.

Après l'invasion des Franks dans la Gaule, la municipalité chrétienne, subissant l'influence de la conquête, voit ses lois se mélanger d'éléments germaniques, et ses magistratures s'empreindre et se colorer d'une teinte barbare. Les dignitaires ou juges de la cité, jadis élus par les curiales, puis par les fidèles de concert avec l'évêque et son clergé, reçoivent les noms tudesques de

Skepen ou d'*échevins*; et les rois chevelus nomment leur *Graf* ou *Grafion*, pour présider à l'administration de la justice.

Puis survient la féodalité, à la fois violente et insidieuse, qui, couvrant pour ainsi dire l'Europe d'un immense réseau d'acier, s'étendant partout, pénétrant dans toutes les institutions sociales, produit de nouvelles mutations dans le gouvernement des cités, qu'elle amène de gré ou de force à se plier sous son despotisme.

Enfin sur les débris de la tyrannie féodale, dans les anciennes cités gauloises placées tour-à-tour sous l'influence romaine, ecclésiastique, franke et seigneuriale, on voit s'allumer de nouveaux foyers de liberté, et surgir au moyen-âge l'association communale, espèce d'institution républicaine, à laquelle l'organisation municipale sert de type et de modèle.

Ainsi, malgré tant de révolutions, de désastres de vicissitudes diverses, le gouvernement de la cité ne périt pas. Il doit nécessairement rester debout, parce que les petites sociétés des villes ne peuvent pas plus que les grandes sociétés des peuples, vivre au sein de l'anarchie, et se passer de pouvoir régulateur.

Cependant les destinées du régime municipal au nord de la Gaule ne sont pas entièrement les mêmes qu'au midi. Dans les contrées méri-

dionales, devenues complétement romaines par leur civilisation, leur génie, leurs lois, leurs mœurs et leur langage, le système municipal, profondément enraciné, subit peu d'altérations. Dans les provinces du nord, les villes gauloises demeurées barbares, ne maintiennent qu'avec tiédeur ces institutions étrangères à peine implantées à la superficie du sol, et admettent sans obstacle les changements qu'y apportent le christianisme, les Franks et la féodalité.

Il ne sera question dans cet opuscule que du régime municipal des villes du nord de la Gaule.

§ 1. Des libertés Gauloises au moment de l'invasion romaine. — Introduction dans les Gaules du régime municipal italien. — Vues de la politique romaine en fondant les colonies et les curies. — Leur but principal est d'abord d'affermir la puissance romaine. — Caractères de ces établissements. — Municipalités romaines dans le nord de la Gaule.

1. La Gaule, avant d'être conquise par les Romains, se présente à nos regards comme une contrée à demi barbare, en partie couverte d'épaisses forêts et de fangeux marécages, habitée par une multitude de peuplades peu civilisées, et qui disséminées sur un vaste sol, y mènent librement cette vie indépendante, encore voisine de l'état sauvage.

Chaque peuplade ou cité possède son gouvernement spécial, ses coutumes, ses lois particulières.

Chez quelques unes, le gouvernement a une apparence monarchique : elles reconnaissent un roi ou un chef. Mais ce chef n'est que temporaire et ne conserve le pouvoir qu'autant que l'exigent les besoins de la guerre ou le bien public. Ainsi, pour ne parler que de la Gaule Belgique, nous voyons que Divitiacus et Galba furent de puissants rois chez les Suessons, et que Comius fut par César constitué roi des Atrebates. (*Cæs. Comment. lib.* 2, *cap.* 4, *et lib.* 4, *cap.* 21)

Dans la plupart des cités, c'est une sorte d'aristocratie qui est prépondérante. Des magistrats électifs et un sénat y sont investis de l'autorité. (1) Deux ordres de citoyens, les Druides et les nobles sont seuls comptés pour quelque chose. Seuls ils prennent part à la considération et à la puissance ; les distinctions, les dignités, les honneurs leur sont exclusivement déférés. Les nobles les plus éminents, grands propriétaires de domaines, marchent entourés de subordonnés, de clients et de serfs. (*Cæs. ibid. lib. 6, cap.* 13 *et* 15.)

Mais quel que soit leur gouvernement, toutes ces peuplades, maîtresses d'elles-mêmes et ne relevant que de leurs Dieux, jouissent tout à la fois de cette souveraineté politique, qui rend les nations indépendantes à l'extérieur, et d'institutions locales plus ou moins parfaites, qui assurent la liberté à l'intérieur, et permettent aux populations agglomérées de veiller à leurs intérêts communs.

Jusqu'à l'invasion romaine les cités gauloises gardent en même temps leur indépendance politique et leur liberté d'administration intérieure.

(1) Il paraît certain, d'après les commentaires de César, que chaque cité gauloise possédait un sénat. Au livre premier, il est fait mention du sénat des Æduens ; au livre II du sénat des Rhemois et des six cents sénateurs des Nerviens ; au livre III des sénateurs des cités de Vannes d'Evreux, de Lisieux ; au livre V du sénat des Senones ; au livre VIII du sénat des Bellovaciens.

Mais attaqués par Jules César, dont le génie était partout fatal à la liberté, les Gaulois finissent par succomber, après des prodiges de valeur pour défendre leur commune patrie et leurs foyers domestiques.

2. Le premier effet de la conquête romaine est d'anéantir l'indépendance politique des Gaulois. L'existence nationale de ce peuple est détruite. La souveraineté, confisquée au profit des Romains, est transférée à Rome, centre de l'empire.

Quant aux libertés locales et aux lois d'administration intérieure des cités gauloises, la politique romaine semble d'abord les respecter. Mais bientôt, comme dans les autres pays qu'elle a subjugués, Rome introduit dans la Gaule, les colonies et les curies, établissements nouveaux, combinés dans des vues d'asservissement. A ces institutions libres qui, par leurs physionomies particulières et leur diversité, attestaient l'indépendance des cités qui les avaient admises, les conquérants substituent un régime uniforme, instrument de despotisme. Ces lois primitives des Gaules, cette confraternité de pouvoir et de priviléges entre les Druides et les nobles, ce patronage des grands, leur ascendant sur le peuple sont remplacés par une organisation nouvelle, calculée beaucoup moins dans l'intérêt de la vieille aristocratie celtique, que dans le

double but de consolider la domination romaine et de faciliter la perception des tributs. Toutes ces petites républiques gauloises, toutes ces anciennes libertés du pays disparaissent pour faire place aux colonies, aux municipalités, et à l'institution des *curiales* ou *décurions*, (1) espèces d'électeurs propriétaires, appelés à nommer les magistrats municipaux, à jouir seuls des prérogatives de citoyens, mais astreints par une dure compensation, à supporter seuls toutes les charges de la cité.

On a beaucoup vanté la clémence et la magnanimité de Rome envers les nations qu'elle domptait; nous ne savons quant à nous, si dans sa conduite, il n'entrait pas, pour le moins, autant d'égoïsme et de calcul que de véritable grandeur d'ame. En se montrant en apparence bienveillante et facile, Rome avait ses vues secrètes. Les établissements qu'elle créait, quoique paraissant suggérés par des sentiments d'humanité à l'égard des vaincus, n'en avait pas moins pour but principal de compléter leur assujettissement. Les colonies, les curies, en naturalisant dans les provinces conquises, le génie, les mœurs, la religion, les lois, le langage des Romains, achevaient d'en opérer la soumission. Elles prévenaient les insurrections et les révoltes, habituaient les vaincus à la pré-

(1) Ces deux mots ont la même signification.

sence du peuple-roi, rendaient ceux-ci plus dociles et plus souples, et les pliaient au joug par l'attrait de la civilisation et de la mollesse. En contact perpétuel avec les Romains fixés près d'eux, les naturels du pays, s'accoutumant vite à tous les agréments de la sociabilité, s'apprivoisaient par l'amorce des charmes que leur offrait cette vie nouvelle, et mettaient leur bonheur à devenir Romains. C'est ainsi que la servitude se cachait sous le voile de la civilisation. (*V. Tacite, Vie d'Agricola. chap.* 21.)

Que ce fut là tout le mystère de la politique romaine, c'est ce qui n'est plus douteux, quand on examine de près l'organisation des colonies et des curies.

Parlons d'abord des colonies.

3. Quand la conquête a mis entre les mains d'une armée victorieuse, des terres vacantes ou des bourgades délaissées, Rome les abandonne à d'anciens soldats ou à des citoyens sans fortune, qui vont avec leurs familles y fonder une colonie. Ce jeune essaim, sorti du giron de la mère-patrie, et secondé de toute la faveur du gouvernement romain, devient dans la contrée qu'il adopte, le centre et le noyau d'une nouvelle population toute romaine, qui achève et affermit la prise de possession. Par les avantages qu'elle présente, la colonie attire à elle des lieux d'alentour, les anciens habitants du

pays, les absorbe, pour ainsi dire, les façonne à une existence nouvelle, et par une prompte fusion en fait de véritables Romains. Les colons reçus dans la nouvelle association usent des mêmes priviléges et de la même législation que les citoyens de la ville éternelle; et, afin que l'illusion soit complète, tout dans la colonie retrace l'image de la cité-mère. Religion, rites, institutions, magistrats, mœurs, théâtre et jeux publics, tout est imité de Rome, tout est calqué sur le même modèle. La colonie entière s'empreint ainsi du caractère romain, qui de-là pénètre et s'insinue dans les provinces circonvoisines. Au milieu de ces développements de la civilisation, l'autorité militaire ne reste point inactive. Afin de repousser toute agression ennemie, elle élève des forteresses, construit des retranchements, se crée des postes redoutables, y distribue avec intelligence des garnisons sûres, et tient tout le pays en échec.

C'est par de tels expédients, et à l'aide de colonies habilement échelonnées de distance en distance, que Rome étend son empire de proche en proche et consolide sa domination. Filles chéries de la métropole, pourvues de vastes et fertiles domaines, enrichies des dépouilles des vaincus, beaucoup de ces colonies devenues florissantes, parvinrent à un haut degré d'opulence et de prospérité.

Le savant Sigonius (*de antiquo jure pop. roman.*) attribue à six causes ou considérations principales, la création des colonies romaines. Suivant lui, le premier motif de leur fondation est de contenir dans le devoir les peuples vaincus ; le second de réprimer les incursions hostiles des nations voisines ; le troisième d'étendre et d'augmenter dans l'empire la population romaine ; le quatrième d'affaiblir l'influence menaçante des plébéïens ; le cinquième de faire cesser les agitations séditieuses ; le sixième de récompenser les vétérans de leurs services militaires. Toutes ces raisons diverses aboutissaient à un seul but : celui *d'accroître et de fortifier la puissance romaine.* (1)

Suivant Bossuet, « les colonies romaines éta» blies de tous côtés dans l'empire faisoient deux « admirables effets : l'un de décharger la ville » d'un grand nombre de citoyens, et la plu» part pauvres ; l'autre de garder les postes prin» cipaux, et d'accoutumer peu-à-peu les peuples » étrangers aux mœurs romaines.

« Ces colonies, qui portoient avec elles leurs » priviléges, demeuroient toujours attachées au » corps de la république, et peuploient tout » l'empire de romains. » (*Disc. sur l'histoire univ. trois. partie, chap.* 6.)

(1) V. Au surplus sur les colonies, *Velleius paterc., liv.* 1, *chap.* 15, — *Appien, hist. des guerres civ. liv.* 1. *chap.* 1 — *Aulu-Gelle, nuits attiques, liv.* 16, *chap.* 13.

Dans le principe les colonies et les municipalités présentaient une physionomie différente. Emanées plus directement de la métropole, les colonies, quoique moins libres, l'emportaient sur les municipes, parce qu'elles reflétaient avec plus d'éclat la grandeur et la majesté du peuple romain. Mais cette distinction s'effaça peu à peu. Les colonies et les municipalités placées sur le même niveau, finirent par se confondre et furent gouvernées par les mêmes lois. Voyons donc ce qu'étaient les municipalités.

4. A la suite des guerres, qui se renouvelaient sans cesse du temps des rois, les vaincus étaient transférés à Rome, incorporés dans l'état, et reconnus citoyens romains. Ce système de recrutement était violent, mais efficace.

Plus tard, quand la population de la capitale fut assez nombreuse, les habitants des villes conquises ne quittèrent plus leur patrie. Mais pour les confondre et les identifier avec les descendants des sujets de Romulus, et renforcer la race conquérante par l'adjonction d'utiles auxiliaires, on les admit successivement à jouir des mêmes droits que les *Quirites* (Bourgeois) de Rome. On fonda aussi de nouvelles cités ; et le nom romain s'étendit par des naturalisations progressives, non moins profitables aux vainqueurs qu'aux vaincus.

Toutes ces villes qu'une adroite politique

amenait à participer aux bénéfices et aux charges du droit de cité, furent appelées *municipalités*. (1) Elles se modelèrent sur la métropole et reçurent une organisation analogue. C'étaient de précieuses succursales qui fournissaient à la fois des soldats et des tributs, et qui, à ce titre, ne devaient pas être négligées.

Et comme il existait à Rome un sénat, des curies, des assemblées du peuple et des magistrats chargés de l'exécution des lois, (2) les villes municipales possédèrent de même leur sénat, leur curie, leurs assemblées de citoyens et leurs magistratures spéciales.

Ainsi les législateurs, dont l'habileté organisa la république, jugèrent que dans chaque cité, à l'exemple de la ville souveraine, des nobles devaient se réunir, et qu'il convenait d'y constituer un sénat pour traiter des affaires publiques, et disposer de tout avec convenance. (3)

Toutefois il ne paraît pas que les sénateurs

(1) *Quasi munera capientes. Municeps* est qui urbis *munera capit*. (*Aulu-Gelle*, *nuits attiques liv.* 16, *chap.* 13)

(2) L'origine du *sénat*, des *curies*, des *assemblées du peuple* remontait jusqu'à Romulus. (*V. Tite-live liv.* 1, *et le digeste liv.* 1 *Tit.* 2, *loi* 2, § 2.) La plupart des autres magistrats furent créés après l'expulsion des Rois.

(3) Veteres qui rempublicam ordinarunt, ad exemplum regiæ urbis, in qualibet civitate *nobiles* congregandos, *senatumque* constituendum esse censuerunt, qui publica negotia tractaret ac rectè cuncta disponeret. Quæ res ità excrevit, ad eumque splendorem pervenit, ut magnâ virorum multitudine refertæ decurionum familiæ inveniretur. (*Justinian novell.* 38,)

des municipalités aient jamais formé un ordre distinct et séparé du corps de la curie, composée des principaux habitants. Seulement ces graves sénateurs que leur âge, leur maturité, leur consistance sociale rendaient prépondérants, siégeaient dans la curie avec droit de préséance, et avaient le premier rang dans la cité. Parmi eux figuraient avec éclat les curiales qui, après avoir parcouru la carrière laborieuse des charges municipales, ou qui étant élevés, par les suffrages de leur ordre, aux dignités les plus éminentes, avaient droit aux honneurs du sénat. (1)

A la tête de la curie, sous les titres de *consuls*, de *Duumvirs*, de *Préteurs*, se plaçaient des magistrats élus par leurs concitoyens. Ces fonctionnaires, auxquels était remis le précieux dépôt des lois et de la liberté civile, veillaient avec un zèle infatigable aux droits, aux prérogatives, au bien-être de la ville et de ses habitants; et la religion, la justice, l'administration, les finances, reposaient tout à la fois sous leur patronage et sous leur autorité. (*V. ci-après n.° 12.*)

Quand le gouvernement de la métropole, par l'intermédiaire de ses agents, transmettait des ordres à la curie, soit pour des levées d'hommes, soit pour des perceptions de tributs, l'exécution

(1) *V. Pancirole, de magistrat. municipal. cap. 1. — Raynouard, hist. du dr. municip. liv. 1.er, chap. 17, T. 1.er pag. 80.*

de ces ordres, confiée à la prudence des magistrats municipaux, rencontrait aussi moins d'obstacles et de réclamations, grâce aux ménagements qu'y apportaient ces officiers.

C'est de la sorte que, dans son intérêt sagement compris et sous une ombre de générosité et de munificence, Rome communiquait aux municipalités, les lois, les priviléges, les garanties dont se glorifiait le peuple-roi, et que les villes des provinces, dotées d'institutions libres, heureuses et fières de leur indépendance intérieure, gouvernées à leur satisfaction par des magistrats pris dans leur sein, se développaient pendant les beaux jours de la république, au milieu d'une ère de splendeur et de prospérité. (1)

5 Les colonies et les curies contribuaient trop largement à la grandeur et à la puissance de l'empire, pour que les Césars ne missent pas tous leurs soins à faire fleurir dans la Gaule ces utiles établissements. Après la conquête définitive de cette belle et riche contrée, la politique romaine marchant dans ses voies ordi-

(1) Sur toute cette matière des colonies et des curies, on peut consulter : 1.° Sigonius *de Antiquo jure populi romani lib.* XI *cum præfatione Thomasii.* — Lipsiæ et Halæ, 1715, 2 vol. in-8.° — 2.° Spanhemii *Orbis Romanus cum præfatione Heineccii.*—Halæ et Lypsiæ 1728, 1 vol., in-4.° — 3.° Pancirole, *de magistratibus municipalibus.*—Genevæ, 1623 in-f.° (à la suite de la *Notitia dignitatum imperii.*) — 4.° enfin le savant ouvrage de M. Raynouard, ayant pour titre: *Histoire du droit municipal en France.* — Paris 1829, 2 vol. in-8°.

naires, s'attache à rendre plus sûre la sujétion des Gaulois, en amollissant ces esprits fiers par les charmes de la civilisation et de la paix. Les cités ne tardent pas à briller de tout l'éclat des arts, et les plus beaux monuments de l'architecture grecque et latine les embellissent et les décorent. On y voit des amphithéâtres, des capitoles, des temples d'une admirable construction, des aqueducs, des ponts gigantesques. Lyon, Marseille, Arles, Nîmes, Narbonne, Bordeaux, Autun, deviennent des cités immenses et offrent toutes les jouissances d'une sociabilité perfectionnée.

La jeunesse gauloise étudie les plus brillants modèles de la littérature du siècle d'Auguste, et s'instruit dans la science du droit romain. Insensiblement elle s'habitue à la mollesse italienne, aux plaisirs recherchés, aux festins délicats, et à cette vie relâchée, qui n'adoucit les mœurs qu'en les énervant.

C'est particulièrement dans la Gaule méridionale, que surgissent les grands municipes et les riches colonies. Là, le régime municipal des Romains se lie au développement des nouvelles cités, s'enracine profondément, et acquiert même assez de force pour résister dans la suite aux coups des Barbares et survivre à leur invasion. — Dans le nord moins civilisé, surtout dans la Gaule-Belgique, (sise au-delà des rives de la

Seine et de la Marne), et long-temps inaccessible à l'influence romaine, le droit municipal prend moins de consistance.

Toutefois les cités des Tréviriens, des Médiomatriciens, des Verodunois, des Rhemois, des Suessons, des Catalauniens, des Veromandois, des Atrebates, des Nerviens, des Bellovaciens, des Ambiens et des Morins reçoivent ou admettent successivement, soit comme municipes, soit à titre de colonies, l'administration et les lois municipales de Rome.

Ainsi,

La vaste et puissante cité des Tréviriens, (Trèves), honorée du nom de Colonie d'Auguste, se distingue, entre toutes les villes de la Belgique Romaine, par l'illustration de sa curie et de ses hauts dignitaires municipaux, par l'opulence, l'élévation, la noblesse de ses premiers citoyens, par la magnificence et la beauté de son palais sénatorial.

Et l'on voit de même éclore et se développer les institutions municipales romaines :

Dans la belle et riante cité des Médiomatriciens (*Metz*) que baigne la Moselle de ses ondes fertiles, et dont les destinées furent tour-à-tour si prospères et si malheureuses ;

Dans la ville centrale des Verodunois (*Ver-*

dun), sise au haut de la Meuse, comme un boulevard contre les agressions des Germains;

Dans la cité des Rhemois (*Rheims*), fameuse de tout temps; déjà célèbre au siècle de César par la vaillance de ses peuples, habiles à lancer le javelot, et par leur fidélité aux Romains; plus tard, métropole de la seconde Belgique;

Dans la ville royale des Suessons (*Soissons*), illustrée d'abord par ses chefs gaulois, favorisée ensuite de la bienveillance d'Auguste, et enfin siége des Rois francs;

Dans la cité des Catalauniens, (*Châlons-sur-Marne*) dont les champs furent témoins en 451, de la défaite d'Attila, le fléau de Dieu.

D'autres villes du Nord des Gaules deviennent aussi d'importants municipes romains;

Ce sont:

Les deux cités du Veromandois, savoir: la colonie d'Auguste, fondée par les Césars, renommée ultérieurement par le martyre de *St.-Quentin*, et par les maux que lui apportent les farouches peuplades du Nord; *Noviomagus* (Noyon) place imprenable, où l'évêque St.-Médard transfère le siége épiscopal, quand les Barbares ont saccagé la ville de St.-Quentin.

La cité des Atrebates (*Arras*), dont Comius

le puissant chef, après avoir long-temps résisté aux Romains, avait mérité l'amitié de César. Cette ville, devenue industrieuse et commerçante, est signalée sous les empereurs, (notamment sous Gallien), par ses fabriques d'étoffes et de tissus ; les Barbares font ensuite tomber sur elle d'affreuses calamités.

Les deux capitales des farouches Nerviens : Bavay (*Bagacum*) placée comme une étoile au centre de sept grandes voies militaires, fière de ses édifices, de ses aqueducs et de son cirque ; Cambray (*Camaracum*) à l'antique origine, qui, après la ruine de Bavay par les Barbares, devient le chef-lieu des Nerviens.

La cité de Turnacum (*Tournay*), arrosée par l'Escaut, et habitée par une autre peuplade de Nerviens ; dans la suite premier séjour des Rois franks.

Cæsaromagus (*Beauvais*), capitale des Bellovaciens, le peuple le plus belliqueux et le plus puissant des Gallo-Belges, qui pouvait mettre sur pied cent mille guerriers.

La cité des Ambiens (*Amiens*), ville éminente parmi les autres, où St.-Martin, simple soldat dans l'armée romaine faisait, au IV.e siècle, briller sa charité ; où Valentinien I.er proclama Auguste, son fils Gratien ; et qui, comme les autres cités, ses sœurs, fut au V.e siècle la triste victime de la brutalité des Barbares.

Enfin, la ville des sauvages Morins, (*Térouane*) cachée au milieu des marais et des bois, embellie par les Romains et dévastée par les Vandales. (1)

Dans toutes ces cités, le régime municipal s'organise ; toutes jouissent des prérogatives de municipes ou de colonies. Toutefois il est essentiel de se pénétrer de cette idée : que jamais cette organisation n'y est aussi vigoureuse, aussi complète, aussi régulière que dans les villes du midi.

§ 2. A partir du II.e siècle de l'empire, les curies confondues avec les colonies, sont surtout administrées en vue de l'impôt. — Toutes les lois qui les concernent sont conçues dans un esprit de fiscalité. — Charges pesantes, obligations rigoureuses imposées aux curiales. — Rigueurs inflexibles de la loi.

6. Du temps de la république, et sous les premiers Césars, les curies, gouvernées par les mêmes lois que les colonies, sont principalement constituées dans l'intention d'asseoir et de fortifier la puissance romaine dans les pays conquis.

Au II.e siècle de l'empire, quand ce premier but est atteint, la direction politique du gouvernement impérial se modifie d'après les besoins du temps. Comme il faut au trésor beau-

(1) V. Sur toutes ces villes, la *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois, Paris, 1775, in f.o

coup d'argent, c'est surtout en vue de l'impôt que les curies sont régies et traitées. Le génie de la fiscalité paraît seul désormais présider à toutes les mesures dont elles sont l'objet ; jusqu'à la chute de l'empire, toutes les lois, qui les concernent, sont conçues dans un même esprit, dictées par un seul intérêt, celui d'augmenter les produits du revenu public, et de mieux assurer le recouvrement des contributions. Par toutes les combinaisons qui sont mises en jeu, les institutions municipales ne semblent plus être que des instruments de perception, et pour ainsi dire, des machines administratives, destinées à extraire des tributs, et à tirer l'impôt.

Ainsi,

1.° Il est essentiellement recommandé d'avoir, avant tout, égard à la fortune, pour le choix des magistrats municipaux ;

2.° Tout citoyen, qui réunit les conditions de propriété déterminées par la loi, est *curiale* même malgré lui ; les exceptions et les dispenses sont restreintes et peu nombreuses ;

3.° Les *curiales* sont grevés, par préférence, de toutes les charges de la cité ;

4.° La loi prend les précautions les plus rigoureuses, pour empêcher les *curiales* de déserter la curie, et de se soustraire à leurs obligations.

5.° Enfin, la loi municipale, recourant à des spoliations odieuses, s'empare violemment des propriétés des curiales, s'immisce avidement dans les successions, et en saisit une quotité qu'elle affecte aux charges de la curie.

Ces divers faits vont nous être attestés par de nombreux monuments de législation et d'histoire.

Quand les dépenses excessives et les folles prodigalités des empereurs ont appauvri le trésor public, les curies, qui avaient jusque là goûté les bienfaits du régime municipal romain, ne ressentent plus que le poids des charges dont on les accable pour satisfaire aux exigences toujours croissantes d'un fisc insatiable.

De là les altérations graves que reçoit l'organisation municipale. On avait accordé le droit de cité comme une faveur; on l'impose comme un fardeau. (1) Ce qui importe éminemment, c'est que les tributs énormes dont les villes sont surchargées, puissent se recouvrer avec facilité.

Les possesseurs de plus de vingt-cinq arpents sont seuls admis dans la curie. (2) Pour acquitter l'impôt, des débiteurs solvables sont avant tout nécessaires.

(1) In orbe romano qui sunt ex constitutione imperatoris Antonini (*Caracallæ*) cives romani effecti sunt. (*Loi 17, de statu hominum au Digeste, liv. 1, tit. 5.*)

(2) *V. la loi 33, C. Théodos. liv. 12, tit. 1.*

On recommande de même avec une sollicitude constante, de n'appeler aux charges et aux fonctions municipales que des propriétaires, dont la fortune soit étayée sur de solides fondements.

Déjà, sous Marc-Aurèle, à l'époque où l'empire avait une lutte si sérieuse à soutenir contre les Barbares, cette recommandation faisait l'objet d'un rescrit impérial: « La constitution, écri-» vait ce prince, qui veut que chaque citoyen » élu *décurion*, (ou *curiale*) soit revêtu de la » magistrature, doit être observée toutes les fois » qu'elle peut s'appliquer à des hommes con-» venables et assez riches, (*idoneos et sufficientes.*) » S'il en est toutefois, qui soient tellement » débiles et épuisés (*tenues et exhausti*) que, » non-seulement ils ne soient pas au niveau des » honneurs publics, mais qu'ils puissent à peine » vivre de leur avoir, il est beaucoup moins » utile et très peu séant que la magistrature » leur soit déférée, alors surtout qu'il existe » d'autres citoyens susceptibles d'être nommés, » sans préjudice pour leur propre fortune, et » plus décemment pour la splendeur publique. » Que les plus riches sachent donc qu'ils ne » doivent point chercher d'excuses dans la loi, » et que du moment que chacun est appelé à » la curie, il convient de prendre les magistrats » parmi ceux qui, à raison de leur fortune, » sont les plus aptes à recevoir d'honorables

» dignités. » (*loi* 6, *au Digeste de muneribus et honoribus*, *liv.* 50, *tit.* 4.)

Cette même pensée d'avoir surtout égard à la propriété, pour le choix des curiales et des officiers municipaux, se reproduit souvent dans les lois romaines.

Plusieurs dispositions du code Théodosien prescrivent formellement d'agréger à la curie, et d'investir des charges municipales tous ceux qui par leur opulence, leurs propriétés territoriales, leurs capitaux, leurs richesses mobilières sont en meilleure position d'y subvenir. (*V. Code Théodos. liv.* 12, *tit.* 1, *lois* 53, 133 *et* 148.) Quant à la naissance, le législateur n'y attache aucune importance. Les gens mêmes qui sont au service d'autrui, pourvu qu'ils soient riches, doivent être inscrits parmi les curiales, afin que l'obscurité de leur nom ne puisse les soustraire à des charges onéreuses qui exigent nécessairement de la fortune. (*loi* 96 *ibid.*) Mais, pour les citoyens disgraciés, qui n'ont reçu de leur famille aucun patrimoine, il leur est permis de s'enrôler dans le corps des appariteurs. (*loi.* 133 *ibid.*)

Le code de Justinien promulgué plus tard exprime plus naïvement encore la même idée. « Les artisans et les commerçants, dit l'empe- » reur, qui n'ont aucune instruction, n'en

» doivent pas moins être reçus curiales, pourvu » qu'ils aient de la richesse, qualité qui pour » de telles fonctions est beaucoup plus à consi- » dérer que la science. » (*liv.* 10, *tit.* 31, *l.* 6.)

Le génie de la loi romaine se révèle ici avec une effrayante vérité. Ne semble-t-il pas que l'empereur considère désormais les curiales du même œil qu'un créancier nécessiteux et inflexible envisage les débiteurs solidaires, assujettis sans rémission au paiement de sa dette ? Aussi, est-ce sur les curiales que se repose particulièrement la sollicitude du gouvernement impérial. Il les appelle *les nerfs et les entrailles des cités*; la prospérité des curies *lui tient à cœur*; et il désire vivement les voir *florissantes et bien peuplées*; ce vif intérêt se conçoit facilement. (1) Jusque là les curiales ont constitué une sorte de classe moyenne privilégiée. On leur conserve ce caractère. C'est encore une aristocratie; non pas toutefois une aristocratie d'honneurs et d'immunités; mais une aristocratie toute passive, exposée par privilége à la ruine et au malheur, condamnée à subir de préférence les levées d'impôts, les pesants sacrifices, les spoliations iniques.

7. Le corps entier des *curiales* (ou *décurions*), c'est-à-dire des citoyens propriétaires, soumis

(1) V. le code Théodosien (liv. 12, tit. 1, l. 66.) et à la suite de ce code la première novelle de Majorien. *Curiales nervos esse Reipublicæ ac viscera civitatum nullus ignorat*, porte cette novelle.

au joug de la loi municipale, se nomme *Ordre* ou *Curie*; l'admission dans cet ordre n'est pas facultative, mais forcée; et tout citoyen qui réunit les conditions requises par la loi, y est agrégé même malgré lui. La liste des curiales, qu'on appelle *Album ordinis*, *album curiæ*, est dressée par la curie elle-même, qui prend soin d'y inscrire tous les habitants aptes à supporter les charges de la cité. Tenue indivisément de toutes ces charges, intéressée à n'admettre que des hommes d'une fortune solidement assise, et d'une solvabilité non-équivoque, elle ne reçoit dans son sein que les seuls propriétaires de 25 arpents de terre, âgés de 25 ans révolus. (1) Le menu peuple et les possesseurs de moins de 25 arpents sont mis à l'écart.

La qualité de curiale est personnelle. Néanmoins les fils de curiales sont de plein droit compris dans la curie. Par un surcroît de rigueur, la loi suppose que le fils de famille partage l'état de fortune de son père; et elle l'assujettit aux mêmes devoirs, en l'enlaçant dans les liens d'une hérédité anticipée. Les bâtards, et même les enfants nés de l'adultère, ou de l'inceste, ne sont frappés d'aucune exclusion. (2)

(1) Le code Théodosien (*liv.* 12, *tit.* 1, *lois* 7 *et* 19) fixait à 18 ans l'âge requis pour être *curiale*. Mais la loi 11 au Digeste *de Decurionibus* (*liv.* 50, *tit.* 4) a, sauf quelques exceptions, porté cet âge à 25 ans.

(2) La disposition qui déclare *curiales* comme leur auteur les fils ou escendants de curiales, est consacrée par un grand nombre de lois: V.

Les citoyens qui remplissent, ou ont exercé des fonctions municipales, figurent les premiers sur l'*album* de la curie. Les autres propriétaires y sont inscrits dans l'ordre de leur admission. Pour la validité de la désignation des curiales, il suffit de la présence des deux tiers de la curie, « de peur dit la loi que l'excuse d'une » infirmité, l'inertie de la vieillesse, les devoirs » de la cléricature ou le crime de la désertion ne » rendent l'élection impossible. » (1)

Tout individu nommé *curiale* doit nécessairement se résigner à passer par cette charge, à peine de voir ses biens dévolus à la curie. Ce n'est pas tout. Si le curiale, appelé par ses concitoyens à la dignité de *duumvir*, se soustrait par la fuite aux devoirs de cet office, ses biens sont remis aux mains de ceux qui, pendant son absence, le remplacent dans ses fonctions. Et plus tard si le fugitif vient à être découvert, il est tenu de rester *duumvir* pendant deux années. La loi inflexible et armée de précautions, ne permet pas que celui qui est engagé dans les liens de la curie, puisse par aucun

au code Théodosien, liv. 12, tit 1, les lois 14, 75, 76, 89, 98, 101, 111, 113, 122, 123, 125, 162, 178, 179, 184. — Quant aux bâtards, V. la loi 6 au Digeste *de Decurionibus*. (*liv.* 50, *tit.* 2.)

(1) V. au Digeste le tit. 3 du liv. 50, et au code Théodos. (*liv.* 12, *tit.* 1) les lois 84 et 142.

subterfuge se dérober aux dignités qui l'attendent. (1)

Dans la crainte que les volontés impérieuses du législateur ne soient éludées, il est formellement interdit à tout juge ou fonctionnaire d'accorder aucune dispense ; et si un citoyen, frappé d'une grande calamité, a droit à quelque soulagement, il doit en être référé à l'empereur. (*lois* 1, 135, 156 *au code Théod. liv.* 12, *tit.* 1.)

Il est aussi défendu aux curiales, sous des peines sévères, de déserter la cité, d'embrasser la profession militaire ou de vendre leurs biens. — Leurs personnes, leurs propriétés, tout en eux et chez eux, doit rester affecté aux charges de la curie. (*V. C. Théod. liv.* 12, *tit.* 1 *passim et tit.* 3.)

La loi, il est vrai, tolère quelques exemptions, accorde quelques dispenses ; mais elles sont de droit strict, et ne peuvent être étendues.

Ainsi, sont libérés des charges de la curie :

Le père de famille qui a treize enfants ; (*C. Théod. liv* 12, *tit.* 1, *loi* 55 ;

Le palatin attaché à la cour imperiale; (*loi* 67 *ibid.*)

(1) V. au code Théodosien (*liv.* 12, *tit.* 1) les lois 16, 17, 23, 86, etc.

Le militaire qui a servi cinq ans, dans la milice armée, ou vécu pendant dix ans à la solde du prince; (*l.* 56 *et* 88 *ibid.*)

Le citoyen âgé de cinquante-cinq ans. (*loi* 11 *au Digeste lib.* 50.)

Quant aux curiales émérites, qui sont élevés à la dignité de sénateur, après avoir parcouru tous les degrés des charges municipales, ils sont tenus de fournir un suppléant apte à les remplacer, et de le cautionner sur leurs propres biens, lesquels demeurent engagés envers la curie. (*C. Théod. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 130.)

Il en est de même, sous des conditions analogues, des évêques, des prêtres et des diacres, dont les fonctions ne peuvent guère se concilier avec celles de *curiales.* Ils doivent présenter un suppléant capable, ou abandonner leurs biens à la curie. « Des esprits attachés à l'observation » de la loi divine, dit l'empereur Gratien, ne » doivent pas être distraits par les soucis des » biens de la terre. » (*V. ibid. l.* 59, 60, 104, 172.)

Les ecclésiastiques d'un degré inférieur, les lecteurs, les sous-diacres et les simples clercs, sont rangés sur la même ligne que les autres citoyens, et restent soumis à la rigueur de la loi commune. (*V. l.* 163 *ibid.*)

Plus tard, à mesure que l'empire se désorganise et que les liens sociaux se relâchent, le cercle des privilégiés en crédit qui obtiennent l'exemption des charges curiales s'agrandit sans cesse. Le fardeau, s'appesantissant davantage, devient de plus en plus écrasant pour les malheureux qui le supportent; et de jour en jour les *curiales* ruinés par de nouvelles exactions voient s'aggraver leur situation déplorable. Le trésor impérial, constamment épuisé, absorbe sans interruption les ressources et la substance des cités; et les invasions des Barbares, l'anarchie, les guerres civiles leur apportent sans cesse de nouveaux malheurs.

8. Quelles que soient même, il faut le dire, les prospérités de l'empire, et alors même que quelques grands princes par leur génie et leurs vastes conceptions, arrêtent pour un temps le cours de sa décadence, la condition des curiales est toujours onéreuse, et l'antique splendeur des municipalités ne se relève jamais.

Malgré les victoires et les succès des empereurs, les obligations rigoureuses et les lourdes charges que la loi fait peser sur les curiales, ne cessent à aucune époque de les accabler.

Seuls ils sont responsables des tributs énormes qui grèvent les cités, et de la gestion des agents préposés à leur perception. (*V. C. Théodos. liv.*

12, *tit.* 1, *l.* 54 *et tit.* 6. — *C. Justinien liv.* 10, *tit.* 70, *l.* 8, *et le Digeste liv.* 50, *tit.* 1, *l.* 17, § 7.)

Si des levées extraordinaires d'impôts sont décrétées par l'empereur, ce sont les plus riches habitants qui doivent en première ligne être portés sur les rôles, par les gouverneurs des provinces. (*C. Théodos. liv.* 11, *tit.* 16.)

Enfin les curiales sont assujettis exclusivement à un impôt connu sous le nom d'*aurum coronarium*, qui consiste, dans les circonstances solennelles, à offrir au prince une *Couronne d'or* ou sa valeur en espèces de ce métal. (*C. Théod. liv.* 12, *tit.* 13.)

9. Quand la qualité de curiale entraîne après elle de si graves conséquences, il n'est point étonnant que les habitants des villes usent de mille subterfuges, pour se dérober aux charges qui les écrasent.

Ainsi, on les voit :

Déserter leurs demeures, chercher des retraites cachées, se réfugier dans les palais ou dans les domaines des hommes puissants, et même s'y unir à des femmes esclaves; (*V. C. Théodos. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 6, 50, 91, 119, 146. — *ibid. tit.* 18, *et la Novelle* 1.ère *de Majorien.*)

Abandonner la cité sous prétexte d'être obli-

gés, soit dans leur intérêt personnel, soit pour un service public, de se rendre auprès de l'empereur; (*C. Théod. liv.* 12, *tit.* 1 *l.* 9.)

Colorer leur départ du prétexte d'un voyage, d'une absence nécessaire, ou d'une mission importante; (*ibid. lois* 143, 144, *et* 153.)

Se retirer sous les drapeaux, ou dans les camps et les garnisons militaires, ou même dans les palais impériaux, et feindre par ces artifices, de s'attacher au service de l'empereur, pour éviter d'être curiales; (*ibid. lois* 10, 11, 13, 22, 31, 38, 40, 43, 45, 58, 64, 83, 87, 100, 120, 137, 162, *etc.*)

Quitter la ville en simulant un changement de domicile, et en alléguant l'intention d'aller se faire inscrire dans une autre curie; (*ibid. l.* 12.)

Se retrancher derrière la qualité de fils de quelque haut fonctionnaire privilégié, invoquer même le titre de vétéran ou de marin; (*ibid. l.* 14, 15, 35, 134, 137.)

Tenter d'obtenir les fonctions de procureur, ou de curateur des cités pour échapper au Décurionat; (*l.* 20, *ibid.*)

Prendre des titres mensongers, s'attribuer de fausses qualités, ou des dignités imaginaires, employer le dol et la ruse; (*ibid. l.* 24, 26, 27, 34, 41, 42, 44, 73, 94, 118, 161.)

Se faire, à l'aide de protections puissantes, admettre dans l'ordre des sénateurs des villes, sans avoir parcouru toute la hiérarchie des fonctions municipales; (*ibid. l.* 29, 57, 58, 69. 74, 82, 90, 93.)

Ou se faire inscrire dans les hauts grades privilégiés de ces fonctions, avant d'avoir rempli les charges inférieures; (*ibid. l.* 65, 77, 82, 182, 183.)

Recourir à des manœuvres frauduleuses, afin de dissimuler ou de dénaturer leur propre patrimoine, et d'être considérés comme colons ou fermiers de l'empereur; (*l.* 33.)

Se retirer et se cacher parmi les surveillants ou les ouvriers des ateliers publics, des chaufours, des arsenaux, des mines d'argent, (*l.* 37, 62, 81.)

Invoquer, comme moyen de dispense, le titre d'avocat chargé de défendre les intérêts des cités, et de plaider leurs causes; (*l.* 46, 98, 116.)

Se glorifier de la dignité de sénateur de l'empire, pour être exempts de figurer sur l'*album* de la curie; (*ibid. l.* 48.)

Se couvrir du manteau de prêtre, de diacre, ou de sous-diacre, et même de simple chrétien pour éluder les fonctions curiales; (*l.* 49, 50, 59, 99, 112, 115.)

Se retirer au désert, ou dans des hermitages, ou sous prétexte de religion se mêler aux congrégations de moines; (*ibid. l.* 63 *et* 104.)

Se prévaloir de la religion juive, ou de toute autre croyance étrangère au culte chrétien; (*ibid. l.* 99, 157, 158, 165, *et liv.* 16, *tit.* 5, *l.* 48.)

Enfin, se fonder sur des dispenses impériales, surprises à la religion du prince, ou s'arroger les priviléges des personnes de la maison de l'empereur. (*ibid. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 102 *et* 114.)

Tels sont les artifices et les détours qu'emploient les curiales pour s'échapper des curies où ils vivent emprisonnés. Tout ce qu'une patience ingénieuse et féconde peut inspirer à un détenu, brûlé du désir de recouvrer la douce liberté, il semble que ces malheureux citoyens le mettent en œuvre pour se dégager des liens pesants qui les tiennent captifs. Mais quels que soient leurs efforts de tous les jours, et la dextérité de leurs combinaisons, la loi inexorable, habile à déjouer la fraude, hérissée de précautions et de rigueurs, lutte corps-à-corps contre l'adresse des fugitifs, poursuit partout ses victimes, les saisit, les ramène de vive force, et les enchaine à la curie. Les amendes, les confiscations, les peines corporelles, qu'on la voit déployer avec luxe, sont les auxiliaires et les soutiens de ses vengeances.

10. Cependant, malgré toutes ces démons-

trations d'une sévérité poussée à l'extrême, les curies végètent péniblement ou dépérissent; et pour les soutenir, le législateur ne craint pas de recourir à des moyens violents, à des spoliations détestables. Ainsi, outre les confiscations qu'il prononce contre les fugitifs, et les dévolutions de biens qui s'opèrent forcément en faveur de la curie, au préjudice de ceux qui se vouent à l'église, ou abandonnent la condition de curiale, l'autorité en mainte circonstance intervient avidement dans les successions privées, et en absorbe une quotité pour l'attribuer au corps de la curie. Si, par exemple, l'héritier appelé à recueillir une succession, soit en vertu de la loi, soit par l'effet d'un testament, se trouve par sa position dégagé des liens de la curie, celle-ci, loin de perdre son droit est investie du quart de toute l'hérédité; (*V. Code Justinien liv.* 10, *tit.* 34.) et si la fille d'un curiale laisse en mourant ses biens à son mari, ce dernier est rigoureusement astreint à toutes les charges de la cité. (*C. Théodos. liv.* 12, *tit.* 1 *l.* 124.)

Le législateur, ordinairement si impitoyable quand il s'agit des intérêts du fisc, consent néanmoins à se dépouiller, au profit de la curie, des successions que les curiales, morts sans héritiers, peuvent laisser vacantes. « Si un curiale décédé *intestat*, n'a point de parent habile à succéder, son patrimoine au lieu d'être dévolu

au fisc est recueilli par le corps de la curie. (*V. C. Théodos. liv. 5, tit. 2 et C. Justin. liv. 6, tit. 62, l. 4.*)

Telle est vis-à-vis du gouvernement impérial la situation des curies. Tous ses efforts, comme on peut en juger, tendent sans cesse à empêcher leur dissolution, et à leur conserver une sorte de vie et de prospérité. Mais la cause de cet intérêt si vif qu'il leur témoigne n'est pas équivoque. Un propriétaire prudent ne laisse pas tomber en friche les riches domaines dont les produits composent sa fortune. Si le chef de l'état entoure les curies de tant de sollicitude, c'est parce qu'elles sont les sources les plus fécondes du revenu de l'empire, et que leur substance vient alimenter le trésor public si souvent épuisé.

§ 3. Avantages laissés aux curies. — Liberté d'administration intérieure. — Magistrats municipaux. — Duumvirs, défenseurs de la cité. — Priviléges individuels des curiales.

11. En compensation des sacrifices continuels et des privations pénibles que la loi leur impose, les curies jouissent du moins de quelques avantages qui en tempèrent l'abus. Quant à leur administration intérieure une liberté fort étendue leur est laissée, et sous ce rapport leur indépendance n'est pas dénuée de prix. Maîtresses dans l'enceinte de leurs murailles, à elles seules ap-

partient le droit de désigner les nouveaux membres qu'elles veulent s'adjoindre, et d'élire leurs magistrats. Chaque année, dans ce but, les curiales sont convoqués solennellement, aux calendes de mars, tant pour s'agréger et inscrire sur l'*album* les nouveaux collègues qui réunissent les conditions légales, que pour procéder à la nomination des magistrats municipaux. (*C. Théodos. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 28, *et C. Justin. liv.* 10, *tit.* 31, *l.* 2.)

Les intérêts de la cité sont confiés tout entiers au zèle et au patriotisme des curiales. Leur premier devoir est de régir et d'administrer paternellement les revenus et les biens de la ville. Un tiers de ces revenus est employé à l'entretien et aux réparations des bains publics et des remparts de la cité. (*Code Just. liv.* 8, *tit.* 12, *loi* 11.) Le surplus est consacré à des dépenses d'utilité commune, et au salaire des agents ou des fonctionnaires rétribués par la caisse municipale. Des médecins publics, qui reçoivent un traitement de la ville, sont choisis par les curiales entre les hommes de l'art les plus habiles et les plus probes; et des grammairiens, des rhéteurs, des sophistes ou philosophes, qui ont mission d'enseigner la jeunesse, touchent de même des appointements sur le trésor de la curie. (*V. Digeste liv.* 50, *tit.* 9, *l.* 1 et 4.) Dans les cités importantes, il existe aussi des professeurs de droit et de législation. (*V. Préface du Digeste.*)

Dans quelques curies, les curiales sont chargés de veiller au service des postes et des courriers publics. (*C. Just. liv.* 12, *tit.* 51, *loi* 14.) Partout les approvisionnements de la ville en blé et en denrées leur sont particulièrement confiés. (*Digeste liv.* 50, *tit* 8, *l.* 2. § 2 *et l.* 5.) Enfin, chaque municipalité est en droit de régler tout ce qui concerne le culte, les fêtes religieuses et le choix des pontifes; elle prend toutes les mesures convenables pour l'embellissement de la cité, la régularité des édifices, le maintien de l'ordre et de la paix publique, et par l'organe de ses magistrats participe à la juridiction. La gestion des intérêts communs, la religion, l'administration, la police, le pouvoir judiciaire rentrent donc dans les attributions municipales. (*V. Roth de re municipali Romanorum. Stutgard* 1801, *in*-8.°)

Lorsqu'il s'agit de prendre une délibération, l'objet qu'elle doit embrasser est exposé par l'un des duumvirs aux curiales réunis. Si la solution présente quelque difficulté, ce magistrat recueille nominativement l'avis de chaque curiale, en suivant l'ordre d'inscription sur l'*album* et en commençant par le plus élevé en dignité. La décision qui intervient prend le nom de décret des *Décurions* ou *Curiales*. (*Digeste lib.* 50, *tit* 3, *l.* 1, *Pancirole, de magistratibus municip., cap. V.*)

12. De toutes les questions dont l'assemblée

curiale doit s'occuper, la plus grave est sans contredit la nomination des magistrats municipaux. L'élection de ces officiers, protecteurs et gardiens des droits de la cité, est, en effet, de toutes les prérogatives de la curie, la plus vitale et la plus importante.

A la tête des fonctionnaires-citoyens que nomme la curie, se placent les *duumvirs* et le *défenseur de la cité.*

De même qu'à Rome, deux consuls annuels étaient les administrateurs suprêmes de la république; de même à l'image de la ville éternelle, les Duumvirs élus pour un an, sont les premiers magistrats de la curie et de son territoire. A cet égard encore, la métropole sert de modèle et de type souverain. A l'imitation des consuls, ils marchent précédés de licteurs et de faisceaux, et leur toge blanche est bordée de pourpre. (1)

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Duumvirs peuvent être envisagés sous un triple point de vue:

Comme officiers municipaux, — Comme juges, — Comme ministres et médiateurs des contrats et des actes passés entre les citoyens.

(1) Les Duumvirs ne peuvent être pris que parmi les Curiales. Leur titre semble indiquer deux magistrats; quelquefois cependant on n'en nomme qu'un seul. Quelquefois aussi le chef unique de la curie porte le nom de *Dictateur*, de *Consul*, ou de *Préteur*. On voit que ce sont toujours les noms des premières magistratures de Rome.

Comme officiers municipaux, les Duumvirs sont les dépositaires du pouvoir exécutif et les agents supérieurs de l'administration de la curie. Par leurs soins de tous les instants, ils doivent s'efforcer d'assurer aux citoyens la jouissance paisible de tous les avantages et de tous les agréments de la vie sociale. Ainsi, faire régner l'abondance dans la ville, y maintenir l'ordre et la paix, veiller sur les greniers publics et avoir l'œil à la garde des approvisionnements, empêcher que les voies publiques ne soient dégradées, s'assurer que l'eau circule dans les aqueducs, et pourvoir à ce que les bains publics soient chauffés diligemment, s'occuper avec sollicitude des jeux du cirque et des spectacles, faire opérer en temps opportun et régulièrement les distributions de blé, enfin s'acquitter avec une scrupuleuse exactitude d'une foule de travaux et de soins de détail, que leur imposent les réglements et les usages de chaque cité, telles sont à peu près universellement les attributions dont sont investis les Duumvirs. (*V. au Digeste liv.* 50, *tit.* 4, *l.* 2.)

Comme juges civils et de police, les Duumvirs connaissent des procès de peu d'importance, et de certaines affaires sommaires jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Leur compétence peut même s'étendre beaucoup plus, si les parties intéressées consentent à cette prorogation. Mais dans aucun cas, ils ne peuvent par des con-

damnations réprimer, comme les juges ordinaires, les outrages dirigés à l'audience, contre leur autorité.

Ils ont droit de prononcer des corrections contre les esclaves, d'arrêter les fugitifs, et de les remettre aux mains des préfets. (*Pancirole, de magistrat. munic., cap.* 8, *Loyseau, des seigneuries chap.* 16.)

Comme régulateurs et interprètes de la volonté des contractants, ils reçoivent avec solennité et font transcrire sur les registres municipaux, les testaments, les contrats de vente, les donations, les hypothèques et les autres actes qui constatent des obligations, ou des transmissions de propriété; ils concourent aussi à nommer des tuteurs aux pupilles, dont la fortune n'est pas considérable. (*Pancirole, ibid.*)

Des Ediles, un Curateur ou syndic, un Receveur des tributs publics nommé par les curiales, d'autres magistrats ou agents municipaux coopèrent en outre, avec les Duumvirs, à l'administration de la cité. (*Pancirole, de magistrat. municip. cap.* 10 *et s.*)

13. Dans la hiérarchie des fonctionnaires municipaux, après les Duumvirs se présente le défenseur de la cité. Dès le principe, les villes municipales ne possèdent pas de magistrature qui ait ce caractère. Institué uniquement pour

tempérer la rigueur de la conquête dans les villes subjuguées, cet office n'existe que dans les cités *préfectoriales*, dépouillées de leur libre administration, et livrées sans capitulation ni réserves, à la merci du peuple romain.

Mais plus tard, les villes curiales elles-mêmes qui dans leur état de souffrance et de misère, éprouvent un besoin si urgent d'être secourues, reçoivent aussi avec reconnaissance un *défenseur de la cité*. Créées dans le but louable de protéger le peuple, ces fonctions, qui ont quelqu'analogie avec celles des anciens tribuns de la république romaine, sont assurément les plus honorables dont un homme puisse se trouver investi. Se dévouer au bien de ses semblables, veiller avec un soin paternel à la défense des droits et des intérêts de tous, soutenir l'opprimé contre l'oppresseur, réprimer les abus, redresser les torts, reclamer auprès de l'empereur et jusqu'au pied du trône contre les ordres de l'autorité préjudiciables à la cité, telle est la glorieuse mission de cet utile magistrat, dont le patronage salutaire devient la sauvegarde de tous les habitants sans exception. Malheureusement ses bonnes intentions, comme ses efforts, sont trop souvent paralysées par les délégués du gouvernement, qui dans les provinces tyrannisent le peuple au nom du prince.

A cette grande mission de protéger le peuple,

le défenseur de la cité réunit quelques autres attributions qui s'y rattachent naturellement :

Ainsi, comme officier de police et de sûreté, il provoque la répression des délits, défère à la justice les criminels et les prévaricateurs, et fait arrêter les brigands qui infestent les campagnes ; — préposé aux finances, il veille au recouvrement des tributs ; mais il a soin de mettre obstacle aux rapines et aux concussions ; — magistrat du *Cens*, il est chargé de procéder au dénombrement de la population et, à ce titre, de conserver les registres publics, d'y inscrire les nouveaux habitants et de recevoir les actes de naissance et de décès ; — juge en matière civile, il connait d'un certain genre d'affaires de modique intérêt : « D'autant, dit Loyseau, » qu'en chacune province de l'empire romain, » quelque grande et spécieuse qu'elle fust, il » n'y avoit qu'un seul magistrat tant pour le » gouvernement que pour la justice, et que par » conséquent c'estoit une incommodité insup- » portable au peuple que pour ses menus dif- » férents, il l'allat chercher ou il estoit, cela » fut cause que les défenseurs des citez s'auto- » risèrent peu-à-peu par respect et bienséance, » et pour le bien de leur patrie de connoistre » en l'absence des présidents des provinces ce » genre de causes légères, surtout entre ceux » qui de bonne volonté se présentoient à eux : » ce qu'ayant été trouvé utile, même nécessaire

» au repos du peuple, fut confirmé ensuite par » les empereurs. » (*Loyseau, des Seigneuries, » chap.* 16, *n.°* 38.)

Magistrat populaire, espèce de tribun du peuple, le défenseur de la cité est le protecteur né de toutes les classes de citoyens sans distinction. Aussi sa nomination appartient-elle, (sauf l'approbation du préfet) non pas seulement à l'ordre aristocratique des curiales, mais à la cité tout entière. Le clergé, les privilégiés, les magistrats honoraires ou émérites, désignés sous le nom *d'Honorati*, les simples possesseurs, et le reste du peuple prennent également part à l'élection. (1)

14. Indépendamment des garanties destinées à augmenter le bien-être de la cité collectivement, les curiales, en retour de la responsabilité immense qui pèse sur eux, jouissent de quelques prérogatives, de quelques priviléges individuels;

Ainsi,

— Lorsqu'ils commettent des délits ou des crimes, ils sont punis avec moins de rigueur que les hommes du menu peuple; (*Digeste, liv.* 48, *tit.* 19, *l.* 9.) et sauf le cas de concussion ou de faux, il est formellement interdit aux juges

(1) Sur les défenseurs de la cité, V. *Code Théodos. liv.* 1, *tit* 10; — *Code Justinien liv.* 1, *tit.* 55, *et Perèze sur ce titre*; — *Pancirole, de magistrat. munic. cap.* 9; — *Loyseau, des Seigneuries chap.* 16.

de les soumettre à la question et de leur arracher des aveux par la torture ; (*Code Théodos. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 39, 47, 80, 85, *etc.*) s'ils sont inculpés de crime, le Président de la province peut les faire détenir provisoirement ; mais quant à la peine qui doit être infligée, il doit en référer à l'Empereur ; (*Digeste liv.* 4, *tit.* 4, *l.* 1)

— Les curiales, qui sont tombés dans le besoin reçoivent des alimens du trésor public, surtout, quand c'est à cause de la munificence qu'ils ont déployée dans leurs fonctions que leur patrimoine s'est dissipé; (*Digeste liv.* 50, *tit.* 8, *l.* 8.)

— Lorsqu'un citoyen est installé dans une magistrature, lorsqu'un jeune homme prend la robe virile, ou qu'il est procédé à la cérémonie d'un mariage, les curiales sont invités au festin, et reçoivent de plus comme honoraires des distributions en argent et en nature ; ces présents offerts aux curiales, sont connus sous le nom de *sportules* ; (*V. Pancirole, de magistratibus municip. cap.* 6.)

— Les citoyens distingués, qui ont parcouru avec honneur la carrière des charges municipales, sont élevés à la dignité de comte, et exemptés de fournir leur contingent pour la cavalerie ; (*Code Théod. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 127 *et* 138.)

— L'enfant naturel que son père offre à la curie, est légitimé de plein droit ; il en est de

même de la fille naturelle, qui épouse un curiale; (*C. Justin. liv.* 5, *tit.* 27, *l.* 3, — *Institutes de Justin. liv.* 1, *tit.* 10, § 13.)

— La loi prend les curiales sous sa sauvegarde spéciale et leur confère une sorte d'inviolabilité; il est interdit à tout tribun de légion, à tout Duc ou Comte, d'outrager, de frapper ou de repousser rudement un curiale, à peine de dix livres d'or; (*Code Théodos. liv.* 12, *tit.* 1, *l.* 128.)

— Enfin les curiales sont distingués des autres citoyens par des insignes et des ornements particuliers qu'ils sont en droit de porter; ils ont dans les cérémonies et les réjouissances publiques, la tête ceinte d'une couronne de laurier. (*Pancirole, de magistrat. municip. cap.* 6.)

Telles sont les libertés intérieures, les magistratures, les prérogatives que la loi romaine attribue aux cités dans la vue de leur procurer un heureux état, une situation prospère. Mais, quelles que soient les intentions du législateur, ces avantages, ces priviléges qu'il confère à la curie collectivement et aux curiales en particulier, sont insuffisants pour arriver au but important qu'il veut atteindre, et pour relever les villes Gallo-Romaines de l'abattement où elles sont plongées. Tous les efforts du gouvernement impérial s'arrêtent devant des obstacles invincibles; la

plus ferme volonté ne peut rien contre ces causes fatales de décadence et de destruction, dont les municipalités portent le germe, et qui, comme on va le voir, ne tarderont pas à se développer avec une puissance irrésistible.

§ 4. Décadence du régime municipal Gallo-Romain. — Trois premières causes de destruction pour ce régime : ses propres imperfections; les progrès de l'église chrétienne et de ses institutions; les invasions des Barbares et l'établissement des Franks dans la Gaule.

15. Quand Rome à son déclin marche rapidement vers sa ruine, quand ce vieil empire romain, miné par les ans, la corruption et la mauvaise fortune, s'ébranle, se disloque et se précipite, une funeste décadence s'empare bientôt des municipalités. Outre les causes générales et particulières qui contribuent à les affaiblir et à les dissoudre, trois premières causes coopèrent à leur destruction, surtout dans le Nord de la Gaule, où le régime municipal n'est pas profondément enraciné.

Ces causes sont :

1.° Les vices, les défectuosités de l'organisation municipale;

2.° Les progrès du christianisme, qui introduit dans la société des éléments nouveaux, et

tend sans cesse à remplacer les institutions civiles par les institutions religieuses ;

3.° Les invasions des Barbares et l'établissement des Francs dans les Gaules.

Le système municipal, apporté par les Romains dans les pays conquis, loin de pouvoir être considéré comme satisfaisant, est entaché d'imperfections graves, et rendu plus défectueux encore par les abus qui l'accompagnent.

Quand des provinces et des villes sont incorporées à un grand empire, il ne leur suffit pas pour prospérer, d'être dotées d'institutions locales, combinées dans des vues plus ou moins généreuses, il faut encore qu'elles trouvent auprès du pouvoir central protection et secours; que des corps politiques ou des représentants spéciaux, produit de l'élection, y veillent à la défense de leurs intérêts, et que le gouvernement soit organisé de telle manière, que la violation de leurs droits les plus chers ne soit point à redouter. Par malheur, ces grandes garanties politiques manquent constamment aux curies. Disséminées sur la vaste étendue de l'empire, elles n'ont auprès du souverain ni représentants ni appuis ; leurs droits, comme leurs intérêts demeurent également sans patronage ; et quand des ordres capricieux ou despotiques sont lancés du haut du trône sur

les cités, il faut qu'immédiatement ces ordres s'exécutent sans répit ni remontrance. Sujette timide et résignée, la curie considérée comme un être moral et collectif, est réduite au triste sort d'une pupille faible et abandonnée, qui doit fléchir sans résistance, quand la voix d'un maître impérieux se fait entendre. Malgré leurs priviléges personnels et leur inviolabilité légale, les curiales de leur côté, toujours inquiets sur leur avenir, leur fortune, leur sécurité, ne cessent d'être à la discrétion des tyrans subalternes qui les oppriment. Abandonnés à l'arbitraire des agents de l'autorité, grevés sans mesure de taxes et de contributions, ils ont sans cesse à trembler à l'aspect des collecteurs du fisc, et à l'idée d'une ruine inévitable.

L'admission des privilégiés, exempts des charges de la société, est aussi féconde en injustices criantes, et devient pour les curiales un véritable fléau. Dans les derniers temps de l'empire, c'est à qui usera de son influence ou de son crédit, pour obtenir d'être rangé dans la classe des privilégiés, et d'en partager les immunités. La pesanteur du fardeau s'accroissant à mesure que ceux qui les supportent sont moins nombreux, finit par écraser les infortunés qui demeurent curiales. C'est sur eux que retombent de tout leur poids les lourdes charges de la cité; ce sont eux qui ont à subir toutes les exactions

des suppôts de la tyrannie, toutes les impositions extraordinaires ou accidentelles, destinées à satisfaire la rapacité d'un gouverneur ou à désarmer la cupide férocité de l'ennemi. Pour eux, toujours des peines, des alarmes, des misères nouvelles; de-là leur aversion profonde pour cette position de curiale à laquelle ils sont enchaînés; de-là leur répugnance, leur dégoût pour une cité où ils sont en quelque sorte retenus captifs. — Quand les membres de la curie sont animés de tels sentiments, et dominés par une antipathie si prononcée pour leurs fonctions et leurs devoirs, il est peu surprenant que les municipalités, dont ils sont les seuls soutiens, cessent de fleurir et de prospérer. (1)

16. Les progrès de l'église chrétienne et l'extension donnée à ses institutions deviennent une

(1) Tandis que les curiales gémissaient ainsi sous le poids de leurs maux, les habitants des bourgades et des campagnes n'avaient pas un meilleur sort. Exaspérés par les outrages et les spoliations, ils désertaient leurs demeures, se retiraient dans les bois, sous le nom de *Bagaudes*, vivaient de brigandage et s'insurgeaient contre l'autorité. En 287, l'empereur Maximien, collègue de Dioclétien, réduisit une bande considérable de ces révoltés. Ils se dispersèrent; mais leur genre de vie ne cessa pas, et se perpétua jusqu'au VI.e siècle. (*V. Gibbon, hist. de la décad. de l'empire rom. chap.* 13; — *un passage très remarquable de Salvien, de Gubernatione Dei, liv.* 5, *et le roman historique de M. de Sismondi, intitulé:* Julia Severa, *t.* 3, *chap.* 3 *et* 4.) — Ces mouvements populaires, ces révoltes des campagnes peuvent se comparer aux insurrections des paysans de Normandie du X.e siècle, (*V. Guillaume de Jumieges liv.* 5, *chap.* 2 *et le roman de Rou, par Robert Wace,*) aux soulèvements de la *Jaquerie* en France, au XIV.e siècle, et à la *Chouannerie* de nos jours.

seconde cause d'altération pour le régime municipal romain.

Les sociétés des chrétiens dans les provinces ne présentent d'abord d'autre caractère que celui d'assemblées purement religieuses, de simples réunions de croyances, et de convictions individuelles, entretenues par une communauté de culte, d'adoration et de prières. On n'y trouve aucune organisation régulière, aucunes combinaisons hiérarchiques, aucuns statuts permanents d'ordre et de discipline.

Peu-à-peu cependant, ces sociétés, cimentées par une foi vive et féconde et par d'inviolables et mutuels dévouements, s'étendent, s'organisent et prennent une forme d'administration. Recevant chaque jour de pieuses libéralités, elles possèdent des domaines, des revenus, des richesses dont la gestion ne peut être négligée. Alors elles commencent à s'occuper d'affaires temporelles; et ce n'est plus seulement pour les cérémonies de leur culte que les fidèles se réunissent, mais aussi pour conférer de tout ce qui concerne les intérêts spirituels et civils de la religion. Entre les diacres, distributeurs des aumônes, les prêtres, chefs des paroisses, les évêques, inspecteurs et surveillants des diocèses, s'établit par degrès une hiérarchie habilement conbinée, qui leur assigne à chacun des rangs divers et des attributions séparées. Ces pasteurs des peuples, élus par les chrétiens,

ont sur ceux-ci d'autant plus d'influence et d'ascendant, qu'ils tiennent de leurs frères mêmes leurs fonctions et leur autorité. C'est dans ces sociétés présidées par l'évêque que se concentrent essentiellement les affections, le zèle, la sollicitude du curiale devenu chrétien.

Enfin, pour que l'unité règne dans l'église entière, toutes ces associations particulières forment une vaste confédération, une immense république représentée en tous lieux à la fois par des ministres dévoués, qui répondent à l'impulsion donnée par le centre. Tout ce grand corps, pénétré du même esprit, gouverné en quelque sorte par une seule ame, marche au même but avec ardeur, promptitude, énergie, et se consacre tout entier au seul intérêt qui l'anime.

Tandis que dans l'ordre religieux, toutes les institutions se lient, se fortifient, se consolident de plus en plus, tout dans l'ordre civil se relâche, s'affaisse, dépérit. Vers la fin du IV.e siècle l'autorité impériale se meurt dans les Gaules, au milieu des convulsions d'une longue agonie, et les municipalités affaiblies, frappées d'abattement, s'éteignent sans bruit, ou végètent tristement. Partout la loi religieuse et la hiérarchie de l'église essaient de prendre la place des pouvoirs civils.

C'est à cette époque principalement qu'on voit grandir et s'accroître la considération, la puissance, la suprématie de l'évêque. Investi de la

confiance illimitée des citoyens, fort de la supériorité que lui assurent son caractère sacré, sa haute intelligence, ses vertus éminentes, c'est autour de lui que se groupent les intérêts, les affections, les espérances des populations chrétiennes; c'est lui qui représente la cité, qui en est le premier magistrat, qui la protège par son énergie morale contre la tyrannie du dedans et les violences des Barbares. C'est alors que le régime municipal ecclésiastique est, pour ainsi dire, substitué au système des municipalités romaines. Les cités qui avaient une curie ont toutes leur évêque. Le district romain est remplacé par le diocèse, et les formes électorales qu'on employait au choix des magistrats municipaux, s'étendent et s'appliquent à la nomination des pasteurs spirituels. Dès lors l'universalité des habitants qui, par ses suffrages, désignait le défenseur de la cité, procéda à l'élection du prélat. « La faculté ainsi » accordée au peuple de concourir à l'élection » des évêques, dit M. Raynouard, et de se donner » des chefs ecclésiastiques de son choix, fut le » plus beau, le plus noble, le plus cher et le » plus utile peut-être des droits municipaux. » (*Hist. du droit municipal*, T. 1, *p.* 144.) On ne peut néanmoins se dissimuler que cette confusion, ce mélange des lois civiles et de l'organisation religieuse n'ait profondément altéré l'ancien esprit du droit municipal.

17. Au commencement du V.e siècle (en 407),

l'invasion des Barbares vient d'une manière terrible tirer la Gaule de son assoupissement. Stilicon, ministre d'Honorius, avait imprudemment dégarni la frontière germanique des troupes romaines qui la protégeaient : tout-à-coup les hordes sauvages de l'orient et du nord s'élancent de leurs solitudes, et fondent sur l'occident. Des peuplades inconnues, accourues des rives du Jaïk, ou des bords du Volga, des pasteurs de l'Unstrut, des guerriers du Weser, des colons du Danube, apparaissent à la fois comme un *Pandemonium* sorti de dessous terre, au milieu de la Gaule surprise et saisie d'effroi. C'est alors un désordre affreux, un pêle-mêle, un chaos sans exemple, un spectacle épouvantable ; et c'est à peine si l'imagination peut se retracer l'idée de ces saturnales de la Barbarie en délire. Il n'est point d'excès auxquels ne se livre la fureur déchaînée de ces peuples féroces. Partout s'étendent le pillage, la dévastation, l'incendie et la mort. L'habitant des cités, réveillé en sursaut, ne voit autour de lui que la flamme, n'entend que des hurlemens, des cris de désespoir, des gémissemens aigus. Les populations éperdues, haletantes, déjà décimées par le fer, ont à peine le temps d'échapper à ces Barbares, qui chassent partout devant eux des multitudes confuses de vieillards, de femmes et de prêtres. « Des nations féroces et innombrables, » écrit St.-Jérome, ont occupé toutes les Gaules. » Tout ce qui se trouve entre les Alpes et les Pyré-

» nées, entre le Rhin et l'Océan est ravagé par le » Quade, le Vandale, le Sarmate, l'Alain, le Gépi- » de, l'Hérule, le Saxon, leBourguignon, l'Alle- » mand et le Pannonnien. Mayence, ville autrefois » si célèbre, a été prise et détruite; et des hommes » réfugiés par milliers dans les églises ont été mas- » sacrés. Worms est ruinée par un long siége. La » puissante ville de *Rheims, Amiens, Térouane* si- » tuée à l'extrémité des Gaules, *Tournay*, Spire, » Strasbourg ont vu leurs habitants emmenés en » esclavage et vendus dans la Germanie. Tout est » saccagé dans les Aquitaines, la Novempopulanie, » les Lyonnaises, et les Narbonnaises. » (*V. Fro- doard, hist. de l'Eglise de Rheims liv.* 1, *chap.* 6, *et chronique de Baldéric liv.* 1, *chap.* 5.)

Tous les écrivains, tous les chroniqueurs qui s'occupent de l'histoire de nos contrées du nord, s'accordent à déplorer les calamités inouies, dont notre Belgique romaine fut alors le théâtre. D'après l'opinion la plus probable, c'est à cette triste époque qu'il faut aussi reporter les désastres et la ruine de l'importante ville de Bavay, si florissante sous les Romains.

C'est tout au plus si la Gaule commence à respirer et à se remettre de cette crise effroya- ble, quand voici en 451, une seconde irrup- tion non moins terrible. Attila, le fléau de Dieu, le ravageur du monde, délaissant sa ville de bois et ses herbages de Pannonie, prend sa course du côté de la Gaule. Le Rhin se couvre

de barques informes, chargées des hordes innombrables que mène le farouche conquérant. Les Huns, les Franks de la haute Germanie, les Bourgundes les plus sauvages, les Rugiens, les Hérules, les Thuringiens, les Ostrogoths, les Gépides, obéissant à sa voix, se débordent et se précipitent sur la Gaule-Belgique, qu'ils ont le temps de dépouiller et de mettre à nu, avant de tomber aux champs catalauniens, sous les coups réunis d'Aétius, de Théodorik et de Mérovig. Arras, Tournay, Térouane, d'autres cités encore sont dévastées par ce nouvel ouragan.

A la suite de ces calamités affreuses, qui affligent la Gaule, le régime municipal éprouve dans la Belgique-romaine de nouvelles vicissitudes.

Au milieu de cette perturbation et de ces désastres, des cités entières disparaissent ou deviennent désertes. En beaucoup d'endroits, on ne voit plus que des ruines. Les murailles des villes ont été ébréchées ou détruites, et leur enceinte ravagée par le feu dévorant de la guerre; les populations ont été emmenées captives, ou moissonnées par le glaive, ou disséminées au loin par la terreur.

Dans les cités qui survivent, le régime municipal abattu, exténué ne se maintient qu'avec peine; il ne peut guère être question de procéder à la confection de l'*album* de la curie,

d'y inscrire les curiales propriétaires de 25 arpents, d'élire régulièrement des magistrats municipaux, quand les cités sont encore en proie aux alarmes, et aux horreurs d'un siége ou d'une bataille; quand les notables sont pris ou tués, et que les malheureux habitants dépouillés de ce qu'ils possèdent, succombent de fatigue, d'inanition ou de misère.

Cependant après la grande invasion des Barbares en 407, et les ravages d'Attila en 451, les infortunés Gallo-Belges, dispersés par la tempête, s'efforcent de se rallier et de se réunir dans les villes qui ont le moins souffert. Mais alors ces villes sont moins des municipalités romaines proprement dites que des réunions, des agglomérations d'habitants. Les dispositions rigoureuses, les combinaisons purement politiques des institutions municipales cessent de produire leur effet, et la distinction entre les privilégiés, les curiales et le menu peuple, s'efface par degrés.

Lors de la conquête des Gaules par les Franks, le mélange des usages et des lois barbares avec la législation romaine modifie encore le régime des municipalités. C'est surtout en ce qui concerne les magistratures des villes, le recouvrement des tributs et l'administration de la justice que les innovations se font apercevoir. Les Rois chevelus en s'emparant des cités gauloises, pla-

cent à leur tête de hauts agents militaires, qui sous le titre de comtes (ou *Grafions*) sont chargés tout à la fois de la défense du pays, de la rentrée des deniers publics et de la juridiction. Sous la domination de ces nouveaux conquérants, l'organisation judiciaire germanique, les attributions des ratchimbourgs, des sagibarons, et surtout celles des *échevins*, (*Scabini*) juges chez les Franks, viennent se mêler, se combiner avec les droits et les pouvoirs des anciens magistrats municipaux. C'est ainsi que la physionomie, les lois, les coutumes des cités Gallo-romaines se dénaturent et changent successivement.

§ 5. Altérations toujours croissantes dans le régime municipal romain, après la conquête des Franks. — Trois nouvelles causes de destruction : — 1.° les désordres qui accompagnent la décadence et la chute de deux premières dynasties ; — 2.° les ravages des Normands ; — 3.° la féodalité. — Idée du système féodal. — Conclusion.

18. Déjà le système municipal romain a reçu dans la Gaule de terribles coups. Cependant malgré ces atteintes successives, une sorte d'organisation extérieure des municipalités se conserve et se perpétue. Du VI.e au X.e siècle, les écrivains font encore mention de municipes anciens ou nouveaux que renferme la Belgique romaine.

Ainsi l'on voit Saint Eloi, ce pieux et riche orfèvre, élu évêque de Noyon en 640, et in-

tronisé en quelque sorte malgré lui, parcourir tour-à-tour les villes *municipales* confiées à ses soins, et visiter notamment les cités ou *municipes* de St.-Quentin, de Tournay, d'Ypres, de Gand et de Courtray. (*Vita Sancti Eligii à Beato Audoeno* (*St.-Ouen*) *Collect. de Duchesne T.* 1 *p.* 632.)

Les autres cités indiquées dans les anciennes *Notices* des Gaules, Rheims, Soissons, Châlons-sur-Marne, Noyon, Arras, Cambrai, Senlis, Beauvais, Amiens, Térouane, Boulogne, retiennent quelques débris plus ou moins incomplets d'institutions municipales.

Mais dans cet intervalle, surgissent pour les municipalités du Nord des Gaules, trois causes nouvelles de destruction :

1.° Les guerres civiles et les désordres qui accompagnent la décadence et la chute des deux premières races ;

2.° Les ravages des Normands ;

3.° La féodalité.

A peine les enfants du grand Khlovigh ont-ils partagé entre eux les états de leur père, qu'une scission éclate entre les Franks d'Orient (ou *d'Oster-Rike*) demeurés sur les bords du Rhin en contact avec les farouches peuplades de la Germanie, et les Franks d'Occident (ou de *West-Rike*) disséminés dans les fertiles domai-

nes de la Gaule, ou amollis par les délices et l'oisiveté au sein des cités Gallo-romaines. La race de Khlovigh, subjuguée par le clergé, corrompue par le luxe, énervée, abâtardie au milieu des concubines, se laisse enlever le pouvoir et dominer par les Maires du palais. Entre les grands et la royauté s'ouvre une lutte acharnée, meurtrière, qui ne se termine, après de longues discordes civiles, que par l'anéantissement de la dynastie Mérovingienne. En 687, la bataille de Testri en Picardie, détruit les restes de l'autorité royale. A la suite de leur défaite les Franks occidentaux subissent une réaction violente, et des fantômes de Rois, tolérés quelque temps pour ne point heurter les esprits, sont remplacés par une nouvelle dynastie, élevée et soutenue sur le trône par le parti victorieux des Franks d'Oster-Rike. Dans le désordre produit par ces conflits de puissance, les cités du nord de la Gaule perdent de plus en plus ce qui leur restait d'institutions romaines, tandis qu'au contraire les villes du midi, (où les Franks détestés, n'étaient considérés que comme de farouches oppresseurs), se plaisent à conserver des traditions toujours vivantes de leurs anciennes lois municipales.

Le règne brillant de Charlemagne apparait comme un météore lumineux au milieu des ténèbres de la Barbarie. A la gloire des conquêtes l'illustre monarque joint la sagesse de l'administration et

des lois. Porté à faire prévaloir les institutions frankes, plein de sollicitude néanmoins pour le bien être des populations urbaines, il veut que ses commissaires impériaux (*missi dominici*) appliquent tous leurs soins au choix des *échevins*; qu'ils les prennent de concert avec le comte et le peuple, (*eum comite et populo*), parmi les citoyens les plus recommandables par leur probité, leur esprit de justice et la mansuétude de leur caractère. (*Capit. tertium anni* 803. *art.* 3, *Baluze T.* 1, *col.* 392, — *Capit. primum anni* 809 *art.* 22, *ibid. col.* 467, *Capit. secundum anni* 809 *art.* 11, *ibid. col.* 472.)

Louis le pieux son fils marche quelque temps dans les voies tracées par son père. Il enjoint aux commissaires impériaux de chasser les mauvais échevins, d'en élire de bons à leur place avec le consentement de tout le peuple, (*cum totius populi consensu*) et de leur faire jurer de ne pas rendre sciemment de jugements iniques. Il veut en outre que dans chaque comté ces mêmes commissaires prennent pour échevins les meilleurs et les plus intègres qu'on puisse trouver, pour faire les enquêtes, rechercher et rendre la vérité, et siéger en justice comme assesseurs des comtes. (*Capit. anni* 829 *art.* 2 *et* 3, *Baluze T.* 1 *col.* 665.)

Sous la domination des ineptes successeurs de Charlemagne, le sceptre de ce grand homme,

trop pesant pour leur faiblesse, s'échappe de leurs débiles mains et se brise. Le lien puissant qui rattachait sous la même autorité tant de peuples divers, venant à se détendre et à se rompre, ce vaste empire, dépourvu d'unité nationale, se disloque sur tous les points, et voit toutes ses parties peu cohérentes se désunir et se morceler. Une foule de royaumes et de sociétés nouvelles se forment à part et reçoivent ou recommencent une existence séparée. Il semble que le maintien d'un grand état répugne invinciblement à l'esprit, aux mœurs, aux habitudes des populations dispersées, dont les relations se restreignent désormais aux cantons qu'elles habitent. L'anarchie que suscitent ces dislocations, déchaîne de nouveau toutes les passions déréglées. Partout l'autorité disputée flotte incertaine; et les dissensions sanglantes qui marquent la fin de la seconde race, ne font qu'aggraver encore les maux de l'humanité. Dans cette confusion universelle, au milieu de ces grandes guerres civiles entre les héritiers des souverains, et de ces luttes multiples, de ces combats de détail entre les tyrans subalternes qui s'arrachent les lambeaux de la monarchie, combien de contrées sont au pillage, combien de cités sont renversées, incendiées, détruites; et lorsqu'en tous lieux la justice tremblante, éplorée, se tait devant la force, que peuvent devenir les franchises des municipalités?

19. Pour surcroît de calamité, les pirates du Nord (ou Normans); dont le génie de Charlemagne avait pressenti les outrages, viennent pendant plus d'un siècle, promener dans les Gaules la fureur du pillage et du massacre, attaquant, dévastant tous les lieux par le fer et la flamme, livrant les cités et les populations au carnage et à la captivité. « Leurs cavaliers, dit Abbon, » parcourent en furieux les montagnes, les » bois, les champs et les fermes; de leur côté » leurs fantassins cruels tuent les petits enfants » et les jeunes garçons, les adolescents, les » vieillards à cheveux blancs, les pères avec » leurs fils, et les mères elles-mêmes. La femme est massacrée sous les yeux de son mari, » l'époux tombe égorgé sous les yeux de l'épouse, et la mort dévore les enfants à la face » de leurs pères et de leurs mères. Le serf devient libre, l'homme libre est réduit à l'état » de serf; on fait du valet un seigneur et du » seigneur un valet. Le vigneron et sa vigne, » le laboureur et sa terre périssent également » sous le fer de l'ennemi. La triste France dépeuplée de maîtres et de serviteurs ne peut » plus se vanter de posséder un seul héros, » et est inondée de larmes. Aucune maison » demeurée debout ne conserve de chef vivant » qui la gouverne. Hélas! cette terre opulente » est dépouillée de ses riches trésors; de funestes et mortelles blessures la déchirent; le

» pillage, la mort, la flamme, la mettent en » lambeaux; les dures cohortes, les fatales » phalanges et les troupes impitoyables des » Danois avides de sang, la ravagent, l'écrasent, » la brûlent et la dévastent!..... C'est ainsi » que les Danois détruisent, autant qu'ils peu- » vent l'éclat de ce beau royaume; c'est ainsi » qu'ils emportent sur leurs vaisseaux ce qui » fait l'ornement de cette contrée célèbre. » (*Abbon siége de Paris par les Normands, liv.* 1, *Collection de M. Guizot, T.* 6, *p.* 15.) Un volume entier suffirait à peine s'il fallait décrire en détail les désastres que nos cités du nord eurent à souffrir de ces barbares. En 842 une flotte de pirates descend tout-à-coup au point du jour dans le pays d'Amiens, pillant, mettant en captivité ou tuant les personnes des deux sexes, de sorte qu'ils ne laissent rien que les édifices rachetés à prix d'argent. — En 850, Térouane et les pays maritimes circonvoisins sont en proie aux mêmes ravages. — En 882 les Normans se jettent sur le Hainaut, le Cambrésis, la Flandre, le Boulenois, l'Artois, et réduisent Arras à une situation si déplorable que les habitants sont obligés de se réfugier à Beauvais et en d'autres lieux, de telle manière que la ville d'Arras reste déserte pendant plus de 30 ans. (*V. Annales de St.-Bertin sur les années* 841, 842, 850, 882; *ann. de Metz sur les années* 884, 886, 889, *et suiv.*; *Maillart, sur la cou-*

tume d'Artois, p. 142, 143.) — Le traité conclu entre Charles-le-Simple et le chef des Normans Rollon, à Saint Clair sur Ept, en 912, arrête un moment le cours de ces déprédations; mais elles ne tardent pas à recommencer. L'an 925 est signalé dans les chroniques par de nouveaux ravages des Normans. Ils dévastent à cette époque le pays de Beauvais et celui d'Amiens. La ville d'Amiens est livrée aux flammes par l'imprévoyance de ceux qui se réfugient. La ville d'Arras renaissante est aussi dévorée par un incendie subit. Les Normans viennent piller jusque sous les murs de Noyon et brûlent les faubourgs. (*Chron. de Frodoard, ann.* 925.)

A la suite de tant de tribulations et d'infortunes, si souvent renouvelées depuis le cinquième siècle, plusieurs cités épiscopales demeurent veuves de leurs pasteurs et de leurs magistrats, et des siéges restent vacants. Les villes de Boulogne et de Térouane sont réunies sous la même juridiction spirituelle; Cambrai et Arras ne possèdent plus conjointement qu'un seul évêque, et Noyon et Tournay sont aussi confondues dans un seul diocèse. Ce n'est qu'en 1093, que le pape Urbain II rend à la ville d'Arras l'évêché dont ses désastres l'avaient privée. « Nous avons vu souvent, est-il dit » dans la bulle de nouvelle érection, les Eglises au » temps de la persécution des Barbares, dépouil- » lées de leurs ordres, (*suis ordinibus*), de

» leurs populations et de leurs subsides tempo-
» rels, se trouver temporairement commises à
» d'autres églises; mais il convient que celles
» qui, avec l'aide de Dieu, ont commencé à
» recouvrer avec abondance les biens qu'elles
» avaient perdus, rentrent dans leur ancienne
» dignité. »

2o. Le IX.e et le X.e siècles, témoins de la décadence de la dynastie Carlovingienne et des ravages des Normans, voient aussi éclore la féodalité.

C'est quelque chose d'étrange, de bizarre, d'informe si l'on veut, que ce système féodal sur lequel on a tant disserté, et dont on a plutôt signalé les abus et les imperfections, que le véritable caractère. Mais quelle que soit l'opinion qu'on adopte, certes, il faut en convenir, ce n'est point une institution dépourvue de grandeur et de puissance que cette vaste hiérarchie militaire résultant de la féodalité.

Partant du plus humble vassal et remontant de degrés en degrés, elle englobe toutes les conditions sociales, qu'elle enchaîne entre elles par des droits et des devoirs réciproques; et s'élevant progressivement depuis la dernière jusqu'à la plus haute position du pays, elle vient aboutir à la personne même du Roi, lequel ne reconnaissant pas de suzerain sur la terre, ne

relève que de Dieu et de son épée, et n'est vassal que de la mort.

On comprend sans peine tout ce qu'une pareille organisation doit offrir d'énergie et de promptitude, lorsqu'il s'agit de repousser une agression étrangère. Le cri de guerre, poussé par le monarque au centre du royaume, se propage instantanément et se répète de proche en proche, du roi au prince grand feudataire, de celui-ci successivement au duc, aux marquis et aux comtes, des comtes à leurs vicomtes, aux barons, à tous les nobles inférieurs, ainsi qu'à leurs vassaux, arrière-vassaux, hommes de guerre et serfs. A la vue de l'oriflamme royal arboré pour les combats, les grands fiefs bannerets déploient leurs étendards, et arment leurs vassaux; les fiefs de haubert équipent leurs cavaliers escortés de varlets, les fiefs simples dépêchent leurs gens d'armes, et les bourgades et les villes font marcher leurs milices. Sitôt le ban proclamé, le clairon belliqueux, retentissant de château en château, et de manoir en manoir, donne à tous le signal de la prise d'armes, et le royaume de France, ainsi couvert de guerriers prêts à combattre, apparait comme un vaste camp, qui s'agite et se dispose à l'aurore d'un jour de bataille.

Pourquoi faut-il que ce système militaire, qui fut peut-être une nécessité sociale de l'é-

poque, ait été souillé par tant d'oppressions, d'iniquités et d'attentats! Plus parfait, plus régulièrement organisé, il eût pu procurer de grands biens. Ses abus et ses vices amenèrent des maux désastreux. Mais tel qu'il fut, il domina sur l'Europe pendant plusieurs siècles, et à ce titre, il doit au plus haut degré fixer l'attention.

Le système féodal ne fut point créé d'un seul jet, ni coulé dans un moule dont il sortit tout complet. Il doit son origine à divers principes, et son existence à plusieurs causes.

Ces principes et ces causes sont,

1.° L'institution des bénéfices militaires. Ces sortes de dotations destinées à récompenser des services, sont d'abord concédées à titre précaire et sans condition. Plus tard elles produisent des droits et des devoirs réciproques, lient le bienfaiteur et le donataire par une foi mutuelle, obligent ce dernier à reconnaître pour seigneur l'auteur de la concession, à lui rendre hommage comme vassal, à faire sous ses ordres et pour lui le service militaire;

2.° Les usurpations qui deviennent faciles sous le règne des faibles successeurs de Charlemagne. Après la mort de ce grand homme, toutes les parties de son empire, déchirées par les discordes civiles et les guerres privées, sont, pour ainsi

dire abandonnées à elles-mêmes. Les ducs, les comtes, les grands fonctionnaires, qui gouvernaient au nom de l'empereur, se sentant affranchis de l'autorité, s'habituent vite à l'indépendance. Ces délégués du prince, naguères agents révocables, deviennent inamovibles et héréditaires, et regardent tout à la fois comme un patrimoine, la puissance qu'ils se sont arrogée et les provinces et les villes qu'ils administraient; investis d'une portion de la souveraineté, ils ne reconnaissent plus au prince qu'une vaine et illusoire suprématie.

3.° Dans l'anarchie qui suit une pareille confusion, les faibles se voient contraints de placer leurs propriétés sous la sauve-garde des seigneurs, afin de n'être point dépouillés par eux. Ils leur donnent leurs terres à titre de fief, et se courbent sous leur joug comme d'humbles sujets. Il vaut mieux être vassal que d'être spolié; et dans cette alternative de maux à redouter, on aliène son indépendance pour acquérir un peu de sécurité. Tout alors devient fief. Les plus simples manoirs, pour rester debout, sont forcés d'acheter au prix de leur liberté, la protection des châteaux et des donjons dont ils ont le malheur d'être voisins.

4.° Bientôt des provinces entières détachées de la couronne, et érigées en grands fiefs héréditaires avec droit de principauté pour les

grands qui les obtiennent, achèvent le triomphe du système féodal. La royauté n'est plus qu'une dignité nominale et impuissante.

Des circonstances fortuites, des événements politiques imprévus favorisent singulièrement les accroissements de la féodalité.

Ce sont :

L'imbécillité de Louis-le-Débonnaire, qui plie comme un enfant sous la domination du clergé, qui porte la faiblesse jusqu'à se dépouiller de la couronne sur le jugement des évêques, et à faire humblement pénitence publique ;

Les dissensions et les guerres qui éclatent entre ses enfants, et qui, en laissant flotter la souveraineté, rendent incertains tous les droits et tous les devoirs;

Les invasions des Normans : les grands et les seigneurs qui ont vaillamment combattu pour les repousser, ne sont que trop enclins à considérer comme leur légitime propriété, les provinces qu'ils ont délivrées de la fureur de ces barbares;

L'incapacité de Charles-le-Chauve, de Louis-le-Bègue et de ses deux fils, sous les règnes desquels le pouvoir est à la merci de tous les ambitieux qui veulent s'en emparer ;

L'avènement successif de Charles-le-Gros,

d'Eudes et de Raoul qui, n'étant point appelés au trône dans l'ordre héréditaire, doivent ménager les grands qui ont favorisé leur élection, et consentir en leur faveur, à de nouvelles concessions pour trouver en eux des appuis;

La nullité de Charles-le-Simple et de son fils Louis-d'Outremer.

Durant ces vicissitudes et cette longue agonie de Carlovingiens, la Gallo-France se détache peu-à-peu de l'empire germanique, auquel pour ainsi dire elle s'était vue assujettie à la chute de la première dynastie. La divergence toujours croissante de caractère, de mœurs, d'habitudes, se manifeste de plus en plus, et rend la séparation inévitable. Les descendants des compagnons de Khlovigh, en se mêlant aux Gallo-Romains, en ont emprunté par degrés l'esprit et les usages. Le type germanique s'est effacé peu-à-peu, et une sorte de fusion s'est opérée. Dès le commencement du dixième siècle, la nationalité française se dessine et se prononce d'une manière saillante. La domination Tedesco-Francke n'apparait plus que comme un joug étranger qu'il est temps enfin de secouer. L'affaiblissement de la race de Charlemagne présente une occasion favorable; et par une espèce de réaction contre les victoires qui ont livré la Gaule aux Francks-orientaux, un gouvernement né du pays, et qui doit rester au centre du

pays, est substitué à l'administration lointaine et exotique des Césars de Germanie.

L'avènement de Hugues Capet ; en même temps qu'il signale l'établissement d'un gouvernement national, assure le triomphe de la féodalité, qui monte en quelque sorte avec lui sur le trône. L'élévation de la nouvelle dynastie a pour résultat incontestable de sanctionner et de consacrer le système féodal. Le nouveau Roi et sa famille possèdent depuis long-temps de grands fiefs. Leurs intérêts sont communs avec ceux des nombreux princes feudataires qui se sont partagé les provinces détachées de l'empire de Charlemagne. Ceux-ci en portant sur le trône un grand seigneur féodal comme eux, qui ne doit être que leur suzerain, sont donc entièrement rassurés sur leurs droits et leurs possessions. Hugues, représentant, défenseur du principe féodal, nous offre pour ainsi dire l'image de la féodalité couronnée.

Dès cette époque, le régime féodal en s'emparant de la société jusque dans ses derniers replis, l'étreint et l'enveloppe tout entière de ses liens tortueux. S'insinuant et pénétrant partout, la féodalité à la fois brutale et hypocrite ne laisse rien échapper à ses envahissements. Hommes et choses, pouvoirs et propriétés, tout passe sous son joug de fer. Elle modifie ; elle altère toutes les lois civiles, toutes les anciennes

coutumes ; et s'étend même jusque dans la hiérarchie ecclésiastique. Les ducs et les comtes, autrefois simples délégués du prince, et fonctionnaires amovibles, règnent désormais sur les provinces et les cités, et transmettent à leurs descendants une domination qu'ils regardent comme leur propriété incommutable Les évêques, les abbés des couvents deviennent des seigneurs ; il n'est même pas jusqu'aux monastères de femmes qui n'aient des vassaux. Dans les campagnes, les barons du haut de leur donjon, déploient sur le canton d'alentour une tyrannie insolente. Point de bourgade, ni de village qui ne se courbe devant eux. *Nulle terre sans seigneur.* C'est à la terre que sont attachés la juridiction, l'autorité, le titre nobiliaire. Un des traits caractéristiques du régime féodal, c'est que la puissance s'étend moins sur les personnes que sur le sol. La terre est l'objet principal, l'homme n'est que l'accessoire : si la terre est un fief dominant, celui qui la possède est seigneur. Si c'est un fief servant, il n'est qu'un vassal.

Quant aux cités du nord de la Gaule, la féodalité achève de corrompre et de dénaturer tout ce qui reste dans leur sein d'ancien droit municipal. Les villes mêmes qui jadis avaient possédé leur sénat et leur curie, sont amenées de gré ou de force à subir les exigen-

ces et les rigueurs de la féodalité. Quelques-unes, il est vrai, conservent encore une ombre de leur ancienne organisation municipale ; malgré la tyrannie qui les grève, il leur est encore permis d'élire quelques magistrats obscurs sans influence et sans pouvoirs. Mais ces derniers souvenirs des libertés municipales, ou se retirent chaque jour davantage, jusqu'à ce qu'ils se réveillent et reparaissent tout-à-coup, d'une manière éclatante, à l'époque du grand mouvement communal des XI.e et XII.e siècles. Toutes les cités, plus ou moins assujettis aux lois des fiefs, s'encadrent dans le système féodal et sont réduites à se courber comme d'humbles vassales sous la suzeraineté altière et capricieuse d'un haut et puissant seigneur.

Alors s'accomplit une nouvelle transformation dans le gouvernement des villes. Au régime municipal ecclésiastique qui avait remplacé la curie gallo-romaine, succèdent les magistratures, les supériorités féodales. L'autorité du seigneur et de ses officiers devient prépondérante. Les villes sont régies et administrées sous l'inspiration presqu'exclusive de maximes, de règles, de coutumes empruntées à l'économie des grands fiefs. Les cités épiscopales mêmes qui ont à leur tête un évêque, trouvent en lui beaucoup plus un seigneur temporel, un comte féodal qu'un pasteur spirituel protecteur de son troupeau.

21. Telles sont les mutations diverses, les variations successives qui s'opèrent dans le gouvernement des cités de la Gaule.

Dans l'origine nous apparaissent, au sein d'une société barbare, les sénats gaulois composés sans arts et simplement des chefs de tribu et de famille, les plus riches et les plus influents.

Ensuite est créée la curie romaine, avec ses lourdes charges et sa libre administration intérieure; institution toute politique, habilement combinée dans la vue d'affermir la domination romaine, et d'assurer le recouvrement des deniers publics.

Plus tard vient le régime municipal ecclésiastique qui nous représente l'évêque élu par les fidèles, gouvernant paternellement avec son clergé la cité épiscopale, au milieu des désastres et des bouleversements, et protégeant de son caractère sacerdotal, de ses lumières et de ses vertus, les chrétiens ses concitoyens et ses frères, qui mettent en lui toute leur confiance, et le chérissent comme leur défenseur et leur seul soutien.

Puis arrivent de la sombre Germanie, les farouches guerriers francs, armés de la *francisque* et du *hang*, qui viennent mêler violemment aux vieilles coutumes gauloises, aux institutions ro-

maines et ecclésiastiques, leurs lois et leurs usages tudesques, et leur administration militaire et conquérante.

Enfin surgit la féodalité avec ses liens et ses rapports nouveaux, ses exigences, ses abus, sa tyrannie. Elle pénètre dans l'intérieur des villes, s'empare à son profit de leur gouvernement, le revêt de ses formes, le fait mouvoir dans son esprit et dans ses intérêts pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce que cet odieux despotisme des seigneurs tombe à son tour aux applaudissements des populations, et soit remplacé par les institutions communales que le XI^e^ siècle voit éclore. (1)

(1) Dans les cités méridionales de la Gaule, ces dernières transformations sont beaucoup moins sensibles. Ces villes plus rapprochées de l'Italie et fortement imprégnés de civilisation romaine, conservent long-temps leurs curies et leurs institutions municipales.

Au surplus, depuis les siècles les plus reculés jusqu'à nos jours où la fusion s'est presqu'achevée, une ligne de démarcation bien tranchée, bien saillante, semble avoir séparé le midi de la Gaule du nord de cette contrée.

Du temps de César, le midi était habité par les Aquitains; le nord par les Celtes et les Belges. Ces peuples différaient de mœurs, d'institutions, de langage.

Après la conquête, le midi se pare de tout l'éclat de la civilisation romaine; — le nord reste sauvage et barbare.

Le midi adopte la sociabilité, la vie, les lois, la littérature des Romains; — le nord garde sa physionomie rude et inculte, et ses vieilles traditions gauloises.

Quand les Franks envahissent la Gaule, le nord les accueille comme des hôtes et des amis; — le midi ne voit en eux que de farouches oppresseurs.

Les villes méridionales se plaisent à conserver leur civilisation, leurs mœurs, leurs lois, leurs municipalités toutes romaines ; — celles du Nord s'accommodent mieux du caractère et des institutions des Franks. Dans cette partie septentrionale des Gaules, une alliance complète ne tarde pas à s'opérer entre les anciens habitants et les conquérants germains, tandis que les contrées du midi, plus familiarisées avec les Goths et les Burgundes, n'ont presque rien de commun avec les Franks.

Cette antipathie entre le nord et le midi se manifeste d'une manière éclatante pendant toute la période mérovingienne.

Après la mort de Charlemagne, elle reparait plus vive et plus prononcée. Au nord se forme le royaume d'Eudes et de Hugues Capet ; — au midi la Provence et l'Aquitaine constituent des états distincts.

Plus tard on voit se développer ou se maintenir :

Au midi la langue d'oc et les troubadours ; — au nord la langue d'oïl et les trouvères ;

Au midi la légialation romaine et le droit écrit ; — au nord les coutumes locales ;

Au midi les anciennes lois municipales ; — au nord les institutions de paix et les lois des communes.

RECHERCHES

SUR

Les Souterrains d'Ervillers,

PAR

M. Aug.in Terninck, *d'Arras, Membre correspondant de la Société.*

Riche par la douceur de son climat, riche encore par la fertilité de son territoire, la Gaule, à toutes les époques de son histoire, a surtout été citée pour la beauté de ses habitans, leur valeur et leur courage indomptables. On a vu en effet Rome, la superbe dominatrice de l'Italie, trembler et abaisser son orgueil sous les coups de Brennus. Plus tard a surgi cette guerre *de géans* qui vint étonner César lui-même : ce grand capitaine, à la tête de bataillons aguerris, formés à la victoire, ne parvient qu'avec infiniment de peine, je ne dis pas à soumettre, mais à se procurer quelques alliés parmi les peuples de la Gaule. Quels efforts inouis ne firent pas les Morins et les Atrébates pour conserver leur liberté ; avec quelle bravoure Comius, chef des derniers, n'arrêta-t-il pas pendant long-temps l'armée de César ! Après maints combats, Comius est enfin contraint de se soumettre ;

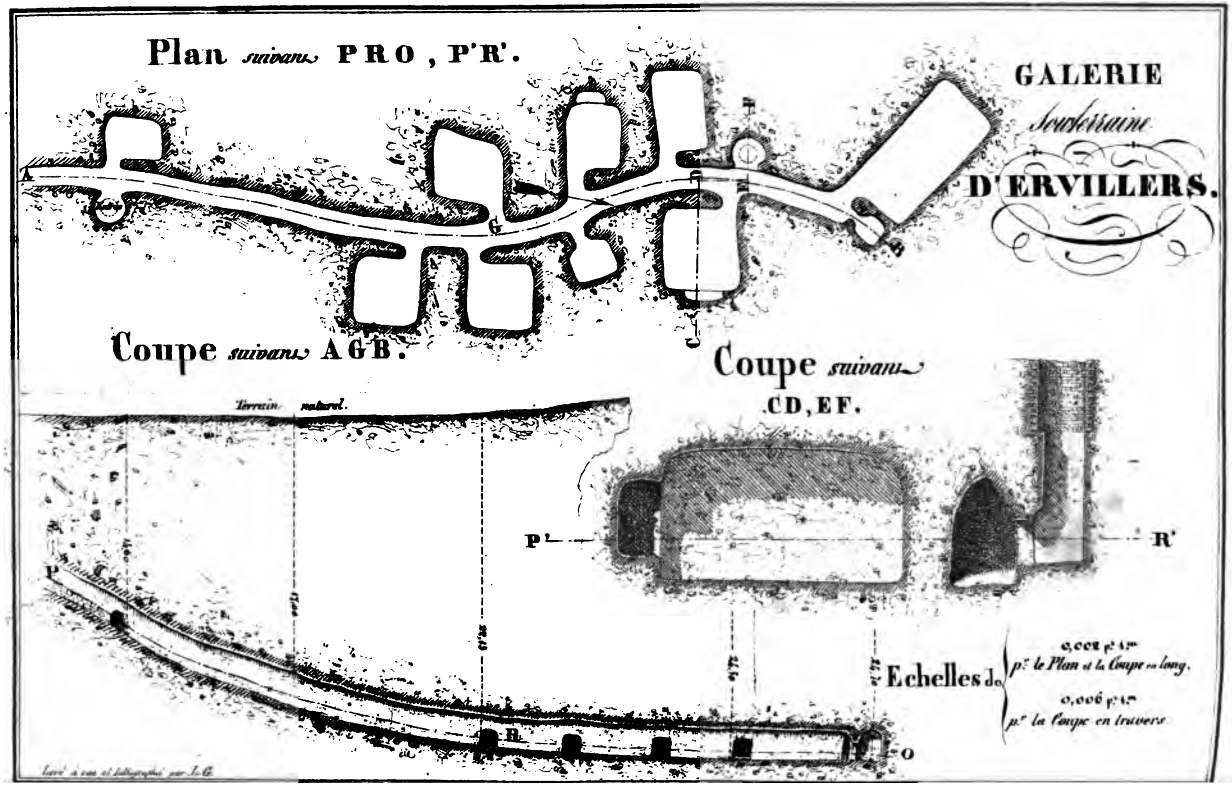
GALERIE
Souterraine
D'ERVILLERS.
Plan suivant P R O , P'R'.
Coupe suivant A G B.
Coupe suivant
CD, EF.
Terrain naturel.
Echelles de
0,002 p.r 1.m
p.r le Plan et la Coupe en long.
0,006 p.r 1.m
p.r la Coupe en travers
Levé à vue et lithographié par J. G.

mais c'est avec honneur, mais c'est en forçant le Romain de reconnaître la vaillance de son peuple et de l'honorer dans la personne du chef qui le commandait ; c'est en le forçant de le traiter lui-même non pas en vaincu, mais en héros et en allié précieux et nécessaire.

Avant César, d'autres nations avaient tour-à-tour mesuré leur courage contre les Atrébates et les Morins. L'histoire nous retrace en effet ces guerres incessantes contre les Germains, contre les peuples de la Grande-Bretagne et tant d'autres Barbares qui successivement envahissent ces belles provinces. Plus tard encore et sous la domination romaine, tous ces peuples viennent de nouveau les envelopper de leurs armées ; mais leurs efforts sont vains, et nos vaillans guerriers renversent ces masses formidables.

Depuis l'an 58 avant J.-C. jusqu'en 428 de l'ère chrétienne, la Gaule demeure asservie au joug des Romains qui y implantent leurs usages, leurs arts et leurs coutumes ; mais le temps est venu où l'empire romain ébranlé de toutes parts, croule lui-même sous les coups des Barbares. Clodion entre alors dans les Gaules, s'empare de plusieurs provinces du Nord, s'avance jusqu'à la Somme et soumet à son nouvel empire la Belgique, la Morinie, et le pays des Atrébates. Mérovée, son successeur, pousse au loin ses conquêtes et consolide à jamais les bases du royaume français.

Une troisième domination commence pour ce pays. Un instant Attila semble vouloir la renverser : il pille Arras, Cambray, se jette sur les Gaules, et malgré la victoire que remportent sur lui Aétius et Mérovée en 452, il pousse jusqu'en Italie, sa marche qu'accompagnent le ravage et la mort; mais il ne fait que passer, et aussitôt les villes se relèvent, les catholiques persécutés par lui sortent des souterrains où ils avaient cherché leur salut, et de toutes parts renaît la prospérité. Plus tard la France, sous Charlemagne et ses successeurs, étend au loin son empire, Rome et l'Italie reconnaissent sa puissance; mais tout-à-coup arrivent, comme un torrent, les peuplades féroces que le Nord vomit de son sein : vers 880, Arras, Terrouenne, Cambray, presque toute la France tombent successivement sous leurs coups; vaincus, ils se retirent, puis reviennent de nouveau, s'établissent dans la Normandie et forcent le Roi de France, Charles-le-Simple, à leur céder cette belle province en 912.

En 1180 Philippe d'Alsace, comte de Flandre, donne en dot à sa nièce, à l'occasion de son mariage avec Philippe-Auguste, une partie du pays des Atrébates et des Morins; cette portion détachée du comté de Flandres est érigée elle-même en comté par St.-Louis, en faveur de Robert, son frère, qui le premier porte le titre de comte d'Artois en 1237. Peu de temps après

les armées allemandes viennent l'inonder : dans ses campagnes se heurtent les soldats de la Germanie et les Français qui tour-à-tour s'emparent de ses forteresses. Les Anglais viennent ensuite : Henri V usurpe le trône de France sur Charles VI ; mais Charles VII et Jeanne d'Arc refoulent son fils dans ses états en 1450, et l'Artois demeure réuni à la France jusqu'à Charles-Quint qui s'en empare ; et ce fut seulement vers le milieu du dix-septième siècle, que cette province fut entièrement réunie à la France.

Ainsi neuf peuples ont successivement traversé l'Artois : les Germains, les Romains, les Francs, les Huns, les Normands, les Allemands, les Anglais, les Espagnols, puis encore les Français, et presque tous ces peuples ont laissé dans ce pays des traces de leur passage. Nous avons encore des Gaulois cet autel druidique qui, entre St.-Eloy et Goui-Servain, élève sa masse informe au milieu de la campagne. Rome y a laissé ces belles routes, dites chaussées romaines, qui traversent tout l'Artois, puis ces médailles enfouies de toutes parts. Attila et les Normands n'y ont laissé que des ruines, et ces ruines ont disparu comme les peuples qui les avaient amoncelées. Dans quelques unes de nos campagnes s'élèvent encore ces clochers pointus, en pierres, garnis de distance en distance de têtes d'animaux, monumens qui attestent le séjour des

Anglais dans ce pays ; puis nos flèches légèrement travaillées en dentelles, bâties par les Espagnols, qui témoignent de la hardiesse et du talent de leurs architectes.

Il est encore dans ce pays un autre genre d'antiquités qui jusqu'ici a échappé aux recherches des historiens : je veux parler des souterrains existant dans quelques villages de l'Artois, à Ervillers, Morchies, Beaumetz-lez-Cambray etc. L'abbé Lebeuf, dans son histoire de l'Académie des inscriptions et belles lettres, en a fait quelque mention : il les attribue à la crainte qu'inspiraient aux habitans de ce pays les incursions réitérées des Normands ; mais quelques antiquités que nous avons trouvées contre l'un de ces souterrains, dans la commune d'Ervillers, pourraient peut-être nous autoriser à les considérer comme d'origine romaine ou gallo-romaine. Je me bornerai donc dans cette notice à parler de celui d'Ervillers sur lequel j'entrerai dans quelques détails.

A trois lieues d'Arras, sur la route de cette ville à Bapaume et sur une côte élevée qui domine au loin tout le pays vers le nord, est situé le village d'Ervillers. Il est peu considérable aujourd'hui, mais quelques débris de constructions que l'on y rencontre, semblent indiquer l'importance qu'il a pu avoir autrefois. En effet, il n'est pas rare que les cultivateurs, en labourant un champ voisin des habitations,

ramènent à la surface de la terre des briques, des tuiles antiques et des médailles romaines ; et s'il faut en croire les habitans, ces débris proviennent de fondations assez considérables que la terre recèle en cet endroit. Je n'ai pu vérifier moi-même les dimensions et la forme de ces fondations ; mais les personnes qui les ont examinées, leur donnent une grande étendue et semblent croire qu'elles ont pu soutenir un fort. La position avantageuse du champ où se trouvent ces fondations, les médailles romaines qui s'y rencontrent assez fréquemment, peut-être même l'étymologie du mot Ervillers, *Heri-villa*, maison du maître, château, pourraient-elles confirmer cette opinion ?

J'arrive aux souterrains découverts dans ce village, sous la ferme de M. Proyart. Les vieillards racontent qu'il y a environ 60 ans, on découvrit dans cette ferme, en construisant un pigeonnier, une espèce de corridor souterrain peu profond que fermait un éboulement de terre : on y trouva quelques cuillers en cuivre et quelques vases, mais aucun de ces objets n'a été conservé, et le corridor lui-même fut comblé et recouvert par le pigeonnier qui existe encore. Plus tard l'eau qui remplissait la mare située au milieu de la ferme, disparut tout-à-coup en une seule nuit, sans que l'on pût découvrir la cause de cette disparition, la vase que l'eau avait entraînée après elle ayant

rempli l'ouverture par où elle s'était échappée. Des travaux furent alors exécutés dans cette mare, et l'on réussit à y contenir l'eau nécessaire aux besoins de la ferme. Enfin il y a à peine deux ans, en jetant les fondations d'une grange dans la même propriété, les ouvriers découvrirent sous une grosse pierre, une ouverture maçonnée de briques tout à l'entour, qui s'élargissant en goulot de bouteille, pénétrait dans un puits d'une grande profondeur. Cette ouverture pouvait avoir un pied et demi de diamètre à son extrémité supérieure; celle du puits pouvait être au plus de trois ou quatre pieds; les briques qui composaient le goulot paraissaient cuites au bois.

On y descendit un ouvrier qui, à 70 pieds du sol, trouva sur l'un des côtés, une ouverture dans laquelle il s'introduisit avec un des fils de M. Proyart : grand fut leur étonnement, quand ils virent s'étendre devant eux un long corridor; et plus grand encore, lorsqu'en y pénétrant, ils trouvèrent que de distance en distance, il donnait accès à des chambres creusées de chaque côté de ce corridor. Alors ce souterrain était obstrué par une vase épaisse et desséchée, au point que dans quelques endroits, il furent contraints de se traîner sur le ventre; mais aujourd'hui, grâce aux soins éclairés de M. Proyart, la circulation y est devenue facile, et le sol primitif a été découvert en beaucoup d'endroits.

Ces souterrains, creusés partie dans l'argile et partie dans la craie, n'offrent, ainsi que le puits dont j'ai parlé et deux autres dont je parlerai plus bas, qu'un travail grossier sans aucune maçonnerie; les parois du corridor portent encore l'empreinte de coups de pioche.

Ce corridor a trois ou quatre pieds de largeur tout au plus, sur une hauteur qui varie de 6 à 8 pieds. A partir de l'entrée primitive aujourd'hui fermée par des éboulemens de l'argile, il allait en s'enfonçant de plus en plus jusqu'à une profondeur de 70 à 80 pieds du sol. Trois puits situés l'un au milieu, les autres aux deux extrémités du corridor, se prolongeaient encore plus avant, et fournissaient l'eau nécessaire aux besoins des habitans, tantôt réfugiés dans le souterrain, tantôt vaquant aux travaux de la campagne. Ainsi ils ne pouvaient attirer l'attention de l'ennemi qui devait les considérer comme des puits ordinaires.

Plusieurs salles présentent encore des traces assez frappantes des différens usages qui leur étaient affectés. Ainsi dans les premières se trouvent dans l'argile des coups de bec; plus loin des frottemens d'animaux de petite taille, des porcs, qui ont usé et poli la craie; plus loin ces traces de frottement sont plus élevées, et semblent produites par des moutons. Enfin dans les dernières on aperçoit des traces de râteliers, de mangeoires, d'alcoves pour le gardien, de

frottemens très-élevés, et contre les montans on voit encore des creux formés par des cordes: toutes ces traces indiquent que là étaient enfermés de gros animaux, tels que des chevaux ou des bœufs. Tout à l'extrémité se trouve une vaste salle qui semble avoir servi d'habitation aux hommes: nous y avons trouvé quelques os de poulets et de moutons rongés qui proviennent sans doute des repas faits par les malheureux qui s'y étaient réfugiés. Dans cette chambre se trouve une petite ouverture communiquant à l'un des puits, afin d'y renouveler l'air au moyen de la cheminée creusée au-dessus de ce puits jusqu'au sol supérieur; sur le bord de cette ouverture, ainsi que sur la paroi inférieure, des traces de griffes de chat sont empreintes dans la craie. Dans presque toutes les salles, à l'exception de deux cependant qui servaient probablement à retirer les fourrages ou les vivres, on aperçoit sur les parois, des clous et au-dessus, de larges plaques de fumée provenant des lampes qui y étaient suspendues. Dans celles où il existait des râteliers sur l'une des parois, les lampes ne se trouvaient que sur la paroi opposée.

Lorsqu'on parcourt l'interieur de ce souterrain, il est facile de se faire encore une idée des peines que durent éprouver les habitans, pour introduire dans ces grottes obscures dont la pente était assez rapide, les animaux qu'ils voulaient soustraire à la rapacité de l'ennemi : car à cha-

que coude formé par les sinuosités du corridor, se trouve fortement empreinte dans la craie la trace des liens qui servaient à les y entraîner.

M. Proyart, malgré toutes les recherches qu'il a faites dans l'intérieur du souterrain, n'y a trouvé ni inscriptions, ni médailles, rien qui pût fixer d'une manière précise l'époque à laquelle il a pu servir. Cependant au-dessus du corridor, environ à un pied de la voûte, et à 3 ou 4 de la surface du sol supérieur, un éboulement de terrain mit à découvert une petite niche revêtue tout à l'entour de silex et pleine de terre, qui contenait plusieurs vases de grandeurs et de formes différentes. En les retirant quelques uns tombèrent en pièces, et entre autres une grande urne en poterie jaunâtre très mince. Une autre de même forme, beaucoup plus petite, en poterie noire également très-mince a été aussi endommagée, aussi bien qu'une lampe sépulcrale en poterie jaune; mais une coupe et une soucoupe ont été bien conservées, toutes deux en poterie rouge. Elles sont un peu plus épaisses que les précédentes et portent au centre l'inscription OPPRIMI. (1) Ces vases me semblent romains ou gallo-romains; leur forme, la nature

(1) Cette inscription, que l'imprimeur a rendu par le mot *Opprimi* faute de caractères grecs, commence, non par un *O*, mais par un *théta* majuscule : cette lettre, initiale du verbe *thneskó*, mourir, ou du participe *thanón*, mort, employée dans les inscriptions, indique ordinairement que le monument sur lequel il se trouve, est consacré à un personnage mort à l'époque

et la faible épaisseur de leur matière, puis l'inscription qui s'y trouve, me semblent appuyer cette opinion.

Mais quelle est l'origine de ce souterrain? A quel temps devons-nous en attribuer la construction? Devons-nous, avec le père Lebeuf, la reporter à l'époque de l'invasion des Normands? Mais aucune chronique, aucun auteur, même contemporain, n'en fait mention. Ne devons-nous pas plutôt la faire remonter à l'époque gallo-romaine, en admettant toutefois qu'ils ont pu servir encore lors de l'invasion normande? Les Romains, en pénétrant dans ce pays y avaient introduit leurs lois et leurs usages; leurs ouvrages s'y étaient multipliés et avec eux le style artistique de Rome; cette considération viendrait encore appuyer notre opinion, s'il était bien prouvé que les vases dont j'ai parlé plus haut, ont été placés dans cet endroit après la construction du souterrain, ce qui me semble assez probable. En effet, comment, s'ils y avaient été mis antérieurement, les coups donnés avec la pioche dans la terre argileuse et l'ébranlement qui devait en résulter, n'eussent-ils pas fait crouler cette faible couche d'argile, intermédiaire entre le vide formé par la niche des vases, et l'excavation que l'on pratiquait? D'ailleurs nous voyons dans

de son érection. On pourrait peut-être en inférer la conséquence, que cette inscription indiquerait un vase funéraire. — Voyez la desc.on des ruines de Pompeï par l'abb. Romanelli, page 68.

d'anciens auteurs, dans Balderic ou Baudry (1), qui écrivait au XI.e siècle, que lors de l'invasion des Vandales, les chrétiens et leurs prêtres, persécutés par ce peuple qui les massacrait impitoyablement partout où il les rencontrait, se réfugièrent dans des souterrains pour éviter sa fureur : *In spelœis et fossis subterraneis.* Ces expressions sont bien claires, elles démontrent évidemment qu'à cette époque, l'an 406 de J.-C. existaient dans ce pays des souterrains propres à servir de refuge en temps de guerre, et qu'alors aussi ils furent d'une grande utilité contre le fléau qui ravageait tout ce pays; et lorsque Baldéric dépeint les malheurs et les ravages causés par les Normands en 881, il ne parle plus de souterrains. Il me semble donc que ceux que nous trouvons encore aujourd'hui dans l'Artois, (et remarquez que le chroniqueur ne parle de ces cryptes du V.e siècle, qu'en racontant le passage des Vandales dans l'Artois,) peuvent très-bien être reconnus pour ceux-là mêmes dont parle cet auteur.

Cette seconde opinion me semble donc pouvoir être soutenue avec avantage : les vases, le genre de travail des souterrains; les médailles romaines que l'on trouve aux environs, tous ces objets me semblent des témoins assez authentiques qui, avec quelques vieux auteurs, viennent

(1) Edition de 1615, page 13, chap. 5.

déposer de l'existence de ces constructions à cette époque.

Mais là devons-nous arrêter nos conjectures? Ou bien devons-nous considérer que ce peuple traversa cette partie de la Gaule avec la rapidité du torrent; qu'il se hâtait d'aller surprendre l'empereur romain, avant qu'il ait pu réunir ses armées, et qu'il eût été bien difficile de creuser alors ces longs souterrains, très-étroits, et où bien peu d'ouvriers pouvaient travailler à la fois, avant que déjà ce torrent n'eût tout balayé dans sa marche rapide? Avant lui d'autres peuples avaient ravagé nos provinces: sur elles vinrent continuellement se ruer, les Germains, les Bretons, les Romains; puis sous la domination de ces derniers, les Germains, les habitans de la Grande-Bretagne, les Cimbres, les Huns, les Francs, et tant d'autres Barbares, qui poussaient contre le pays leurs immenses bataillons.

Mais je m'arrête. — Je laisse à la Société le soin de prononcer sur tous ces faits. Quant à moi, je m'estimerai trop heureux si la société daigne agréer ce faible travail, et si les réflexions que j'ose lui présenter, peuvent l'aider dans l'intelligence de ce point encore obscur de notre histoire.

RAPPORT

Présenté à la Société des Antiquaires de la Morinie,

PAR

M. Edouard Deneuville, *Membre Titulaire*,

SUR

LA NOTICE RELATIVE AU SOUTERRAIN D'ERVILLERS.

Il y a peu de jours que la Société dont j'ai l'honneur d'être membre, m'exprima le désir que je lui fisse un rapport sur la notice de M. Ternynck, relative au souterrain d'Ervillers. Ce désir fut pour moi un ordre, et pour y obéir, je vais, messieurs, vous soumettre l'examen de la notice précitée, travail fait peut-être un peu à la hate, mais que je m'efforcerai de rendre digne de votre attention, en reproduisant les détails intéressans dus à M. Ternynck : je réclamerais votre indulgence pour la part que j'ai cru devoir faire à la critique de cet ouvrage.

L'auteur de la notice, après avoir parlé sommairement des grandes époques historiques de la Gaule, des scènes de guerre et de sang dont elle a été le théâtre, des diverses dominations qu'elle a subies et des traces que chacune d'elles a laissées sur le sol de notre vieille patrie, nous annonce qu'il y a deux ans, on a découvert à

Ervillers, village situé à trois lieues d'Arras; sur la route de Bapaume, un souterrain creusé sous la ferme de M. Proyart, et nous fait de ce souterrain une description exacte et consciencieusement minutieuse; puis il pose cette question: A quelle époque faut-il faire remonter la construction de ce travail mystérieux? Il termine enfin en nous faisant part de ses conjectures à cet égard.

Acceptant cette division, nous descendrons d'abord avec l'archéologue d'Arras, dans le souterrain d'Ervillers, nous suivrons notre guide pas à pas dans toutes ses investigations, puis nous remonterons sur le terrain de l'histoire pour y résoudre à la lumière, la question de date qui nous est posée.

Nous nous emparons donc avec empressement du fil qui nous est offert pour nous diriger: ce fil en main, allons. Une ouverture, autrefois soigneuse de se dissimuler, nous donne entrée dans une sorte de corridor souterrain qui n'est large que de quatre pieds, haut que de six à huit. Elle va s'inclinant en pente douce, et s'enfonce au loin dans les entrailles de la terre, se frayant passage, d'abord au travers d'une couche de tuf puis au travers d'une couche de craie, et nous mène ainsi à une profondeur de soixante pieds. Là se termine cette allée que nous pouvons appeler la rampe du

souterrain, et qui n'est utile en effet qu'à laisser descendre jusqu'à l'entrée de l'habitation étrange dans laquelle nous allons pénétrer. Une autre allée s'ouvre maintenant, et court horizontalement devant nous ; ni plus large, ni plus haute que la première, elle n'offre à notre droite, à notre gauche, sous nos pieds et sur notre tête que les entrailles vives du sol, le long desquelles le flambeau qui nous éclaire, nous laisse voir tous les déchiremens de la pioche ouvrière. Nous ne trouverons pas ici l'art avec ses merveilles, déjà la chose est évidente ; mais l'industrie, cette fille de la nécessité, paraît nous y promettre d'autres étonnemens. En effet, voici que nous avons cru sentir un peu d'air, de cet air si bienfaisant, que nous avons laissé à soixante pieds audessus de nos têtes. D'où aurait pu nous venir ce souffle précieux ? Par une ouverture qui donne dans un puits taillé à vif, ainsi que tout le reste, au milieu du tuf et de la craie. Ce puits a quatre pieds de diamètre. Si nous regardons en haut, il nous laisse voir le ciel comme un point bleu ; puis nos regards en redescendant voient le puits s'enfoncer encore jusqu'à ce qu'il reçoive et conserve une eau qui filtre à travers ses parois non-maçonnées. Deux puits pareils communiquent à d'autres parties du souterrain. Ainsi l'industrie, appelée au secours de la détresse dans cette habitation lugubre, avait trouvé

dans le seul moyen de ces puits une double ressource, l'air et l'eau; et ce moyen avait encore cela d'ingénieux qu'offrant à la surface du sol un accident ordinaire, il ne trahissait pas le secret de la région inférieure à laquelle il accordait son bienfait. Cherchons quelles autres inventions le besoin avait encore inspirées. Le long de cette allée dans laquelle nous marchons, à droite et à gauche nous apercevons des trous ou portes, et nous en comptons neuf d'une extrémité à l'autre du souterrain: ce sont les entrées d'autant de cellules, de dimensions diverses, mais toutes de forme presque carrée. Celles qui sont à la naissance de l'allée sont les plus petites; à mesure que l'on avance, on trouve les autres toujours plus grandes; la dernière enfin est la plus vaste de toutes, et nous pouvons l'appeler la salle du souterrain. A quelle usage ont appartenu ces neuf cellules? Examinons-les en détail et avec attention. Dans les premières qui sont très-basses, nous ne voyons que de petites traces profondes, imprimées partout et de manière à laisser sentir l'action d'un grand nombre de pointes: ces traces semblent bien révéler le séjour d'animaux à bec, et la gente volatille a dû passer ici. Dans la cellule suivante nous trouvons d'autres indices; les parois ont été polies et salies, presqu'à fleur du sol, par le frottement de corps très-bas: c'est le fait d'animaux immondes. Dans

une autre, la même action de frottement a été exercée, mais un peu plus haut; il est possible que des moutons aient été les pacifiques habitans de cette retraite. Plus loin les cellules s'élèvent; ici, il y a des traces de râteliers et de mangeoires: ce sont des écuries. Les liens qui attachaient le cheval ou le bœuf, ont fait des coupures aux deux côtés de la porte; dans le fond une niche ou alcôve a servi au gardien de ces animaux. Avant de sortir d'ici, remarquons encore que sur la face opposée à celle où les mangeoires et les râteliers ont été attachés, nous trouvons des clous qui sont restés fichés dans la craie, et par-dessus ces clous d'épaisses couches de fumée qui témoignent que des lampes ont brûlé dans ces lieux; triste soleil de ces retraites ténébreuses. Mais voici deux cellules où ne s'est coloré aucun souvenir de lampes, où nulle trace d'animal ne s'est imprimée : c'étaient sans doute des magasins où s'entassaient les fourrages et les vivres. Enfin nous arrivons à la plus grande cellule, que nous avons appelée la salle du souterrain. Elle fut éclairée par des lampes, il y a des figures qui le disent, des figures de fumée noire se détachant sur la craie blanche. Qu'elle ait été habitée par des animaux, ainsi que les premières, rien ne l'indique, mais à nos pieds roulent quelques os de poulets et de moutons, débris d'un repas sans doute, qui déposent du séjour des hommes. Puis voici une petite ouverture communiquant à

l'un des puits et servant à renouveler continuellement l'air dans cette salle, pour le bien de ses habitans. Sur le bord inférieur de cette ouverture et au-dessous, des traces de chat donnent à penser que ces animaux domestiques n'étaient pas exclus de la retraite de leurs maîtres.

Ainsi des malheureux ont vécu ici ; ils y ont vécu momentanément et pour en sortir, espérons-le, puisque rien ne nous laisse entrevoir ces retraites comme des tombeaux. Mais, quoiqu'il en soit, ce souterrain a été habité par des hommes: or quels étaient ces hommes ? Que se passait-il sous le soleil, au milieu de leurs champs, tandis qu'ils s'enfouissaient ainsi avec leurs troupeaux? Quels événemens désastreux les forçaient à se creuser ces taupinières profondes, qui décèlent leurs craintes de ne pouvoir mettre assez de distance entre eux et le danger qu'ils fuyaient? En un mot, quelle époque doit-on assigner à la construction de ces travaux mystérieux ? C'est un point qui ne peut-être éclairci que par les débats de la question chronologique. Sortons donc du souterrain et entrons dans le domaine de l'histoire.

L'auteur de la notice pense qu'on doit faire remonter la construction du souterrain d'Ervillers à l'époque de l'invasion d'Attila, c'est-à-dire au cinquième siècle, ou même bien avant cette invasion, c'est-à-dire au premier siècle de

l'ère chrétienne, époque vers laquelle commença la domination romaine dans la Gaule.

Voici les documens dont cette opinion s'appuie: Vers l'entrée de la rampe du souterrain, à un pied au dessus de l'allée par laquelle nous sommes descendus tout à l'heure, et à quatre ou cinq pieds, au dessous de la surface du sol supérieur, un léger éboulement de terrain, dit la notice, a mis à découvert une petite niche toute revêtue à l'entour de silex, et dans cette niche se sont trouvés plusieurs vases dont la forme, la légèreté, la dureté et le peu d'épaisseur indiquent assez l'origine romaine ou gallo-romaine. Le doute n'est plus permis d'ailleurs, quand on a lu au fond de deux de ces vases l'inscription latine OPPRIMI. Ne voilà-t-il pas, ajoute l'auteur de la notice, un cachet romain imprimé par ces vases au souterrain d'Ervillers?

Nous ne pensons pas que cette conséquence soit rigoureuse; il nous semble au contraire que l'existence de ces débris de poterie romaine, en dehors du souterrain, à 4 ou 5 pieds seulement du sol supérieur, ne décèlent aucune identité d'intention entre ceux qui les ont déposés là et ceux qui se creusaient des retraites à 60 pieds sous terre. Si nous avions à nous occuper de ces vases, nous les regarderions comme l'indice d'une sépulture voisine.

Mais ce n'est pas tout, continue la notice, à quelques minutes d'Ervillers, il y a un champ qui recèle des fondations considérables, et le soc de la charrue, en mordant la terre, détache çà et là quelques fragmens, parmi lesquels roulent des mèdailles de Constantin. Ces fondations n'auraient-elles pas autrefois soutenu un fort, et ne serait-ce pas de là que le village s'est appelé Ervillers, *heri villa*, maison du maître, ou *herica villa*, maison maîtresse, château?

Nous sommes loin de regarder ici les présomptions de M. Ternynck, comme dénuées de justesse et de raison; surtout nous appuyons de toutes nos forces le vœu qu'il émet ensuite de voir des fouilles s'exécuter dans le champ qu'il indique; mais lorsqu'il veut que les fondations et leurs médailles soient des témoins authentiques de l'existence du souterrain d'Ervillers au 5.e siècle, nous ne pouvons plus être de son avis. De ce que deux monumens sont voisins, nous n'irons jamais jusqu'à en conclure qu'ils soient jumeaux d'âge et d'origine, lorsqu'ils n'offrent d'ailleurs aucune ressemblance de famille, aucun trait qui rappelle la même époque mère, la même pensée créatrice.

Tous ces documens de vases, de médailles, de fondations d'ancien fort, ne se rattachent donc pas au souterrain d'Ervillers; partant l'opinion qui ne repose que sur ces documens,

étrangers à la question, est mal fondée.

Etablissons maintenant la nôtre, et, pour la bien asseoir, cherchons lui des bases plus solides.

D'abord les excavations souterraines, découvertes il y a deux ans, chez M. Proyart, ne sont sans doute qu'une partie retrouvée d'un plus vaste travail, dont le complément a échappé aux recherches, obstrué qu'il est par des masses de terre, barrières épaisses qui ne laissent plus deviner les anciennes issues. En effet, quelques habitans d'Ervillers à qui l'âge permet d'avoir mémoire d'il y a 60 ans, racontent que, vers ce temps-là, comme on jetait, dans la même ferme, les fondations d'un pigeonnier, on découvrit une sorte de corridor qui descendait sous terre, mais qu'on ne put savoir jusqu'où il s'enfonçait, parce qu'un éboulement l'avait fermé à peu de profondeur. Toujours est-il vrai que c'était là une ramification du travail dont on a découvert une partie plus considérable, il y a deux ans.

De plus, notre notice affirme que des souterrains pareils existent encore dans d'autres villages des environs, à Beaumetz-lez-Cambray, à Morchies, etc..... elle donne à entendre que ces excavations ont dû être très nombreuses dans le pays, et elle est d'accord en cela avec les mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. Ces mémoires parlent en effet,

dans le 27.e volume de cette savante collection, des souterrains de la Picardie, de l'Artois et du Cambresis; ils donnent le plan et la description de celui qui fut découvert en 1749 dans un village nommé le Quesnel, près de Bayonvilliers en Santerre, et le signalent comme un type sur lequel on peut étudier la distribution commune de tous les autres. Ces retraites, dit le texte, étaient distribuées sous la forme d'une croix de St.-André; les deux rameaux ou allées se croisaient à l'endroit d'un puits autour duquel on tournait; l'un de ces rameaux avait 40 toises, et l'autre 38 de longueur, sur 7 pieds de largeur et autant de hauteur; ils étaient creusés et voûtés à plein cintre dans le tuf et la craie; à droite et à gauche, ils étaient garnis de cellules ou retraites particulières. On y pénétrait par diverses entrées, dont souvent l'une s'ouvrait dans l'église du village, sous une tour qui servait du moins à découvrir l'approche des ennemis, sinon à la repousser. La tradition locale rapporte que ces souterrains ont servi à retirer les habitans avec leurs effets, pendant les ravages des guerres, et on les appelle communément *souterrains des guerres*. Les mémoires de l'Académie ajoutent que M. l'abbé Lebeuf en connaissait dans plus de 30 paroisses depuis l'embouchure de la Somme jusqu'auprès de Péronne. Ce savant ne doutait pas qu'il n'y en eut beaucoup d'autres encore que le hasard n'avait pas donné

occasion de découvrir. Il attribuait au grand nombre de ces retraites où les habitans du Santerre sauvaient leurs personnes et leurs effets, le nom de *territorium sanctæ liberationis*, *territoire de la sainte délivrance*, qu'une partie de cette contrée conservait encore au 12.e siècle.

Voici donc, Messieurs, que le souterrain d'Ervillers ne s'offre plus à nous isolément, voici qu'il ne nous apparaît plus comme un accident local et détaché, qui ne se lierait à aucun autre accident semblable, ni dans le temps, ni dans l'espèce. Nous lui avons trouvé des voisins; nous lui avons trouvé des frères d'âge et d'origine, et maintenant que tous ensemble ils nous fournissent une donnée commune, pour savoir à quelle époque de l'histoire doit se rattacher cette donnée, aurons-nous besoin qu'il se trouve une inscription où la date soit écrite en chiffres? Aurons-nous besoin de vases et de médailles? Certes, si ces documens se trouvaient, nous les accepterions; mais leur absence n'est-elle pas aussi un document? Et ces souterrains tels qu'ils sont, vides et nus, n'ont-ils pas un sens qu'il soit possible de démêler et de comprendre? Messieurs, il y a dans l'histoire une philosophie, et cette philosophie a sa logique. Laissons donc de côté le soin de chercher les preuves écrites qui nous manquent, et procédons par inductions morales.

Dans les souterrains qui nous occupent, nous n'avons trouvé nulle part le génie romain : car vous savez, Messieurs, avec quel luxe, avec quelle solidité superbe bâtissaient les maîtres du monde. Voies, aqueducs, cirques, amphithéâtres, tous les monumens qu'ils ont laissés frappent par leur grandiose et leur beauté; œuvres façonnées par les mains d'un peuple vraiment roi et imposant comme sa mémoire.

Nous n'avons pas trouvé non plus dans nos souterrains l'idée de persécutions religieuses. Les catacombes étaient des carrières désertes, où les chrétiens menacés célébraient le saint office et déposaient leurs morts. Ils s'y glissaient mystérieusement à quelqu'heure de la nuit, et quand le pain avait été rompu, quand les chants avaient cessé, ils revenaient à leurs demeures, consolés et pleins de confiance dans les volontés du Seigneur. Jamais ils n'habitèrent ces lieux saints, encore moins eussent-ils consenti à y pousser leurs troupeaux qui les auraient profanés; et même, après le triomphe du christianisme, les catacombes demeurèrent encore l'objet de la vénération des fidèles, à cause des dépouilles mortelles qu'elles avaient pieusement recueillies.

Que sont au contraire les souterrains de la Picardie, de l'Artois et du Cambresis? Rappelez-vous bien, Messieurs, l'examen que nous

en avons fait : dans ces travaux, longs et pénibles fruits d'une industrie inspirée par la détresse, tout est nu, abrupt, pauvre, négligé ; ici point d'art ni de grandeur, point de traces de culte non plus, ni d'ossemens humains. A quoi ont abouti toutes nos recherches ? à nous faire découvrir dans la craie quelques grossières empreintes, le licol du cheval, le pied du porc, la griffe d'un chat.

Maintenant, Messieurs, je vous le demande, à quel temps vous font rêver ces souterrains dont vous connaissez tous les misérables secrets? Qui a dû les creuser, poussé par une impérieuse nécessité, pour s'y renfermer avec sa famille et ses troupeaux? Ce furent, répondez-vous, des populations maltraitées par un ennemi féroce et menacées de voir fondre sur elles ce même ennemi que ramenaient souvent l'habitude et le besoin du pillage ; ce furent des populations trop faibles pour oser et pouvoir résister ; parmi lesquelles le lien social était trop relâché pour qu'elles pussent s'appuyer mutuellement ; la désorganisation trop profonde pour qu'nn chef puissant pût les rallier ; ce furent enfin des populations pauvres, puisque leurs troupeaux paraissent avoir été toute la fortune qu'elles étaient jalouses de conserver; des populations ignorantes et sans art, puisqu'aucune idée grande ne les a dirigées dans la construction de leurs abris mystérieux.

Or quelle époque de l'histoire nous fournit ce triste et déplorable tableau? Messieurs, vous avez tous nommé le IX.e siècle et le X.e. Alors en effet, la France fut le théâtre d'invasions sans nombre. Les Pirates Normands qui d'abord rodaient le long des côtes, s'enhardirent bientôt, remontèrent dans leurs barques les cours des rivières et se répandirent au loin, *pillant, incendiant, tuant de côté et d'autre, et usant du pays à leur plaisir.* (1) L'imagination populaire qui court vite au merveilleux, croyait voir dans leurs bâteaux des *Dragons*, des *Serpens* qui sillonnaient les fleuves. Dès que le cor d'ivoire retentissait sur les rives, personne ne regardait derrière soi; tous fuyaient ou se cachaient; comment en effet résister? L'administration civile dont Rome avait su envelopper la Gaule, n'était plus depuis long-temps en vigueur. L'épée de Charlemagne aussi était brisée; la lutte entre ses successeurs et le démembrement de la souveraineté laissaient l'empire ouvert au choc de tous les flots barbares et à leurs incessantes irruptions. Triste temps, Messieurs, où l'effroi fut si grand, qu'on n'osa plus récolter; la misère telle qu'on, vit les hommes mêler la terre à la farine, et ces calamités durèrent près de deux siècles! Certes, durant ce temps, des souterrains comme ceux

(1) Hincmar: *Annales de St.-Bertin*; ainsi que les chroniques et les légendes de cette époque, toutes pleines de la terreur qu'inspiraient les Normands.

que nous avons visités, étaient les seuls travaux qu'on pût imaginer et exécuter.

Voilà donc, Messieurs, des pages d'histoire pareilles à celles que nos souterrains nous avaient révélées. Où trouverions-nous ailleurs pareille convenance et si complète analogie? Serait-ce à l'époque de l'invasion germanique? mais les grandes migrations qui eurent lieu du IV.e au V.e siècle, s'accomplirent par de nombreuses familles, par des guerriers suivis de leurs femmes et de leurs enfans, dans le but unique de trouver une meilleure place sous le soleil, et de cueillir des fruits plus doux que ceux de leurs froides contrées : invasions qui rendaient l'indigène esclave, mais ne l'égorgeaient pas. Serait-ce à l'époque de l'invasion d'Attila? Non, Messieurs, car vous savez cette invasion. Attila bondit, torrent impétueux, et partout la destruction est immense, mais si rapide, qu'on douterait, dit M. Michelet, que ce prodige de force brutale et de férocité eut existé, si tous les auteurs du V.e siècle ne s'accordaient là dessus, si Priscus ne racontait avec effroi qu'il a vu sa face terrible. Ainsi grands ravages, grandes terreurs, mais tout à la fois, la victime voit le danger au moment qu'elle est écrasée sous lui. De construire des souterrains, d'y pousser sa famille et ses troupeaux, alors certes, le temps manqua; à peine put-on crier!

Vous le voyez, Messieurs, nos souterrains ne se rattachent nullement ni à l'invasion d'Attila, ni à l'invasion germanique; au contraire ils sont la pensée et le besoin du IX.e siècle et du X.e; ils disent, à ne pas s'y méprendre, le caractère de l'invasion des Normands. Nous sommes donc en droit de conclure que c'est bien à cette époque qu'il faut faire remonter leur création.

Et maintenant nous avons redit tous les détails du souterrain d'Ervillers. Ne partageant pas l'avis de l'auteur de la notice, nous l'avons combattu; nous avons ensuite développé notre opinion, cherchant à l'entourer d'irrécusables preuves; il nous semble que notre tâche est accomplie. (1) Nous n'avons plus qu'à exprimer la sympathie que les recherches de M. Ternynck nous ont inspirée pour notre collègue en archéologie, et nous sommes heureux de pouvoir répéter en public les remercîmens que la Société lui a justement votés.

(1) Nous n'ignorons pas que dès le temps de la plus grande vigueur de la domination romaine, et probablement même auparavant, il existait dans la Gaule, des souterrains qui servaient de refuge aux infortunés: l'histoire touchante de Sabinus et de la vertueuse Eponine ne nous était pas inconnue; mais nous n'en n'avons pas parlé, convaincu que ces souterrains n'ont rien de commun avec ceux qu'on trouve en Artois, et surtout sur les rives de la Somme qui favorisait les invasions des Normands.

DISSERTATION

SUR

Les Armoiries de la Ville de St.-Omer,

Les Armoiries de l'Abbaye de St.-Bertin et celles du Chapitre.

Introduction.

Dans le genre d'étude que nous nous sommes imposé, aucune des recherches qui tendent à la connaissance de l'histoire de l'homme, de ses usages, de ses opinions, de ses préjugés mêmes, ne doit nous être étrangère. Le blason, considéré sous cet aspect, et comme monument de la vanité humaine, doit déjà nous offrir beaucoup d'intérêt; mais indépendamment de cette espèce de valeur historique que l'on ne peut lui refuser et de celle qu'on lui attribuait autrefois, à tort ou à raison, de résumer l'histoire des grandes familles (1), il en est encore une autre qui n'est pas moins évidente. En effet, les armoiries, comme preuves archéologiques, ne sont-elles pas du plus grand secours pour parvenir à déterminer l'âge et la date d'un monument, pour en reconnaître les fondateurs et les restaurateurs,

(1) *Les blasons ne sont autre chose qu'un symbole racourcy et un hyéroglyphe qui désigne les faits d'armes ou les autres actions vertueuses de ceux qui ont mérité de les porter, etc.* (Wlson de la Colombière, la science historique, 1669, p. 5.)

ainsi que ceux qui l'ont possédé? Combien de statues, de bas-reliefs, de tableaux seraient restés indéterminés sans la connaissance des armoiries!

Quelques ouvrages et quelques mémoires épars çà et là, ont traité de l'origine du blason; mais les recherches qui ont été faites sur ce sujet, ne l'ont presque jamais été que d'une manière toute matérielle, à l'aide des monumens qui portent des armoiries ou des ouvrages qui en parlent. On a presque toujours négligé d'examiner les circonstances morales et politiques qui étaient nécessaires à l'introduction et au développement du système héraldique. Envisagée cependant sous ce point de vue, la question d'origine augmente beaucoup en importance et en intérêt. Cette manière de l'examiner donne des indications qui feront reconnaître à peu près, le point de départ de l'usage des armoiries proprement dites, en parvenant à déterminer l'époque où l'état de la société pouvait seul nécessiter son introduction et permettre son développement.

Cette question qui a été si fort embrouillée, se serait déjà bien éclaircie, sans être toutefois résolue, si l'on avait voulu admettre deux caractères, qui sont bien distincts, dans les signes de reconnaissance pris et portés par des individus. Ce sont les symboles ou emblêmes purement personnels, et les emblêmes qui appartiennent aux familles, aux corporations, en d'autres termes, les armoiries proprement dites. L'existence des emblêmes personnels qui font partie du langage des signes, le plus puissant et le plus ancien des langages, peut être reportée à une grande ancienneté, et constatée dans l'antiquité la plus reculée, sans rien changer à la pensée de nouveauté du système héraldique, fixe et héréditaire, puisque c'est dans la fixité et dans l'hérédité qu'existe primitivement tout le système.

Et d'abord, en ne sortant pas des preuves matérielles, tout ne démontre-t-il pas que l'on doit chercher l'origine des armoiries dans les siècles peu éloignés du nôtre, et que le XI.e siècle est la date la plus ancienne que l'on puisse lui assigner, comme point de départ éloigné? Tout appartient au moyen-âge avancé dans le blason: les règles de l'art héraldique, le langage dans lequel ces règles et les noms des signes sont exprimés, et ces signes eux-mêmes qui rappellent les tournois et les croisades; les monumens de toute espèce sur lesquels on trouve des armoiries, les sceaux, les tombeaux sont aussi du moyen-âge. Bien plus, les auteurs qui parlent des armoiries, comme d'une science, ne sont pas antérieurs à la seconde moitié du XII.e siècle (1). On ne commença à introduire les armoiries dans les églises qu'au XIII.e siècle (1201) (2), et on ne les plaça sur les monnaies que vers le milieu de ce même siècle (3); enfin les charges établies à leur occasion, sont d'une époque toute voisine de la nôtre. (4)

Les empreintes sigillaires, les plus anciens et presque les plus nombreux monumens qui portent des armoiries, sont ici du plus grand secours. Qu'y voit-on? d'abord aucune trace d'armoiries, pas même d'emblêmes particuliers, dont

(1) Lucius de Tongres est un des plus anciens auteurs qui traitent des armoiries comme science; on ne connaît pas au juste l'époque où il écrivait, mais il ne doit pas être de beaucoup antérieur au XIII.e siècle. Le plus ancien auteur connu qui en parle est de 1150.

(2) Le père Ménestrier, origine des ornemens des armoiries p. 381.

(3) Lelewel, numismatique du moyen-âge. t. II. p. 62 et autres.

(4) Charles VIII est le premier de nos Rois qui ait créé une charge de maréchal d'armes ou d'armoiries, en 1487. C'est peu d'années auparavant, qu'une charge correspondante à celle-là, avait été établie en Angleterre. (Dom Devaines.)

la valeur, toute militaire, était trop faible au commencement pour qu'elle fût comptée pour quelque chose dans la vie civile. Pépin scellait avec un Bacchus indien ; Charlemagne avec un Sérapis. On n'aperçoit les emblêmes sur les sceaux, qu'à une époque trés-rapprochée de celle de l'établissement du système héraldique et comme voie de transition. Ils n'y sont guères placés, que lorsque les fils adoptant par imitation les parties principales des emblêmes de leurs pères, ne variaient déjà plus que dans des choses regardées alors comme peu importantes, dans le nombre et dans la position des figures. Les exemples n'en sont pas communs, ils ne dépassent pas le milieu du XI.e siècle et ne se trouvent d'abord que pour des souverains ou des grands feudataires : le Roi de France, (1) le Roi d'Angleterre (2) et le Comte de Flandre surtout, le Comte de Haynault, *etc. etc.*

Voilà qui prouve encore que lorsque les armoiries parurent sur les sceaux, ce n'était pas l'usage qui s'introduisait d'y produire son blason déjà précédemment formé et arrêté, puisque la marche graduelle qui dut avoir lieu dans l'introduction du système héraldique y est parfaitement tracée. Introduction sur les empreintes sigillaires, des emblêmes ou des armoiries non encore entièrement fixées, d'abord, par les hommes les plus puissans, mais seulement d'une puissance militaire ; c'est ce qu'indique assez, non-seulement le nom d'armes ou d'armoiries qui leur fut donné, mais encore la forme d'écu ou de ban-

(1) Les fleurs de lys varièrent long-temps de nombre. On les trouve isolées, sans nombre ou réduites à trois. Cette réduction à trois qu'on voit dès Philippe III, le hardi, n'eut lieu invariablement, que depuis Charles VI.

(2) *Nous voyons bien la figure du lion former en quelque sorte l'emblême des Plantagenet ; mais avant et compris Richard, cœur de lion lui-même, rien d'arrêté quant au nombre, à la position, à la forme de ces figures.* (Deville, Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie, 1829 et 1830, p. 80.)

nière qui fut observée pour le champ qui devait supporter les signes ou emblêmes. Emploi, en second lieu et quelques années après, des armoiries fixées, mais non encore d'après les règles perfectionnées, par les hommes d'une puissance militaire secondaire. Enfin l'usage des armoiries étendu à la noblesse de troisième ordre, vers le XIII.e siècle, alors que les principes héraldiques étaient bien établis; dès-lors leur emploi devint des plus ordinaires.

Ainsi donc, les empreintes sigillaires démontrent à l'évidence, la marche progressive qui avait été déjà aperçue d'une manière un peu confuse : l'acheminement au système héraldique, c'est lorsque les emblêmes parurent sur les sceaux des plus puissans seigneurs; son introduction réelle, c'est lorsque par imitation, la deuxième classe de la noblesse, introduisit un écu armorié sur ses sceaux équestres; son développement, c'est à l'époque où cette imitation descendue dans la troisième classe nobiliaire, celle-ci prit des armoiries qu'elle plaça simplement dans un écu, comme on le voit sur un si grand nombre d'empreintes sigillaires (1); son perfectionnement enfin, c'est alors que les armoiries furent adoptées par le clergé et affectées à des territoires; mais cette innovation prépara sa dégénérescence qui devint imminente, lorsque la bourgeoisie prit aussi des armoiries.

C'est à peu près le même système de progression, mais appuyé sur d'autres données, que celui qui a été établi

(1) *Sous un autre rapport, les sceaux normands peuvent-être considérés comme autant de monumens héraldiques qui nous montrent, soit l'introduction des armoiries dans notre province, vers la fin du XII.e siècle, soit les devises et symboles qui distinguèrent les familles.* (Léchaudé d'Anisy Mémoires de la Soc. des Ant. de la Normandie; introduction au catalogue des archives départementales du Calvados, p. 30.) L'examen des empreintes sigillaires en général conduit à peu près au même résultat.

Il me paraît certain qu'il ne date (le système héraldique) *que de la fin du XII.e siècle.* (Deville loc. cit.)

par Dom Devaines et qu'il exprime ainsi : *leur première institution doit être reportée aux tournois célèbres vers la fin du X.e siècle, leur accroissement aux croisades et leur perfectionnement aux joûtes et aux pas d'armes; trois temps très distincts dans la progression de ces marques honorifiques.*

Ce qui nous paraît peu exact dans l'opinion de Dom Devaines, c'est qu'il a trop avancé les époques de progression et particulièrement celle du X.e siècle, à laquelle il reporte l'introduction du système héraldique; il ne devait alors y avoir que des emblêmes particuliers (1).

L'examen des autres monumens nous fait arriver au même résultat que celui que nous avons présenté, d'après les empreintes sigillaires. Nous n'en connaissons aucun avant le milieu du XII.e siècle, qui porte des armoiries incontestables, encore sont-ils très rares à cette époque; ils ne deviennent un peu plus communs que dans le XIII.e siècle. On peut y suivre aussi, et particulièrement sur les tombeaux, la marche progressive de l'introduction des armoiries. On commença par ne placer sur les tombeaux, que de longues croix; ensuite on mit une épée pour les chevaliers et

(1) Les motifs donnés pour reculer l'origine des armoiries héréditaires, jusqu'au milieu du XI.e siècle, ne nous paraissent pas à beaucoup près, suffisans. Les armoiries de Régimbold, prévôt de Mouri, en Suisse, de 1027 à 1055, qu'auraient portées d'autres membres de sa famille, ne prouvent pas qu'elles étaient alors fixées; ce n'était qu'une imitation sans règles et sans principes. Les armoiries de Robert-le-Frison, comte de Flandre, produites sur un sceau équestre dès 1072, (Devrée l'a produit d'après les archives de St.-Pierre à Gand; il existait également à l'Abbaye de St.-Bertin.) et qu'imita probablement son fils, Robert II, d'après la mosaïque de St.-Bertin. (1.er volume des Ant. de la Morinie p. 160) n'appartenaient certainement pas alors au comté de Flandre, puisque Guillaume Cliton en prit d'autres que l'on voyait sur son tombeau; elles n'étaient même pas encore armoiries de famille; mais le lion, emblême des Robert, devait devenir à la longue par imitation, une armoirie positive.

une crosse pour les évêques et les abbés ; puis, on posa des écussons sans ornemens, et enfin on y mit les armoiries accompagnées de tout leur détail intérieur et extérieur (1).

Si nous examinons maintenant la question sous un autre point de vue et d'une manière moins matérielle, qu'apercevrons-nous ? Sous le commencement de la première race de nos Rois, nous verrons un ordre de choses qui ne permet pas de croire au besoin d'une institution comme celle du système héraldique, auquel, pour se développer, il fallait des conditions toutes particulières. En effet, quoiqu'une espèce de féodalité fût bien dans les mœurs des nations germaniques et par conséquent dans celles des Francs, cependant les hommes qui firent la conquête étaient en si petit nombre, l'organisation romaine était si puissante et si invétérée en Gaule, que les conquérans furent dominés par elle Ainsi, l'on ne reconnait rien de féodal immédiatement après l'établissement de la nation franque ; on voit des hommes qui possèdent des terres et des distinctions de no-

(1) Le père Ménestrier, ouvrage cité, p. 385.

M. Albert Legrand, un de nos collègues, possède dans son intéressant cabinet, plusieurs sceaux anciens, sur lesquels la marche progressive des armoiries nous paraît parfaitement indiquée, et qui se rapportent à ce que le père Ménestrier nous dit des tombeaux. Ce sont des masses épaisses en cuivre, de forme ronde et qui sont planes d'un côté ; de l'autre côté elles portent une protubérance en forme d'écusson pour quelques uns, et en forme hexagone ou pentagone pour quelques autres. Ceux qui ont une de ces deux dernières formes, constituant le champ où l'emblème est placé, ont tous un signe ecclésiastique gravé en creux, une crosse ; ceux au contraire qui ont la forme de l'écu, contiennent en général un signe militaire, une massue. Cependant il s'en trouve un, dont l'écusson est vide, et d'autres en forme d'écu, dans le centre duquel une crosse est gravée.

Ces sceaux sur lesquels l'époque de transition des armoiries de la noblesse au clergé est évidente, nous semblent devoir appartenir du commencement du XIII.e au commencement du XIV.e siècle.

blesse héréditaire, mais qui ne composent pas même un ordre privilégié, ni une oligarchie, ni une aristocratie.

Les bénéfices militaires qui accompagnaient les charges et qui étaient donnés par les Rois, comme les titres qui en étaient la conséquence, furent amovibles et possédés temporairement jusqu'au traité d'Andelau, en 587, confirmé par Clotaire II, en 615. L'effet de ce traité fut même si peu assuré, que ce même Clotaire, pour déterminer Varnachaire à accepter la charge de maire du palais, ou pour l'attacher à son parti, fut obligé de lui affirmer avec serment qu'il ne serait jamais destitué. (1) Ainsi, de même que les Romains perdaient les titres de Ducs et de Comtes, en quittant les charges qui les leur avaient donnés (2), de même les leudes ou fidèles des Rois et tous (3) les autres grands ou puissans perdaient leurs titres et leur puissance, à la volonté du souverain, de qui seul ils dépendaient sans intermédiaire. Les grands de cette époque qui étaient si peu certains de la durée de leurs honneurs et si dépendans du souverain, ne durent avoir aucun emblême personnel, et quand les peuples marchaient à la guerre sous leur conduite, ils durent être guidés par des signes de reconnaissance appartenant à la nation ou aux Rois qui, à l'imitation des empereurs romains, avaient conservé la puissance entre leurs mains et en même temps ses marques extérieures.

Depuis le traité ou accord d'Andelau, arraché aux princes francs, il en fut autrement; les bénéfices furent à vie

(1) Frédégaire.

(2) Ammien Marcellin, *in vitâ Constant.* appelle *ex Dux* un officier dans ce cas.

(3) *Leudes*, *fideles*, *optimates*, *proceres*, *primates*, etc. (Lex salica Greg. Turon. Aimoin.)

et même la tendance des grands à les rendre héréditaires est bien marquée : ce que favorisèrent encore quelques Rois, et par leur faiblesse et par leurs imprudences, entre autres Clovis II, en faisant exempter les religieux de St.-Denis de toute juridiction. Si les puissans eurent alors des emblêmes, ce qui n'est pas certain, puisqu'en petite quantité, ils ne sentirent pas la nécessité, née de la confusion du grand nombre et des besoins du commandement suprême, d'avoir un signe de reconnaissance; s'ils eurent des emblêmes, disons-nous, ils durent être personnels et non-transmissibles, comme le sont ceux des chefs turcs (1), auxquels on peut si justement comparer les seigneurs de cette époque.

L'avènement de la seconde race, prise chez les Francs ripuaires, et que l'on peut considérer comme le résultat du triomphe des idées germaniques sur les idées romaines dégénérées, ne fit que fortifier la tendance féodale, que dans leur intérêt, les ancêtres des Carlovingiens favorisèrent. Les idées germaniques et avec elles les idées de féodalité, furent arrêtées un instant, par la résistance des premiers Rois de la seconde race; mais elles débordèrent sous leurs faibles successeurs. Nous admettrons à la lettre ce que nous dit Paul Emile (2), de l'espèce d'indépendance que les grands avaient acquise, et nous prendrons sous un point de vue large, les conséquences des ordonnances de 847 et de 877 de Charles-le-Chauve. Ce prince qui porta des coups répétés et funestes à la puissance royale, décida dans l'assemblée tenue à Marsen, que les seigneurs ne seraient plus astreints à suivre le Roi à la guerre, et que tout homme libre pourrait choisir pour son seigneur tel baron qui lui conviendrait. Dans la réunion de Chierzi, ses con-

(1) Les Orientaux n'ont que des armoiries personnelles et non-héréditaires. (Michelet, hist. de France, t. 11, p. 214.)

(2) De gestis francorum.

cessions furent telles qu'il ne s'était réservé que le droit de choisir celui des fils d'un possesseur de bénéfices, qui succéderait à son père. Nous croirons même que par habitude, le droit de primogéniture fut bientôt établi. Eh bien ! malgré tout cela, il faut encore que nous reconnaissions cette inquiétude des hauts barons qui se sentaient mal à l'aise avec leurs droits, pour la plupart mal acquis, et pour lesquels ils croyaient avoir trop peu de garanties. Cette inquiétude qui les gênait dans leurs actions, ne put être appaisée, que lorsqu'une nouvelle dynastie vint sanctionner les bases de l'organisation nouvelle, de l'organisation féodale, appelée par les idées dominantes. Ces barons ne furent tranquillisés et ne poussèrent leurs empiétemens à leurs dernières conséquences que, lorsqu'à celui qui leur demanderait : *qui vous a fait ducs ?* ils purent répondre ; *ceux qui vous ont fait Rois.* Cette indépendance de fait, plutôt que de droit, dont jouissaient les barons, ne put appartenir, durant toute la seconde race, qu'à quelques uns d'entre eux ; qu'aux plus puissans feudataires, en petit nombre. La féodalité n'existait pas positivement encore, car il ne faut pas prendre comme son expression, les devoirs des inférieurs à l'égard de leurs supérieurs, qui n'étaient que la conséquence des liens d'homme à homme, d'individu à individu. La féodalité tient à la terre et néglige les individus, qui n'ont de valeur que celle que la terre leur donne ; c'est la suprématie d'un territoire sur un territoire. Malgré cela, les grands seigneurs de la seconde race, dans leur indépendance, ressentirent probablement le besoin d'un signe de reconnaissance, lorsqu'ils marchaient dans leurs expéditions, à la tête de leurs vassaux ; mais ils ne durent pas songer à rendre héréditaires leurs emblêmes, qui étaient purement militaires. L'état de la société de cette époque, dont la civilisation n'était pas encore positivement féodale, l'absence des noms de famille, qui ne vinrent que du morcellement de la pro-

priété féodale des terres, et de l'hérédité acquise à Chierzi, font repousser la pensée de cette hérédité, dans les signes de reconnaissance.

Les grands fiefs héréditaires étant consolidés par l'avènement au trône d'une race, dont les conditions furent la sanction de l'ordre nouveau que la force de l'oligarchie avait établi aux dépens de la puissance du souverain et des libertés de la nation, le gouvernement féodal légalement reconnu se perfectionna. Les grands feudataires de la couronne, presqu'entièrement indépendans, inféodèrent à l'imitation de celle-ci, toutes les charges de leurs gouvernemens; ils les attachèrent à la propriété féodale, à la jouissance héréditaire de terres considérables. Ceux qui furent nantis de ces terres trop vastes pour être administrées par eux-mêmes, fidèles à l'impression que le nouvel ordre de choses avait donnée, formèrent des sous-inféodations qui comprenaient des charges militaires et civiles, attachées encore à la jouissance, à la propriété féodale des terres. Voilà la naissance d'une aristocratie ou noblesse territoriale, d'une caste privilégiée, pour qui l'esprit de corps et l'esprit de famille devinrent une nécessité.

Quelles furent les conséquences et les besoins de cet ordre nouveau? ce fut d'abord d'établir des distinctions personnelles entre les seigneurs qui se trouvaient égaux entre eux, et continuellement en lutte les uns contre les autres. De là l'institution de la chevalerie, dont le titre et les priviléges étaient tout personnels (1). Aussi les emblèmes adoptés par les chevaliers pour se faire reconnaître dans les

(1) On ne possède de preuves certaines de l'institution de la chevalerie qu'au XI.e siècle. Il faut prendre garde de confondre avec elle, la cérémonie beaucoup plus ancienne, par laquelle on donnait aux jeunes nobles, leurs premières armes. (Voir la Curne de Ste.-Palaye, *mém. sur l'ancienne chevalerie.*

combats et dans les tournois (1), étaient-ils personnels. Les chevaliers par qui s'augmenta l'usage militaire des emblêmes, étaient pour la plupart chefs de seigneuries, et comme les autres seigneurs qui les imitèrent, ils avaient aussi l'administration civile. Déjà la nécessité de se faire reconnaître de leurs hommes, peu nombreux dans les querelles de voisinage, et surtout d'un plus grand nombre dans les guerres d'un plus long cours, avait fait prendre à quelques seigneurs le nom de leurs terres; mais ce besoin d'être distingués par le nom de leurs seigneuries d'une manière fixe quoiqu'absens, était bien plus grand, il était indispensable dans l'administration civile. Il amena bientôt l'hérédité du nom, par l'habitude que prit le noble de se faire donner celui de sa seigneurie, nom qu'avaient également pris son père et son aïeul, soit en comparaissant comme témoins aux actes de leurs suzerains, soit dans des actes passés en leurs propres noms, comme seigneurs du lieu, soit enfin dans d'autres circonstances.

Cette double nécessité civile et militaire de se faire reconnaître, nécessité qui amena les noms de famille, agit absolument de la même manière sur les signes ou emblêmes. Les origines des noms patronimiques et des armoiries, nous paraissent être les mêmes, découler du même besoin, dans l'état de la société du milieu du XI.e, et surtout du commencement du XII.e siècle, alors que la féodalité fut dans toute sa splendeur; mais les noms de fiefs et de seigneuries, qui commencèrent les noms de famille, durent tant soit peu précéder les armoiries héréditaires: ceci paraît évident et se reconnaît par les preuves matérielles comme par le raisonnement (2).

(1) On regarde Geoffroy de Preuilly, mort en 1066, comme l'inventeur des tournois; quelques auteurs pensent qu'il n'a fait qu'en rédiger les lois. (Voir de Foncemagne, *académie des inscriptions et belles lettres t.* XVIII et XX.

(2) De L'espinoy, *antiquité et noblesse de Flandre*, dit qu'en Flandre les armoiries ont précédé les noms de famille, parce qu'il a trouvé qu'en

L'hérédité du nom s'était donc établie à la longue, par l'habitude qu'avaient les seigneurs de prendre les noms de leurs terres, comme leurs pères les avaient pris; cette imitation dut bientôt s'étendre à l'emblême qu'ils avaient porté. Les occasions qui avaient nécessité l'emploi d'un emblême, étaient toutes militaires, lorsque les seigneurs ayant déployé une bannière qui leur était propre, ils durent y mettre un signe quelconque pour que leurs vassaux pussent la reconnaître et se ranger à l'entour; mais ce signe pouvait changer à chaque expédition, sans aucune conséquence grave. Il eut été préférable qu'il restât invariablement le même; cependant comme les expéditions militaires se résumèrent long-temps en courses et en surprises, dans lesquelles, les seigneurs qui les faisaient, devaient désirer souvent de rester inconnus, nous comprendrons facilement que leurs emblêmes aient pu changer fréquemment. Quoiqu'il en soit, les seigneurs prirent bientôt l'habitude de conserver toute leur vie le symbole qu'ils avaient adopté; trop de motifs les y avaient amenés, pour qu'il en pût être autrement. C'est surtout pendant les expéditions des croisades, que les seigneurs s'accoutumèrent à la fixité d'emblêmes; le signe qui avait servi à rassembler les guerriers fut conservé jusqu'au retour, pour éviter les erreurs et la confusion, inévitables autrement dans une grande multitude de bannières différentes. Alors même le fils présent du seigneur mort avant le retour, dut quitter son symbole pour prendre celui de son père, sous lequel sa bande avait l'habitude de marcher. Ce symbole devenu cher pour avoir conduit à la victoire, s'était souvent formé en souvenir d'actions d'éclat.

1202, quelques individus signaient encore N. fils de A. fils de M. Il a pris une exception pour la règle générale. On voit au contraire en Flandre et en Artois, des noms de terre sur des actes du commencement du XI.e siècle; ils sont très-communs à la fin de ce siècle et surtout au commencement du XII.e

Cependant ces causes n'eurent probablement pas suffi pour rendre héréditaires les emblêmes militaires, ou ce n'eût été que beaucoup plus à la longue, puisqu'elles ne pouvaient pas être générales; mais lorsque ces emblêmes eurent commencé, comme nous venons de l'exprimer, à jouer un plus grand rôle dans l'existence des chefs militaires, qu'ils indiquaient sans erreur, ceux-ci chefs civils, pensèrent à introduire, comme moyen de reconnaissance pour leurs actes, les signes qui les avaient distingués dans les combats, dans leur vie militaire, la plus importante alors. C'est de l'introduction des emblêmes dans les sceaux des actes civils, sur lesquels on en reconnaît la marche progressive, que doit dater le véritable point de départ du système héraldique héréditaire, puisque c'est seulement alors qu'il devint indispensable de conserver invariablement le même signe de reconnaissance, pour faire distinguer les seings du même seigneur. C'est une ère nouvelle qui s'ouvre. Les signes principaux des emblêmes devenus invariables pour chaque seigneur, doivent presqu'aussitôt être pris par son successeur jaloux d'indiquer sans erreur la seigneurie qu'il possède. Cet emblême devient ainsi un signe féodal héréditaire appartenant, comme les noms de terre, comme les terres ou fiefs eux-mêmes, aux seuls aînés de famille. Cet état de choses ne peut pas durer long-temps, et les armoiries ne seront bientôt plus personnelles, puisqu'en l'absence du seigneur, du chef-civil, les actes émanés de sa femme (1), de ses enfans, de ses neveux, ne porteraient plus le même signe de reconnaissance ou un signe semblable, avec les distinctions personnelles admises par l'art héraldique. Les armoiries deviennent donc des symboles féodaux de famille, de puissance collective; elles sont

(1) Il est remarquable que dans le XI.e et le XII.e siècle, en l'absence du seigneur, l'autorité appartenait à sa femme; à son défaut, à ses enfans et après ceux-ci à ses neveux, et que c'étaient les empreintes sigillaires de ceux-ci qui étaient placées au bas des actes.

prises par la femme du seigneur aussi long-temps qu'il vit, et elles appartiennent de droit à tous les enfans mâles, mais avec de légères modifications, des brisures pour les cadets (1).

Enfin les armoiries sont positivement des signes de reconnaissance des familles entières, et elles deviennent la propriété de tous ses membres, des filles comme des fils. Dès-lors le caractère premier des armoiries est tout-à-fait changé, et elles ne peuvent plus être principalement considérées comme des signes militaires, sans cela elles n'auraient pu appartenir aux filles, et celles-ci ne les auraient pas conservées en entrant dans une nouvelle famille. C'est ce que vient évidemment prouver le champ des armoiries des femmes, auquel on ne conserva pas la forme de l'écu. Bientôt, et cette progression est bien remarquable, les armoiries étendirent encore leur image de puissance collective et civile en s'introduisant dans les abbayes, dans les monastères et dans les communes, dans toutes les corporations enfin (2). Ce fut dans le XIV.e siècle en général, que se fit cette innovation; mais là encore avant d'être fixées, elles éprouvèrent assez généralement quelques vicissitudes et quelques changemens.

Cette extension ne s'arrêta pas encore là : les armoiries, à l'époque où la terre donnait seule la puissance, devinrent naturellement des signes qui y furent attachés, ce qui constitua le dernier degré de la progression féodale. Ce qui conduisit encore à cette nouvelle modification, ce fut le besoin de conserver le même signe de reconnaissance, celui du seigneur justicier lorsqu'il était absent, ou lorsque

(1) C'est St.-Louis qui le premier a réglé la manière dont les fils cadets de sa maison porteraient les armoiries de France.

(2) L'inquisition d'Espagne avait une espèce d'armoiries: c'était une épée nue entourée d'une couronne de laurier.

présent, il se fut déchargé des fonctions judiciaires sur des officiers délégués par lui. C'est ce qui amena positivement l'attribution d'un signe à un territoire, à un état, à un évêché, à un comté, à une seigneurie. Alors et indépendamment de son blason de famille qui, en le faisant reconnaître, n'eût pas indiqué sa position de puissance territoriale, sa dignité par laquelle il était tout, chaque seigneur adopta les armoiries qui appartenaient à sa seigneurie; chaque évêque celles de son évêché, etc., etc. Ces armoiries de territoire devinrent obligatoires, pour valider les actes passés pour la seigneurie, pour donner cours aux monnaies qui y étaient frappées, comme pour y distinguer la bannière que l'on y levait et portait.

Voilà bien la marche ordinaire observée dans toutes les institutions appropriées aux besoins d'époque; elles procèdent toujours par extension, jusqu'à ce qu'elles arrivent enfin à l'abus qui les fait tomber, surtout lorsqu'elles vont au-delà des temps où elles étaient utiles et applicables. Cette observation s'applique très-justement au blason qui, de progression en progression, finit par perdre entièrement par sa grande extension et par sa non-opportunité, l'importance qu'il avait eue d'abord, sans que l'on n'ait jamais pu lui rendre sa première valeur. Ainsi les mêmes causes principales de l'institution du blason s'étant généralisées, ramenèrent les mêmes effets généraux. C'était l'esprit de famille développé par la propriété, qui, vers le XI.e et le XII.e siècle, avait commencé à créer les noms collectifs, les noms héréditaires de famille, les noms patronimiques dans la classe la plus élevée qui seule en ressentait le besoin, et qui peu de temps après, avait donné naissance aux armoiries héréditaires. Ce fut encore ce même esprit de famille développé par la liberté, conséquence des affranchissemens et par la propriété, mère de l'indépendance, qui, dans le XIV.e et le XV.e siècle, amena pour la bourgeoisie anoblie d'abord, et

ensuite pour celle qui vivait noblement, les armoiries héréditaires qui suivirent aussi les noms de famille, mais à plus d'un siècle de distance.

Les armoiries prises par les écuyers, vers le commencement du XIV.e siècle, et par les membres du clergé sortis en grande partie des classes inférieures de la société, leur ont servi de transition de la noblesse à la bourgeoisie (1). Mais lorsqu'elles y arrivèrent, elles avaient, comme nous l'avons déjà fait voir, changé leur premier caractère; elles n'étaient plus de simples emblêmes militaires; elles étaient devenues non-seulement l'expression orgueilleuse des titres de gloire ou de l'ambition des familles, elles avaient encore une autre valeur plus réelle : les armoiries étaient les marques presqu'indispensables qui remplaçaient la signature sur les actes publics et privés; elles formaient le type et l'empreinte des sceaux, véritables seings (2) qui, seulement lorsqu'ils venaient à manquer par quelque circonstance particulière, étaient alors remplacés par le seing manuel, en exprimant l'absence ou la perte du scel (3).

Ainsi la bourgeoisie, dans la décadence de l'élément

(1) Une des causes qui fit prendre des armoiries par les roturiers, fut que le Roi Charles V, dit le Sage, anoblit tous les bourgeois de Paris en 1371, et leur permit de prendre des armoiries. On les imita dans tout le royaume.

(2) On apporta un jour à St.-Louis un acte dont l'empreinte sigillaire était brisée, et dont il ne restait que les jambes de l'image du Prince. Tous les conseillers du Roi, lui dirent qu'il n'était pas tenu à l'exécution de sa promesse, le sceau étant brisé; mais il leur répondit : *Seigneurs vées ce seel de quoy je usoy avant que je alásse outremer, et voit on cler par ce seel que l'empreinte du seel brisé est semblable au seel entier, par quoy je n'oseroie en bonne conscience, ladite contée retenir.* (Joinville.)

(3) La preuve en est positive dans l'exemple donné par M. Monteil, 48, t. 11, de son traité des matériaux manuscrits.

aristocratique, resté purement guerrier, à une époque où les besoins de la société avaient changé, dut prendre des armoiries qui lui étaient devenues indispensables, depuis qu'elle avait pris rang dans l'ordre social, qu'elle était devenue conseillère du trône, et que les affaires judiciaires étaient tombées dans son domaine. Ce fut la seconde atteinte portée à l'institution primitive de l'aristocratie, et la première au système héraldique, dont il amena même à la longue le presque complet anéantissement. Les emblèmes en général que prirent ou reçurent les bourgeois, se ressentirent la différence des temps et des besoins qui les avaient formés. Il est facile de s'apercevoir que ce ne sont plus, comme pour la noblesse, des signes militaires, inutiles à ceux qui ne marchaient pas à la tête et comme chefs des bandes armées, quoique les emblèmes aient continué à être placés sur un champ en forme d'écu, comme preuve d'origine.

Au reste, il était immense le changement qui s'était opéré dans l'état de la société, pendant les deux ou trois siècles qui séparèrent les époques où les nobles et les bourgeois prirent des armoiries. Combien de familles nobles avaient disparu; au contraire, depuis le premier anoblissement fait par Philippe III, le Hardi, combien de familles nouvelles s'étaient élevées et dont la noblesse récente et non originelle se manifeste par l'existence d'un nom bourgeois de famille, joint à un nom de terre qui, à la rigueur ne leur appartenait pas! Les premiers signes de noblesse qui étaient pris par ces familles, étaient le nom de terre et des armoiries. A leur imitation, les bourgeois les plus fortunés cherchèrent aussi à cacher leur nom patronimique sous un nom de terre vrai ou supposé, et ils prirent un (1) signe qui, comme le rang qu'il repré-

(1) Les bourgeois (et par ce mot nous entendons les hommes non nobles) en masse prirent d'abord des armoiries; plus tard il fallut des concessions des souverains qui les accordèrent souvent. Les Rois d'Espagne en ont donné plusieurs fois en Artois.

sentait devint vénal (1). Ce signe avait d'abord été pris arbitrairement non seulement par ceux qui dans leur nouvelle position en ressentaient le besoin, mais par d'autres encore qui éprouvaient le désir de paraître nobles.

De-là ces deux vers de Pathelin :

Je l'ai armé et blasonné,
Si qu'il me l'a presque donné.

Pour les bourgeois en général, souvent les noms patronimiques et quelquefois les professions déterminèrent les blasons : aussi beaucoup de leurs armoiries sont-elles de celles qu'on appelle *parlantes*. Vers la fin du XIV.e et le commencement du XV.e siècle, les nobles distinguèrent leurs armoiries de celles des bourgeois, en les timbrant; mais peu après, les roturiers prirent également le casque, comme ils adoptèrent aussi les couronnes. Ces distinctions ne furent plus pour aucune classe, l'indication des titres réels, pas plus que la qualité de comte n'indiquait la possession d'un comté, le titre de baron celle d'une baronnie. La confusion qui finit par exister dans la noblesse et dans ses titres, réagit naturellement sur les armoiries. Enfin la valeur du blason n'est plus qu'historique; elle est tombée avec Napoléon, qui avait voulu la rétablir sur des bases nouvelles; avec la restauration qui cherchait à lui rendre celle qu'elle avait, avant 1792, et surtout avec le droit que possède maintenant chaque individu, de se former des armoiries selon sa fantaisie.

(1) La maitrise générale des armoiries, établie en 1696, en a réglé aux nobles et aux roturiers indistinctement pour leur argent. L'édit bursal de cette année permet à ceux qui n'ont pas d'armoiries, d'en demander. L'article 7 reconnait positivement le droit des roturiers de conserver celles que portaient leurs ancêtres.

ARMOIRIES DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

Les armoiries de la ville de St.-Omer ont une origine religieuse ; elles ne rentrent pas dans la catégorie, la plus grande, des armoiries données aux villes par leurs seigneurs qui souvent concédaient les leurs (1); elles ne rentrent pas davantage dans la catégorie des armoiries prises de force aux seigneurs par les communes, en même temps que les autres droits et prérogatives qu'elles leur arrachaient. Ceci s'explique facilement par la tendance religieuse qu'eut toujours la ville fondée par saint Omer, et par le peu d'autorité que la famille de ses châtelains avait conservé sur elle. Le défaut de résidence de ceux-ci et la longue jouissance du droit de commune, à l'époque du milieu du XIV.e siècle, qui est celle où les villes prirent en général des armoiries, avaient tout-à-fait détruit la puissance seigneuriale passée entre les mains des bourgeois. Aussi ne trouvons-nous aucun souvenir des armoiries de la famille des châtelains, dans celles qui furent adoptées par la ville dont cette famille portait le nom (2).

(1) Le père Menestrier, *origine des ornemens des armoiries*, p. 317. —Millin, *antiquités nationales*.

(2) La famille de Saint Omer portait ses armoiries, d'azur à la face d'or. La couronne de comte que quelques auteurs lui donnent, est beaucoup plus modernes. On trouve les armoiries de la famille de Saint Omer sur ses sceaux équestres, dès la fin du XII.e siècle.

En donnant une origine religieuse aux armoiries de la ville de St.-Omer, nous ne prétendons cependant pas autoriser et fortifier les opinions de quelques auteurs, nos devanciers, qui ont voulu trouver dans sa double croix d'argent placée sur un champ de gueules, un symbole mystique, et lui attribuer ainsi une antiquité fort reculée. Le blason est de toutes les branches des inventions et des connaissances humaines, celle qui a fait inventer le plus d'absurdités, de fables ridicules et de rapprochemens singuliers, comme nous serons à même de le voir pour les armoiries diverses que nous traiterons.

Ainsi, le père Malbrancq, audomarois, dans son premier volume de l'histoire *des Morins* (1), publié en 1639, dit que la double croix a été donnée à la ville par Saint Omer lui-même, qui vivait dans le VII.e siècle; que la traverse d'en haut plus étroite que celle d'en bas, montre que la religion chrétienne importée une première fois par Saint Fuscien et Saint Victoric, martyrisés en 302, n'eut pas de durée; que la traverse du bas, qui remplit toute la capacité de l'écusson, fut ainsi posée pour indiquer que la religion chrétienne serait cette fois, d'une durée constante dans cette ville (2).

(1) t. I p. 320.

(2) Malbrancq n'est pas exact dans la description des armoiries de St.-Omer:

Deneauville qui écrivait au commencement du dernier siècle (1), répète ce qu'a avancé Malbrancq, en se couvrant de l'autorité de ce dernier; il s'étend sur ce que la foi n'a jamais été troublée à St.-Omer, ainsi que son blason le prédisait; il adopte donc absolument les opinions de son devancier.

Le frère Nazart, capucin (2), dans une longue lettre de la fin du XVIII.e siècle, et en forme de dissertation sur la question d'antériorité qui divisait le chapitre de Saint-Omer et l'abbaye de St.-Bertin, dit tout simplement : *que les armoiries de St-Omer contiennent une double croix, pou marquer que le christianisme a été établi en deux reprises.*

Ce n'est pas tout-à-fait de même que s'exprime Hennebert (3) : *On les avait*, dit-il, *ainsi choisies pour signifier les deux martyres des saints Fuscien et Victoric.*

Collet (4) a adopté les opinions d'Hennebert,

car dans la réalité, la traverse d'en bas ne remplissait pas toute la largeur de l'écusson, ce qu'il est facile de vérifier sur les empreintes sigillaires. Deneuville ne l'est pas davantage : cette manière de présenter les armoiries de St.-Omer était nécessaire à leur système.

(1) t. I, 11.e ms.

(2) Manuscrit de notre bibliothèque particulière,

(3) Hist. générale de la province d'Artois t. 1. p. 26.

(4) Notice Historique de St.-Omer 1830, p. 50.

en citant Malbrancq ; voici la manière dont il s'exprime : *Les armes de la ville* (St.-Omer) *sont formées d'une de ces figures symboliques usitées avant l'adoption des armoiries, sur la fin du XI.e siècle selon Mezeray, et représentent une croix blanche en forme de celle de Lorraine, dans un champ de gueules, dont le travers supérieur s'étend moins que celui inférieur qui partage la largeur de l'écusson. Il paraît, d'après Malbrancq, qu'elles ont été ainsi choisies et religieusement conservées jusqu'à ce jour, pour perpétuer le souvenir des premiers évangélistes des Morins, Fuscien et Victoric, dont j'ai précédemment parlé.*

Voilà donc toujours les opinions mystiques de Malbrancq à peu de choses près reproduites par ceux qui ont parlé des armoiries de St.-Omer, et nulle part nous ne les trouvons discutées. Il peut paraître étonnant que l'on s'en soit rapporté à la parole d'un auteur qui, d'après son aveu, ne s'appuie que sur la tradition; cependant on avait sous la main, un moyen infaillible de connaître la vérité : c'était celui d'explorer les archives communales, celles du chapitre et celles de l'abbaye de St-Bertin, dans lesquelles se trouve un grand nombre d'empreintes sigillaires des sceaux de la commune.

Ces empreintes sigillaires ne remontent pas

en nature, à l'origine de l'institution de la commune de St.-Omer; mais celles que l'on y voit suffisent pour traiter le sujet qui nous occupe. Il n'entre pas dans notre plan de parler au long de l'origine et de l'usage du sceau de commune de notre ville; le droit de posséder un scel y fut, ainsi que partout ailleurs, regardé comme un des priviléges les plus importans des bourgeois; nous dirons seulement ce qui nous paraîtra indispensable dans ce qui touche aux armoiries (1).

La plus ancienne empreinte sigillaire que nous connaissions de l'administration de la commune de St.-Omer, ne remonte qu'à l'année 1209, et encore n'est-elle pas celle du sceau communal; cependant une mention faite dans une charte du commencement du XIV.e siècle, nous fait savoir positivement que dès 1050, la commune de St-Omer avait l'usage d'un scel, ce qui remonte, même à cette date, la certitude de l'existence de l'affranchissement de ses bourgeois, et de la formation de leur corporation (2). L'empreinte de l'année 1209 porte

(1) L'auteur rassemble les matériaux nécessaires à la publication des dessins de tous les sceaux qui intéressent St.-Omer, accompagnés d'un texte explicatif et historique.

(2) Acte du 13 octobre 1324, de Mahaut, comtesse d'Artois qui, lors de l'ouverture de la châsse contenant le corps de Saint Omer, déclare y avoir trouvé un diplôme de vérification auquel appendaient les sceaux de Milon, archevêque de Rheims, de Drogon, évêque de Terrouane, et de la commune de St.-Omer. (Diplôme des archives de l'ex-chapitre, communiqué par M. Albert Legrand) D'après tous les historiens, c'est en 1050 que Drogon fit l'élévation du corps de Saint Omer.

du côté principal, Saint Omer debout, ayant la mitre et la crosse, et pour légende : *Ymago beati audomari episcopi.* Le contre-scel a pour type, la croix en pied ou du calvaire, avec double traverse, et pour légende : *signum sancte crucis*, légende remarquable, en ce qu'elle prouve qu'en reproduisant les deux traverses, l'intention était de figurer la croix ordinaire.

En 1213, nous trouvons une empreinte d'un véritable sceau de la commune ; la forme purement romaine des lettres de sa légende, prouve une beaucoup plus grande ancienneté. On y voit les échevins assis et en costume ; sur le premier plan sont les deux mayeurs (1) ; le premier en titre, tient appuyé sur l'épaule, une espèce de bâton de commandement, qui semble reproduire les deux traverses de la croix placée sur l'empreinte de 1209. Ce sceau a pour légende : *Sigillum communionis dominorum sancti audomari* ; sur le contre-scel dont la légende est *figura sancti audomari*, se trouve encore Saint Omer en pied avec la crosse, mais sans mitre.

Des empreintes que nous voyons en 1247, indiquent un autre scel dont l'usage peut remonter au commencement de ce siècle. Les échevins s'y trouvent en assise, placés dans un

(1) Jusqu'à la réformation de la loi de St.-Omer le 13 août 1447, il y eut toujours deux mayeurs, dans la composition du magistrat.

bâtiment d'architecture romane qui reproduit peut-être le dessin de la halle communale, élevée sous Thierry d'Alsace. Les lettres de la légende, presque la même que celle du sceau précédent (le mot *dominorum* en moins) ne sont plus purement oncíales romaines; sur le contre-scel, toujours Saint Omer, mitré et crossé avec sa légende ordinaire : ce sceau fut employé au moins jusqu'en 1472, date où nous voyons encore de ses empreintes. Ainsi donc jusques vers la fin du XV.e siècle, nous ne trouvons aucune trace d'armoiries, sur le scel de la commune, sans que cela puisse faire penser que la ville n'en eut pas encore pris, puisque ce scel était alors vieux d'environ trois siècles. La seule conséquence que nous puissions tirer, c'est que la ville de St.-Omer n'avait pas toujours eu son emblême, et qu'elle n'en avait même pas encore au commencement du XII.e siècle.

Voici maintenant d'autres empreintes sigillaires qui seront d'un plus grand secours pour le sujet que nous traitons : ce sont les empreintes du scel *aux causes* et de celui *aux reconnaissances* de la ville de St.-Omer. La plus ancienne application du scel aux causes, dont nous ayons connaissance, a été faite sur un acte de 1285, la plus rapprochée de nous, faite avec le même scel, à un acte de 1434. Ses caractères archéo-

logiques nous le font attribuer au XIII.e siècle. Ce sceau ne porte que l'image de Saint Omer, assis, mitré et crossé, sans écusson ni rien qui puisse donner la pensée d'armoiries. Le contre-scel de l'année 1285, qu'on voit employé jusqu'en 1367, beaucoup plus petit que tous ceux dont nous avons parlé ne montre aux yeux que les armoiries des comtes d'Artois au lambel à cinq pendans, qui devinrent ensuite celles de la province. Celui dont on se servit deux ans plus tard, en 1369, et que nous retrouvons jusqu'en 1434, a bien encore les armoiries d'Artois, cette fois au lambel à trois pendans, mais l'écusson est posé sur la croix du calvaire à double traverse. L'écusson aux armes d'Artois, dont l'emploi prouverait au besoin que la ville n'en avait pas à elle, couvre le pied de la croix, qui se trouve ainsi caché, et il n'en laisse apercevoir que le haut, que les deux traverses qui figurent absolument les armoiries de la ville. Ce qui démontre que la double croix n'est pas encore là comme blason, pas plus que la croix entière placée sur le contre-scel de 1209, c'est que non-seulement elle surmonte un autre blason, mais encore qu'elle n'est pas posée dans un écusson, ni même renfermée dans le grénetis circulaire d'intérieur. Cette double croix entre dans l'emplacement réservé à la légende, et ne se termine qu'au bord extérieur du contre-scel.

Précédemment à l'emploi de ce dernier contre-scel, nous en trouvons un autre qui dut encore servir à donner l'idée de prendre la double croix pour armoiries : c'est celui du scel aux reconnaissances, autorisé par Robert d'Artois en 1293 et confirmé par le Roi Philippe IV, en 1302 (1). Ce scel dont nous apercevons pour la première fois des empreintes en 1304, deux ans après la confirmation, a pour type Saint Omer debout, avec la crosse et la mitre, et portant comme fondateur, un monument sur la main droite. L'espace renfermé dans le grénetis d'intérieur, est rempli par la croix du calvaire à double traverse ou patriarcale, mais dont le pied est considérablement diminué de longueur, à cause du peu d'espace qu'offrait le champ. Ce n'est pas une armoirie, puisque plus tard, en conservant le même scel, on crut devoir changer le contre-scel, uniquement pour placer la croix dans un écusson ; c'est tout simplement un signe qui, employé fréquemment, avait fini par devenir un emblême ordinaire. Cet emblême devait naturellement être pris pour armoiries, dans une ville où les idées religieuses dominaient, et qui reproduisait sur tous ses sceaux son Saint fondateur, dont elle avait pris le nom.

Nous sommes donc arrivé au milieu du

(1) Robert permet en même temps au magistrat de prendre un denier, pour le droit de scel (archives de la ville, armoire A. B. boite XXXVII, n.° 3 bis.)

XIV.e siècle, époque qui est celle où les villes prirent en général des armoiries, et celle où nous pensons que notre ville en adopta, sans avoir encore vu son emblême placé dans un écusson, long-temps réservé à la classe guerrière, et sans avoir vu par conséquent d'armoiries positives. Mais, comme les divers sceaux de St.-Omer, tous d'une date antérieure, ne furent pas changés, il ne nous étonne pas de ne pas trouver la double croix dans un écusson; nous n'en avons encore vu l'image que sur les contre-scels où, d'après le père Ménestrier (1), nous devions chercher la première trace d'armoiries. En effet, leur changement entraînant à moins d'inconvéniens et à moins de dépenses, nous les voyons aussi plus souvent changés dans notre ville, comme partout ailleurs.

Nous avons montré quel était encore en 1434, le scel aux causes de la ville de St.-Omer; mais alors l'usage des armoiries qui faisaient fureur, dut donner l'idée de le changer pour y introduire un signe qui, indépendamment de sa valeur honorifique, en avait encore une autre plus importante (2). C'est aussi ce qui est arrivé; et dès 1436, nous trouvons les empreintes d'un

(1) Le père Ménestrier (loc. cit.) dit, p. 431, que c'est sur les contre-scels que les armoiries parurent d'abord.

(2) Voir introduction p. 359.

nouveau scel aux causes, sur lequel on reconnaît encore le Saint fondateur mitré et crossé; mais il est aussi nimbé et debout, tenant de la main droite un écu à pointe, chargé de la double croix. Son contre-scel est à peu près semblable à celui qui avait précédé, c'est-à-dire, qu'il porte encore la double croix, placée en pal sous l'écusson d'Artois à trois pendans. Nous suivons jusqu'en 1478, l'emploi de ce scel sur lequel nous trouvons enfin les armoiries de la ville, et nous pensons qu'il a dû servir jusqu'en 1488, époque où un nouveau scel aux causes fut confectionné, d'après cette date qu'il porte à la fin de sa légende. Ce nouveau scel est semblable à celui qui l'avait précédé, aux faibles différences artistiques que leurs dates ont dû apporter; la différence la plus sensible est que la forme de l'écusson de la ville est ronde du bas, au lieu d'être pointue. Cette dernière forme de l'écusson est celle qui appartenait spécialement à la nation française, et comme la province d'Artois se détachait de plus en plus de la France pour passer à ses ennemis, le magistrat prit de préférence un genre d'écusson qui fût affectionné par la nation espagnole. Ceci peut cependant paraître étonnant, puisqu'en 1488, la ville était sous la puissance de Charles VIII, et que le contre-scel n'a pas été changé.

Ce dernier sceau conservait encore les carac-

tères des lettres de la période artistique, improprement nommée gothique ; aussi fut-il changé dès 1533. Le sceau qui portait cette dernière date en légende, appartient par ses formes, à l'époque de la renaissance, et cependant son usage ne fut pas de longue durée. En 1599, nous voyons employer un autre scel aux causes, peu différent du précédent; l'un et l'autre portent la double croix dans un écusson de fantaisie ; l'un et l'autre ont encore pour contre-scel, la double croix posée en pal sous l'écusson aux armes d'Artois ; mais celles-ci n'ont qu'un lambel à trois pendans en 1533, tandis qu'il est à cinq pendans en 1599. Le scel de cette année fut encore employé en 1656, et peut-être plus nouvellement encore.

Le relevé que nous venons de faire, des empreintes des différens sceaux de la commune de St.-Omer, a jeté un grand jour sur la question que nous traitons ; cependant il ne suffit pas encore pour l'éclaircir entièrement. Heureusement, quelques empreintes sigillaires du chapitre de cette ville vont venir à l'aide ; ils sont d'autant plus précieux qu'ils nous donnent pour la plupart des dates certaines, puisque les sceaux qui étaient spéciaux aux prévôts, changeant à chaque avènement, les armoiries de la ville, qu'ils portent, acquièrent des dates fixes. Ainsi, Hugues de Cayeu, pré-

vôt en 1409, et Quentin Ménart, son successeur en 1427, joignant sur les sceaux l'écusson à la double croix, à leurs armoiries particulières, nous prouvent l'existence des armes de la ville en 1409. Nous n'avons pas retrouvé les empreintes sigillaires des prédécesseurs de Hugues de Cayeu ; nous n'en sommes pas étonné, puisque, remontant à plus d'un demi-siècle, on n'en trouve aucun qui ait résidé (1). Cette absence prolongée des prévôts nécessita la confection d'un scel de la prévôté pour remplacer les leurs, et nous en avons retrouvé les empreintes (2). Ce scel porte sans aucune espèce de doute, les caractères du milieu du XIV.e siècle, et quoique nous n'ayons pas vu son emploi à aucune date antérieure à l'année 1413, nous sommes convaincu de son antériorité, et nous le reportons à environ 1350. Nous saisissons d'autant plus facilement les différences de caractère, entre le XIV.e et le XV.e siècle, que nous avons pour point de comparaison, le sceau de Hugues de Cayeu, et même son contre-scel appliqué en 1413, au sceau de la prévôté. Ce dernier

(1) Pierre Tronsseau est le seul dans cet intervalle, qui fit quelques actes de présence.

(2) Ce scel, qui était celui aux causes de la prévôté ; eût peut-être également été confectionné sans l'absence des prévôts, puisque nous le trouvons employé et par Hugues de Cayeu et par Simon de Luxembourg, en 1448 et 1455. Cependant lorsque les prévôts s'en servaient, ils l'exprimaient ordinairement dans le texte de l'acte : *sub sigillo ad causas nostre prepositure quo utimur*. Datum in domo habitationis nostre prope ariam. (Grand Cartulaire.)

n'a d'autre armoirie que la double croix placée dans un écusson sous les pieds de Saint Omer, assis, comme fondateur, sur un monument. Ainsi nous considérons qu'il n'est pas douteux qu'on ait employé dans le chapitre, la double croix comme armoirie, au milieu du XIV.e siècle. Cette époque doit être voisine de celle de son introduction dans la commune, de qui le chapitre la prit, à cause du nom de chapitre de St.-Omer qu'il portait. Le couvent des Frères mineurs prenait aussi en 1478 la double croix pour le même motif (1). Le chapitre puissant et voulant montrer son indépendance, la quitta plus tard pour adopter un emblême qui lui fut particulier, comme nous le verrons plus loin, en son lieu.

Voilà donc les matériaux avec lesquels nous allons combattre les opinions des auteurs qui ont parlé des armoiries de la ville de St.-Omer. Ce ne seront donc plus de simples suppositions plus ou moins bien faites, des allégations plus ou moins heureuses que nous présenterons, nous offrons des documens irrécusables et nous voulons en tirer une conclusion.

Nous ne croyons pas devoir nous étendre dans une réfutation touchant l'antiquité prophé-

(1) Elle fut probablement prise plus tôt par le couvent des Frères mineurs; nous l'avons vue encore en 1514. (g.d cart.)

tique des armoiries de notre ville données par Saint Omer lui-même. C'est une idée sans appui et sans preuve, qui doit être oubliée en présence du relevé des sceaux que nous avons présenté. Il en doit être de même de la pensée allégorique et historique que l'on a prétendu avoir présidé à l'adoption de la double croix. Pourquoi aller chercher des motifs aussi éloignés que ceux des martyres de Saint Fuscien et de Saint Victoric, lorsqu'il était si naturel de reconnaître que les armoiries de St.-Omer étaient formées de la croix ordinaire à laquelle on avait conservé la traverse portant l'inscription composée des quatre lettres initiales J N R J. On aurait dû se rappeler qu'en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Italie (1), pays avec lesquels il existait un contact habituel, on avait conservé les deux traverses de la croix; que si, en France, depuis un temps immémorial, on avait en général retranché la traverse d'en haut, cette mode ne fut cependant pas absolue, et qu'on trouve à toutes les époques, des exemples du contraire, quand ce ne serait que dans les croix servant d'insignes aux Primats. Ainsi, on retrouve encore la double croix sur un tiers de sou d'un monétaire de la première race (2); sur une couronne que Saint Louis donna aux Dominicains

(1) La double croix fait aussi partie des armoiries de Hongrie. Les chanoines réguliers du St-Sépulcre en Angleterre, portaient aussi la double croix sur leurs manteaux (Voir Monasticon Anglicanum).

(2) Leblanc, monétaires inconnus, N.° 8.

de Liège (1); on la voit entre les mains de la statue de Saint Louis, copiée sur les vitraux de la sacristie de St.-Denis, près Paris, etc., etc. Enfin pour ne laisser aucun doute, nous prendrons, parmi la foule d'exemples que nous pourrions citer de la croix à double traverse, nommée de Lorraine à cause de son emploi pour cette province, celui que nous offrent quelques monnaies des comtes de Provence. Ici notre pensée paraît évidemment juste, non-seulement par la forme de la croix dont la traverse du haut est beaucoup plus étroite que celle du bas, mais encore par les légendes de ces monnaies; elles sont ainsi : *O crux ave spes unica* (je vous salue, ô croix, mon espérance unique); puis : *in hoc signo vinces* (c'est par ce signe que vous vaincrez), en souvenir de la croix que Constantin-le-Grand aperçut dans les nues. Joignons maintenant à cela la légende du contre-scel de l'année 1209 (2), *signum sancte crucis*, entourant la double croix, et nous pensons qu'il ne peut rester aucun doute que notre croix à double traverse ne soit tout simplement la croix du calvaire, et qu'il ne fallait aucun motif spécial pour la faire adopter.

Voici ce que Dom Claude de Vert (3) a dit à ce sujet : *On appelle croix patriarchale, celle*

(1) Montfaucon, t. II, p. 26.

(2) Voir page 367.

(3) Explication des cérémonies de la messe, 2.me édition.

qui a une double traverse, celle d'en bas un peu plus longue que celle d'en haut, laquelle n'est autre chose que le titre de la croix qui était au-dessus de la tête de N.-S.: Jésus Nazareth Roi des Juifs. *On trouve cette double croix en plusieurs endroits de l'Allemagne ; presque partout ailleurs on a retranché ce morceau de bois qui portait cette inscription, et l'on ne voit plus de double traverse qu'à la croix de Lorraine et à celle des évêques des grands sièges, des religieux de l'ordre du St.-Esprit, et autrefois des Templiers.*

Dom de Vert a trop généralisé quelques unes de ses observations ; mais ce qu'il dit des deux traverses rentre tout-à-fait dans notre système, et nous l'admettons comme évident pour presque toutes les doubles croix. Au reste beaucoup de raisonnemens n'étaient pas nécessaires pour détruire l'échafaudage mystique de Malbrancq et des autres auteurs cités ; on pouvait facilement y arriver en suivant la marche que nous avons montrée avoir eu lieu pour l'introduction de nos armoiries. Voici cette marche en résumé : la double croix ou croix patriarcale placée sur le sceau de 1209 (1) ; quelque chose qui lui

(1) Il ne faut pas perdre de vue que toutes ces dates ne sont pas absolues, qu'elles sont seulement preuves certaines quant à l'existence de ces sceaux, à la date indiquée ; mais que d'après des probabilités et même des preuves archéologiques, beaucoup de ces sceaux existaient précédemment aux dates où nous en avons retrouvé les empreintes.

ressemble dans la main du mayeur en 1213; la même croix avec le pied raccourci, placée dans le grénetis intérieur et sans écusson, sur le contre-scel de 1304, contre-scel changé plus tard pour y introduire un écusson; la double croix posée en pal, en 1369, sous l'écusson d'Artois, ainsi que l'on plaçait les crosses sous les écussons des évêques et des abbés (1), et laissant seulement paraître la tête de la croix ou les deux traverses; enfin cette tête de croix placée dans un écusson sur le scel de la prévôté dès le milieu du XIV.e siècle, et formant ainsi dès-lors des armoiries fixées définitivement, puisque depuis elles n'ont pas varié. Elles ont toujours été employées de même : en 1409, par le prévôt du chapitre; en 1436, sur les sceaux aux causes de la ville; un peu plus tard, par le couvent des Frères mineurs; enfin, après avoir vu la double croix comme armoirie de St.-Omer, sur la carte de Flandre de Jehan de Gourmont, imprimée à Paris en 1547, nous la suivons sur tous les monumens de la ville, sans interruption, jusqu'à la révolution de 1793.

La marche qui a été suivie pour arriver chez nous aux armoiries à la double croix, est aussi

(1) Comme nous le verrons pour St.-Bertin et pour le chapitre. Cette habitude de placer les écussons à l'origine des armoiries, sur tout autre objet qu'ils cachaient en partie, était assez générale. On la remarque sur des angevines (monnaies) de Metz, où l'écusson est posé sur le corps de Saint Etienne, et ne laisse paraître que la tête nimbée du Saint, etc., etc.

celle qui a dû amener la composition des armoiries de la ville d'Ypres. Son blason porte en chef, la double croix ; le corps de l'écusson n'est composé d'autre chose que des armoiries des châtelains d'Ypres ; ces armoiries placées sur la base de la croix aux deux traverses, ont formé le chef à la double croix. Nous ne savons si d'autres bourgs de la Belgique, Rousselaer et Rotselaer, qui d'après la carte citée de Jehan de Gourmont, portent aussi la double croix pour armoiries, y sont arrivés de la même manière ; nous n'en serions pas étonné, quoique ces bourgs n'aient peut-être reçu de blason qu'à une époque où la double croix, admise en armoiries sous le nom de croix de Lorraine (1), était même prise par des particuliers comme armoirie de famille (2).

Les armoiries de St.-Omer, auxquelles on était arrivé graduellement et en suivant une progression remarquable, sans époque fixe de concession qui nous soit connue, devinrent de droit pour la ville, par leur long usage. Elles acquirent un caractère officiel, lors de la rentrée de St.-Omer sous la puissance des Rois

(1) La croix à double traverse sur les sceaux de René se trouve placée de manière à faire penser qu'elle n'y fut mise que comme représentation de la croix ordinaire ; son pied est couvert par une espèce de petit monticule. (Devrée, *généalogie des C.tes de Flandre*, p. 405 et 406.)

(2) On trouve quelques familles qui eurent la double croix dans leurs armoiries. Voir le père Ménestrier, l'Armorial universel, etc. etc.

de France, en 1677 ; elles furent alors reçues et enregistrées (1) (registre 1, n.° 2, coté généralité d'Amiens) à l'armorial général de France, en exécution de l'ordonnance des commissaires généraux du conseil, députés pour les armoiries.

La ville de St.-Omer perdit ses armoiries, lors de la suppression générale qui en fut faite, pendant la révolution française (2). Il fut alors reconnu en principe, malgré les nombreuses exceptions, que les armoiries des villes leur avaient été données par leurs seigneurs. De-là une prohibition complète que leur origine féodale suffisait pour motiver.

Les blasons des villes furent tout-à-fait oubliés pendant la république et sous l'empire; mais aussitôt sa rentrée, le 26 septembre 1814, Louis XVIII promit d'accorder aux villes de son royaume l'autorisation de reprendre leurs anciennes armoiries. Le prince se montra en outre, disposé à en donner aux villes qui n'en au-

(1) Archives de la ville.

(2) 19-23 juin 1791 : défense à toutes personnes d'avoir des armoiries, excepté aux étrangers qui peuvent les conserver.

27 septembre 16 octobre 1791 : peines sévères portées contre ceux qui en placent sur leurs voitures et sur leurs maisons.

1.er août 1793 : confiscation des maisons et autres édifices dont on n'aurait pas ôté les armoiries dans un délai de huitaine.

(Bulletin des lois.)

raient pas encore eu, et à permettre des modifications aux armoiries de celles qui en avaient précédemment, sous la condition de lui en présenter les modèles. Le conseil municipal de St.-Omer se réunit le 10 décembre 1814, pour formuler une demande de réintégration. Dans cette réunion, l'un des membres du conseil (1) proposa de solliciter du Roi l'adjonction de deux fleurs de lys d'or, sur le champ de l'écu, et de la légende : *fideles audomarenses* (2). Cette proposition fut renvoyée à une commission qui fit son rapport dans les séances du 31 décembre et du 6 janvier suivans, et conformément aux conclusions de cette commission, adoptées par les conseillers municipaux, il ne fut pas donné de suite à cette proposition. Dans la séance municipale du 11 février 1815, il fut décidé que l'on solliciterait la reprise des armoiries, telles qu'elles existaient avant la révolution ; on joignit à la délibération un extrait du manuscrit de Deneuville et les armoiries peintes ayant deux anges pour supports. En séance du 12 mars, on exprima la pensée que les événemens qui ramenaient Napoléon ne paraissaient pas devoir rien changer à la demande faite. Enfin Louis XVIII étant remonté sur son trône, notre ville reçut le 25 novembre

(1) M. Dessaux-Lebreton. Ce conseiller municipal fit imprimer son opinion et son rapport en 1821.

(2) Une concession semblable fut accordée à la ville d'Abbeville, par le Roi de France, Charles V. (Louandre, *hist. d'Abbeville, p.* 169.)

1815, l'autorisation de reprendre son ancien blason. Une erreur fut alors commise; Malbrancq et Deneuville que l'on suivit, en furent la cause : on reprit un écusson de forme espagnole, et l'on donna à la traverse inférieure de la croix, toute la largeur de l'écu, ainsi qu'au montant toute sa hauteur. Ce n'est pas ainsi que l'on trouve jamais sur les sceaux et les monumens, la double croix de St.-Omer.

La proposition qui avait été faite en 1814, d'ajouter aux armoiries une légende et deux fleurs de lys, fut reprise et faite en réunion municipale le 15 mai 1821; elle fut alors adoptée à l'unanimité, avec celle de solliciter le titre de bonne ville. Le 14 mai 1822, le maire fut de nouveau chargé d'en faire la demande au Roi, par l'entremise des députés du département. Le premier mai 1823, ce magistrat fit connaître au conseil, la réponse d'un des députés, qui lui annonçait que dans une audience particulière, accordée à la députation du Pas-de-Calais, le Roi avait donné l'espoir que les vœux seraient exaucés, quant au titre de bonne ville; mais quant aux ajoutes à faire aux armoiries, le député disait qu'il ferait connaître la marche à suivre pour y réussir. Dans les séances annuelles de mai 1824 et 1825, le conseil émit encore le vœu d'obtenir l'une et l'autre de ses demandes; mais dans la session du

mois de mai de cette dernière année, le maire donna lecture d'une lettre d'un député; celui-ci annonçait que le nouveau Roi avait dit qu'il ne ferait pas de bonne ville à l'occasion de son avénement au trône, mais qu'il n'oublierait pas la requête, quand l'occasion se présenterait d'y faire droit. Il ne fut alors nullement question des armoiries, et depuis lors on n'en voit plus parler (1). Enfin par ordonnance du 14 août 1830, contresignée Dupont de l'Eure, les sceaux des villes ne durent plus porter d'armoiries, ce qui équivaut presque à une prohibition.

(1) Registre aux délibérations du conseil communal de St.-Omer.

ARMOIRIES DE L'ABBAYE DE St.-BERTIN.

Les armoiries de l'abbaye de St.-Bertin, comme celles de St.-Omer, ont été décrites par Malbrancq et Deneuville, qui ont voulu encore leur donner une grande ancienneté. Indépendamment de leurs opinions, nous aurons aussi à examiner celle de notre collègue et concitoyen, M. Wallet. Cet artiste distingué, en dessinant une clef de voûte de l'église de cette abbaye, s'est aperçu que le blason qu'elle porte n'était pas absolument semblable à celui de St.-Bertin, qui a été produit par les auteurs précités ; il en a recherché la cause ; mais comme il n'était pas sur les lieux, il n'a pas eu toutes les facilités qui nous sont données. Aussi a-t-il eu la pensée, qu'il a consignée dans la note 65 de sa description de l'ancienne abbaye de St.-Bertin, de nous renvoyer l'examen des motifs qui ont occasionné cette dissemblance : elle consiste dans l'absence de la bordure componée argent et sable, que Malbrancq et Deneuville (1) donnent aux armoiries de St-Bertin. Nous avons accepté la mission bienveillante de l'auteur de l'atlas

(1) Deneuville donne les dessins des armoiries de St.-Bertin de deux manières différentes, avec et sans bordure. Dans le t. 1, p. 75, il les décrit et produit un dessin sans bordure et sans crosse intérieure. Il annonce que les armoiries ont été changées par la suite et qu'il en parlera dans un autre endroit de son ouvrage. Nous n'avons pu en retrouver nulle part la mention.

historique, le plus beau monument (1) lithographique qui ait été élevé à la ville de St.-Omer, et nous ferons nos efforts pour répondre à sa confiance et à son amitié.

Nous trouvons dans le grand cartulaire de St.-Bertin (2) qu'Henri de Condescure, abbé de 1311 à 1334, est le premier qui prit des armoiries pour l'abbaye. Le relevé que nous avons fait des empreintes sigillaires dessinées dans ce cartulaire, et dont la plus grande partie se trouvent en nature, dans les archives de la ville et dans celles de l'ex-chapitre, justifie entièrement ce fait; il nous mettra encore à même de traiter notre sujet d'une manière plus étendue. Nous voyons en effet, qu'Henri de Condescure se servit, comme ses prédécesseurs, d'un scel sans armoiries, jusqu'en 1315, qu'à cette date, il en prit un nouveau, où se trouvent jointes à ses armoiries particulières celles que nous regardons comme les premières de cette abbaye, qui en changea souvent, avant de les avoir fixées. Ces armoiries, qu'Henri conserva jusqu'à la fin

(1) Cette œuvre de talent et de conscience, une des plus importantes de l'époque, qui reproduira non-seulement les monumens existans à St.-Omer, depuis la révolution de 1793, mais encore leur état avant cette date, d'après les dessins que M. Wallet avait dans ses cartons, se vend, quant à la partie déja publiée, chez l'auteur, à Douai, rue St.-Thomas n.° 19; à St.-Omer, chez Baclé, libraire, rue de Dunkerque n.° 130, et à Paris, chez Ch. Picquet, quai Conti, n.° 17.

(2) Tom. IV, p. 46.

de son administration, étaient deux crosses adossées, posées en sautoir et accompagnées de trois huchets deux et un (1).

Son successeur, l'abbé Aléaume Bostel (1334), ne prit pas pour l'abbaye le même blason; il joignit à ses propres armoiries un écusson chargé de deux clefs adossées, et il plaça une crosse dans son écusson de famille (2).

Jean V, dit *Ypérius*, qui lui succéda, ne porta que ses armoiries particulières, sur lesquelles il plaça une crosse en pal (3). Il est probable que sous lui, les armoiries de St.-Bertin étaient encore deux clefs, puisqu'il n'indique pas de changement dans son scel.

Jacques de Condète, qui fut nommé abbé de St.-Bertin, en 1384 (nouveau style), en changea encore les armoiries; il mit sur son sceau, pour

(1) Les armoiries d'Henri de Condescure étaient trois mains deux et une. (Archives de la ville. et le Grand Cartulaire.) Nous avons pensé devoir décrire, autant que faire se pourra, les blasons des abbés de St.-Bertin, qui peuvent être très-utiles pour déterminer l'âge des monumens. Nous ne pouvons en dire les émaux puisque nous les prenons sur les empreintes sigillaires, où ils ne sont pas indiqués.

(2) Il portait d'hermines deux et une avec un chef au lion passant. (*Arch. de la ville et G.d Cart.*)

(3) Elles étaient de sable, papelonnées ou découpées d'or au chef d'hermines. Nous en trouvons les émaux dans un manuscrit n.° 740 de la bibliothèque publique de St.-Omer. (*Arch. de la ville et G.d Cart.*)

accompagner le sien où se trouvait la crosse en pal (1), un écusson portant un véritable rais d'escarboucle, mais chargé de deux crosses adossées et placées en pal. Ces armoiries sans bordure, qui paraissent être le point de départ de celles que l'abbaye avait en dernier lieu, ont continué à être employées par elle jusqu'en 1407, même après l'élection de Jean VI, le bliecquère. Cet abbé qui avait été élu en 1407, mais qui ne fut reconnu et béni par l'évêque de Terrouane qu'en 1408, donna alors à l'abbaye de St.-Bertin, et continua d'employer pendant toute son administration, l'écusson de gueules aux rais d'escarboucle pommetés et fleurdelysés d'or, le rais supérieur terminé en crosse d'or, et à la bordure componée d'argent et de sable (2). Ces armoiries furent définitivement adoptées par l'abbaye, à l'exception de la bordure qui, comme nous le verrons plus bas, fut omise pendant quelque temps. Quant à la crosse mise en pal sous l'écusson, son emploi fut indifférent, et elle n'entrait pas dans la composition des armoiries.

Allard Trubert (3) (de 1410 à 1425) et Jean

(1) Ses armoiries étaient trois anilles (fers de moulin) deux et une; il y plaça une crosse en pal. (Arch. id.) dans le grand cartulaire le dessin est inexact.

(2) Ses armoiries, s'il en avait, ne nous sont pas connues.

(3) Il portait trois anilles deux et une, et une étoile à cinq rayons sous chacune des deux anilles supérieures. Il avait aussi une crosse en pal dans l'écusson.

VII (1) de Griboval (de 1425 à 1447) employèrent les armoiries de St.-Bertin comme Jean VI les avait introduites, en conservant la bordure. C'est sous l'un de ces deux abbés, que durent être écrits deux manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer (2), qui portent les caractères du XV.e siècle, et qui produisent les armoiries de St.-Bertin avec la bordure, la crosse en pal sous l'écusson, mais sans crosse intérieure. C'est encore probablement sous l'un de ces deux abbés, d'après ses caractères, que fut écrite une copie de la chronique d'*Yperius*, qui nous montre les armoiries de l'abbaye avec la bordure, la crosse d'intérieur, mais sans crosse extérieure (3). Ces différences, qui ne tombent pas sur la bordure, sont assez singulières, et ce sont quant à celles sans crosse intérieure, les seuls exemples que nous en connaissions. Ces armoiries dessinées par des moines isolés n'ont pas le caractère officiel qui appartient aux blasons portés par les sceaux,

(1) Il n'avait probablement pas d'armoiries, puisqu'il plaça l'écusson de St.-Bertin seul sur son scel. Nous ne pouvons nous expliquer l'erreur commise dans le Grand Cart. en donnant à Jean de Griboval, un sceau qui ne lui appartient pas. Nous en avons acquis la conviction, non-seulement par plusieurs empreintes sigillaires des archives de la ville, mais encore par d'autres des archives de l'ex-chapitre, qui sont absolument les mêmes.

(2) N.° 749, *Bertini (sancti) chronica abbatum.*—N.° 750, *Bertini (sancti) monasterii chronica seu cartularium Folquini.*

(3) Ces trois manuscrits pourraient encore, à la rigueur, avoir été faits après, sous Guillaume Filatre, ou avant, sous Jean le Bliecquère.

sur lesquels on voit toujours le rais d'en haut de l'escarboucle terminé en crosse.

Jean VIII, de Medon, n'eut probablement pas de sceau, puisque son élection, quoique canonique, ne fut pas confirmée par le pape; nous n'en avons au moins trouvé aucune empreinte (1). Guillaume Filatre, son concurrent, qui avec l'assistance du souverain pontife, l'emporta sur lui, et d'abbé commendataire devint abbé régulier, gouverna l'abbaye de St.-Bertin, de 1447 à 1473. Il ne plaça pas les armoiries de l'abbaye sur ses sceaux; les siennes y figurent seules (2). Cependant il est très probable qu'il conserva l'écusson avec la bordure; s'il l'avait changé, il eût dû le faire d'une manière officielle, et les sceaux en étaient le moyen obligé.

Après lui, pour la première fois, paraît l'écusson de St.-Bertin sans bordure. Jean IX, de Lannoy, (1473 à 1492) le fit placer ainsi, sur son scel (1). Il ne nous étonne donc pas de le trouver de même, sur la clef de voûte produite par M. Wallet, puisque c'est Jean de Lannoy qui fit fermer la voûte de l'église abbatiale, et que ses armoiries de famille étaient sculptées sur une au-

(1) Nous ne connaissons pas ses armoiries.

(2) Elles sont écartelées et portent au 1.er et au 4.e quartier, un rencontre de Buffle, et au 2.e et 3.e, un chevron accompagné de trois merlettes.

(3) Ses armoiries étaient trois lions deux et un.

tre clef de la même voûte. Les armoiries de St.-Bertin sont encore sans bordure, sur tous les sceaux d'Antoine de Bergues (1), abbé de 1493 à 1531, ainsi que sur un méreau ayant la date de 1509, et au revèrs les armoiries d'Antoine. Cependant un autre méreau de cette abbaye, qui ne diffère de l'autre que parce qu'il n'a pas de date, et une verrière placée au musée de la ville de St.-Omer, l'un et l'autre portant les armoiries d'Antoine de Bergues, ont laissé quelque doute si l'on n'y apercevait pas la bordure aux armoiries de l'abbaye. Quant à la verrière, son état de détérioration empêche de voir avec certitude ce qui s'y trouve; les armoiries de St.-Bertin n'y sont que peintes sur le verre qui n'a pas été remis au feu; il serait très possible qu'elles ne soient qu'une restauration postérieure à l'époque d'Antoine de Bergues, et que la première peinture se soit effacée aussi facilement que celle qui s'y trouve maintenant. Pour le méreau, c'est bien différent : s'il était prouvé qu'il portât réellement cette bordure, nous serions obligé d'en chercher une autre explication; mais il n'en est pas ainsi, et l'intention du graveur restera probablement une énigme. En effet,

(1) Il portait d'azur aux trois macles d'argent deux et une, et un chef mi-partie, au premier d'azur au lion d'or et au second d'or aux trois pals d'azur. (*Arch. de la ville. G.d Cart.* et armoiries placées au-dessus du grand portail, à l'intérieur de l'église de St.-Bertin.)

Jacques Duval, dont l'élection ne fut pas ratifiée, n'eut probablement pas de sceel; il fut nommé à la mort de Jean de Lannoy.

des inégalités qui semblent intentionnelles existent sur le trait formant l'écusson ; mais il ne s'en trouve pas partout, soit qu'elles aient été effacées, soit qu'elles n'y aient jamais été, ce qui nous paraît assez probable (1). Aussi cette absence de quelques inégalités, et plus que cela, le peu de largeur du trait formant l'écusson, qui n'est pas plus considérable que celle du trait de l'écusson des armoiries de l'abbé, nous font penser que les armoiries de St.-Bertin n'ont pas une véritable bordure sur ce méreau. Comment croire que le graveur ait été assez mal-adroit pour indiquer les changemens d'émaux par des différences de largeur? c'est ce que nous n'avons encore vu nulle part, sur aucune monnaie de l'époque, où toujours la bordure componée est régulièrement beaucoup plus large que le trait qui forme l'écusson ordinaire.

Ce qui vient encore appuyer notre opinion, c'est que non-seulement la bordure ne se trouve pas sur les sceaux d'Engilbert d'Espagne, abbé de 1531 à 1544 (2), ni sur ceux de Gérard d'Haméricourt (3), (1544 à 1577), qui tous portent les armoiries de l'abbaye, mais qu'elle ne paraît pas davantage sur les méreaux de ce dernier,

(1) Voir les mémoires des Ant. de la Morinie, t. II, planche VII, n.° 25, de nos recherches sur l'histoire monétaire de St.-Omer.

(2) Engilbert d'Espagne avait une fasce dans son écusson (arch. de la v.)

(3) Ses armoiries étaient de gueules à la bande d'argent.

frappés en 1573 (1), ni sur ceux de l'abbé Vaast Grenet, de 1582 (2).

Il existe depuis cette date une lacune que nous n'avons pu combler ; le peu de succès de nos recherches pour retrouver des empreintes sigillaires ou d'autres objets armoriés, ne nous permet pas de dire précisément l'époque où les armoiries de St.-Bertin reprirent la bordure. Nous commençons à les trouver ainsi, sur l'une des colonnes de l'orgue de St.-Bertin commencé en 1634, et depuis lors tous les exemples venus à notre connaissance portent la bordure. C'est avec la bordure qu'elles sont reproduites par Malbrancq, dans la planche de son premier volume, (1639) représentant Sithiu antique ; elles sont encore de même, sur la planche n.° VIII, parmi les sceaux des comtes de Flandre, publiés par Devrée en 1641, et sur la gravure en vue d'oiseau, publiée à Ypres, en 1660, par un religieux bénédictin, ainsi que sur la copie de cette

(1) Ces méreaux de Gérard d'Haméricourt n'ont pas été publiés dans nos recherches déjà citées ; ils nous étaient inconnus. Nous en devons la première vue, à M. Marmin, ancien inspecteur des postes, à Boulogne, et nous en possédons un dans notre cabinet. Ces méreaux ont d'un côté, les armoiries de l'abbaye sans bordure, et la date 1573 ; de l'autre, St.-Bertin dans une nacelle, avec la légende ordinaire : *solum deum sequor.* Ce saint est ainsi placé en mémoire de ce qu'il s'abandonna dans une nacelle sur la rivière d'Aa, pour que la volonté de Dieu se manifestât sur l'emplacement où il devait élever son monastère.

(2) Voir nos mêmes recherches pl. VII, n.° 26. Les armoiries de Vaast Grenet sont trois gerbes deux et une.

planche dans le manuscrit de Deneuville, écrit au commencement du XVIII.e siècle. Les armoiries de St.-Bertin portent encore la bordure, sur la planche représentant cette abbaye, qui a été produite dans la 7.e édition des Délices des Pays-Bas; enfin elles sont ainsi blasonnées dans le dictionnaire généalogique et héraldique de la Chenaye des bois : (1757) *St.-Bertin abbaye de St.-Omer, de gueule à une escarboucle pommetée et fleurdelisée d'or, excepté la branche du milieu qui est terminée en crosse aussi d'or et une bordure componée d'argent et de sable.* Ce blason doit être authentique, et il est probable que c'est de l'abbaye même que l'auteur l'aura reçu.

L'abbaye de St.-Bertin ne prit donc qu'au commencement du XIV.e siècle, des armoiries, qui varièrent long-temps, suivant la fantaisie de chaque abbé lorsqu'il faisait confectionner son sceau. L'escarboucle commença seulement à être employée à la fin du XIV.e siècle, et la bordure au commencement du XV.e L'escarboucle reçut presqu'à son originé la bordure componée, qui parait avoir duré plus d'un demi siècle, avoir été ensuite abandonnée pendant un plus long laps de temps et être redevenue de rigueur, jusqu'à la destruction de l'abbaye.

L'abbaye de St.-Bertin aurait probablement eu ses armoiries fixées plus tôt, si le sceau qu'elle possédait comme corporation, et indépendam

ment de ceux de ses abbés, avait dû être changé au lieu d'être invariablement conservé pendant des siècles; mais à chaque nouvelle élection, comme nous l'avons vu, un sceau nouveau était confectionné, portant en même temps les noms et les armes de l'abbé, ainsi que les armoiries de l'abbaye, laissées à la discrétion de cet abbé. Peut-être en était-il à l'abbaye de St.-Bertin, comme à celle de Ste.-Geneviève de Paris, où d'après Millin (1), on enterrait les abbés avec leurs sceaux particuliers. Peut-être les brisait-on à leur mort, de même que, suivant Lemoine (2), on brisait les sceaux des princes et des prélats, pour qu'il ne fût pas expédié en leur nom, des lettres supposées.

La cause pour laquelle la clef de voûte de l'église de St.-Bertin laisse voir les armoiries de l'abbaye sans bordure, ne peut plus être douteuse, d'après notre travail; c'est tout simplement parce qu'elle a été faite dans la période de temps, où ces armoiries furent ainsi modifiées. Mais pourquoi la bordure a-t-elle été abandonnée et reprise ? Nous espérons en donner un motif satisfaisant. Aussi, nous ne pouvons admettre la supposition de M. Wallet touchant l'origine de la bordure ; jamais nous

(1) Antiquités nationales, t. V. Abbaye de Ste Geneviève, p. 109.

(2) Diplomatique pratique.

ne pourrons supposer (M. Wallet doute lui-même) que la pensée qui l'a fait admettre, soit celle de rappeler les armes gironnées qu'*Ypérius* donne aux premiers comtes de Flandre, ou mieux, les armoiries du tombeau de Guillaume Cliton, que par distraction, l'on a attribuées à tous les comtes et forestiers de cette province. Il faudrait supposer que cette pensée fût venue bien tardivement aux moines de St.-Bertin, puis qu'avant de prendre l'escarboucle avec la bordure, l'abbaye eut pendant un siècle des armoiries différentes, dans lesquelles la bordure n'entrait pas. Il faudrait encore croire que le motif honorable qui aurait fait admettre la bordure, avait été oublié bien promptement, puisque dès Jean de Lannoy, qui devint abbé en 1473, elle fut certainement négligée; ce qui ne lui a donné tout au plus, dans sa première période d'emploi, que 65 ans d'existence. L'observation que fait M. Wallet lui-même, suffit pour faire repousser cette origine supposée à la bordure; c'est celle de la différence qui existe entre les émaux de la bordure et ceux de l'emblême placé sur la pierre sépulcrale de Guillaume Cliton. Si l'on avait eu en vue de rappeler cet emblême, on se serait bien gardé d'en changer les émaux.

Nous verrons tout-à-l'heure les motifs de l'introduction de la bordure; mais nous pen-

sons que c'est par pure fantaisie que la bordure fut quittée, car nous n'en voyons pas de raison. Quant à sa reprise, c'est autre chose: il se pourrait bien que les religieux de St.-Bertin s'y fussent décidés par remords de conscience (1) ou par le besoin de distinguer leurs armoiries de celles de plusieurs abbayes voisines, armoiries semblables aux leurs, à la seule différence des émaux et de la crosse d'intérieur. La première de ces distinctions, était nulle pour les empreintes des sceaux, avant l'invention des points et des hachures pour exprimer les émaux, invention que l'on ne fait remonter qu'au commencement du XVII.e siècle; la seconde de ces distinctions, celle de la crosse, était très-peu apparente. Il serait cependant possible que les moines n'eussent pensé, sans autre intention, qu'à ramener leurs armoiries à ce qu'elles étaient, lorsqu'ils eurent réglé l'emploi de l'escarboucle.

La supposition de M. Wallet (note 64), que la crosse placée dans les armoiries n'avait été qu'une addition postérieure, se trouve presque justifiée par nos recherches. Il suffit de consulter le relevé que nous avons fait des empreintes sigillaires, pour s'assurer que la crosse ne fut adoptée, comme partie inhérente à l'escarboucle, qu'après le premier emploi de cette escarboucle.

(1) Voir page 399, les motifs supposés à l'introduction de la bordure.

Il est bien probable que la crosse y fut mise, comme elle le fut souvent sous l'écusson, pour exprimer et rendre sensible à tous les yeux, l'honneur que les abbés de St.-Bertin avaient reçu dès l'année 1254, de porter la crosse et la mitre (1). Ce qui vient fortifier cette pensée, c'est que nous trouvons sur les empreintes sigillaires, la crosse non seulement placée dans toutes les diverses armoiries qu'eut d'abord St.-Bertin, (celles qui ont été adoptées sous l'Abbé Aléaume Bostel exceptées), mais aussi que presque tous les premiers abbés la placèrent dans l'écusson de leurs armoiries particulières, et presque tous les derniers abbés sous ce même écusson.

Après avoir examiné les doutes que notre honorable collègue a bien voulu renvoyer à notre examen, nous pensons ne pas devoir négliger davantage les opinions qui ont été émises par Malbrancq (2) et par Deneuville, qui l'a suivi en partie (3), non plus que celles qui résultent des gravures de Lemire (4).

Malbrancq (5) aura appris par tradition ce

(1) Ce fut l'Abbé Gillebert qui, en 1254, reçut le premier l'autorisation papale de porter la crosse et la mitre. (Bulle du g.d cart.)

(2) t. 1. p. 277.

(3) t. 1. p. 74.

(4) Sanctorum galliæ belgicæ imagines et elogia etc., opera Oberti Miræi, 1607.

(5) *Ut sua sunt audomarensi ecclesiæ, sic sua prostant Bertinicæ in-*

qu'il nous dit de l'origine de l'escarboucle, et si son opinion n'a pas les couleurs de l'évidence, elle a au moins celles de la probabilité; voici comment nous croyons devoir la développer: Les moines de St.-Bertin croyaient à une ancienneté incontestable du système héraldique; ils aimaient à penser que celui qu'ils avaient choisi pour patron et qu'ils regardaient comme leur fondateur, était sorti d'une souche illustre; aussi admirent-ils sans contestation que Saint Bertin avait appartenu à la famille de Clèves. Dans l'embarras de se fixer des armoiries, et jaloux de contrebalancer l'honneur des autres abbayes qui, de fondation royale, pouvaient prendre les fleurs de lys, les moines de Saint Bertin crurent se dédommager en adoptant les armoiries d'un Saint. Alors il fut naturel de prendre celles des Ducs de Clèves; mais à l'époque de la fin du XIV.e siècle, les armoiries étaient une propriété de famille que l'on ne pouvait pas s'approprier, sans une autorisation spéciale. Cette autorisation fut probablement demandée et obtenue, mais à la condition que les armoiries de l'abbaye seraient distinguées par quelque brisure, de celles des concessionnaires; aussi Jacques de Condète chargea-t-il le rais-d'escarboucle de deux crosses. Cette

signia, à S. Bertino, vel potiùs à Bertini consanguineis traduce manu accepta. Equidem eum esse clivicnsi *stemmate evincunt fumosa scuta ac gentilitiæ imagines hujus modi etc.*

distinction ne parut pas encore suffisante : alors on y plaça la bordure ; et comme les abbés tenaient à la crosse, ils terminèrent le rais supérieur en forme de crosse.

Cependant on aurait pu croire, qu'à une époque où le blason avait une valeur significative, on avait pris le rais-d'escarboucle composé de huit bâtons, que Malbrancq appelle huit sceptres, comme un emblême, un signe de puissance collective ; c'est ainsi probablement qu'il avait été considéré dans les monastères d'Anchin, de Marchiennes, de Cysoing, de Saint Victor, où il avait été aussi adopté comme armoiries : pour l'abbaye de St.-Bertin, cette seule explication ne nous satisferait pas : car nous ne pensons pas que le hasard seul ait pu amener cette combinaison de circonstances historiques et héraldiques, dont nous venons de parler.

Lemire, avec une pensée différente, est bien moins heureux que Malbrancq, et son opinion est bien singulière : il donne au fondateur Saint Bertin les armoiries de France, l'écusson semé de fleurs de lys au lambel à trois pendans. Ce qui l'a décidé à en agir ainsi, c'est la parenté qui unissait Saint Bertin à Saint Omer, qui lui-même était parent des Rois de France. Ainsi il suppose que les Rois de France de la première race

avaient déjà des armoiries, que c'étaient les lys qu'ils portaient dans leurs écussons ; et sortant mêmes des règles établies, alors qu'il vivait, Lemire en croyant que Saint Bertin était aussi cousin de ces rois, suppose encore que tous leurs parens, par les hommes ou par les femmes, devaient porter les fleurs de lys. Nous n'avons pas besoin de réfuter sérieusement de pareilles opinions.

Nous allons nous résumer.

L'abbaye de St.-Bertin ne prit des armoiries, qu'en l'année 1315, et elles varièrent jusqu'en 1384. C'est à cette dernière date qu'elle a adopté l'escarboucle ; elle n'ajouta la bordure qu'en 1408. Elle la conserva probablement jusqu'en 1473 : alors, la bordure fut omise, pendant environ un siècle et demi, puis reprise ; et dès au moins 1634, et probablement plus anciennement, elle devint de rigueur, dans la composition des armoiries de cette abbaye, jusqu'à la révolution de 1793. La crosse, fut presque dès l'origine, placée dans l'escarboucle, et elle le fut même précédemment dans toutes les autres armoiries données à cette abbaye, à l'exception d'une seule. Elle fut souvent posée en pal, sous l'écusson de l'abbaye, sous celui des armoiries de famille des derniers abbés, et mise souvent aussi en pal, dans l'écusson même des

premiers abbés (1). Elle indiquait partout le droit qu'avaient ceux-ci de porter les insignes épiscopaux. Les armoiries de St.-Bertin n'ont aucune espèce de rapport avec les armoiries prétendues des comtes de Flandre, ou mieux avec l'emblême de Guillaume Cliton ; elles paraissent provenir de la famille de Clèves, dont on a dit que St.-Bertin faisait partie.

(1) Le père Ménestrier, *loc. cit.* dit p. 147, que la croix et la crosse, marques d'honneur des dignités ecclésiastiques, sont souvent placées dans l'écu même.

ARMOIRIES DU CHAPITRE DE SAINT-OMER.

Nous ne pouvons remonter aussi loin pour les armoiries du chapitre de St.-Omer, que pour les armoiries de la commune et pour celles de l'abbaye de St.-Bertin, malgré ce qu'en disent Malbrancq (1) et Deneuville, qui voudraient encore faire remonter à Saint Omer, l'écusson d'azur aux trois pommes de pin, deux et une. Ce retard, qui paraît bien réel, devrait d'autant plus sembler étonnant, qu'il a presque toujours existé une espèce de rivalité entre l'abbaye et le chapitre, qui avaient tous deux des droits à peu près égaux sur la ville de St.-Omer. C'était un reste de l'ancienne souveraineté qu'ils possédèrent autrefois sur elle, en commun d'abord, puis par partage. Ce retard aurait pu être expliqué, par la raison que les chanoines ne vivant pas en commun, l'esprit de corporation ou de puissance collective avait dû s'y développer plus tard que chez les moines qui menaient la vie commune; mais il est une autre cause qui nous paraît plus positive: c'est que les chanoines, portant le nom de la ville même, ont cru devoir s'identifier avec elle et prendre les mêmes armoiries que la communauté de St.-Omer, comme nous allons le voir.

Cependant, si le chapitre de St.-Omer prit

(1) Tom. 1 p. 274, 275 et 276.

d'abord la double croix pour armoiries, ce n'est peut-être encore que par une suite de cette espèce d'incertitude et d'embarras pour en adopter, qui eut lieu dans beaucoup de corporations, et que nous avons déjà remarqués pour St.-Bertin. En effet, lorsque le système héraldique se fut bien réglé dans les corporations, le chapitre ne se satisfit plus d'avoir un emblême commun entre lui et la commune, il s'en donna un autre par lequel il pût être distingué sans erreur. Il parut même regretter la double croix, car les trois pommes de pin furent rarement employées comme elle, sur les sceaux des prévôts ou sur ceux du chapitre en général, et ce ne fut même qu'à une époque assez moderne.

Le monument le plus ancien du chapitre que nous connaissions, portant des armoiries, doit être le scel (1) de la prévôté. On y voit Saint Omer crossé, mitré et nimbé; il est assis, comme fondateur, sur un monument et renfermé dans une niche ogivale. Sous ses pieds, se trouve un écusson à pointe, portant la double croix; la légende du scel est : *sigillum prepositure ecclesie audomarensis ad causas.* Nous le regardons comme le plus ancien scel du chapitre ayant des armoiries, quoique nous ne l'ayons encore trouvé que sur des actes qui ne précèdent pas

(1) Empreinte en nature dans les archives de l'ex-chapitre, et copiée dans le grand cartulaire de St.-Bertin.

1413, et que nous ayons vu cette même double croix, sur le scel du prévôt Hugues de Cayeu, quatre ans plus tôt. Voici nos motifs : d'abord ses caractères archéologiques le rapportent au XIV.e siècle ; son contre-scel de 1413, qui montre les armoiries de Hugues de Cayeu, est d'un travail tout autre, qui caractérise parfaitement les différences d'époques ; ensuite les raisons historiques indiquent qu'il a dû être fait pendant l'administration des prévôts successifs qui ne résidèrent pas, et pour remplacer le sceau particulier du prévôt, puisque l'existence d'un sceau du chapitre aurait sans cela rendu celui-ci inutile (1).

Nous connaissons encore un autre monument, que ses caractères archéologiques nous font reporter à la seconde moitié du XIV.e siècle, et sur lequel on voit l'écusson à la double croix : c'est la figure d'un Saint, probablement Saint Omer, placée extérieurement, au haut du pignon du transsept sud, au-dessus du portail de l'église du chapitre, maintenant paroisse Notre-Dame. L'écusson est absolument posé, comme sur les sceaux de cette époque, et la niche qui renferme le Saint y est aussi de même.

Voilà donc l'usage de la double croix, recon-

(1) Voir ce que nous en avons dit p. 374.

nu pour le chapitre; mais ce qui vient le rendre évident et le mettre à l'abri du doute, c'est son emploi sur les sceaux des prévôts, aussitôt que, par leur résidence, ils durent avoir des sceaux particuliers.

Hugues de Cayeu, prévôt de 1409 à 1427, fit placer sur son scel l'écusson à la double croix, avec l'écusson portant ses armoiries particulières (1). Quentin Ménart, son successeur, qui gouverna le chapitre jusqu'en 1439, fit de même (2). Nous n'avons vu aucune empreinte du scel particulier des autres prévôts, jusqu'à François de Melun, entré en possession par procureur en 1499, et en personne en 1502, date que doit avoir son scel qui, comme ceux de ses successeurs, ne porte plus la double croix (3). Ainsi donc, si nous n'avions pas retrouvé l'emploi du sceau de la prévôté, à la date de 1455, sous Simon de Luxembourg entré par procureur et prévôt, de 1439 à 1479, nous n'aurions pu suivre la double croix dans le chapitre, jusqu'après le milieu du XV.e siècle. C'est le dernier exemple d'emploi qui nous soit connu.

(1) Archives de l'ex-chapitre, et celles de la ville. Les armoiries de Hugues de Cayeu étaient une croix recercelée, chargée de cinq besans ou tourteaux.

(2) id. Il avait pour armoiries un chevron chargé de trois . . . . . et accompagné de trois trèfles.

(3) Archives id. Il portait dans son écusson sept tourteaux ou besans, trois, trois et un.

Au défaut des empreintes sigillaires, soit que nous ne les ayons pas retrouvées, soit qu'elles ne portent que les armoiries particulières des prévôts, sans que nous en connaissions la raison, nous sommes obligé d'avoir recours aux autres monumens, pour trouver les armoiries aux trois pommes de pin, qui appartenaient en dernier lieu au chapitre de St.-Omer. Nous les voyons pour la première fois, sur la façade extérieure de la tour de l'église de Notre-Dame, au-dessus du grand portail; et comme on y voit aussi sculpté le millésime 1499, les pommes de pin doivent y avoir été faites à cette date (1). Ainsi en 1499, les nouvelles armoiries du chapitre étaient bien déterminées et fixées, puisque depuis on en reconnaît un usage invariable et successif. Elles sont sculptées sur les chapiteaux d'une petite colonnade, dans une des cours de l'ancien évêché, maintenant Palais-de-Justice, et sur les mêmes chapiteaux sont celles d'Oudart de Bersacques (2), prévôt en 1539, année

(1) Cette église fut presqu'entièrement rebâtie dans le XIV.e et le XV.e siècle; il ne resta guère que la partie basse du chœur. Elle fut consacrée de nouveau en 1441, ce que l'on faisait, il est vrai, pour les moindres restaurations. Nous croyons cependant devoir appliquer ici, avec justesse, cette observation que fait M. de Caumont, dans son cours d'antiquités monumentales, 4.e partie p. 166; *qu'un très grand nombre de portes et de façades ont été sculptées postérieurement à l'érection des églises dont elles font partie.*

(2) Oudart de Bersacques portait ses armoiries écartelées au 1.er et au 4.e quartier d'azur à trois étoiles de six rayons d'or; au 3.e et au 4.e, d'azur à la face d'or et au lambel à cinq pendans.

qu'elles ne peuvent précéder. Elles sont dans l'église même sur une clef de voûte de la chapelle de l'abside, plus moderne que l'église, ce que déterminent et son caractère d'architecture et la date de 1699, qui s'y trouve placée sur une pierre saillante, au-dessus de la fenêtre du fond.

L'écusson aux trois pommes de pin, se retrouve sur tous les méreaux connus du chapitre, tant de 1526 (1) que des autres années postérieures jusqu'en 1716. Enfin le même écusson a été peint plusieurs fois dans l'église, vers la fin du siècle dernier.

La plus ancienne application à nous connue, d'un scel aux armoiries nouvelles du chapitre, ne remonte qu'à l'année 1631, lors de la vacance du siége épiscopal, après la mort de l'évêque, Pierre Paunet. C'est aussi sous son suc-

(1) Nous avions pensé devoir reporter à l'année 1425, la date des premiers méreaux connus du chapitre (Mém. de la S. des Ant. de la Morinie, loc. cit.) malgré les motifs puissans qui auraient pu les faire repousser à un siecle plus tard. Nos raisons, auxquelles on pourrait encore ajouter celles de la différence de fabrique, entre ces méreaux et ceux qui portent sûrement la date de 1526, et celles de la délibération capitulaire de 1526, dont le détail aurait été inutile, si l'on avait fait des méreaux en 1525, nos raisons disons-nous, nous paraissaient alors suffisantes; mais depuis que nous avons la connaissance plus positive de l'emploi de la double croix, comme armoirie du chapitre, jusques après le milieu du XV.e siècle, nous croyons avec presque tous les numismatistes instruits que nous devons regarder les premiers méreaux connus du chapitre de St.-Omer comme du XVI.e siècle.

cesseur, que pour la première fois, nous voyons un prévôt, ou mieux un évêque comme prévôt, porter les trois pommes de pin. Ce scel du chapitre, dont nous venons de parler et dont la légende annonce la vacance du siége épiscopal, porte dans le champ un écusson placé sur une crosse et chargé de trois pommes de pin. Serait-ce le premier scel du chapitre, qui ait porté ses armoiries nouvelles? Il nous est impossible de l'assurer, mais nous le pensons. Ce qui est évident, c'est qu'il a été fait depuis l'établissement de l'évêché, en 1559, et sa plus grande ancienneté ne peut aller au-delà de la première vacance du siége épiscopal, qui fut de quatre ans, entre Gérard d'Haméricourt et Jean Six, de 1577 à 1581 (1). Nous ne pensons pas que l'on puisse

(1) Les armoiries de Gérard d'Haméricourt, évêque de 1562 à 1577, étaient de gueules à la bande d'argent.

Celles de Jean six, évêque de 1581 à 1586, de gueules à la face ondée d'or accompagnée de trois molettes de même.

Celles de Jean de Pamelles, mort en 1587, avant la confirmation papale, étaient écartelées, au 1.er et au 4.e quartier, fascées de gueules et or; au 2.e et au 3.e, de gueules à l'aigle éployé d'argent.

Les armoiries de Jean de Vernois, évêque de 1590 à 1599, étaient de gueules au chevron d'or chargé de trois roses, accompagné de deux clefs en tête et d'un..... en pointe. Il est abaissé sous une trangle d'azur chargée de trois étoiles d'argent et surmontée d'un chef d'or à l'aigle naissant de sable.

Celles de Jean Blazeus, de 1600 à 1618, étaient coupées d'azur et de sable à la croix d'argent en sautoir, accompagnée en chef d'une couronne d'or et en pointe d.....

Celles de Paul Boudot, de 1619 à 1627, étaient de . . . .

regarder comme une vacance, le temps qui s'écoula entre la nomination non acceptée du premier évêque de St.-Omer, Guillaume de Poitiers, et celle de Gérard d'Haméricourt.

Pierre Paunet, évêque de 1627 à 1631, portait d'or à l'aigle éployé de sable chargé en cœur d'un écu d'argent.

Christophe Morlet, de 1632 à 1633, portait écartelé au 3.e et au 4.e quartier, d'azur aux trois pommes de pin d'or, deux et une, au 2.e et au 3.e, d'azur aux trois forces ou tretels d'argent deux et une.

Christophe Defrance, de 1634 à 1656, portait d'argent aux trois faces d'azur accompagnées de six fleurs de lys de sable trois, deux et une.

Ladislas Jonart, de 1660 à 1671, portait de . . . .

Jacques de Brias, de 1672 à 1675, portait d'or à la face de sable accompagnée de trois canettes de même, becquées et membrées de gueules, rangées en chef.

Jean de Longueval, nommé en 1676, écartelées au 1.er et au 4.e de gueules aux trois bandes de vair, au 2.e et au 3.e contre-écartelées le premier d'or à la face ondée de gueules, le second de sable.

Pierre Vandemperre, nommé par le Roi d'Espagne en 1677, d'argent au chevron d'azur.

Armand de la Baume de Suze, de 1677 à 1684, d'or aux trois chevrons de sable et au chef d'azur, chargé d'un lion issant d'or.

Louis-Alphonse de Valbelle, de 1684 à 1708, écartelées au 1.er et au 4.e, de gueules à la croix trèflée d'or, au 2.e et au 3.e, de gueules au lion d'or couronné et sur le tout d'azur à la levrette d'argent.

François de Valbelle, de 1710 à 1727, avait les mêmes armoiries que Louis de Valbelle.

Joseph-Alphonse de Valbelle, de 1728 à 1754, avait le même blason que ses deux prédécesseurs.

François-Joseph de Brunez de Montlouet, de 1755 à 1765, d'azur au huchet ou cors d'or, accompagné de trois besants d'or.

Louis de Conzié, de 1766 à 1769, d'azur au chef d'or, chargé d'un lion issant de gueules.

Joachim-François Mamert de Conzié, de 1769 à 1774, comme son prédécesseur.

Ainsi donc il résulte de nos recherches, que le dernier emploi connu de la double croix, par le chapitre, est de l'année 1450, et que le plus ancien emploi connu des pommes de pin, est de l'année 1499 : c'est donc nécessairement entre ces deux dates que le blason nouveau du chapitre s'est introduit. Que devient maintenant l'opinion de Malbrancq, sur l'ancienneté et sur l'origine des armoiries du chapitre que cet auteur, dans sa planche de *Situ antique*, donne encore au fondateur Saint Omer lui-même? Nos lecteurs sont à même d'en faire justice ; cependant il en doit probablement rester ici quelque chose, comme pour l'abbaye de St.-Bertin; voici comment. A l'époque où les chanoines se décidèrent à prendre des armoiries qui leur fussent particulières, les grandes relations qu'ils avaient avec l'Allemagne, leur avaient fait connaître celles que la famille de Waldbourg avait possédées. Saint Omer, leur patron, avait appartenu à cette famille, et dans l'embarras des chanoines pour se choisir un emblême, il n'est pas étonnant qu'ils aient adopté les trois pommes de pin de l'ancien écusson de Waldbourg. Il est même probable qu'ils croyaient alors que cette famille les portait déjà au VII.e siècle, temps où Saint Omer vivait.

Jean-Auguste de Chastenet de Puységur, de 1774 à 1778, d'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'un lion léopardé d'or, au chef de même.

Alexandre-Marie de Bruyères Chalabre, de 1778 à 1790, d'or au lion de sable, la queue fourchue.

Nous croyons d'autant plus volontiers à cette origine des armoiries du chapitre, que nous n'en trouvons pas d'autre probable, et qu'elle s'accorde parfaitement avec ce qui a dû se faire, à la fin du XV.e siècle. C'était au moins la pensée des chanoines, au commencement du XVI.e siècle, puisque ceux-ci, déterminant en 1526, en séance capitulaire, le type que leurs méreaux devaient porter, décidèrent que ce serait l'insigne de Saint Omer : *insignia beati Audomari* (1); et ces méreaux portent l'écusson aux trois pommes de pin.

Cependant, bien qne le chapitre eût reconnu pour un moment cette pensée, que ces armoiries avaient été adoptées comme insigne du saint fondateur, et que l'audomarois Malbrancq, qui l'a adoptée sans critique, en eût eu connaissance, toujours est-il qu'elle n'était pas bien fermement établie dans le chapitre, car Oudard de Bersacques, dernier prévôt (2), mort en 1558, faisant exécuter des vignettes à un manuscrit qui contient l'office de l'église de St.-Omer (3), fit placer sur l'une d'elles l'écusson à la double croix, pour indiquer le Saint de ce nom. Cette double croix y est absolument posée sous les pieds du Saint, comme elle l'avait été précédemment sur les sceaux et

(1) Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor. t. II p. 331.

(2) La prévôté fut après lui, réunie à l'évêché de St.-Omer.

(3) Mémoires id. t. 1. p. 280, 281, manuscrit n.o 60 de la bibliothèque publique de St.-Omer.

sur la figure sculptée, dont nous avons parlé ; aussi, il ne nous étonne pas que la tradition du chapitre ait été ignorée d'Aubert Lemire, qui fit paraître à Anvers (1) son volume composé de gravures représentant les Saints de la Belgique. Il y donne à Saint Omer les mêmes armoiries (2) qu'à Saint Bertin, de même que Malbrancq attribue à Adèle, femme du comte de Flandre, Baudouin II, les armoiries de France semées de fleurs de lys. L'un et l'autre ont agi d'après les idées de leur époque et sans aucune espèce de réflexion, lorsqu'il était question d'armoiries.

Voici le résultat abrégé de notre travail: le chapitre de St.-Omer prit des armoiries vers le milieu du XIV.e siècle; il s'appropria celles de la ville de St.-Omer, et conserva la double croix jusques vers la fin du XV.e Alors il adopta les trois pommes de pin de la famille de Waldbourg, parce qu'il crut que Saint Omer, qui en faisait partie, avait dû les porter. Le chapitre conserva ces nouvelles armoiries jusqu'à sa destruction à la fin du siècle dernier.

Nous avons terminé, Messieurs, la tâche que nous nous étions imposée, relativement aux armoiries de la ville de St.-Omer, aux armoiries de l'abbaye de

(1) Voir ci-dessus p. 398.

(2) Voir plus haut p. 400.

St.-Bertin et à celles du chapitre. Nous n'avons pas été arrêté par le peu d'utilité qu'au premier aspect, ce travail semblait présenter. Nous nous sommes persuadé que les faits certains et chronologiques que nous pouvions offrir, seraient de quelque ressource pour la question générale des armoiries, sur laquelle on s'est encore si peu accordé. Nous nous sommes aussi convaincu que nos recherches offriraient des secours pour la détermination des monumens de notre ville qui portent des armoiries, et qu'elles aideraient à en faire l'histoire. Elles rentrent donc dans le but que s'est proposé notre société, de préparer des matériaux à ceux qui viendront après nous.

Alex. Hermand.

erratum.

Nous nous sommes trompé en disant p. 348, ligne 8 de la note, que le sceau de 1072 portant le lion *existait également à l'abbaye de St.-Bertin.* Nos souvenirs nous avaient égaré.

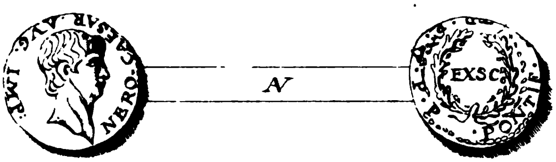

FÆDUM CRIMEN SERVITUTIS.

TAC: HIST. lib. I. c. I.

Thomas del. lith. de F. Reboul à Lyon

DISSERTATION

SUR UNE MÉDAILLE ATTRIBUÉE A NÉRON,

ET

SUR QUELQUES AUTRES MÉDAILLES TROUVÉES PRÈS DE SISTERON

(Basses-Alpes),

Par M. Ed. DE LAPLANE, *membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de plusieurs autres Sociétés Savantes.*

Plusieurs belles médailles en or du Haut-Empire viennent d'être trouvées dans la terre, aux environs de Sisteron. Cette découverte a eu lieu non loin de la route qui conduisait anciennement de cette ville à Valence, passant par *lucus Augusti Vocontiorum*, lieu devenu célèbre par les excès qu'y commirent les soldats de Vitellius, l'an 69 de l'ère vulgaire, ainsi qu'on peut le voir dans Tacite (1).

On rappelle cette circonstance, par la raison que les médailles dont il s'agit ici, sont toutes contemporaines de l'événement dont parle l'historien latin.

Ces pièces appartenant à trois règnes successifs, ont été frappées depuis l'an 40 jusqu'à l'an 65 de J.-C.

La première, en date, est de la 3. année du

(1) Tacite. Lib. 1., C. 66.

règne de Caligula; elle offre, d'un côté, la tête laurée de cet Empereur, avec la légende :

C. CAESAR AVG. PON. M. TR. POT. III. COS. III.

Et de l'autre, avec la tête nue de Germanicus :

GERMANICVS CAES. P. C. CAES. AVG. GERM.

Les pièces d'or de Caligula ne sont pas communes. Dans la savante classification de M. Mionnet (1), elles ne descendent pas au-dessous du 4.e degré de rareté. Celle-ci a été particulièrement décrite et figurée dans Vaillant (2).

Caius succéda à Tibère, le 16 mars de l'an 37. Ainsi à pareil jour de l'an 40, finit la 3.e année de sa puissance tribunitienne. Mais n'ayant été nommé Consul pour la 3.e fois, que le I.er janvier de cette même année, et n'ayant gardé les faisceaux que douze jours (3), il s'ensuit que c'est pendant l'intervalle de ces douze jours, que fut frappée cette médaille. Il y a même toute apparence qu'elle fut frappée à Lyon, où se trouvait alors l'Empereur. Indépendamment de l'atelier monétaire établi dans cette ville (4), on sait que, pour l'émission des pièces d'or et d'argent, les Empereurs n'avaient pas besoin de l'autorité du sénat, et qu'ils ne suivaient à cet égard, d'autre loi que leur caprice. Au milieu de ses

(1) De la rareté et du prix des méd. rom. 2.e édit. tom. 1. p. 124.
(2) Numismat. præst. tom. II. p. 47.
(3) Suet. in Calig. C. 17. — Dio. 1606. in-f.o lib. LIX. p. 659.
(4) Strab. lib. IV C. 3 de la trad. française in-4.o p. 66.

cruautés et de ses extravagances, Caligula conserva toujours un grand attachement pour sa famille; la plupart de ses monumens en font foi. Mais, en même temps qu'il honorait la mémoire de son illustre père, de ce prince qui fut l'idole des Romains, une de ces horribles pensées qui lui étaient si communes, vint se mêler à cet innocent hommage de la piété filiale. Il restait encore, dans son armée, quelques-unes de ces légions qui avaient servi sous Germanicus, et qui entraînées autrefois dans la révolte, avaient méconnu la voix de leur général; tort grave sans doute, mais depuis long temps expié, et par le repentir et par la victoire. Caïus avait passé son enfance au milieu de ces vieilles cohortes, recherchant leur amitié et devant à la familiarité des camps, le surnom qui servit depuis à le désigner. Ce sont ces braves guerriers, la gloire et le soutien de l'empire, ses premiers compagnons d'armes, qu'avant de quitter la Gaule, Caligula résolut d'exterminer. Heureusement cet effroyable projet ayant transpiré, l'exécution en devenait difficile; elle parut même présenter des dangers qui forcèrent le tyran à y renoncer et à s'enfuir précipitamment à Rome, où il se venge de sa propre honte sur le sénat (1).

(1) Suet. in Calig. c. 48. — Dio ibid. p. 660.

RÈGNE DE CLAUDE.

I.

DRUSUS L'ANCIEN.

NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS.

℟ Arc de triomphe surmonté d'une statue équestre avec l'épigraphe :

DE GERM.

Drusus n'eut point de médailles frappées de son vivant. Surpris par la mort à la tête de son armée et sur le théâtre même de sa gloire, l'an 745 de Rome (9 ans avant J.-C.), c'est alors seulement, qu'en souvenir de ses victoires, il obtint le titre d'*Imperator*, les honneurs triomphaux et le surnom de *Germanicus* pour lui et sa postérité.

Les médailles qui nous restent de Drusus ne furent frappées que sous le règne de Claude, son fils. Pour le mérite et la valeur, celle-ci ne le cède point à la précédente.

II.

Tête laurée de Claude, avec la légende :

CLAVD. CAES. AVG. P. M. TR. P. XI. IMP. P. P.

℟ Victoire ailée tenant un caducée sur la tête d'un serpent, et autour :

PACI AVGVSTAE.

Cette pièce, de la onzième année de la puis-

sance tribunitienne de Claude, ou la 51.e de J.-C. fait sans doute allusion à la courte suspension d'armes qui suivit la prise de *Caractacus*, l'un des principaux Rois de la Grande-Bretagne. Ce prince faisait depuis neuf ans la guerre aux Romains, lorsqu'il fut pris et envoyé à Rome, où Claude le reçut avec la plus grande distinction et lui rendit la liberté.

La paix que cette pièce consacre ne fut pas, comme on vient de le dire, de longue durée. La guerre recommença presqu'aussitôt, et finit même au désavantage des Romains (1).

RÈGNE DE NÉRON.

I.

NERO CAESAR AVGVSTVS.

℞ Femme assise, tenant de la main droite, une patère; le bras gauche accoudé sur son siége, et à l'exergue : SALVS.

Ce type ne laisse aucun doute sur la date qu'il convient de lui assigner; il doit être postérieur à la conspiration de Pison, dont la découverte eut lieu le 12 avril de l'an 65.

La conspiration de Pison, dans laquelle étaient entrés les principaux citoyens de Rome, mit Néron dans un grand danger; mais l'impruden-

(1) Tacit. annal. lib. XII. c. 33-36-37-40.

ce des conjurés, les ayant trahis, ce ne fut pour le tyran qu'une nouvelle occasion d'exercer sa cruauté. Le Sénat, en mémoire de cet événement, ordonna des expiations publiques, entr'autres l'érection d'un temple à la Déesse SALVS (1); ce qu'indique évidemment le revers (2).

II.

Parmi les médailles nouvellement découvertes, celle qui paraît mériter une attention particulière, est la pièce dont on offre ici le dessin. Ainsi que les autres, cette pièce est parfaitement conservée. La tête surtout est du plus beau relief. Seulement le flan, du côté du revers, ayant glissé sous le marteau, comme il arrivait souvent dans l'antiquité, où l'on ne connaissait qu'imparfaitement l'art de fixer les monnaies sur le coin, une partie de la légende a échappé à l'empreinte. Mais il ne saurait y avoir difficulté à l'égard des lettres qui manquent, puisqu'après le mot PONTIF., on aperçoit, quoique faiblement, le commencement d'un M, un peu plus dis-

(1) Tac. Ann. lib. XV, c. 74.

(2) Un type différent, mais qui rappelle le même événement (IVPPITER (sic) CVSTOS) en argent, a été découvert aussi depuis peu, dans le même territoire. On y a trouvé encore divers objets d'antiquité, notamment un anneau d'or offrant le buste d'un chevalier romain, gravé en creux, sur le châton, et une épingle de même métal, pesant 5 deniers 1/2 et surmontée d'une tête à quatre faces, sur lesquelles sont marqués des points, comme sur les dés à jouer. Ces différens objets, ainsi que les médailles décrites dans la présente notice, qui ont été trouvées en juillet 1836, font partie du cabinet de M. Ed. de LAPLANE, à Sisteron.

tinctement TR, et que le P et la lettre numérale V se montrent dans leur entier.

Si, par sa légende, cette pièce appartient au règne de Néron, est-il également certain que la tête soit celle de cet Empereur? Les traits de ce prince sont si connus; ils ont été si bien fixés par l'iconographie, qu'il doit rester sur ce point, peu de place pour l'arbitraire. On ne peut accuser ici l'ignorance de l'art. Il suffirait au besoin, des belles médailles que nous avons sous les yeux, pour attester quelle était alors sa perfection.

« La numismatique, a dit le célèbre Visconti, » la numismatique qui tient à l'archéologie par » les types des médailles, et à la paléographie » par leurs légendes, tient aussi à l'iconographie » par les figures. »

C'est donc sous ce triple point de vue, que doivent être étudiés les monumens de cette science.

La première chose qui frappe dans celui que nous examinons, c'est le désaccord de la tête avec la légende : car, bien qu'autour de cette tête, on lise en toutes lettres : NERO CAESAR AVG. IMP., on a de la peine à se persuader que ce soit là le portrait de Néron, tellement il diffère de ceux que l'on voit ordinairement sur ses autres médailles. A quelque époque de sa

vie que la numismatique nous le montre, Néron est constamment reconnaissable, et sa physionomie ne dément point l'expression que lui donne Tacite (1). Ce qui fait de la tête de Néron une tête à part, et ce qu'on n'observe point ici, c'est la double proéminence du menton et du cou. Le dernier trait surtout, est caractéristique : aussi Suétone, d'accord sur ce point avec les monumens iconographiques, n'a-t-il eu garde de l'oublier (2).

Né le 15 décembre de l'an 37, Néron avait atteint la 22.e année de son âge et la 5.e de son règne, lorsque la pièce qui nous occupe fut frappée. D'autres médailles attestent que, déjà avant cette époque, ses traits en se développant, avaient perdu ces grâces du jeune-âge que l'on remarque sur quelques monumens, où ce prince est représenté, tantôt avec Claude, tantôt avec Agrippine. Il avait pris une physionomie tout-à-fait virile, celle qui le distingua depuis, et qui, nous l'avons dit, ne saurait être confondue avec aucune autre.

La même année (59), Néron fit sa première barbe et la consacra solennellement à Jupiter Capitolin (3). On juge par les médailles antérieures à cette époque, qu'il lui eût été facile

(1) *Torvitate vultûs.* hist. lib. II, c. 9

(2) *Cervice obesâ.* in vit. Ner. c. 51-2.

(3) Ibid. c. 12-11 — Dio. lib. LXI, p. 698.

de sacrifier plus tôt à l'usage qui réclamait cette offrande ; mais, la cérémonie de la première barbe qui, pour les jeunes Romains, était un jour de fête, ne pouvait avoir lieu avant l'âge de 21 ans (1). Vaillant a donné le dessin d'un quinaire, en argent, portant au revers, une victoire et pour épigraphe : ARMENIAC. Ce savant numismatiste attribue, avec raison, cette petite pièce aux premiers temps du règne de Néron, attendu que ce prince y prend encore la qualité de fils de Claude : DIVI CLAVD. CAESARIS F... Il est probable même qu'elle date de la première année de ce règne. Cette année là du moins (55), Corbulon força Vologèse, Roi des Parthes, à évacuer l'Arménie et à lui livrer des otages qui furent envoyés à Rome (2). Néron avait alors 18 ans, et déjà sa barbe est apparente (3).

Déjà aussi à cette époque, les médailles confirment le reproche adressé à Néron sur la recherche de sa coiffure, qu'en effet il disposait fort artistement en anneaux et par étages. Mais au lieu de rabattre ses cheveux sur le front, comme ils le sont sur notre pièce, on voit, suivant la remarque de Suétone, qu'il les reje-

(1) Post ter septenos annos flore genas vestit juventa. Macrob. Somn. Scip. lib. I, c. 6.

(2) Tillemont. hist. des Emper. tom. I, p. 258.

(3) Vaill. numismat. præst. tom. II, p. 62.

tait en arrière, à l'inverse de Jules-César qui, étant chauve, ramenait les siens sur le devant de la tête (1).

Les rapports d'âge qui semblent exister entre la tête du quinaire figuré dans Vaillant, et celle du type d'allocution publié par le même auteur (2), autorisent à penser que dans l'ordre chronologique, ces médailles durent se suivre de près.

Mais une date, hors de toute contestation, est celle des *Congiarii*. L'histoire elle-même prend soin de l'établir, en fixant au 2.e consulat de Néron (57), les largesses dont ces pièces consacrent le souvenir (3), et au moyen desquelles ce prince s'attira d'abord l'affection des Romains. Les *Congiarii* sont gravés, dans les divers recueils de numismatique romaine. On peut y recourir, pour éclaircir, par la comparaison, le point iconographique dont il s'agit (4).

Resterait maintenant à savoir pourquoi la tête qui figure sur notre pièce, ne ressemble nullement à celles que l'on voit sur les autres

(1) Suet. in vit. Ner. c. 51-11. Id. in vit. Jul. Cæs. c. 45-4.

(2) Vaill. tom. I, p. 21. tom. III, p. 108.

(3) Tacit. annal. lib. XIII, c. 31.

(4) Thes. Morell. impp. num. L. C. tab. IX, n.os 10 et 11. — Mediob. imp. rom. p. 93 *etc.*

médailles de Néron, soit avant, soit après la 5.e année de son règne. D'où vient cette singularité? Y aurait-il erreur de la part du monétaire? La tête ou la légende n'aurait-elle point subi de transposition? Ces sortes de méprises ne sont pas rares (1). L'empreinte du revers, visiblement excentrique, semble marquer qu'il a fallu la frapper. L'erreur ne se serait-elle point glissée dans l'intervalle? En ce cas, quel prince de la famille des Césars une inadvertance aurait-elle mis ainsi à la place de Néron? Nous n'osons, à cet égard, hasarder de conjectures.

En suivant les indications chronologiques de la nouvelle médaille, la 5.e année de la puissance tribunitienne de Néron, répond à l'an 59 de l'ère vulgaire, l'année même où ce monstre se souilla du plus grand des forfaits, du meurtre d'Agrippine sa mère. En interrogeant l'histoire, on ne peut guère douter que le revers de cette pièce n'ait trait à cet événement (2), et ne rappelle l'ineroyable degré d'avilissement où était tombé le sénat, en votant une couronne civique au parricide.

A peine Néron eut-il fait égorger sa mère, qu'effrayé de l'énormité de son crime, il per-

(1) Voy. Frœlich. dissert. de num. monetar. veter. culpâ vitiosis. 1736 in-8.°

(2) Arrivé pendant les fêtes consacrées à Minerve, lesquelles duraient cinq jours, depuis le 19 jusqu'au 24 mars.

dit entièrement le repos. Les furies vengeresses semblèrent s'être attachées à lui, comme à leur proie. Toutefois, d'infâmes courtisans, et Burrhus, on regrette de le dire, à leur tête, s'empressèrent de le féliciter d'être heureusement délivré des embûches de sa mère. Sénèque ne craignant pas, pour complaire à son indigne élève, de se deshonorer lui-même, se chargea de la triste tâche de le justifier; ce qu'il essaya de faire, en accusant Agrippine de conspiration contre l'Etat. Personne ne crut à cette fable grossière; mais on n'en vit pas moins le sénat, attribuant la mort de cette princesse au génie tutélaire de l'empire (1), ordonner des processions publiques, décerner une statue d'or à Minerve pour la conservation du tyran, et placer entre les jours néfastes, le jour anniversaire de la naissance de la prétendue conspiratrice.

Cependant ce n'était pas tout que de prostituer les honneurs sur le front du parricide. Ce front, au milieu même de « l'abjection publique dont il triomphait » (2), restait sous le poids d'une anxiété profonde: il réfléchissait les tourmens d'une conscience que rien ne pouvait calmer. Ces traces visibles de remords contrastaient avec la fausse joie répandue à dessein,

(1) Fortunâ publicâ extinctam. Tacit. annal. lib. XIV c. 11.

(2) Publici servitii victor ibid. c. 13.

autour du prince. « Agrippine, disait-on, s'était donné la mort, après avoir vainement tenté de s'emparer de l'autorité suprême. Elle seule était coupable. Néron n'était qu'une victime échappée, comme par miracle, au fer d'un assassin soudoyé par sa mère. Heureux les Romains, d'échapper eux-mêmes au danger de perdre un prince, objet de leur amour, et à la honte d'obéir à une femme » (1).

Tel est le récit de l'histoire. On le voit, c'est l'odieuse fable de la conspiration d'Agrippine qu'aussitôt après l'attentat, l'adulation, « ce crime honteux de la servitude » (2), s'efforça d'accréditer. Néron, suivant elle, était non-seulement innocent, il avait encore sauvé l'Etat. La récompense due alors à son prétendu dévouement n'était-elle pas la plus glorieuse des couronnes, la couronne de chêne ? (3). Or, si pendant la 5.e année du règne de Néron, il ne se passa aucun autre événement qui ait pu servir de prétexte à une telle distinction, n'est-il pas, nous ne dirons pas probable, mais à peu près évident, que la couronne civique portée au revers de la nouvelle pièce, avec l'épigraphe : EXSC, fut véritablement décernée par le sénat au meurtrier d'Agrippine ? Qui sait si,

(1) Tac. Ann. lib. XIV. c. 11.

(2) Id. hist. lib. I. c. 1. Voyez la planche.

(3) Paschal. coron. 1610. in-4.° lib. VII. c. 8. p. 479.

dans cette circonstance, l'art lui-même devenu complice de l'imposture, n'eut point à déguiser la tête du parricide, sous des traits modifiés et purement idéalisés? Qui sait si cette belle et imposante figure que nous avons sous les yeux, si cet air de calme et de pieuse résignation qui y est répandu et que l'on cherche en vain dans les portraits connus de Néron, qui sait si tout cela serait autre chose qu'une fiction, qu'un mensonge iconographique, suite et complément d'un mensonge officiel?

Il existe une médaille curieuse sur laquelle Néron, identifié avec sa puissance, est représenté sous la forme d'une femme couronnée de laurier (1). Ici du moins, la fiction n'est point douteuse. Du reste, si la moralité d'un règne se reflète sur ses monumens, quel règne en laissa de plus significatifs que celui de Néron? On connait les types relatifs à la passion désordonnée de ce prince pour la musique, le théâtre et les jeux du cirque (2), passion vile, comme sans exemple dans un souverain, et qu'un historien a flétrie d'un seul mot, mais d'un mot dont la piquante précision ne saurait appartenir qu'à la langue qui l'a fourni (3).

(1) Mionnet descript. des méd. antiq. grec. et rom. tom. II. p. 623.

(2) Patin. ap. Suet. p. 304.

(3) περιοδονικὲς. Dio lib. LXIII. p. 719 et 724—Xiphil. de la rare et curieuse trad. franc. d'Ant. de Bandole, avocat au parl. de Provence. 1616 in-4.° p. 208 et vers la fin, aux annotations du sieur de Cange.

N'avons-nous pas le dieu Néron, *Néron Apollon* (1), *Néron, Sauveur du monde* (2), monument où le cynisme le dispute à l'extravagance? Mais parmi les excès de ce règne que la numismatique a retracés, personne encore que nous sachions, n'avait remarqué la glorification du parricide; et c'est ce fait monstrueux, déjà constaté par l'histoire, ainsi qu'on vient de le voir, ce crime plus grand peut-être que le parricide même (3), que la pièce récemment découverte à Sisteron, a dû, nous le répétons, avoir pour objet de consacrer.

Nous ne pousserons pas plus loin ces considérations. Puissent-elles avoir jeté quelque lumière sur la singularité numismatique qui y a donné lieu! Toutefois, elles n'auront point été inutiles, si devenant l'occasion de nouvelles recherches à ce sujet, il en résulte, dans l'intérêt de la science, une solution qui ne laisse plus rien à désirer.

(1) Thes. morell. impp. L. C. tab. XIV.

(2) TO SOTÈRI TÈS OIKOUMENÈS. (*) Spanh. de præst. et usu numismat. tom. II. diss. XII. p. 500.

(3) Non tam facile parricidium excusari posse quam fieri. Spartian. in Carac. 1671, in-8.° tom. I. p. 772. Aurel Victor. 1733. in-4.° p. 374.

(*) L'imprimeur, faute de caractères grecs, a dû reproduire en lettres latines, les citations grecques dans les notes qui précèdent.

corrections et additions.

Pages xv ligne 14. — Dessesarts *lisez* Desessarts.

— *Ibid. ajouter à la fin*, M. A. Jullien, fondateur de la revue encyclopédique, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

— xvii, ligne 14. — Dardin *lisez* Cardin.

— 208 ligne 11. — Roi d'Anglerre, *lisez* Roi d'Angleterre.

— [illegible], ligne 8. — [illegible] *lisez* [illegible].

TABLE

Des matières contenues dans le troisième volume.

PAGES.

Liste des Membres . . . . . .

Discours prononcé par le Président, à l'ouverture de la séance publique du 31 décembre 1835. 1

Rapport du Secrétaire perpétuel, sur les travaux de l'année 6

Extrait du Programme du Concours de 1835 . . . 25

Dissertation sur le dévouement d'Eustache de St.-Pierre etc. au siége de Calais, en 1347, *par* M. Clovis Bolard. 26

Pièces justificatives. 69

Description de cinq figurines antiques, trouvées à Terrouanne, par M. Alex. Hermand 73

Description de douze manuscrits de la bibliothèque de St.-Omer, par M. Piers 97

	PAGES.		PAGES.
Manuscrit N.°	45 — 98	*Manuscrit N.°*	764 — 127
id.	60 — 99	*id.*	769 — 133
id.	127 — 110	*id.*	776 — 138
id.	178 *et* 660 — 114	*id.*	820 — 149
id.	249 — 117	*id.*	837 — 153
id.	250 — 120		

Le Tombeau de St.-Omer, par M. Piers. 159

Dissertation sur le Tombeau de St.-Omer, par M. Eudes. 170

Notice sur les fonts baptismaux de St.-Venant, par M. E. Woillez 183